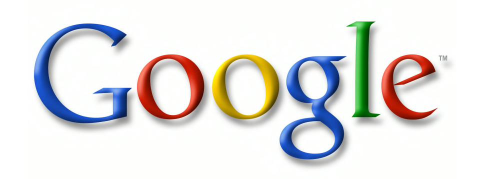
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

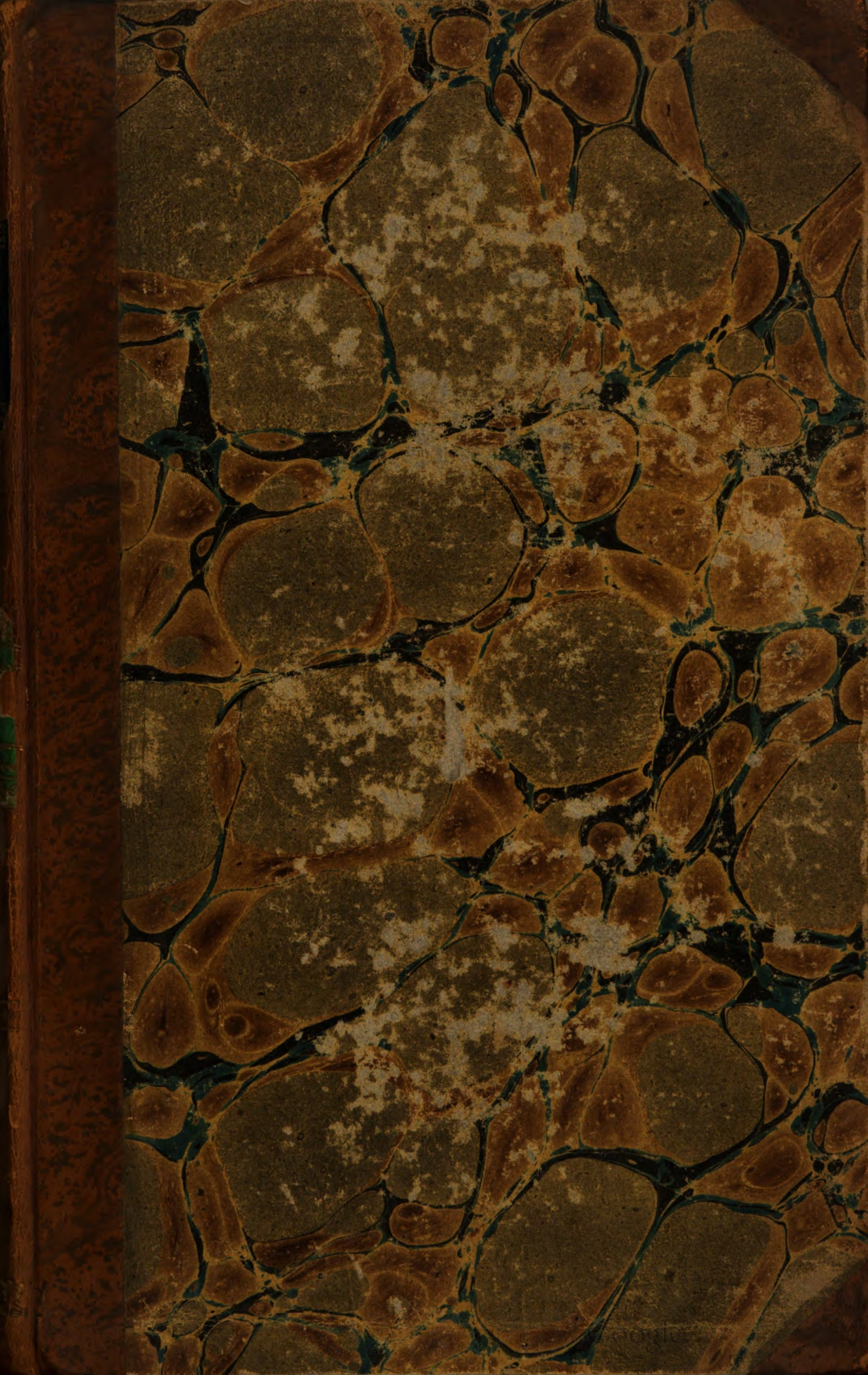
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Stadsbibliotheek Maastricht

34312008586132

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SB 135 B 14/1



4223

HISTOIRE

DU PAYS DE LIÉGE.

TOME PREMIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DU
PAYS DE LIÉGE,

PAR M. DEWEZ,

AUTEUR DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA BELGIQUE, ET DE L'HISTOIRE PARTICULIÈRE DES PROVINCES.

TOME PREMIER.

Annotata hæc sint non temerè neque inutiliter ad posteritatis informationem, cujus interest discere non tantùm exempla virtutum, sed etiam supplicia vitiorum.

HIST. LEOD. COMPEND.

ex libris
J.J. Sassen.



IMPRIMERIE, ET FONDERIE R^LE DES FRÈRES DELEMER.

BRUXELLES,

Chez { LES FRÈRES DELEMER, ÉDITEURS, ENTRE LES SABLONS.
P.-J. DE MAT, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE R^LE ET DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

A LIÉGE, CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES. A PARIS, CHEZ FERRA.

1822.

Digitized by Google



Digitized by Google

PRÉFACE.

L'étude de l'histoire est bien moins celle des faits que celle des hommes, ou pour mieux dire, ce sont les faits qui montrent les hommes tels qu'ils sont, qui dévoilent leur caractère, qui découvrent leurs vues; car ils sont à-peu-près les mêmes dans tous les tems et dans tous les pays; et si l'on y trouve quelque différence, ce n'est guère que celle que peuvent y mettre les mœurs du siècle et du pays où ils ont vécu. Ainsi, l'histoire de Liége, resserrée dans un espace si étroit, offre la même source d'instruction pour la connaissance de l'homme, que l'histoire des grands peuples. Je conçois qu'au premier abord, on s'imaginera difficilement qu'un si petit théâtre puisse présenter un si grand spectacle. Mais, si l'on veut se dépouiller de cette prévention, et se donner la peine de la lire, on restera convaincu de cette vérité.

Le pays le plus tranquille n'est pas celui dont l'histoire présente le plus d'intérêt. Ce sont surtout les révolutions qui, en général, attachent l'esprit du lecteur, qui le frappent, qui l'entraînent. Or, de la fin du 12me siècle à celle du 17me, l'histoire de Liége n'est pleine que de troubles civils, d'agitations politiques, de révolutions.

Mais si elle est intéressante par la nature même des événemens, elle ne l'est pas moins sous deux autres rapports; je veux dire le caractère national et la constitution politique.

Les Liégeois, naturellement braves dans les combats, fermes dans les dangers, persévérans dans leurs entreprises, aimables dans leurs relations sociales, ont toujours été, surtout, passionnément amis de la liberté; et c'est ce qui les a rendus souvent ombrageux, quelquefois injustes, toujours prompts à se roidir, à se soulever et à se venger. Mais quand on a bien suivi leur histoire, on leur rend volontiers cette justice, que s'ils se sont montrés dans plus d'une circonstance revêches et opiniâtres, c'est quand ils étaient soumis à des princes trop dissipés, qui abandonnaient les soins de l'état pour ne se livrer qu'à la dissipation et aux plaisirs; ou trop absolus, qui violaient ou méprisaient les droits et les priviléges de la nation pour substituer l'arbitraire à la justice, et que, forcés alors de prendre un parti extrême, ils ne voyaient d'autres moyens, pour échapper à la tyrannie, que d'opposer la force à la violence. C'est dans ces crises, assez fréquentes à Liége, qu'on a vu souvent, comme dans toutes les querelles politiques, quand elles sont portées à l'excès, le despotisme d'un côté, comme la licence de l'autre, passer toutes les bornes.

Si maintenant on considère l'état de Liége sous le rapport de la constitution, on sera étonné d'y trouver, dans des siècles d'ignorance, tous les grands principes qu'on invoque dans celui-ci, qui est qualifié de siècle des lumières. On y voit en effet, consacrées dans les lois liégeoises, des dispositions non seulement sages, mais libérales (j'entends ici ce mot dans la véritable acception qu'on doit lui donner, et dans les justes limites qu'on doit lui prescrire); dispositions dont la sagesse fait voir que le bon sens et

Digitized by Google

l'équité naturelle peuvent, dans les siècles même les plus grossiers, suppléer souvent à l'étude et à l'instruction.

D'abord, tous les habitans sont traités par loi et par jugement [1].

Voilà le principe fondamental de la liberté civile. L'évêque Gérard de Groesbeck a renfermé dans un mot toute la quintessence de la constitution liégeoise : « Un prince de Liége ne donne sentence que par ses » justices, et ne fait ordonnances contre les lois du » pays que du consentement des états. » [2].

Quelle plus belle idée peut-on donner de la liberté d'une nation, que celle qui est renfermée dans ces mots qu'adressait Guillaume d'Athin aux bourgmestres de Liége : « Les Liégeois sont un peuple libre ; ils ont » le pouvoir d'établir et d'abroger les lois ? »

J'ai donc donné une attention particulière à la partie politique de l'histoire de Liége. C'est dans les différentes *paix* [3], dont la réunion formait la constitution et le droit public des Liégeois, que sont consignés les vrais principes d'une sage liberté, qu'on retrouve avec un étonnement mêlé d'admiration dans des siècles que nous traitons de barbares. Je me suis spécialement attaché à l'analyse et au développement de ces pactes mémorables, qui ne forment pas la partie la moins essentielle de cette histoire.

1 C'est l'article 2 de la fameuse paix de *Fexhe*, qui était comme le palladium de la liberté liégeoise. Ce droit précieux a été confirmé par l'article 2 de la *modération* de cette paix, insérée dans celle de St.-Jacques, du 28 avril 1487, et par l'article 4 de la paix de 1640.

2. Mandement du 15 janvier 1578.

3. C'est sous ce nom que sont généralement connus dans le pays les différens traités ou pactes conclus entre les princes et le peuple.

Digitized by Google

L'état de Liége, peu important par l'étendue de son territoire, mérite donc une histoire particulière, à cause de l'intérêt qu'offrent les grands événemens dont il a été le théâtre. Les ouvrages qui existent sur ce sujet, sont en général peu propres à fixer agréablement l'attention des lecteurs, qui aiment à s'instruire sans fatigue et sans embarras, de l'histoire de leur pays.

La grande compilation de Chapeauville est un recueil précieux; mais cet ouvrage, écrit d'ailleurs dans un latin barbare, ne peut servir qu'aux savans qui font une étude particulière et approfondie de l'histoire, en puisant dans les sources.

Il faut en dire autant, ~~à-peu-près~~, des volumineuses histoires de Fisen, de Foullon et de Bouille, plus utiles à consulter qu'agréables à lire.

L'histoire de l'état de Liége, par le comte de ***, très-recommandable sous le rapport du style, ne l'est pas également sous celui de la vérité, qui s'y trouve en plus d'un point altérée ou défigurée par l'esprit de parti.

Les savantes recherches de M. le baron de Villenfagne sont plutôt des mémoires historiques qu'une véritable histoire : il a traité, à proprement parler, la partie scientifique de l'histoire, à laquelle je me suis aussi particulièrement attaché. Mais j'ai eu soin de rejeter dans des notes, plus ou moins détaillées, les discussions ou les éclaircissemens qui ne pouvaient entrer dans la narration, sans en couper le fil et sans détourner l'attention du lecteur.

Le meilleur ouvrage sur l'histoire de Liége, comme histoire proprement dite, est peut-être l'abrégé de Foullon, ayant pour titre : *Historiæ Leodiensis compen-*

Digitized by Google

dium in annos digestum. Il en existe deux éditions, l'une de 1655, et l'autre, corrigée et augmentée, de 1656. Ce petit ouvrage est plein de nerf et de substance. Les faits y sont présentés avec une admirable précision, et chaque mot, pour ainsi dire, est si bien choisi, si bien placé, qu'il exprime presque toujours une circonstance importante du fait. Le style en est clair, énergique, élégant même. Je n'oserais comparer sans doute cet abrégé à la première partie du discours de Bossuet sur l'histoire universelle; mais je ne crains pas de dire que de tous les abrégés, c'est celui qui en approche le plus. J'ai eu soin d'en rapporter en notes le plus de passages que j'ai pu, et je les ai toujours placés à la fin des événemens que je venais de raconter, afin que le passage cité fût comme le sommaire de la narration. Mais cet ouvrage ne peut guère servir qu'à ceux qui connaissent déjà l'histoire, pour les aider à se rappeler, dans un sommaire court et précis, tous les principaux événemens succinctement présentés et exactement circonstanciés.

J'ai donc pensé qu'une histoire de Liége était encore à faire, et j'ai osé l'entreprendre. J'ai considéré d'ailleurs que dans l'état actuel, elle ne pouvait qu'offrir un plus grand intérêt, puisque l'état de Liége, étant compris aujourd'hui dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, doit entrer dans l'histoire générale de ces provinces, qui, sans celle-là, est incomplète.

C'est ce motif qui m'a engagé, après avoir publié l'*histoire générale de la Belgique*, et l'*histoire particulière des provinces*, à donner également celle de Liége, véritable complément de tout le corps d'histoire de la Belgique.

Digitized by Google

Je puis dire que cet ouvrage est puisé dans les sources, c'est-à-dire, dans les anciennes annales, chroniques, chartres, manuscrits, etc.; et toutes les fois que je me suis appuyé des auteurs modernes, je ne me suis pas tenu aveuglement à ce qu'ils rapportent; mais j'ai toujours eu soin de vérifier les faits, en recourant aux documens originaux.

Ce n'est pas l'histoire des évêques de Liége que j'écris, c'est celle de la nation. Quand on écrit la vie d'un prince, on doit conter toutes ses actions en détail; mais en écrivant l'histoire d'un peuple, il faut rapporter tout aux affaires publiques, qui doivent former le fil de l'histoire. C'est le moyen de lui donner cette liaison, cet enchaînement, cet ensemble, qui est comme le nerf historique.

J'aurais désiré donner à cette histoire l'intérêt dont elle est susceptible. S'il ne fallait qu'exposer la suite des événemens dans l'ordre chronologique, ce travail n'exigerait que de l'exactitude et de la précision; ce ne serait qu'un recueil de faits; mais ce n'est là, comme l'a dit Fénélon, que le squelette de l'histoire. S'il ne s'agissait que de rechercher des origines, de débrouiller des obscurités, de former des conjectures sur des faits douteux ou des points contestés, cette entreprise ne demanderait que de l'étude et des recherches; ce ne serait qu'une suite de dissertations: l'un enfin serait plutôt l'ouvrage d'un annaliste, l'autre celui d'un érudit, que d'un véritable historien. L'homme qui, selon l'expression de Fénélon, est plus savant qu'il n'est historien, et qui a plus de critique que de génie, ne fait de l'histoire qu'un objet d'éternelles discussions, plus propres à satisfaire la curiosité, qu'à

Digitized by Google

captiver l'esprit. L'historien proprement dit ne se contente pas de raconter les faits; il tâche de remonter aux causes; il ne se borne pas à nommer les acteurs, il les fait connaître; il cherche à discerner les motifs et les vues secrètes d'avec les intentions apparentes ou les prétextes spécieux, qui ne sont qu'un voile servant à cacher leurs intrigues et leurs véritables desseins, et il trouve ainsi dans les rafinemens des passions et dans les subtiles manœuvres de la politique, les ressorts cachés qui font agir les hommes.

Voilà, je crois, comme il faut écrire l'histoire. Je suis bien éloigné de penser que j'aie atteint ce degré de mérite, ni que j'en aie même approché, et je ne sens que trop qu'entre savoir et pouvoir il y a une extrême différence.

> Savoir la marche est chose fort unie;
> Jouer le jeu, c'est le fruit du génie.

Il ne s'agit ici que du jeu d'échecs; mais ce mot peut recevoir une application très-étendue.

Je n'ai pas divisé cette histoire selon la méthode assez ordinaire des historiens, par siècles ou par règnes. Cette forme est trop sèche et trop monotone. J'ai cru qu'il était plus conforme à la nature de l'histoire de la diviser par époques marquées par des faits mémorables. Or, ces vicissitudes, ces révolutions ne commencent ni avec les siècles, ni avec les règnes. Je ne m'arrête donc qu'aux règnes et aux événemens qui ont apporté un changement notable dans l'ordre politique ou constitutionnel du pays dont j'écris l'histoire, et je désigne chaque époque par le nom du prince et l'indication de l'événement.

Digitized by Google

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Origine de la ville de Liége. 558—908. *Espace* : 350.

SECONDE ÉPOQUE.

Translation du siége épiscopal de Tongres à Liége. 908. — 1196. *Espace* : 288.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Albert de Cuick, 64me évêque. Commencement des révolutions de Liége. 1196 — 1313. *Espace* : 117.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Adolphe de la Marck, 75me évêque. Paix de Fexhe : fondement de la constitution liégeoise. 1313 — 1390. *Espace* : 77.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Jean de Bavière, 79me évêque. Bataille d'Othée : renversement de la constitution. 1390 — 1467. *Espace* : 77.

SIXIÈME ÉPOQUE.

Bataille de Brusthem. Prise de Liége par Charles-le-Téméraire. 1467 — 1688. *Espace* : 221.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

Jean-Louis d'Elderen, 92me évêque. Fin des révolutions de Liége en 1688.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Les Liégeois font remonter leur origine aux Eburons, l'un des vingt-quatre peuples qui occupaient la Belgique au tems de César. C'est du moins l'opinion, ou plutôt la croyance générale; mais c'est une idée fausse dans un sens. Les Eburons, sortis de la Germanie, occupèrent en effet une grande partie du territoire, qui, depuis, devint le pays de Liége. Mais ayant été défaits par César, ils furent remplacés par le peuple connu sous la dénomination de *Tongri*, soit qu'ayant été entièrement anéantis, ils aient perdu leur existence et leur nom, et qu'Auguste, comme Procope l'avance [1], ait transplanté les Tongriens ou Thuringiens (car ces deux noms ont été souvent confondus) dans la partie orientale de la Belgique qui confinait aux Arboriches [2], pour y

1. *Arborichi . . . . secundùm quos ad orientem Thoringi concessam sibi ab Augusto Cæsare imperatorum primo regionem incolēbant.* Procop. de Bello goth., lib. 1, cap. 12.

2. Les Arboriches n'étaient pas une nation particulière, mais une réunion ou association des peuples qui, dans l'origine, habitèrent les côtes de l'Océan, et, dans la suite, s'étendirent dans la Flandre, le Brabant et les pays voisins. Le texte de Procope porte *Arborichi;* mais les savans prétendent que c'est une faute de copiste, et qu'il faut lire *Armorichi,* qui, selon son étymologie celtique, désigne les peuples qui habitaient près de la mer, d'*ar*, c'est-à-dire, *ad*, *auprès*, et de *mor*, ou *moer*, *mer*.

Digitized by Google

remplacer les Eburons; soit que les malheureux restes de cette nation, qui auraient pu échapper à cette horrible destruction, aient repris cette dénomination de *Tongri*, qui paraît avoir été leur dénomination primitive, étant venus anciennement de la partie de la Germanie arrosée par la rivière de *Tanger* ou *Tonger*, qui se jette dans l'Elbe à Tangermund dans la basse-Saxe [1]. Tout ce pays fut compris dans la province appelée dans la division d'Auguste seconde Germanique, qui comprenait deux cités : Cologne et Tongres. Le pays de Liége, qu'il ne faut pas confondre avec le diocèse, qui était beaucoup plus étendu, était compris dans la cité de Tongres [2].

La ville de Tongres, qui était la plus considérable de l'ancienne Belgique [3], devint, selon

1. Cette rivière est généralement appelée *Tanger*; mais l'historien Dithmar, qui était de ce pays-là, l'appelle *Tonger*, nom qui rend encore plus frappante et plus vraisemblable l'étymologie de celui de *Tongri*.

2. *In hac (Germania inferiore) fuére Tongri quos Advaticorum Eburonumque reliquias fuisse, vel ex regione Transrhenana in Eburonum sedes ab Augusto evocatos putamus*. Hist. Leod. comp. ad ann. A. C. N. 42, p. 5.

3. C'est une des villes sur l'origine et l'ancienneté de laquelle on a formé le plus de conjectures, et accumulé le plus de fables et d'absurdités. Les uns en font remonter l'origine à 800 ans avant Jésus Christ, et l'attribuent à *Tongrus*, qui fut le premier roi de Tongres. Or, ce Tongrus est un personnage absolument imaginaire. L'autre (c'est Gilles d'Orval) attribue très-sérieusement la fondation de

Digitized by Google

l'opinion générale, au tems de S. Materne, le siége d'un évêché, dont ce saint, selon les historiens liégeois, Foullon, Fisen et Bouille, aurait été le premier évêque. La tradition fait remonter l'existence de S. Materne au tems de Jésus-Christ, et rapporte sa mort à l'an 128. Ce n'est que dans le neuvième siècle que des écrivains plus crédules que judicieux, ont accrédité sans examen et sans critique cette opinion, qui n'est appuyée d'aucun témoignage recevable, et ceux des siècles suivans les ont copiés. Mais les anciens martyrologes n'ont pas dit un seul mot de la prétendue mission donnée à S. Materne par S. Pierre pour prêcher l'évangile dans les Gaules [1].

Tongres aux descendans des rois qui, après le siège de Troie, se répandirent dans les différentes contrées de l'Europe et de l'Asie; et il la met même au nombre des quatre grandes villes qui étaient l'ornement du monde; il ajoute qu'Auguste lui donna le nom d'Octavie, de son nom ou de celui de sa mère. Le plus grand nombre a prétendu que la forteresse désignée dans la plupart des éditions de César, sous la dénomination *d'Atuatuca*, située au milieu du pays des Éburons, est Tongres, qui fut ainsi nommée sous Auguste, ayant pris, selon l'usage de ce tems, le nom de *Tongri* ou *Atuatuca Tongrorum*, lequel est celui du peuple qui succéda aux Éburons, ou qui reprit son ancien nom. J'ai traité particulièrement ce sujet dans un mémoire inséré au second volume des nouveaux mémoires de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

1. Les savans éditeurs des *Acta Sanctorum*, qu'on n'accusera pas d'être peu religieux, ont fortement combattu et réfuté cette ancienne erreur, et le jésuite de Marne, écrivain aussi fidèle que sage, se fondant sur les autorités les plus respectables, a invinciblement

Digitized by Google

Si donc il est vrai que S. Materne ait annoncé la foi chrétienne dans ces contrées (le fait paraît du moins incontestable), il est très-douteux qu'il ait fondé l'évêché de Tongres. Je crois même qu'on peut avancer que le fait est faux. L'église de Tongres, dans l'origine, dépendait de celle de Trèves, ou, si l'on veut, ces deux églises étaient réunies sous un même pasteur [1], et elles ne furent séparées qu'en 310. S. Servais fut, à cette époque, particulièrement préposé à l'église de Tongres, et c'est lui qui, à proprement parler, doit en être considéré

démontré dans une très-savante dissertation, que le sentiment qui fait remonter l'épiscopat de S. Materne au premier siècle de l'ère chrétienne, n'est appuyé que sur des autorités récusables et des témoignages évidemment nuls, et qu'au contraire, tous les monumens historiques concourent à fixer l'épiscopat de S. Materne au commencement du 4me siècle. Dans une seconde dissertation, cet historien établit par des preuves irréfragables, comme un fait certain, que S. Materne, évêque de Tongres et apôtre des Tongrois, vivait en 314, et mourut en 328.

1. Ce n'est que la tradition commune; car il en est de l'origine de cette histoire, comme de celle de toutes les autres; ce n'est qu'obscurité, confusion, incertitude et conjectures. Au reste, ces premiers évêques étaient, selon cette tradition, S. Materne, S. Navite, S. Marcel, S. Métropole, S. Séverin, S. Florent, S. Martin, S. Maximin, S. Valentin et S. Servais. A ce compte, ce dernier, qui doit être réellement regardé comme le premier évêque de Tongres, en serait le 10me, et c'est le rang que lui assignent tous les historiens liégeois. M. de Villenfagne est le premier qui s'en soit écarté, et il a eu raison. Cependant, pour éviter la confusion qu'entraînerait le bouleversement de cet ordre généralement suivi, je le maintiendrai dans la suite chronologique des évêques.

Digitized by Google

comme le premier évêque. Ce saint homme, prévoyant que cette ville allait devenir la proie des barbares qui menaçaient l'empire, transféra ce siége de Tongres à Maestricht, où il mourut en 384. Ses successeurs conservèrent cependant le titre d'évêques de Tongres pendant plusieurs siècles [1].

Après sa mort, les dyptiques des évêques de Tongres présentent un vide de plus d'un siècle, et ce n'est qu'en 503 que ce siége fut occupé par Agricolaus, sacré par S. Remi.

Cet évêque et ses successeurs ne sont connus dans l'histoire que par leurs noms [2].

1. La plupart des historiens, trompés sans doute par la ressemblance de nom, ont confondu S. Servais avec un autre évêque, nommé *Aravais* par Grégoire de Tours et *Arvais* par Frédégaire, ou plutôt, ils n'ont pas connu celui-ci, et ils ont attribué à S. Servais ce qui convient à Aravais ou Arvais, que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, tom. 3, p. 126, placent après S. Agricole, successeur de S. Servais.

2. S. Agricole est donc, toujours d'après l'opinion ou la tradition commune, le 11me évêque de Tongres. Ses successeurs, sans compter S. Aravais, sont : S. Ursicin 12me, S. Désignat 13me, S. Résignat 14me, S. Sulpice 15me, S. Quirille 16me, S. Euchère I, 17me, S. Falcon 18me, S. Euchère II, 19me, S. Domitian 20me. Ce n'est donc qu'après celui-ci, en 558, qu'on a une suite non interrompue et non contestée d'évêques de Tongres.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

PAYS DE LIÉGE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

ORIGINE DE LA VILLE DE LIÉGE.

558 — 908. *Espace*, 350 *ans*.

Monulphe, 21me évêque. Origine de Liége. — St. Gondulfe, 22me évêque. — St. Perpète, 23me évêque. — St. Ébregise, 24me évêque. — St. Jean l'Agneau, 25me évêque. — St. Amand, 26me évêque. Il prêche l'évangile à Gand et à Tournai. — St. Remacle, 27me évêque. Fondation des abbayes de *Stavelot* et de *Malmédi*. — St. Théodard, 28me évêque. — St. Lambert, 29me évêque. Son martyre. — St. Hubert, 30me évêque. Accroissement de la ville de Liége : il lui donne des réglemens et des magistrats, et y établit un chapitre cathédral. — St. Floribert, 31me évêque. — Fulcaire, 32me évêque. — Agilfride, 33me évêque. — Gerbalde, 34me évêque. Étendart de St. Lambert. Comtes de *Hui*. — Walcand, 35me évêque. Translation du corps de St. Hubert. — Pirard, 36me évêque. — Hircaire, 37me évêque. *Souverain pont*. — Francon, 38me évêque. Donation de la ville de *Madière*, de l'abbaye de *Lobbes* et du district de *Theux* à l'église de Liége. Francon protége les études. — Étienne, 39me évêque.

Saint Monulphe, fils d'un seigneur ou comte de Dinant, et suivant la chronologie ordinaire, 21me évêque de Tongres [1], est, à proprement parler, celui par lequel devrait

1. *D. Monulfus, ex Dionantensi toparcha, Tongrensis episcopus XXI.* Hist. Leod. comp. ad an. 558, p. 25.

Digitized by Google

commencer la suite chronologique de ces évêques. Il monta sur ce siége en 558. C'est à son pontificat que remonte l'origine de Liége. Ce saint prélat, allant de Maestricht à Dinant, vit de loin un petit village situé au milieu des forêts, entouré de montagnes et de rivières [1], La beauté du site le frappa. Il apprit qu'on appelait ce lieu *Legia* [2]; c'était le nom d'un petit ruisseau qui a sa source au village d'Ans, dans une prairie nommée vulgairement *les* 18 *bonniers* [3]. Monulphe jugea qu'une position si avantageuse était propre à l'emplacement d'une ville, et il prédit que Légia *deviendrait une cité florissante* [4]. Il y construisit une chapelle [5], qu'il dédia à SS. Côme et Damien, et fit, comme on disait dans ce tems, à S. Servais, c'est-à-dire, à l'église fondée par ce saint, qui avait transféré le siége de l'évéché de Tongres à Maestricht, une donation de tous les grands biens qu'il avait hérités de ses ancêtres, et au nombre desquels était Dinant [6]. C'est cette donation qui est le principe

1. Nicol. in S. Lamberto, cap. 16, ap. Chapeauv., tom. 1, p. 199.

2. *Hic visitaturus castrum hæreditatis suæ Dyonantum, transiens per silvam delectabilem juxta fluvium Legiam.* Acta SS. Belg. tom. 2, p. 193, n. 11. C'est par un abus de mots qu'on donne ici la dénomination de fleuve à ce petit ruisseau. Les écrivains de ces tems-là n'étaient pas si précis ni si exacts sur la propriété des termes.

3. Ce ruisseau porte aujourd'hui le nom de *Ri de Coq-Fontaine*, et se réunit à un autre ruisseau qui a sa source dans la plaine supérieure d'Ans, entre les villages d'Alleur et de Rocours. Il longe depuis le fond d'Ans tous les jardins des maisons situées à gauche, en descendant le faubourg Ste.-Marguerite, passe dans l'enceinte de la ville de Liége, sous les maisons de la rue St.-Séverin, le long de celle d'Agimont, traverse le palais et le marché, passe sous l'hôtel-de-ville pour se rendre par la rue de la Madelaine dans la Meuse au-dessus du pont des Arches.

4. *Prædicit Monulfus Legiam urbem fore, sacellumque inædificat.* Hist. Leod. comp. ad an. 565, p. 25. *Legia est locus.... quæ.... magnificè illustrata summis æquabitur civitatibus.* Ce sont les paroles qu'on prête à St. Monulphe, et le même fait est consigné dans la 5e leçon du 2e nocturne de son office, à-peu-près dans les mêmes termes.

5. Ce n'était pas une église, mais une chapelle; *ecclesiolam*, dit le chanoine Nicolas, cap. 16.

6. *Ex ingentibus opibus quas hæreditate acceperat à majoribus, episcopio suo Dionantum urbem attribuit: ea sunt principatûs initia.* Fisen Flor. eccl. Leod. p. 360.

Digitized by Google

de la puissance temporelle des évêques de Liége. La chapelle construite par Monulphe est donc comme le berceau de la ville de Liége, qui en effet, au tems même de S. Lambert, n'était encore qu'un petit bourg [1], qu'une ville très-peu renommée [2].

Monulphe mourut en 597.

S. Gondulfe, qui lui succéda, était, selon tous les vieux historiens, un prélat recommandable par ses vertus et sa science (on sait ce qu'était la science de ce tems-là). Ces historiens racontent que cet évêque, ayant entrepris de réparer la ville de Tongres, ne put achever son ouvrage, parce que Dieu se souvenant des persécutions que cette orgueilleuse cité avait fait essuyer à S. Servais, ne permit pas qu'elle fût réparée, et les ouvrages commencés furent en partie consumés par la foudre, en partie renversés par un tremblement de terre : prodiges par lesquels, continuent ces crédules historiens, le seigneur voulut faire éclater sa vengeance [3].

S. Perpète, successeur de Gondulfe, avait déjà mérité, par son zèle à instruire le peuple, le titre de docteur des fidèles. Il bâtit à Dinant une église dédiée à S. Vincent, où il fut entèrré, et il est encore honoré à Dinant comme le patron de la ville [4].

S. Ébregise, qui lui succéda, n'est guère connu que de nom : il a même été souvent confondu avec un saint Évergisle, qui succéda à saint Sevrin dans le siége épiscopal de Cologne. C'est un anachronisme grossier ; car cet

1. *Morabatur Lambertus in viculo non longè superiùs, a nobis dicto Legia.* Nicol. Leod. cap. 16, ap. Chapeauv., tom. 1, p. 399.

2. *Villam parvi adhuc nominis nec minoris meriti.... quæ Leodium dicta.* Godesch., cap. 7, ap. Chapeauv., tom. 2, p. 336.

3. Foullon traite avec raison ce fait de conte populaire, dépourvu de tout caractère de vérité. *De D. Gondulfi pro reparanda sub hoc tempus Tongrensi urbe conatibus, fabellula est ab historicis popularibus consuta, nullo veri indicio.* Hist. Leod. comp. ad ann. 603, p. 26.

4. *Perpetuus docet plebem, undè ipsi nomen doctoris fidelium : Dionantum frequentat.* Ibid. ad ann. 607, p. 27.

Digitized by Google

évêque vivait plus de 200 ans avant Ébregise. Tout ce qu'on peut dire de celui-ci, c'est qu'il occupa le siége de Tongres pendant 12 ans à-peu-près. Il mourut en 631.

S. Jean l'Agneau, ainsi nommé, dit-on, à cause de sa douceur, fut élevé à l'épiscopat après Ébregise, d'une manière miraculeuse, si l'on voulait en croire les contes des vieux légendaires. Il était né à Thyange, près de Huy, de parens nobles [1]. Il eut pour disciple S. Monon, écossais, qui se retira à Nassogne, village des Ardennes, à deux lieues et demie de St.-Hubert et deux de Marche, où il bâtit une chapelle, dans laquelle il fut assassiné. Il est encore honoré comme le patron de ce village [2].

S. Amand, après la mort de Jean l'Agneau, fut élevé sur le siége de Tongres en 632 [3]. Il obtint du roi Dagobert un décret par lequel il était ordonné que ceux qui refuseraient d'embrasser de bon gré la religion chrétienne, la professeraient de force [4]. C'est ainsi qu'on l'a rapporté. Cependant, et c'est l'opinion du savant et judicieux Henschénius [5], il paraît plus vraisemblable qu'Amand n'avait

1. *Ebregiso mortuo, divinitus designatur D. Joannes Agnus, ex nobili Thyanensi, ad Huum, Tongrensis episcopus XXV.* Ibid. ad ann. 631, p. 28.

2. *D. Monon, Joannis Agni discipulus, Nassonii celebratur.* Ibid. ad ann. 636.

3. C'est cette date qu'on lit dans la note marginale qui se trouve au Mss. d'Orval. Sigebert et Meyer fixent son élévation à l'épiscopat à l'an 633.

4. *Vir sanctus* (Amandus)..... *Aicharium episcopum* (Noviomensem, *de Noyon*, qui était alors uni au diocèse de Tournai, dont Gand dépendait)..... *humiliter postulavit, ut ad regem Dagobertum quantociùs pergeret, epistolasque ex jussu illius acciperet, ut si quis se non sponte per baptismi lavacrum regenerare voluisset, coactus a rege, sacro ablueretur baptismate.* Vita S. Amandi, auct. Baudemundo, cap. 3, in Act. SS. Belg., tom. 4, p. 249.

Dagobertus rex diploma dedit quo cogi eos voluit quicumque religionis nostræ ritus profiteri detrectarent. Meyer, ad ann. 633.

5. *Quid possint principes christiani circa subditos infideles, disputant theologi.* (Les plus sages ne disputent pas sur ce point : ils savent que tout ce que les princes peuvent et doivent faire à l'égard des sujets qui ne professent pas la religion catholique, c'est de leur accorder protection, sûreté et liberté, comme aux autres citoyens.) *Verisimile est S. Amandum litteras solùm regias petivisse ad conciliandam sibi apud eos populos auctoritatem, et ut ad prædicationem evangelii audiendam invitarentur, neve eam impedirent.* Acta SS., ibid., p. 251.

Digitized by Google

sollicité ce décret que pour donner à sa mission le poids que devait y ajouter l'autorité royale, et pour engager plutôt que pour forcer les peuples, par le moyen de cette influence, à écouter avec plus de soumission la prédication de l'évangile, ou du moins à ne pas y apporter d'entraves. C'est ainsi qu'il vint exercer son apostolat à Gand et à Tournai. Il reçut de Dagobert une terre considérable, où il fit bâtir un monastère, qui porta le nom de St.-Amand [1].

Ce saint évêque obtint du roi Sigebert la permission de se démettre de son évéché. Le peuple, le clergé et les grands, c'est-à-dire, les trois classes distinctes qui composaient la nation, jetèrent les yeux sur Remacle pour lui succéder, et supplièrent le roi de le nommer. Sigebert y consentit: et secondé par le clergé et la noblesse, il vainquit la résistance que l'humilité de Remacle apportait à son élévation. Remacle, cédant aux instances pressantes et aux vœux unanimes de toute la nation, fut donc nommé évêque par le roi, en 646, selon l'annaliste Sigebert. Il fonda en 655 un monastère dans un site sauvage des Ardennes, entouré de hautes montagnes et d'épaisses forêts. Ce pays était alors livré à l'idolâtrie. S. Remacle, qui supposa que ce lieu était habité par les démons, invoqua le nom de Jésus-Christ pour les en chasser, et lui donna le nom de *Malmundarium*, c'est-à-dire, *a malo mundatum*, délivré du méchant [2]. Il choisit pour établir un second monastère, un autre endroit, appelé *Stabulaus*, habité par des bêtes sauvages, qui venaient *y boire et y manger, comme si c'eût été leur étable* [3]. S. Remacle ne crut pas devoir en changer le nom; mais il voulut qu'il fût regardé comme *l'étable* des fidèles, qui y prendraient par

1. L'endroit où cette abbaye fut établie, s'appelait anciennement *Elno*. S. Amand, qui lui donna son nom, s'y retira, et y mourut en 662.

2. *Et quia locum a superstitionum emundavit pollutione*, Malmundarium, *quasi* a malo mundatum, *placuit vocitare*. Hariger. ap. Chapeauv. tom 1, p. 93.

3. *Ob confluentiam ferarum undique illuc vel ad pastum, vel ad potum, velut ad stabulum, concurrentium, inditum ei loco* Stabulaus *antiquitus erat vocabulum*. Notger. de vitâ S. Remac., n. 46.

Digitized by Google

anticipation la sainte nourriture de la vie éternelle [1]. Il jeta donc les fondemens de l'un et de l'autre, et ils ne tardèrent pas à être achevés. Sigebert [2] en décréta la fondation en 654 [3]. Il lui assigna et lui accorda pour revenus tous les domaines qui lui appartenaient dans un circuit de douze lieues [4].

S. Remacle obtint, comme son prédécesseur, la permission de quitter son siége, et désigna Théodard pour son successeur, avec le consentement des grands, du clergé et du peuple, et la permission du roi [5]. Il se retira à Stavelot, où il mourut vers l'an 675, dans un âge très-avancé.

S. Théodard succéda donc à S. Remacle. Il était abbé de Stavelot. Il fit la dédicace de l'abbaye de St.-Trond, qui venait d'être fondée par un riche seigneur de la Hesbaie, nommé Trudon [6], et il fut assassiné en 655, dans une forêt appelée Biwalt, près de Spire, par des brigands qui avaient envahi les biens de son église [7]. C'est proprement sous cet évêque, dit l'auteur de l'*Histoire de l'État de Liége,* qu'on peut fixer la naissance de l'église de Liége.

1. *Non dignum duxit illud immutare; sed* stabulum *fidelium animarum, illuc velut ad pastum vitæ perennis deinceps properaturarum, semper dici et esse.* Ibid.

2. Acta SS Belg., tom. 5, p. 78, n. 17.

3. Cette fondation est généralement rapportée à l'an 651; c'est une erreur: elle est postérieure de trois ans.

4. *Sigebertus rex scripto composuit et sigillo confirmavit ut ex bonis quæ sui juris essent quidquid in circuitu monasterii intra duodecim leucarum ambitum contineretur possideret* (Remaclus). Hariger. in S. Remac., cap. 59.

5. *Ex permissu regis et principum et cleri totiusque populi assensu sanctum Theodardum sibi succedere instituit.* Harig. ap. Chapeauv., tom. 1, p. 94.

6. Ce monastère ou chapitre régulier fut bâti dans un ancien village appelé *Sarchinium*, qui était le patrimoine de ce seigneur. Cet endroit, devenu célèbre par le culte qu'on y rendait à S. Trudon, prit le nom de St.-Trond, par corruption de Trudon. *Templum à D. Trudone ædificatur Sarcinii, quæ nunc Trudonopolis est, et à D. Theodardo dedicatur.* Hist. Leod. comp. ad ann. 654, p. 31.

7. C'est ainsi qu'Anselme (ap. Chapeauv., tom. 1, p. 100) et Gilles d'Orval (ibid., p. 101), rapportent le fait. Mais des écrivains modernes ont prétendu que c'est près de la petite ville de Bechtem, au diocèse de Worms, ville qui appartenait alors à l'église de Liége, que Théodart fut tué. Cette circonstance est assez indifférente, et il vaut mieux peut-être s'en tenir au récit d'Anselme, qui est le plus ancien des historiens liégeois pour ce siècle.

Digitized by Google

S. Lambert, disciple de S. Remacle et de S. Théodard, fils d'un seigneur distingué du pays, nommé Aper, auquel Sigebert donne le titre de comte, fut placé sur le siége de Tongres [1] à la sollicitation du clergé et du peuple, et Childéric II, roi d'Austrasie, confirma ce choix. C'était la forme qu'avait établie le roi Clotaire. Les évêques étaient élus par le clergé et le peuple, et confirmés par le prince, qui quelquefois en faisait la nomination directement. Lambert n'était âgé que de 21 ans; il fut forcé d'abandonner son siége par la persécution du barbare Ébroïn, maire du palais, et il se retira à l'abbaye de Stavelot, où il vécut pendant 7 ans, soumis à l'austère discipline de cette maison, comme un simple moine. Un nommé Pharamond fut intrus dans ce siége. Mais après la mort d'Ébroïn, assassiné par Ermanfroid en 688, le peuple redemanda Lambert à Pepin de Herstal, qui, sous le titre de maire du palais, gouvernait l'Austrasie en souverain. Ce prince le rétablit, et Lambert gouverna cette église le reste de ses jours. C'est dans ce tems que Pepin et Plectrude, son épouse, ayant fait un abandon de leur château d'*Ambra*, que les habitans appelaient *Andaïn* ou *Andage*, avec tout son territoire, dîmes, terres, prairies, pâturages, eaux, moulins, forêts, troupeaux, bestiaux, etc., au vénérable Bérégise, prêtre, et à ses successeurs, fondèrent dans cet endroit l'abbaye qui, dans la suite, prit le nom de St.-Hubert [2]. S. Lambert opéra un grand nombre de conversions. C'est dans la Taxandrie surtout, vaste contrée qui correspond en grande partie à la Campine, qu'il signala son zèle [3] : il adoucit

1. *Divus Lambertus ex divorum Landoaldi, Remacli et Theodardi alumno fit Tongrensis episcopus XXIX.* Hist. Leod. comp. ad ann. 656, p. 32.

Les uns fixent l'élévation de S. Lambert à l'an 658, et les autres seulement à l'an 668.

2. Bérégise bâtit l'église et les cellules, et les premiers religieux furent soumis à la règle des clercs ou chanoines réguliers.

3. *In Taxandria sive Campinia ad religionem christianam adducenda strenuè laborat aliquot annis D. Lambertus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 690, p. 35.

Digitized by Google

les mœurs féroces des habitans de ce pays sauvage.

Pepin de Herstal avait répudié sa femme Plectrude, et vivait avec une concubine nommée Alpaïde. S. Lambert lui fit des remontrances sévères sur sa vie scandaleuse, et l'engagea par de vives instances à renvoyer sa maîtresse. Alpaïde, craignant que Pepin ne cédât à ces sollicitations, crut que le parti le plus sûr pour prévenir ce coup, était de se défaire de Lambert; et elle engagea son frère, appelé Dodon, à exécuter cet odieux dessein. Dodon s'en chargea, et après avoir pris toutes ses mesures, il se rendit de grand matin au palais de l'évêque, à la tête d'une troupe de sicaires dévoués à ses volontés : il fit d'abord entourer le palais par une partie de ces brigands, et les autres se répandirent en tumulte dans tous les appartemens. Les deux neveux de l'évêque [1], s'étant armés à la hâte, et secondés par quelques domestiques fidèles, accourent pour repousser les assassins, et les forcent en effet à se retirer. Mais ils revinrent à la charge plus furieux, et après avoir tué les deux neveux de l'évêque et ceux qui les avaient accompagnés, ils se précipitèrent dans la chambre où Lambert était couché. Le saint évêque, voyant le sort qu'on lui préparait, se lève, se prosterne, et reçoit tranquillement le coup mortel. Voilà comme Gilles d'Orval [2] rapporte cet événement [3]. S. Lambert est honoré comme martyr [4].

1. Ils s'appelaient Pierre et Andolet.

2. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv. tom. 1, p. 119.

3. Les historiens ont avancé plus d'une version sur les causes du martyre de S. Lambert. Ceux qui sont les plus rapprochés de ce tems, disent que Dodon et deux de ses parens avaient envahi par la force les biens de l'église de Liége. Lambert en effet avait plus d'une fois invoqué la protection de Pepin contre ces injustes spoliations, et les parens de l'évêque avaient, à son insu, tué les deux complices des usurpations de Dodon, qui voulut venger ces assassinats sur Lambert, quoiqu'il en fût innocent. Mais Gilles d'Orval donne comme la véritable cause de la mort de ce prélat, la haine d'Alpaïde. Chapeauville fait à ce sujet une observation, qui n'est peut-être pas sans fondement. Les écrivains contemporains, qui craignaient la puissance de Charles-Martel, fils de Pepin et d'Alpaïde, n'ont osé rapporter la véritable cause du fait; mais Gilles d'Orval, éloigné de ces tems, a pu sans crainte dire ouvertement la vérité.

4. Il faut observer, dit M. de Villenfagne, qu'au siècle de S. Lambert, et

Digitized by Google

S. Hubert, issu de la race de Clovis, succéda à S. Lambert. Il était fils d'un duc d'Aquitaine; il avait été élevé à la cour de Neustrie, qu'il fut forcé de quitter pour se soustraire à la tyrannie du maire du palais Ébroïn, et s'était retiré auprès de Pepin. Après la mort de sa femme, il s'était mis sous la discipline de S. Lambert. Son élévation à l'épiscopat est, selon la tradition, attribuée à un miracle. Cette tradition est fondée sur une passage d'un ancienne vie de S. Hubert, par un écrivain anonyme [1]. Mais un autre écrivain, l'évêque Jonas, qui, selon le témoignage de Roberti, avait composé une vie de S. Hubert sur un mémoire rédigé par un écrivain contemporain, non-seulement ne parle pas d'un semblable miracle, mais dit en propres termes que S. Hubert a été élu évêque par le peuple [2]. Pepin se borna à

long-tems après, on donnait le titre de martyr à ceux qui, après avoir bien vécu, périssaient injustement.

1. Cette vie a été publiée par le jésuite Roberti, natif de St.-Hubert. Le vieux légendaire raconte au chapitre 3 de cette vie, que le pape Sergius s'étant endormi, un ange lui apparut en songe, et lui dit en propres termes : *Lambert, évêque de Tongres, est dans ce moment martyrisé pour la foi : voilà sa crosse qui vous est envoyée de l'endroit de son supplice, et c'est avec cette crosse que vous préposerez au gouvernement de l'église de Tongres son disciple Hubert.* Le pape, à son réveil (c'est toujours le vieux légendaire qui parle), engagea S. Hubert avec les plus vives instances à accepter cette charge; et comme il résistait, il fut soudain, par une opération céleste, revêtu des habits pontificaux que portait S. Lambert, et d'une étole de soie blanche, tissue d'or, qu'un ange envoyé par la Vierge, patrone de l'église de Tongres, apporta du ciel à cet instant même. Le père Roberti, dans les réflexions qu'il fait sur ce passage du crédule hagiographe, dit très-sensément qu'il ne pense pas que cette apparition d'un ange mérite une foi ferme. Cet évènement miraculeux, dont une pieuse crédulité a conservé la tradition, ne se trouve que dans cet auteur anonyme; et les écrivains antérieurs au douzième siècle, comme Godeschale, Anselme, Sigebert, Étienne, évêque de Liége, n'ont pas fait la moindre mention de cette apparition miraculeuse.

2. La manière même dont cet auteur rapporte le fait, présente le caractère de la vérité. Après avoir cité ces paroles de Jésus-Christ : *Quand deux ou trois seront assemblés en mon nom, je serai au milieu d'eux*, il ajoute que cet oracle sacré fut accompli en cette circonstance, et que ce fut conformément à cet oracle que S. Hubert fut élevé à la chaire épiscopale par le consentement unanime des fidèles.

Digitized by Google

donner son consentement à l'élection ; mais il ne la confirma pas. Le mode d'élection était changé. Le prince y intervenait toujours, soit en confirmant le sujet élu, soit en en proposant un autre qui lui fût plus agréable.

Liége commençait à s'agrandir : S. Hubert y bâtit une église cathédrale, dédiée à S. Lambert, et y plaça vingt chanoines. Ce n'est que dans ce sens qu'on peut dire qu'il fixa le siége épiscopal à Liége, qui n'était encore qu'un village. Il l'entoura de murailles, y publia des réglemens de police et des lois qui fixaient les droits des citoyens : il y fixa les poids et mesures [1], et, si l'on en croit Louvrex, il établit un tribunal composé de quatorze personnes, à qui il donna un chef, que depuis on appela grand maïeur. Ce tribunal exerçait la justice et la police. Il y en avait deux du même corps qui remplissaient chaque année les fonctions de bourgmestres, dont la jurisdiction s'étendait sur tout le pays. Cette forme d'administration dura pendant plusieurs siècles, et soit qu'on l'attribue à S. Hubert, ou qu'elle soit postérieure, il ne paraît pas moins certain que le collége municipal de Liége était composé de nobles, tirés du corps des échevins, que l'évêque devait choisir dans la noblesse, et les échevins choisissaient tous les ans deux personnes de leur corps ou de celui de la noblesse, qui dirigeaient le corps municipal, et qu'on appelait *maîtres-à-tems*.

Dans les visites fréquentes que S. Hubert fit dans les

1. *Jura legalia civibus tradidit, mores eorum et vitam disciplinæ fræno coercuit, mensuras et pondera victualium instituit.* Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., tom. 1, p. 137.

Prima locavit
Mœnia, translatis cari cum sede magistri
Ossibus Hubertus, vicoque ex paupere claram
Reddidit, instituens mensuras, pondera, leges.

Liv. Barchtus.

Quoique généralement on ait dit que c'est S. Hubert qui a entouré Liége de murailles, Foullon cependant paraît en douter ; du moins il ne l'affirme pas. *Urbs Leodiensis nondum tunc mœnibus videtur fuisse firmata; crescenti tamen in dies datæ sunt ab Huberto leges et judices, quos* Scabinos *vocamus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 609, p. 38.

Digitized by Google

Ardennes, il parvint à convertir les habitans de ces contrées sauvages, dont il est révéré comme l'apôtre. Il mourut à Tervueren, le 30 mars 727 [1].

S. Floribert, fils de S. Hubert [2], fut élu par le clergé et le peuple. Il augmenta de dix le nombre des chanoines de Liége, et établit dans son église un prévôt et un archidiacre. Il mourut le 26 avril 746. Son corps fut déposé dans le même tombeau que Pierre et Andolet, qui avaient été tués avec S. Lambert, leur oncle.

Fulcaire succéda à Floribert, et gouverna l'église de Liége pendant 23 ans. On fixe généralement sa mort à l'an 761. C'est une erreur, relevée par l'historien Bouille, qui observe que cet évêque a assisté au concile d'Attigni en 765, et rapporte sa mort à l'an 769.

Agilfride [3], qui était attaché à la cour de Charlemagne [4], fut placé sur le siége épiscopal par ce prince, qui vint le visiter en 770, à Liége, où il célébra les fêtes de Pâques,

1. C'est par erreur sans doute que Sigebert fixe la mort de S. Hubert à l'an 735. Son corps fut transporté à Liége, et déposé dans l'église collégiale de St.-Pierre.

2. Anselme et Gilles d'Orval insinuent qu'il faut entendre que Floribert était fils de S. Hubert dans le sens spirituel, c'est-à-dire, comme s'il n'avait été en quelque sorte que son fils adoptif. Mais il est plus probable qu'il était véritablement son fils légitime, puisque d'abord il avait été marié, et que d'ailleurs un contemporain de S. Hubert, avec lequel il avait vécu dans une grande intimité, dit positivement, en parlant de la mort de S. Hubert, à laquelle il avait été présent, que son fils Floribert avait assisté à ses derniers momens. *Nos thorum ipsius Huberti circumambientes, uneque nobiscum egregius ejus filius Florebertus*, etc. Ap. Chapeauv., tom. 1, p. 146, n. 2.

Subrogatur D. Florebertus, ejus ex legitimis ante sacerdotium nuptiis filius, Tongrensis episcopus XXXI. Hist. Leod. comp. ad ann. 727, p. 40.

3. Le clergé, comme l'observe M. de Villenfagne, n'eut, à ce qu'il paraît, qu'une très-faible influence dans les élections des trois évêques qui suivent. Le pays de Liége était compris dans l'Austrasie ou France orientale. Charlemagne, après la mort de son frère Carloman, en 771, ayant réuni toute la monarchie, disposa à son gré de l'évêché de Liége pendant sa vie. Ainsi Agilfride, Gerbalde et Walcand furent nommés par ce prince.

4. Bouille dit même qu'il était son parent par alliance.

Digitized by Google

comme en 771, 772 et 773, à Herstal, et il y tint *cour plénière*, à l'exemple de Pepin, son père [1].

Gerbalde, que Charlemagne avait admis à ses conseils, fut nommé, comme Agilfride, par ce puissant monarque, qui, par politique, favorisait beaucoup les évêques, parce qu'étant à cette époque parvenus à une grande autorité, par l'acquisition des grands fiefs qu'il leur avait distribués, ils avaient, sans parler de cette force morale que leur donnait leur caractère, tous les moyens coërcitifs que donne le pouvoir, pour contenir les peuples avec plus de fermeté que n'auraient pu faire les officiers civils [2]. Les évêques, devenus ainsi seigneurs temporels, exerçaient la juridiction civile, qui, suivant les principes de la monarchie, était réunie à la puissance militaire. C'est par cette raison, pour le dire en passant, que les évêques menaient leurs vassaux à la guerre.

Charlemagne, qui affectionnait particulièrement l'évêque Gerbalde, fit rejaillir cette affection sur l'église de Liége, en lui donnant, comme une marque de sa faveur, un étendart en forme de gonfalon [3], et il ordonna qu'il

1. On entendait par *cour plénière* des assemblées solennelles que les grands princes tenaient à l'occasion de quelque grande fête. Le prince y paraissait en public, revêtu des ornemens royaux, ayant la couronne sur la tête, au milieu des officiers de la cour et des grands de l'État, qui y étaient invités.

2. Voyez Montesquieu, Espr. des lois, liv. 31, chap. 13, 14 et 19.

3. Ce fait n'est encore qu'une tradition populaire. Mais il n'est pas moins vrai que l'église de Liége possédait un étendart, appelé l'*étendart de S. Lambert*, sur lequel les historiens ont donné des détails fort curieux. C'étaient les seigneurs du château ou forteresse d'Aigremont, bâti sur un rocher, entre Liége et Huy, qui, étant en cette qualité, chargés de la haute avouerie de Hesbaie, jouissaient de l'honorable prérogative de porter l'étendart de S. Lambert dans les guerres que les Liégeois devaient soutenir. Cette seigneurie d'Aigremont, qui anciennement avait appartenu à des chevaliers d'une naissance distinguée (le château d'Aigremont avait été la demeure de quelques preux qui figurent dans le roman des Quatre fils Aimon [1]), passa successivement aux maisons de Desprez et d'Aremberg. L'avouerie de Hesbaie étant sortie de cette famille, était possédée en 1466 par un seigneur nommé Degrar, après la mort duquel il paraît qu'il ne se

1. Voilà encore une tradition accréditée par les vieux romanciers.

Digitized by Google

fût gardé par le chapitre. C'est dans le même tems, dit-on (c'est encore une tradition), que ce prince érigea la ville de Huy en comté; il en investit Bazin, son parent, qui, ajoute-t-on (c'est la suite de la tradition), fit réparer le château et le fortifia d'une tour, à laquelle il donna son nom [1].

Walcand releva le monastère d'Andaïn dans les Ardennes, qui avait été fondé par Pepin de Herstal et Plectrude, son épouse. Le relâchement s'y était introduit : sa ruine en fut la suite. Walcand, pour y rétablir la discipline, substitua à la règle des chanoines réguliers celle de S. Benoît, et les religieux d'Andaïn supplièrent l'évêque de leur ac-

trouva aucun membre de sa famille qui fût en état de remplir cette fonction; car à la bataille de Brusthem, en 1467, c'etait un chevalier du nom de Berlo qui portait l'étendart.

Les formalités qu'on observait quand on en faisait usage, sont assez curieuses. Quand la guerre était déclarée, on sonnait les cloches du ban : le chapitre de la cathédrale armait ses suppôts avec la milice de son quartier, et c'était l'évêque qui commandait les armes. Le prévôt du chapitre déployait le gonfalon, et l'exposait sous une vaste couronne, placée dans la nef de St.-Lambert, jusqu'au moment où la bourgeoisie devait se mettre en marche. Au jour indiqué, l'avoué de Hesbaie, accompagné de quarante chevaliers, se présentait aux portes de l'église; les chanoines l'affublaient d'une armure blanche, et le conduisaient au maître-autel, où il jurait sur les livres saints, de rapporter, s'il revenait du combat, ce gage sacré. Le prévôt prenait l'étendart, et venait le montrer au peuple sur les degrés du marché, où il était attendu par la bourgeoisie sous les armes. L'avoué marchait entre deux chanoines, suivi de tout le chapitre. Dès qu'il avait descendu les degrés du marché, il montait un cheval blanc, et après avoir reçu l'étendart des mains du prévôt, il courait se placer à la tête de l'armée. La vue de cet objet de la vénération des Liégeois enflammait tellement leur courage, qu'ils volaient à l'ennemi avec la certitude de vaincre, ou au moins avec la résolution de mourir.

Quand l'évêque faisait la guerre de son propre mouvement pour la défense de son église, il ne commandait que les vassaux de l'église et les paysans. Les bénéficiers des villes n'étaient obligés de suivre l'armée que lorsque l'évêque la commandait en personne. Dès qu'on avait passé les frontières, l'évêque était tenu de racheter seulement les armes et les chevaux, et non les bourgeois. Les chevaux étaient-ils donc plus estimés que les hommes ? Les prisonniers ennemis demeuraient sous la puissance de l'évêque, en état de servitude.

1. *Datum a Carolo Lambertianum vexillum, et Hui comites creati.* Hist. Leod. comp. ad ann. 795, p. 43.

Digitized by Google

corder le corps de S. Hubert, parce que (ce sont les expressions par lesquelles ils terminent leur demande) tout paraissait concourir à ce qu'après sa mort, il fût honoré dans un pays qui avait été celui de sa conversion et de ses sollicitudes pastorales. Walcand ayant obtenu le consentement unanime du concile qui dans ce moment était assemblé à Aix-la-Chapelle, autorisa la translation du corps du saint. Cette cérémonie fut célébrée le 21 septembre 824, ou 825, et le 30 il arriva à Andaïn, où il fut déposé. C'est de cette époque que l'église d'Andaïn prit le nom de S. Hubert, dont on célèbre la fête le 3 novembre [1].

Walcand mourut le 8 avril 832, et fut enterré à Serinchamp, à deux lieues de Rochefort.

Pirard succéda à Walcand. Il mourut en 840. C'est tout ce qu'on en sait.

Hircaire, fils du comte de Savoie, qui remplaça Pirard, était prévôt de l'église de Liége, quand il fut appelé à l'évéché. Il fit exhausser la ville en plusieurs endroits, et fit abattre le pont de bois pour en construire un de pierre, qui fut appelé *Souverain pont*, à cause de sa grandeur et de sa beauté. La rue qui y aboutissait, porte encore ce nom [2].

1. Anselm. ap. Chapeauv., cap. 34, tom. 1, p. 152.
Valcandus, restitutâ Andaini disciplinâ monasticâ, quam egestas solverat, eò defert corpus D. Huberti adhuc incorruptum. Hist. Leod. comp. ad. ann. 817, p. 44. Le pape Léon X, dans une bulle de 515, certifie qu'il lui a été clairement attesté par des témoins oculaires, que le corps de S. Hubert est conservé intact et incorruptible dans ce monastère, et il défend, sous peine d'excommunication, à tous les autres monastères, églises, chapitres, etc., de dire qu'ils possèdent ce corps. Les moines de cette abbaye ont toujours prétendu en effet qu'ils en étaient possesseurs.

2. C'est Bouille qui rapporte ce fait. Mais où était situé ce pont? C'est ce qu'il serait bien difficile de déterminer. D'ailleurs, il y a une autre question à faire avant celle-ci. Ce pont a-t-il réellement existé? car enfin, où en sont les preuves? et en le supposant ainsi, ce n'est pas seulement à l'évêque Hircaire qu'on en attribue la construction. Jean d'Outremeuse, auteur d'une ancienne chronique, prétend qu'Ogier le Danois avait aussi fait construire un pont à Liége. Cet Ogier le Danois, personnage connu dans les vieux romanciers, n'est pas un être fabuleux, quoiqu'on ait débité beaucoup de fables sur son compte : il

Digitized by Google

C'est sous le règne de cet évêque, selon Bouille, qu'on bâtit une église à Verviers, qui n'était alors qu'un bourg [1]. Hirçaire mourut le 29 septembre 855.

Francon, abbé de Lobbes, qui avait succédé à Hircaire en 855, obtint en 884, de Charles-le-Gros, la ville de Madière, au diocèse de Metz; en 888, d'Arnoul, roi de Lorraine, l'abbaye de Lobbes avec une grande partie de son territoire, et en 898, de Zuentibolde, successeur d'Arnoul, le district de Theux avec toutes ses dépendances. Cet évêque se distingua par les soins qu'il donna à l'instruction: il se chargea de la direction de écoles de sa cathédrale, et y introduisit

était déjà l'un des capitaines de Pepin-le-Bref en 751, et il accompagna Charlemagne dans une de ses expéditions d'Italie. Les anciens chroniqueurs lui font jouer un grand rôle dans tout le pays de Liége. Une chose fait cependant douter de toutes les merveilles qu'il aurait opérées dans ce pays; c'est qu'on n'a aucune preuve qu'il y soit jamais venu. Il est donc permis de douter également de ce qu'avance Jean d'Outremeuse, dont l'ouvrage sur les premiers tems de l'histoire de Liége, est, comme toutes ces vieilles chroniques, surchargé de fables absurdes. Ce pont, s'il a existé, aurait pu être bâti ou par Ogier, ou par Hircaire, qui ont vécu dans le même siècle. Mais lequel est-ce de deux? Probablement ni l'un ni l'autre; et il paraît plus sûr que le premier pont construit à Liége, l'a été sous le règne de l'évêque Réginard, mort en 1038. J'en parlerai en son lieu.

1. C'est encore Bouille qui cite ce fait; mais il n'est pas mieux prouvé que le précédent. L'auteur de l'*Histoire de l'État de Liége*, renchérissant sur Bouille, avance que l'évêque Hircaire jeta les fondemens de la ville de Verviers. Cette assertion est bien plus hasardée encore, ou plutôt elle est tout-à-fait fausse. Verviers était probablement dans le principe, comme tant d'autres, un village ou une bourgade, qui, s'agrandissant de proche en proche, à mesure qu'elle se peuplait, prit avec le tems la forme d'une ville. Si l'on veut en croire les vieux conteurs, on verra que c'est encore cet Ogier le Danois qui a bâti en 800 l'église paroissiale de Verviers, dédiée à S. Remacle. C'est ainsi qu'ils ont encore attribué à Ogier la fondation de l'église de St.-Martin, maintenant de Ste.-Véronique, dans le quartier d'Avroi. Elle est en effet la plus ancienne église de Liége après la cathédrale. *Celebratur in Tongrensi regione Ogeri Dani nomen, a quo condita fertur ædes curialis in suburbano Avrotano, olim D. Martini Tongrensis, nunc D. Veronæ nomine.* Hist. Leod. comp. ad ann. 824, p. 44. Comme on n'a aucun document certain sur toutes ces origines, on a suivi des traditions populaires, on a hasardé des conjectures, chacun selon son idée, son goût ou ses préventions nationales: et voilà comme l'un attribue à celui-ci, l'autre à celui-là, les différentes fondations dont l'origine est inconnue.

Digitized by Google

l'enseignement des sciences, qu'il avait apprises à l'école du palais, sous Charles-le-Chauve : il y fit de si grands progrès, dit dom Rivet, qu'il devint philosophe, rhéteur, poète et même musicien, et qu'il forma, dit Thrithème, des disciples très-instruits dans toutes les sciences. C'est ce qui est d'autant plus étonnant, que ce siècle était celui de la plus profonde ignorance ; et c'est précisément (il faut le dire à la gloire de Francon) ce siècle qui fait dans l'histoire de Liége une sorte d'époque pour la célébrité des écoles et la culture des sciences. Au milieu des ténèbres épaisses dont l'Europe était enveloppée, Liége brillait comme un phosphore dans une profonde obscurité.

Francon mourut le 9 janvier 903, et fut enterré dans l'église de S. Lambert. Étienne, chanoine de Metz, lui succéda.

Digitized by Google

DEUXIÈME ÉPOQUE.

TRANSLATION DU SIÉGE ÉPISCOPAL

DE TONGRES A LIÉGE, EN 908.

908 — 1196. *Espace, 288 ans.*

CHAPITRE I.

ÉTIENNE, 39me évêque. Translation du siége de Tongres à Liége. Cet évêque protége les études. — Nomination et révocation d'Hilduin. — RICAIRE, 40me évêque : il obtient le *pallium*. Accroissement du pouvoir des évêques. — HUGUES, 41me évêque. — FARABERT, 42me évêque. L'église de Liége acquiert le monastère d'*Eyck*. — RATHÈRE, 43me évêque : il est chassé. Ses écrits, leur caractère. — BALDRIC I, 44me évêque. ERACLIUS, 45me évêque : il protége les études ; il explique une éclipse. — NOTGER, 46me évêque : il règle la police et améliore l'administration. Il se rend maître du château de *Chiévremont* par un singulier stratagème. Il obtient la confirmation de toutes les possessions de l'église de Liége. Il embellit la ville ; il fortifie les petites places, rebâtit *Fosses*, et protége les études. — BALDRIC II, 47me évêque. Il prend parti dans la guerre entre Lambert, comte de Louvain, et Godefroid d'Eenham, duc de Lotharingie : événemens de cette guerre. — Réunion du comté de *Looz* et du marquisat de *Franchimont* à l'état de Liége. — Baldric est forcé de marcher pour l'empereur contre le comte de Frise : il meurt en route. — WALBODON, 48me évêque : ses vertus et ses austérités. Nomination de Godeschald. — DURAND, 49me évêque. Il s'approprie un legs fait par son prédécesseur au monastère de St.-Laurent. Ses remords. — RÉGINARD, 50me évêque. Il est accusé de simonie, et absous par le pape. — Il rebâtit l'abbaye de St.-Laurent. — Famine : étrangers arrivés à Liége, sous le nom de *Hongrois*. — Réginard bâtit le pont des Arches. — Nomination de Wazon.

Digitized by Google

— Nithard, 51[me] évêque. Réunion du comté *Haspinga* au pays de Liége. Il fait frapper des monnaies. — Wazon, 52[me] évêque. Famine cruelle : charité de Wazon. — Émigration prétendue des Liégeois. — Sa lettre au roi de France Henri I, pour le détourner d'envahir la Belgique. — Lettre du même évêque à celui de Châlons, au sujet des Manichéens : il y développe les véritables principes de la tolérance religieuse.

L'évêque Étienne obtint de Louis, roi de Lorraine, la confirmation des donations faites par ses prédécesseurs Arnoul et Zuentibolde, et de celle du monastère de Fosses, que l'abbesse Gelle avait faite à S. Lambert. Dans ce diplome, Louis entend que l'on regarde toutes les donations faites à l'église de Tongres par ses prédécesseurs, comme ayant réellement été faites à S. Lambert, et qu'elles passent conséquemment de cette église à celle de Liége [1]. C'est donc de cette époque qu'on peut dater la translation du siége épiscopal de Tongres à Liége.

Étienne accorda aux études la même protection que Francon. Il cultivait les arts, et possédait ce qu'on appelait sciences dans ce tems-là, c'est-à-dire, la liturgie et le chant ecclésiastique. Il entretint le goût et l'amour de l'étude dans son pays, et l'impulsion qu'il avait donnée étendit ses effets au siècle suivant. L'école de Liége forma un assez bon nombre d'élèves, qui, pour le tems, pouvaient être regardés comme savans; c'étaient du moins des hommes supérieurs à leur siècle.

Étienne mourut le 16 mai 920, et fut enterré dans l'église de St.-Lambert.

Les voix réunies du clergé et du peuple avaient appelé à l'épiscopat, Hilduin, moine de Lobbes, par la protection de Gislebert, duc de Lotharingie, qu'il avait achetée pour

1. *Ludovicus firmat diplomate donationes Laubiæ, Fossarum, Tectorum, Herilotesemii, juris in Trajectensi urbe aliasque a variis factas ecclesiæ D. Lamberti.* Hist. Leod. comp ad ann. 908, p. 50. Ce diplome du roi Louis, qui porte la date de 908, est inséré au recueil de Chapeauville, tom. 1, p. 167.

Digitized by Google

une somme d'argent; il avait été sacré par l'archevêque de Cologne Herman [1]. Le royaume de Lotharingie ou Lorraine, qui avait été formé d'une grande partie de l'Austrasie, comprenait le diocèse de Liége, et les rois de cette nouvelle monarchie s'étaient maintenus dans la possession acquise par Charlemagne, du droit de nommer aux évéchés. Charles-le-Simple, en cette qualité, annulla l'élection d'Hilduin, comme ayant été convaincu de simonie, et nomma de sa propre autorité, Richaire, abbé de Stavelot.

Ce prélat fut sacré à Rome par le pape Jean X, qui lui donna le *pallium* pour lui et ses successeurs. Ce pape lui donna dans ses lettres le titre d'*évêque de Liége*, et à son siége, celui d'*église de Liége*. C'est donc à dater de ce pontificat que les évêques de Tongres prirent le titre d'*évêques de Liége* [2].

Richaire rétablit l'église de St.-Pierre de Liége, qui avait été ruinée par les Normands, et y fonda un chapitre de trente chanoines, qu'il dota.

L'état de Liége n'était pas encore indépendant à cette époque. Le royaume de Lorraine passa aux rois de Germanie, par la faiblesse de Charles-le-Simple, et le pays de Liége fut ainsi censé être enclavé dans l'Allemagne. Les Ottons, craignant les entreprises des comtes et des ducs, qui cherchaient à secouer l'autorité des empereurs, accordèrent aux évêques un pouvoir qui pût contrebalancer ce-

1. *Hilduinus, Laubiensis monachus, et Ratherii ibidem monachi amicus, apud Henricum Saxonem et Gisilbertum fœdè episcopatum ambit, eumque invadit ac prædatur. Contra legitimis suffragiis eligitur Richarius, ex abbate Stabuletensi et Prumiensi, Leodiensis episcopus XL*, Hist. Leod. comp. ad ann. 920, p. 52. *Hermannus archiepiscopus Hilduinum ibi episcopum, eligente clero et populo, favente quoque Gisleberto..... ordinavit. Carolus verò..... Richario abbati, et non Hilduino, ipsum episcopatum concessit.* Baronius ap. Chapeauv., tom. 1, p. 173.

2. *Richarius Romæ consecratur episcopus : pallium pro se ac successoribus accipit a pontifice maximo. Cùm autem pontifex ipsum in epistolis suis Leodiensem episcopum et ecclesiam Legiam vocârit, meritò deinceps auctoritate pontificiâ dicentur Leodienses episcopi, omissa Tongrensium appellatione.* Hist. Leod. comp. ad. ann. 922, p. 52.

Digitized by Google

lui des seigneurs. Mais, selon les apparences, ils se seront réservé le droit de nommer les évêques, parce que, dans l'état des choses, il fallait que ces prélats leur fussent dévoués pour les soutenir contre les seigneurs. La suite de l'histoire paraît du moins le prouver. C'est ainsi que la puissance de ceux de Liége prit de la consistance sous le pontificat de Richaire et de ses prédécesseurs. Richaire, dans son testament, qu'il fit le 16 novembre 932, se donne lui-même le titre de *Leodiensis episcopus* [1].

Il mourut le 23 juillet 945, et fut enterré dans l'église de St.-Pierre.

Hugues, abbé de St.-Maximin, qui lui succéda, fut placé sur ce siége par l'empereur Otton I; il ne l'occupa que deux ans, étant mort le 11 avril 947. Le catalogue des morts de l'église de Liége fixe cependant la commémoraison de cet évêque au 24 janvier. Son corps fut transporté à l'abbaye de St.-Maximin.

Farabert, abbé de Pruïm, lui succéda. La ville de Liége était alors très-peuplée : il la distribua en paroisses. L'empereur Otton donna dans ce tems à l'église de Liége le monastère d'Eyck et ses dépendances [2].

Farabert prit le titre d'*évêque de Liége* en 948, au concile d'Ingelheim. Mais il n'est pas le premier, comme on l'a cru. Ce n'est pas non plus Eraclius, comme on l'a dit; c'est Richaire, comme on vient de le voir.

Farabert mourut le 28 octobre 953.

Rathère, moine de Lobbes, devenu évêque de Véronne, et ayant été chassé deux fois de ce siége, fut appelé à celui de Liége par l'empereur Otton, et sacré par Brunon, archevêque de Cologne et duc de Lotharingie ou Lorraine.

1. Ce testament est inséré au recueil de Chapeauville, tom. 1, p. 170.

2. Le diplome de cette donation est rapporté au recueil de Chapeauville, tom. 1, p. 175, sous la date du 4 juillet 944, 16me année du règne d'Otton. Mais il paraît que cette date n'est pas exacte. Boucher y a substitué l'an 949, et 14me année, au lieu de 16me.

Digitized by Google

Il se rendit tellement odieux par son caractère dur et hautain, son zèle amer et outré et ses écrits mordans, n'épargnant et ne ménageant ni les grands ni les petits [1], qu'il se fit chasser également de Liége en 955. Il se retira à l'abbaye de Lobbes, et retourna en Italie deux ans après. Il fut rétabli dans le siége de Véronne par l'empereur Otton, et en fut chassé par les habitans pour la troisième fois. Revenu enfin à Lobbes, il y mourut en 974 dans un âge fort avancé. C'était un des plus savans hommes de son siècle; mais ses écrits portent l'empreinte de son caractère : ils sont, dit Gilles d'Orval, remplis de sel [2]. Si ce n'est pas un sel bien raffiné, il est vrai de dire cependant que son style est assez pur, et ses expressions vives et piquantes [3].

Après l'expulsion de Rathère, Baldric fut appelé à l'épiscopat, en 956, par le crédit de son oncle Régnier II, fils de Régnier I, comte de Hainaut [4]. Ce prélat, pendant un règne assez court, se fit respecter par ses vertus, et aimer par son caractère doux. Il mourut le 18 novembre 959 [5].

Eraclius, qui lui succéda, était issu du sang des ducs de Saxe; il était prévôt de Bonn, quand il fut appelé à l'évé-

1. *Ratherius dictis scriptisque mordacibus Leodii odiosus est.* Hist. Leod. comp. ad ann. 955, p. 515.

Hic, dum in mores hominum, tam scriptis quàm verbis, mordaciter nimis invehitur, et nec potenti nec humili penitus deferret.... a sede propellitur. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv, tom. 1, p. 177.

2. *Ejus nonnulla apud nos habentur opuscula multo sale condita, quibus auditorum conscientias mordacissimo solet aculeo stimulare.* Id. ibid.

3. C'est le jugement qu'en porte Du Pin, dans sa *Bibliothèque universelle des aut. eccl.*, tom. 8, p. 25.

Rathère mourut à Namur en 974, et fut enterré à Lobbes.

4. *Ratherio ab episcopatu Leodiensium ejecto, Baldricus, annitente avunculo suo Raginero, comite Montense, episcopus substituitur.* Sigeb. Vinchant dit que Baldric était fils de Régnier : c'est une erreur. Miræus dit positivement que Régnier I eut deux filles, l'une, qui fut l'épouse de Bérenger, comte de Namur, et l'autre, mère de Baldric.

5. Le Catalogue des morts de l'église de Liége fixe sa commémoraison au 20 avril, date qui, suivant le calcul de Gilles d'Orval, ne convient ni à Baldric I, ni à Baldric II.

Digitized by Google

ché de Liége par l'empereur Otton, qui en faisait tant d'estime, qu'il ne traitait aucune affaire importante sans son intervention et ses conseils [1]. Il se distingua par son amour pour les sciences et les études : il ouvrit des écoles dans les cloîtres des collégiales de Liége et dans les principaux endroits de son diocèse ; il rassembla les maîtres les plus habiles, qu'il anima par ses exhortations et ses libéralités, et les forma même par ses leçons et son exemple ; car il ne dédaignait pas de se rendre dans ces écoles pour expliquer et développer aux élèves cequ'ils paraissaient comprendre avec le plus de difficulté [2]. Une lettre, rapportée dans le recueil de Chapeauville [3], que cet évêque écrivit à Rathère, quand il était sur le siége de Véronne, donne une assez bonne idée de ses talens et de ses connaissances littéraires. On voit qu'il n'était pas étranger à celle des orateurs et des poètes anciens ; car il citeTérence et Cicéron. Il fonda les églises de St.-Martin et de St.-Paul, et y établit un chapitre de trente chanoines, qu'il dota. Il jeta les fondemens de l'abbaye de St.-Laurent, et mourut le 27 octobre 971. Il fut enterré dans l'église de St.-Martin, au milieu du chœur des chanoines ; mais quelque tems après, le doyen de ce chapitre fit transporter les restes de l'évêque auprès du maître-autel, où il lui fit ériger un tombeau en marbre. Un trait de la vie d'Eraclius, rapporté par Anselme [4], prouve qu'il s'était élevé au-dessus des idées de son siècle. Une éclipse de soleil avait jeté l'épouvante dans l'armée de l'empereur Otton, répandue dans les vastes champs de la Calabre. Ses soldats dispersés, croyant qu'ils étaient au jour

1. *Ottoni imperatori ac Brunoni, Coloniensi episcopo, ita carus fuisse perhibetur, ut nulla rerum majorum exercerent negotia, nisi in illius præsentia, nisi ejus essent consilio adstipulata.* Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., t. 1, p. 188.

2. *Scholas ipse vicissim non indignum duxit frequentare, majusculis lectiones tradere, si quid minùs in lectione intelligerent, benignissimè enodare, spondens quæ non facilè paterent intellectui, se eis, vel centies aperiendo, iterare.* Anselm. ap. Chap., tom. 1, p. 188.

3. Tom. 1, p. 190.

4. Ap. Chap., tom. 1, p. 189.

Digitized by Google

du jugement dernier, se cachent sous les chars, sous les tonneaux, dans les broussailles; lorsqu'Eraclius, témoin de leur frayeur, rassura ces troupes consternées, en leur expliquant la cause et la nature de ce phénomène, qu'elles regardaient comme un événement surnaturel, précurseur de la vengeance divine [1].

Notger, issu d'une illustre famille de Souabe, fut présenté au chapitre de Liége par l'empereur Otton, et placé sur le siége épiscopal. Il fut ordonné prêtre et sacré évêque dans l'église cathédrale de Liége, par Géréon, archevêque de Cologne. Le pays de Liége n'était pas encore indépendant. Le diocèse, c'est-à-dire, la juridiction spirituelle, était très-étendu, mais le territoire très-resserré. C'est sous cet évêque que le pays prit un accroissement, et l'état une consistance, qui en firent un état souverain. Il employa tous ses soins à régler l'administration intérieure de la ville de Liége, et à pourvoir à sa sûreté extérieure. Il rétablit d'abord la police, qui s'était entièrement relâchée sous le règne précédent. Un nommé Henri de Marlagne, à la tête d'une troupe de brigands, infestait Liége et les environs: il le fit arrêter et condamner au dernier supplice avec ceux de sa bande, au nombre de plus de deux cents; ils furent presque tous pendus aux portes de leurs maisons. Cet acte de sévérité rendit aux lois leur vigueur, à l'autorité sa force, et imprima une terreur salutaire aux esprits turbulens et séditieux, qui, enhardis par l'impunité, ne cherchaient que le désordre et ne respiraient que le brigandage et la révolte. Quand il eut ainsi rétabli l'ordre et la tranquillité, il s'occupa du soin des affaires spirituelles et temporelles. L'église de St.-Lambert tombait en ruines: il la fit rétablir de fond en comble, et bâtit auprès une chapelle, où il plaça les fonts

1. *Accidit solis defectio vicesimâ secundâ decembris, horâ nonâ matutinâ, uti constat ex tabulis astronomicis, et ex chronico Hermanni contracti. Ob eam trepidantes milites Ottoniani, et latebris sese abdentes, erigit et animat Eraclius, ostenso naturalem eum esse astrorum cursum.* Hist. Leod. comp. ad ann. 968, p. 56.

Digitized by Google

baptismaux, et qui, dans la suite, devint une paroisse sous le nom de Notre-Dame-aux-Fonts. Il acheva les églises de St.-Paul et de St.-Laurent : il fortifia Thuin et Fosses, rétablit Malines, et toutes ces entreprises furent l'ouvrage de deux ans au plus; 972 et 973 [1].

Le château de Chiévremont, ancienne forteresse sur la Vèse, escarpée et inaccessible de tous côtés, et dominant la ville de Liége, dont elle n'est guère éloignée que de deux lieues, était devenu un repaire de brigands, que le seigneur Immon y entretenait selon la coutume de ces tems barbares, où les seigneurs, retranchés dans leurs châteaux, infestaient les chemins publics et surprenaient les voyageurs, auxquels ils enlevaient leur argent, leurs marchandises et quelquefois la vie. Le voisinage de Chiévremont inquiétait et incommodait de toutes les manières les habitans de Liége et des environs, qui, s'ils se tenaient dans leurs demeures, étaient continuellement exposés à des attaques et à des violences, et s'ils en sortaient, étaient menacés d'excursions désastreuses. L'évêque conçut le projet d'en délivrer les Liégeois; mais comme il n'aurait pu réussir par la force, il employa, pour y parvenir, un singulier stratagème, que le chanoine Anselme, qui rapporte ce fait, appelle une tromperie louable. Mais le jésuite Smet ne se permet pas d'examiner si cette action est digne de louange ou de blâme [2]. On en jugera. Au reste, si le projet n'est pas louable dans son principe, puisque l'évêque (on ne peut en disconvenir) abusa

1. *Notgerus, ex monacho Sangallensi et Ottonis familiari, fit Leodiensis episcopus XLVI. Seditiosos plectit : D. Lamberti templum et claustra a fundamentis renovat : ædem D. Virgini-ad-fontes ponit : templum D. Pauli et D. Laurentii perficit : Tudinium et Fossas munit : Mechliniam restaurat. Hæc omnia facta sub episcopatûs initium.* Hist. Leod. comp. ad ann. 972, p. 57.

C'est par erreur qu'on a avancé, comme on le fait encore dans ce passage, que Notger avait été abbé de St.-Gall. Cette erreur provient de ce qu'on l'a confondu avec un autre Notger, supérieur de cette abbaye.

2. *Dolus laudabilis.* Ap. Chap., tom. I, p. 201.

Quod laudine an vitepurio dandum sit, hujus loci non est inquirere. Smet, Comment. in vit. S. Beggæ, cap. I, n. c.

Digitized by Google

de la sainteté de son ministère pour tromper le seigneur par un acte de fourberie et de perfidie qu'il serait difficile de justifier, on peut dire que du moins il a été salutaire dans ses effets. L'épouse du seigneur du château, qui était un des plus riches et des plus puissans de ce tems, issu de l'illustre race des rois Francs, venait de donner le jour à un fils. Le père invita instamment l'évêque à le venir baptiser. Notger, qui vit une belle occasion et un bon moyen de mettre un terme aux vexations de cet incommode voisin, accéda avec plaisir à sa demande, et fixa le jour de la cérémonie. Il fait donc assembler en secret un bon nombre de ses vassaux, et les instruit de ses projets, en les assurant que le ciel ne manquerait pas de les seconder. Il ne voulut cependant pas attendre le jour fixé, de crainte que le secret ne s'éventât; et dès le lendemain de grand matin, il fait endosser des cuirasses à tous ses affidés, et leur fait distribuer des armes : il leur ordonne de se couvrir la tête d'un casque, qu'ils enfoncent sous un large bonnet, et les affuble d'habits sacerdotaux, sous lesquels ils cachent tout leur attirail militaire. Cette troupe, ainsi déguisée, sort de la ville en procession, et l'évêque ferme la marche. Le seigneur, averti de l'arrivée du prélat, accompagné de tout son clergé, vient recevoir le cortége avec respect. Mais à peine furent-ils entrés au château, que sans se reposer, au signal que donne l'évêque, ils jettent leurs costumes d'église et leurs bonnets de laine : la cuirasse a remplacé la chape, et toute cette troupe, qui marchait les yeux baissés et le front courbé, paraît, comme par enchantement, casque en tête, épée au côté, se précipite et se disperse dans tout le château, qu'elle détruit de fond en comble, au point qu'il ne resta pas dans toute son étendue une seule logette [1]. Ils n'épargnèrent pas plus les églises que les

1. *Tanto destruendi furore bacchati sunt, ut ne parvissimæ quidem domunculæ tugurium relinquerent, nec a loco discederent, donec ad purum cuncta demolirentur.* Anselm. cap. 50, ap. Chapeauv., tom. 1, p. 201 et 202.

Digitized by Google

maisons : ils les démolirent toutes les trois, et en emportèrent religieusement les reliques à Liége. On a dit que le seigneur, pour se soustraire à la fureur des satellites de l'évêque, s'était précipité du haut de la forteresse, et que sa femme s'était jetée dans un puits. On ne sait ce que l'enfant est devenu.

Pepin, Charlemagne, Louis et Charles avaient accordé aux évêques de Liége de grandes propriétés, et Otton I avait confirmé ces donations. Otton II, fils de ce dernier, assura toutes ces possessions à l'église de Liége, par un diplome du 6 janvier 980 : il y cite comme les principales, *Hui*, *Fosses*, *Lobbes*, *Tongres*, *Malines*, et veut que tous ces endroits soient mis sous la puissance immédiate de l'évêque, avec tous les biens et tous les hommes qu'ils contiennent, et qu'aucun comte, aucun juge, sinon ceux que l'évêque aurait délégués, ne puisse se fixer ou se transporter dans tous ces endroits ni dans tous les autres qui appartiennent ou appartiendront aux évêques de Liége, soit pour y lever des impôts, gabelles, péages, y tenir des plaids ou bans, en un mot, pour y exercer aucune juridiction [1]. C'est là la véritable origine de la principauté de Liége, la véritable époque et le véritable fondement de la souveraineté de ses évêques, et c'est ainsi que cet état fit partie de l'empire germanique.

L'empereur Otton III, par un diplome de l'an 985, confirma et accorda à Notger la possession des abbayes de *Fosses*, *Lobbes* et *Gembloux*, et du comté de *Brugeron* ou *Brunengerauz*, qui, selon De Marne, comprenait le pays situé entre la Dyle et la Geette, et dont Tirlemont était le chef-lieu [2].

Ces grandes concessions furent de nouveau confirmées par un diplome du même empereur du 5 juin 984, à l'évêque Notger, à qui il donne le titre de *Tongrensium vel Leodiensium episcopus*. Il y confirme spécialement la dona-

1. Ce diplome est inséré au recueil de Miræus, tom. 1, p. 50.
2. Ce diplome est inséré dans Chapeauville, tom. 2, p. 211.

Digitized by Google

tion du comté de Hui, que le comte Ansfride avait faite à l'église de Liége : il y ajoute, par forme de donation faite à Notger et à ses successeurs, la partie de ce comté qui appartenait à l'empire, avec la faculté d'en disposer à leur volonté, et il ratifie la concession de tous les droits qui avaient été accordés par les rois et les empereurs ses prédécesseurs, à l'église dite *de Tongres ou de Liége*, dans les bourgs (*in vicis*) de Maestricht, Hui, Namur et Dinant, ou dans les monastères, châteaux, bourgs, etc., dont l'évêque a fait ou fera l'acquisition [1].

L'empereur Henri II, successeur des Ottons, donna la dernière sanction à ces actes par son diplome du 10 juin 1006, conçu dans les mêmes termes que les précédens; et il y cite comme appartenant à l'église de S. Lambert, *Lobbes, St.-Hubert, Brogne, Gembloux, Fosses, Malones, Namur, Dinant, Ciney, Tongres, Hui, Maestricht, Malines,* en confirmant et en garantissant à Notger, qu'il appelle *Tongrensis seu Leodiensis episcopus*, et à ses successeurs, la possession libre et indépendante de ces endroits avec tous les biens et tous les hommes qu'ils contiennent [2]. Notger était donc ainsi devenu souverain de Liége, et il doit en être considéré comme le premier *prince* : du moins, s'il n'en eut pas le titre, il en avait bien les droits et les prérogatives : il exerçait une autorité arbitraire sur tous les *hommes* ou *sujets* (c'est ce qui, rigoureusement, signifiait serf); il percevait à son profit tous les droits, impôts ou taxes, nommait à tous les emplois, et réunissait dans sa personne tous les pouvoirs. Il embellit et agrandit la ville de Liége. La Meuse ne coulait pas alors dans son enceinte; il l'y comprit, et toute la partie qui est à la gauche du fleuve fut ajoutée à la ville, de sorte que la Meuse la partagea en deux [3]; il l'en-

1. Inséré dans le recueil de Chapeauville, tom. 1, p. 215.

2. Ibid, p. 212.

3. *Mosam fluvium qui extra civitatem fluebat civitati introduxit, et eam .... per medium civitatis fluere fecit.* Ægid. aur. vall. ap. Chap., tom. 1, p. 205.

Digitized by Google

toura d'une triple ligne de murs et de fortifications, avec des forts et des tours très-élevées, et prolongea de cette manière l'enceinte de la ville dans toute l'étendue qu'elle a de ce côté en longueur et en largeur [1]. Notger est donc en quelque sorte regardé comme le fondateur de la ville de Liége [2]. Il ne se borna pas au soin de sa capitale : il fortifia les petites villes de ses frontières pour se prémunir contre les incursions de ses voisins, et rebâtit celle de Fosses, qu'il entoura de murs et de tours. Il protégea les lettres et les études ; et les écoles de Liége acquirent sous son gouvernement un si haut degré de réputation, que les étrangers y venaient de tous les côtés [3]. C'était la langue romance [4], qui déjà dans cette province, comme dans tout le pays wallon, était la langue vulgaire, et c'était cette langue que Notger employait pour parler au peuple ; mais il ne parlait que latin au clergé [5].

Notger eut l'avantage d'avoir un long règne, qui lui donna le tems et les moyens d'affermir son autorité. Il mourut le 10 avril 1007, selon les uns, 1008, selon les autres. Son corps fut transporté dans la chapelle des SS. Remi et Hilaire, qu'il avait fait bâtir dans l'église de S. Jean l'évangéliste.

Baldric, de la maison des comtes de Looz, succéda à Notger, et fut investi de ce siége par l'empereur Henri II.

1. *Triplici vallo et muro cum propugnaculis et turribus sublimibus communivit, et eamdem muri et turrium munitionem circa ambitum civitatis sua longitudine et latitudine, sic ut hodie videtur, perduxit.* Id. ibid., p. 203.

2. *Ut magis fecisse civitatem quàm coluisse videatur.* Id. ibid., p. 205.

3. Voyez les *Recherches* de M. de Villenfagne, tom. 2, p. 207.

4. La langue romance est l'ancienne langue française, ou, si l'on veut, celle dont elle est dérivée. C'est cette langue qui fut adoptée par toutes les provinces appelées *wallonnes*, quand l'usage de la langue latine y fut perdu ; c'est dans cette langue que nos premiers poètes ont écrit. Voyez mon *Histoire particulière*, tom. 3, p. 271.

5. *Vulgari plebem, clerum sermone latino*
Erudit, et satiat magnâ dulcedine verbi.

Digitized by Google

Ce monarque, revendiquant le comté de Louvain comme un fief de l'empire, en voulait dépouiller Lambert pour en investir Godefroid d'Eenham, duc de Lothier. Lambert résolut de défendre ses états par la force des armes, et la guerre s'alluma entre ces deux princes. Les principaux seigneurs de la Belgique, qui craignaient que l'empereur, partant du même principe, n'étendît la même prétention sur leurs domaines, regardèrent la cause du comte de Louvain comme leur cause commune, et embrassèrent ouvertement son parti. L'évêque Baldric, qui tenait le parti de Godefroid, fit bâtir un château à Hougarde pour arrêter Lambert de ce côté [1]. Cette entreprise parut à ce dernier un acte d'hostilité qui lui offrait un motif suffisant pour déclarer la guerre à l'évêque, et il le fit sommer de démolir cette forteresse. Baldric lui envoya des députés pour lui exposer les raisons qui l'avaient engagé à l'élever. Mais le comte n'ayant pas trouvé ces raisons fondées, entra en ennemi déclaré sur les terres de Liége. L'évêque employa d'abord les voies de remontrance, et y joignit bientôt celles de rigueur, en fulminant contre Lambert une sentence d'excommunication. Il prévoyait assez à la vérité que tous ces moyens seraient impuissans pour toucher le comte de Louvain; mais il ne cherchait par là qu'à gagner le tems nécessaire pour rassembler un corps de troupes assez nombreux, qu'il pût opposer aux forces que le comte de Louvain venait de lever; et dès qu'il eut réuni une armée suffisante, il s'avança en effet sur Hougarde, où le comte Lambert était venu se poster, et l'attaqua avec tant de furie, qu'au premier choc les troupes du comte furent ébranlées; et elles auraient été complètement défaites, si le comte de Namur, qui s'était joint à l'évêque, voyant le danger où était Lambert, son oncle, n'avait abandonné le premier pour venir au secours du second. Les Liégeois, ne pouvant résister aux efforts

1. Ægid. aur. vall. ap. Chap., tom. 1, p. 226. Sigeb. ad ann. 1013.

Digitized by Google

réunis des Louvanistes et des Namurois, furent rompus, culbutés et forcés de prendre la fuite, laissant sur le champ de bataille trois cents hommes, sans compter les blessés et les prisonniers. Le comte Herman, frère du duc Godefroid, accablé par le nombre, se vit obligé de se réfugier dans l'église de Hougarde [1], où le comte de Namur le força et le fit prisonnier : il fut conduit à Namur. Mais la comtesse Ermengarde, mère du comte de Namur, employa le crédit des évêques de Liége et de Cambrai, qui s'intéressaient au sort du comte Herman, et elle s'engagea à procurer son élargissement, s'ils pouvaient parvenir à ménager la paix entre son fils et l'empereur, dont il avait encouru la disgrace en prenant le parti du comte de Louvain. Les deux prélats se chargèrent de cette mission, et s'étant rendus à Coblentz, où était l'empereur, ils surent manier si habilement son esprit, qu'il consentit à rendre ses bonnes graces au comte de Namur, qui accorda ainsi la liberté au comte Herman.

Mais pour se venger de la perfidie de Robert, qui, par sa défection au fort du combat, avait assuré la victoire au comte Lambert, l'évêque de Liége, plus vindicatif que l'empereur, entra dans le comté de Namur avec le seigneur de Florennes, son allié. Ces démonstrations hostiles n'eurent cependant pas de suite. Le comte de Flandre interposa sa médiation pour ménager entre les deux princes une paix [2], dont les conditions furent que le comte de Louvain serait absous de l'excommunication dont il avait été frappé; que pour l'expiation de ses torts, il ferait bâtir à Hougarde une église, dans laquelle on offrirait des prières et des sacrifices pour le repos des ames de ceux qui avaient été tués dans la bataille, et que le comte de Namur paierait une somme de quatre mille bezantins. Cette paix rétablit la bonne intelligence entre l'évêque de Liége et le comte de Namur.

1. Chron. Balder. lib. 3, c. 5.
2. Gramaye Namurc. cap. 5.

Digitized by Google

C'est sous le pontificat de Baldric que le comté de Looz et le marquisat de Franchimont furent réunis à l'état de Liége, par la donation qu'en firent à S. Lambert les souverains de ces deux petits états. Le premier fut donné en 1014 par Arnoul II, comte de Looz, à l'article de la mort, du consentement de sa femme Lutgarde. Thiéri d'Alsace, comte de Flandre, prit les armes pour reconquérir cette province, et Lambert, comte de Louvain, qui de son côté la réclamait, fit enlever la comtesse Lutgarde, veuve d'Arnoul, etla fit conduire au château de Louvain. Lutgarde engagea l'évêque Baldric à céder au comte Lambert, pour une somme de 1200 marcs, le comté de Brugeron, qui était à sa bienséance. Lambert, satisfait de cet engagement, renonça à ses prétentions sur le comté de Looz, et l'évêque en investit son frère, pour le posséder en fief de l'église de Liége, à charge de reversion à cette église, au défaut d'enfans mâles. Les descendans de ce seigneur le possédèrent de mâle en mâle pendant 300 ans. Mais ce ne fut qu'en 1365, sous l'évêque Jean d'Arckel, qu'il fut réuni à perpétuité à l'église de Liége [1].

Le marquisat de Franchimont fut cédé en 1012 ou 1015, par Réginard, le dernier de ces seigneurs. Le district de Theux, qui appartenait à l'église de Liége dès l'an 898, était compris dans ce pays, dont il formait la plus grande partie, et l'on y voyait un château bâti sur les montagnes voisines de Theux, appelées *Francorum montes* depuis le tems où Charles-Martel, vers l'an 718, mit en déroute sur ces montagnes les troupes françaises commandées par le roi Chilpéric. Cependant l'existence de cette donation, celle même du donateur, celle même des marquis de Franchimont, sont contestées, et les princes de Liége ne prirent

1. Le comté de Looz a pris son nom de la petite ville située dans la Hesbaie, entre Tongres et St.-Trond, à 2 lieues de chacune de ces villes, 3 de Hasselt et 5 de Liége. Cette petite ville s'appelle aussi *Borch-Loen*.

Digitized by Google

en effet le titre de marquis de Franchimont que vers l'an 1550 [1].

Baldric, comme prince ou vassal de l'empire germanique, fut sommé comme les autres princes, par Gothelon, duc de Lothier, au nom de l'empereur, de marcher à la tête de ses troupes contre Thiéri, comte de Frise, qui s'était révolté. Baldric représenta que son âge et ses infirmités ne lui permettaient pas d'entreprendre une expédition aussi périlleuse, dans un pays aussi éloigné, par des chemins aussi difficiles. Cette excuse était légitime sans doute. Mais Gothelon, pour donner à son maître une preuve de son zèle, signala le refus de l'évêque comme un prétexte pour éluder l'ordre de l'empereur, et rendit ainsi sa fidélité suspecte. Baldriç, pour détruire ce soupçon, prit le parti d'obéir; mais il succomba sous le poids de la fatigue, et mourut dans la route le 29 août 1017. Son corps fut ramené à Liége et inhumé au monastère de St.-Jacques, dans la grotte de St.-André [2].

Walbodon, de la maison des comtes de Flandre (car il était fils de Jeanne, fille de Baudouin-le-Jeune, qui avait épousé Godefroid, fils de Régnier III, comte de Hainaut [3]), doyen de St.-Martin d'Utrecht, chapelain de l'empereur Henri II, et chancelier de l'empire, succéda à Baldric. Il fut nommé par l'empereur. Il acheva le monastère de St.-Jacques, et laissa, pour achever également celui de St.-Laurent, toute sa fortune et ses épargnes, qui consistaient en 300 marcs d'argent.

Walbodon est un des plus vertueux prélats qui aient

1. Le château ou forteresse de Franchimont était situé à 6 lieues de Liége, à-peu-près au sud de Theux.

2. Le catalogue des morts de l'église de Liége rapporte le jour de sa mort au 20 avril. Sigebert et d'autres écrivains la fixent à l'an 1018.

3. *Maternum traxit genus, ut tradunt, ex domo clarissimorum principum Flandriæ : nam Gothofredi, ducis Montani, erat filius ex Joanna filia comitis Flandriæ junioris.* Meyer. ad ann. 1020.

Digitized by Google

gouverné l'église de Liége. Il avait, dit Gilles d'Orval [1], la docilité d'un enfant avec les vieillards, la sollicitude d'un père avec les jeunes, et la tendresse d'un frère avec ceux de son âge. Il possédait une vaste érudition (c'est-à-dire, sans doute, pour son tems), et un esprit pénétrant. Il était d'une taille presque gigantesque. Il s'exerçait aux plus pénibles macérations, passait les nuits entières dans les tems les plus rudes de l'hiver, à pieds nuds, dans les églises, et ne cessait presque pas de faire des génuflexions, en poussant si rudement le genou contre terre, qu'il s'y était formé, comme aux pieds, d'énormes excroissances calleuses. Il ne se nourrissait guère que de pain, d'eau et d'alimens grossiers [2]. Il avait copié tout le psautier de sa main propre, et avait ajouté à la fin de chaque psaume une oraison analogue au sujet. Il mourut le 21 avril 1021, et fut enterré dans une grotte au monastère de St.-Laurent.

Après sa mort, le chapitre nomma Godeschald, fils du seigneur de Morialmé, prévôt de St.-Lambert. Mais l'empereur Henri II avait nommé Durand, homme d'une basse extraction, né à Morialmé, et qui avait été attaché à la famille de Godeschald, comme simple domestique. Godeschald, qui lui avait reconnu des dispositions heureuses,

1. *Senioribus filium, junioribus se fratrem, adolescentibus patrem exhibebat.* Ap. Chap., tom. 1, p. 242.

2. *Parcimoniæ virtus adeo ei amicabilis erat, ut ... cibis grossioribus ad refectionem corporis utens, lautiores et exquisitos, qui sibi pro sacerdotali dignitate apponebantur, priùs manibus contrectaret, sicque sapore pariter et odore prægustato, pane et aquâ vilioribusque pulmentis ipse contentus, mendicis distribui juberet.* Anselm. ap. Chapeauv., tom. 1, p. 243.

Vigiliarum et algoris ita patiens extitit, ut .... discalceatis in ecclesia pedibus pernoctaret.... et multis genuum flexionibus nervi ejus in modum camelorum obduruerant; sic pedes ejus crebrâ nuditate et laboris usu callosi erant effecti. Ægid. ibid., p. 244.

Walbodo tanto ardore orasse traditur, ut continenti poplitum flexione grandes genibus obduxerit callos : frigoris, vigiliæ, inediæ adeo patiens, ut asperâ sæpe hieme nudis pedibus in templis pernoctaret : maximus egenorum auctor et adjutor: vir antiquâ fide et virtute, magnâ eruditione, perspicaci ingenio, et giganteâ, ut ferunt, staturâ. Meyer. ad ann. 1020.

Digitized by Google

l'avait fait étudier et s'était même chargé de diriger son éducation. Durand correspondit avec les plus grands succès aux soins de Godeschald, et devint un des hommes les plus instruits de son tems[1]. Gilles d'Orval rapporte ici une particularité assez intéressante. Godeschald était parti de Liége pour aller prendre les investitures de l'empereur, et Durand l'ayant rencontré dans la route, à Juliers, dit-on, voulut lui céder l'évêché; mais de son côté, Godeschald, non moins généreux, s'obstina à le lui laisser : il le ramena à Liége, et lui céda tous ses droits dans l'assemblée même du chapitre cathédral.

Durand fut donc ainsi élevé au siége épiscopal, et conserva dans son élévation même le respect et la reconnaissance qu'il avait toujours sentis pour son ancien maître; car quand celui-ci se présenta comme prévôt de St.-Lambert, pour prêter le serment de fidélité à Durand, qui était assis sur son siége épiscopal, Durand se leva, en lui disant que c'était bien plutôt à lui de prêter à son ancien seigneur le serment d'obéissance et de fidélité[2].

Mais la suite de la vie de Durand ne correspond pas à de si beaux commencemens. S'il sut, dans le rang suprême, conserver les sentimens d'humilité qu'il manifesta dans les deux circonstances précédentes, c'est-à-dire, avant et après son élévation, il n'eut pas la même force pour résister aux amorces de l'intérêt et de la cupidité. Il s'empara du legs fait par son prédécesseur au monastère de St.-Laurent. Mais il ne tarda pas à être agité de remords. Il crut voir en songe l'ombre de Walbodon qui lui reprochait sévèrement son crime; et son imagination fut si fortement troublée par cette vision, qu'il pensa que le revenant l'avait frappé de sa

1. Ægid. aur. vall. ap. Chap., tom. 1, p. 258.

2. Anselm. ap. Chapeauv., tom. 1, p. 258. Ægid. aur. vall. ibid., p. 259.

Gotescalco præposito sacramentum fidelitatis et subjectionis, de more, ut disertè Anselmus notat, offerenti, memor pristinæ fortunæ assurgit. Hist. Leod. comp. ad ann. 1021, p. 64.

Digitized by Google

crosse [1]. Il se réveilla en poussant des cris effroyables, qui attirèrent toute la maison à son lit. On y fit venir le clergé et les notables de la ville : il leur raconta son rêve, qu'il prenait pour une réalité, et leur annonça sa mort comme prochaine. Il restitua ce qu'il s'était injustement approprié, et vécut encore quelques mois dans de cruelles angoisses, auxquelles il succomba le 23 janvier 1025. Il demanda d'être enterré hors de la grotte de St.-Laurent, par sentiment d'humilité, ne se croyant pas digne d'être déposé dans l'intérieur, où reposaient tant de vertueux prélats.

C'est Réginard, prévôt de Bonn, qui lui succéda. Il était issu d'une illustre maison d'Allemagne, et il obtint l'évéché de Liége de l'empereur Conrad II, pour une grosse somme d'argent [2]. Ce siècle était celui de la simonie. Après avoir été sacré par l'archevêque de Cologne, il montra dès les premiers tems de son administration les grandes qualités qui conviennent à un évêque [3]. Mais le moyen par lequel il était parvenu à l'épiscopat était une tache, qu'il voulut effacer. Il se rendit donc à Rome pour faire au pape la confession de sa faute, et lui en demander l'absolution. Il lui remit les marques de l'épiscopat, et fut cité à comparaître trois jours après devant le sacré collége. Il s'y présenta avec toutes les marques d'un sincère repentir; et s'étant jeté aux pieds du souverain pontife, il reçut l'absolution. « Reprenez, lui dit le pape, en lui remettant la crosse et » l'anneau, reprenez le soin et le gouvernement de votre » église : reparaissez dans la maison de Dieu, non plus

1. Ægid. ibid. — Les historiens du tems ont rapporté ce fait, non comme un rêve, mais comme une réalité. *Durandus bona monastica invadit : à D. Walbodone per quietem frustra monitus, deinde percussus, pœnitens obit.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1025, p. 64.

2. *Adit imperatorem Conradum, obtinuitque ab eo per pecuniam quod fuisset obtinendum a Deo per gratiam.* Ægid. aur. vall. ap. Chap., tom. 1, p. 266.

3. *Nec ideo strenui ac vigilantis pastoris non implevit officium*, dit Foullon. Il remplit avec dignité, dit Bouille, les fonctions d'un ministère où il était entré contre les lois du ministère même.

Digitized by Google

» comme un marchand mercenaire, mais comme un fidèle
» pasteur et un légitime dispensateur [1]; » et il lui donna la bénédiction apostolique[2].

A son retour à Liége, il employa tous ses soins à répondre aux intentions que le souverain pontife lui avait manifestées dans son exhortation, en s'appliquant avec un nouveau zèle à l'administration de son diocèse, tant pour la prospérité de l'église que pour le bien de l'état. Il fit démolir l'église et le monastère de St.-Laurent, qui étaient tombés en décadence, et les fit reconstruire sur un nouveau plan. Il fit la dédicace de cette église avec la plus grande solennité, et lui fit de nombreux présens en vases, ornemens, livres d'églises, etc. [3].

La vertu par laquelle Reginard se distingua éminemment, est la charité envers les malheureux; et ce n'est pas seulement aux Liégeois qu'il bornait ses bienfaits; il les étendit également aux étrangers [4], considérant tous les hommes comme une famille de frères. Tel est bien en effet l'esprit de la morale chrétienne.

Une troupe de malheureux, que la guerre, avec tous les fléaux qu'elle traîne à sa suite, avait forcés d'abandonner leur patrie, étaient accourus des *plages orientales* [5] pour

1. Ægid. ibid., p. 291.

2. *It Romam Reginardus magno comitatu, episcopatumque non bonis artibus comparatum, in manus summi pontificis reponit, et recipit cum magna tam illustris pœnitentiæ commendatione.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1029, p. 64.

3. *Redux templum Laurentianum majus exstruendum curat.* Ibid. ad ann. 1030, p. 65.

4. Quels étaient ces étrangers? c'est ce que je vais tâcher d'éclaircir, autant qu'il est possible, dans les notes suivantes.

5. C'est l'expression d'Anselme, ap. Chap. tom. 1, p. 265, et c'est sans doute ce qui a porté les historiens modernes à placer les Hongrois au nombre de ces étrangers; car Anselme et Gilles d'Orval ne parlent pas de Hongrois; mais Bouille, tome 2, p. 35, dit qu'ils venaient en grande partie de ce pays, et que l'évêque leur assigna un quartier ou rue, non loin du pré de St.-Barthélemi, qui fut appelée *Hongrée*, nom que cette rue a toujours conservé. Mais est-ce bien pour cette raison que ce quartier a été ainsi nommé? car enfin, les anciens chroniqueurs ne nomment pas les Hongrois à cette époque. Ce n'est que sur la

Digitized by Google

chercher à Liége un asyle et une ressource contre la faim et la misère. Comme cette foule, augmentant tous les jours, lassait enfin la générosité des Liégeois, et épuisait leurs ressources, l'évêque les engagea par les plus pressantes exhortations à subvenir, autant qu'ils le pourraient, aux besoins de tant d'infortunés; et pour les y engager par son exemple, toujours plus puissant que les exhortations, il se chargea d'en nourrir trois cents à ses frais. Ce bel exemple anima en effet le zèle des Liégeois, qui s'empressèrent de venir, selon leurs moyens, au secours de ces malheureuses familles [1].

Le pays était épuisé : une rareté et une cherté excessives de vivres amenèrent une famine cruelle, peu de tems après (en 1033), dans tout le pays de Liége. Réginard répandit tous les bienfaits de sa charité compâtissante sur ses malheureux concitoyens. Il entretint à ses frais douze cents indigens dans les villes de Liége, Hui, Dinant et Fosses, c'est-à-dire trois cents dans chacune, en fournissant de l'ouvrage à ceux qui pouvaient, au moyen du travail, se procurer du pain, et des alimens à ceux à qui leurs infirmités ne le permettaient pas [2].

foi de quelques manuscrits *vulgaires* [1] que les modernes en ont fait mention. Bouille ajoute même qu'après la cessation de ce fléau, l'évêque, pour repeupler la ville, accorda le droit de bourgeoisie aux étrangers qui s'y trouvaient établis. Mais où sont ses garans? Il n'en cite pas. D'ailleurs, une raison qui me porte encore plus à douter qu'il s'agisse ici de Hongrois, puisqu'on ne l'a supposé que parce qu'ils venaient des contrées *orientales*, c'est qu'au contraire, Gilles d'Orval, ap. Chap., tom. I, p. 175, dit positivement que cette troupe venait des contrées *occidentales*. *Numerosa multitudo diversi sexûs et ætatis in hanc urbem de partibus* occidentis *confluxerat.*

1. Foullon, tom. I, p. 221, *ad marg.*, pense que cette émigration doit avoir été la suite des troubles et des calamités qui ont suivi les guerres sanglantes de l'empereur Conrad II, de Franconie, contre les ducs d'Allemagne révoltés.

2. Pour dissiper l'obscurité qui enveloppe ces événemens, il faut rapprocher

1. Il est bon d'avertir une fois pour toutes que les Liégeois entendent par *écrivains vulgaires* ceux dont on a des chroniques qui n'ont point été imprimées. Elles contiennent en général beaucoup de fables.

Digitized by Google

C'est Réginard qui fit bâtir sur la Meuse, à Liége, un grand pont de pierre, qui fut appelé depuis le pont des Arches [1].

Il mourut le 5 décembre 1030, et fut enterré dans l'abbaye de St.-Laurent, qu'il avait fait rebâtir.

ici le récit des deux anciens écrivains qui les ont rapportés. L'un, Anselme, ap. Chap., tom. I, p. 265, dit que Réginard entretenait trois cents indigens; l'autre, Gilles d'Orval, ib., p. 275, avance qu'il en nourrissait douze cents, savoir, trois cents dans chacune des villes qu'il nomme. On a cru remarquer une contradiction ou au moins une différence entre ces deux écrivains. Je ne le crois pas; car je pense qu'il s'agit ici de deux faits différens, arrivés à deux époques très-rapprochées, comme je les ai rapportés, l'un en 1030, l'autre en 1033; de sorte que c'est à la première époque que Réginard se chargea de l'entretien de trois cents malheureux étrangers : car si la famine avait alors désolé le pays de Liége, eût-il pu engager les habitans à venir au secours des autres, comme ils firent en effet; et que c'est à la seconde époque, quand le pays de Liége même fut en proie à ce fléau, qu'il entretint douze cents habitans. C'est pour n'avoir pas fait cette distinction, que la plupart des historiens ont mis tant de confusion dans leur récit. Foullon, dans son excellent *compendium*, les a très-clairement distingués. *Pauperes ac peregrinos alit magno numero*. Ad ann. 1030, p. 65. Voilà le premier fait, où il s'agit des étrangers. *Reginardus per famem publicam plurimos egentes pascit variis in locis*. Ad ann. 1033 Voilà le second fait; c'est la famine qui a désolé le pays de Liége.

1. *Pontem magnum super Mosam suis sumptibus exstruxit*. Anselm. ap. Chap., tom. I, p. 265.

Super fluvium Mosam difficili admodum atque sumptuoso labore pontem maximum exstruxit. Ægid. ibid. p. 275.

Il paraît très-probable, comme je l'ai déjà dit (voyez page 14, note 2), que ce pont est le premier qui ait été bâti à Liége sur la Meuse. Avant Notger, la Meuse ne passait pas à Liége : c'est cet évêque qui ajouta à la ville toute la partie qui est à la gauche du fleuve. Il devenait donc nécessaire de réunir ces deux parties par un pont, et c'est ce qu'a fait Réginard. Ce pont fut renversé en 1410 par la prodigieuse hauteur des eaux et l'impétuosité des glaçons qui couvraient la Meuse. Il fut rebâti en 1424, et ne fut achevé qu'en 1446.

Mais ce pont est-il bien le fameux pont des Arches? Il le paraît à la vérité; mais il ne fut désigné sous ce nom que vers la fin du 14me siècle. Il serait difficile d'ailleurs de fixer exactement la place où le grand pont de l'évêque Réginard était situé, ainsi que celle du pont qui fut achevé en 1446, et dont Charles-le-Téméraire ordonna la destruction. « Je pense seulement, » dit M. de Villenfagne, dans une note qu'il a bien voulu m'adresser, « que la rue du *Souverain pont* conduisait au premier, et que celle qui est appelée simplement *du Pont*, conduisait au second. Celui qui existe à présent est entre les deux rues. »

Digitized by Google

Après la mort de Réginard, les comices [1] s'assemblèrent pour lui choisir un successeur. Tous les suffrages se portèrent par acclamation [2] sur Wazon, grand-prévôt de la cathédrale. Mais ce digne ecclésiastique, qui, par un profond sentiment d'humilité, ne se croyait pas digne de remplir cette haute charge, chercha les moyens de s'y soustraire avec autant de soin qu'ordinairement on en emploie pour s'y faire porter. Il représenta aux électeurs qu'ils avaient voté illégalement, puisque ce n'était point par acclamation qu'on devait procéder à l'élection de l'évêque, mais par suffrages; qu'en conséquence il réclamait le droit dont, suivant l'antique usage [3], jouissait le grand-prévôt, de voter le premier, et il donna sa voix à Nithard, neveu de Réginard. Tout le chapitre souscrivit et accéda à ce choix [4]; le clergé et le peuple y applaudirent par leurs acclamations [4], et l'empereur l'approuva [4].

Nithard succéda ainsi à Réginard, son oncle. C'est sous son règne, en 1040, que le comté appelé *Haspinga* fut

1. Fisen emploie ordinairement ce mot pour désigner les assemblées de Liége pour l'élection des évêques. C'est une dénomination impropre. Ce mot ne se dit que des assemblées du peuple romain. Mais l'historien liégeois l'emploie dans un sens vague, sans expliquer la qualité et le nombre des membres qui composaient ces assemblées. Foullon se sert également de ce mot dans le même sens. Voyez sur ce point les judicieuses remarques de M. de Villenfagne, chap. 1 de la 2me partie de ses *Recherches*. Je partage tout-à-fait l'opinion de ce sage écrivain, et je pense qu'en effet les assemblées que Fisen et Foullon appellent *comices*, n'étaient, du moins pour la très-grande partie, que la réunion des chanoines de la cathédrale, qu'Anselme appelle *magna pars filiorum ecclesiæ*. Ap. Chapeauv., tom. 1, p. 290.

2. *Vociferando*, dit le même historien.

3. *Ab antiquis legibus*. Id.

4. *Electionem ejus totius capituli consensu confirmavit* (Wazo). Anselm., ibid. Il semblerait, d'après cette expression, que Wazon, après avoir donné sa voix le premier, recueillit celle des autres chanoines.

Acclamavêre clerus ac populus. Foullon, Hist. pop. Leod., tom. 1, p. 224. Il est important de faire ici attention que par le mot *clerus* les anciens historiens liégeois entendaient quelquefois tout le clergé, quelquefois le chapitre cathédral seul, que souvent aussi ils appellent les *chanoines de l'église de Liége*, comme par excellence, pour les distinguer des chanoines des collégiales. Je crois

Digitized by Google

réuni à l'état de Liége. Ce comté était compris dans la Hesbaie, qui était par conséquent plus étendue, et il en formait la partie la plus considérable; car il comprenait tout le pays depuis St.-Trond jusqu'à Liége [1]. Nithard est le premier des évêques dont on connaisse les monnaies. Il y est représenté tenant un étendart de la main gauche, et une crosse de la droite [2]. Il mourut le 1er du mois d'août ou de septembre 1042, et fut enterré devant la porte du chœur de St.-Lambert.

Wazon, qui, déjà après la mort de Réginard, avait refusé l'épiscopat, y fut porté presque de force par le clergé et le peuple [3], et il se rendit à Ratisbonne auprès du roi Henri III, accompagné d'une députation des chanoines de la cathé-

donc qu'en rapprochant ces différens passages, il est possible, même facile, de se faire une idée de la forme de ces assemblées. C'était le chapitre cathédral qui nommait : les élections se faisaient dans l'église cathédrale; le clergé, c'est-à-dire, tous les autres ecclésiastiques, la noblesse et le peuple exprimaient leur approbation par leurs applaudissemens, *vociferatione*, dit Anselme, ou les improuvaient par leur silence. C'était, à ce qu'il paraît, la seule part que le clergé, la noblesse et le peuple avaient aux élections, et même leur silence n'avait aucun effet.

Imperialique potentiâ et auctoritate roboravit (*Wazo*). Anselm., ibid. Le clergé, qui, depuis Charlemagne, n'avait eu qu'une très-petite part dans les élections des évêques, avait, pour ainsi dire, reconquis ses droits à dater de l'élection de Godeschald, en 1021. Mais les choix du chapitre étaient toujours munis de l'approbation des empereurs.

1. Voyez sur ce point historique les *Recherches* de M. de Villenfagne, tom. 1, chap. 1, p. 82 et suiv.

2. C'est probablement en vertu du diplome du roi des Romains Henri III, par lequel ce monarque fait à Nithard le don de ce comté avec le droit de battre monnaie, *cum moneta et telonio*, que cet évêque a fait frapper des monnaies à son effigie. Ce diplome est inséré au recueil de Chapeauv., tom. 1, p. 279.

3. *A clero et populo in episcopatum rapitur potiùs quàm eligitur.* Cette expression prouve-t-elle que le clergé et le peuple avait le droit de choisir les évêques? Je ne le pense pas, et pour plus d'une raison. D'abord, comme le desir que témoignaient toutes les classes de citoyens, de voir Wazon élevé à l'épiscopat, était aussi vif que la résistance de celui-ci était ferme, il est possible que voyant cette inébranlable résolution, on crut que si l'on s'attachait à suivre les formalités canoniques des élections, il trouverait, comme à la précédente, un moyen de se soustraire au vœu général, et qu'on prit le parti d'employer, pour ainsi dire, une sainte violence; et on le porta en effet sur le siége épiscopal. *Trahitur*

Digitized by Google

drale et de citoyens de la ville [1], qui présentèrent à ce prince une requête de l'église de Liége [2] pour obtenir la confirmation de l'élection. Le roi convoqua une assemblée de prélats et de nobles pour délibérer sur cet objet. Mais il se forma, au sein de cette assemblée même, une cabale pour écarter Wazon; et le roi, se laissant trop facilement entraîner par les suggestions de ces intrigans, était à-peu-près décidé à substituer à Wazon un étranger, dont le nom même était inconnu aux Liégeois, lorsque l'archevêque de Cologne et l'abbé de Witzbourg eurent le courage de faire au roi de si vives représentations, et de lui donner de si bonnes raisons, qu'ils parvinrent à détruire dans son esprit les préventions qu'on lui avait inspirées, et qu'il se détermina à accéder à la demande des Liégeois. Mais Wazon n'en était pas moins resté inébranlable; et il ne céda que quand on lui eut fait sentir que s'il persistait dans son obstination, il serait la cause que son pays serait peut-être livré au pouvoir d'un étranger, qui le gouvernerait en tyran plutôt qu'en père. Ce motif l'ébranla, et l'amour de

ad cathedram piâ coactus violentiâ, dit le même historien. D'un autre côté, il est encore possible d'interpréter cette expression d'une manière sensée, qui ne contrarierait point ce que j'ai dit sur le mode des élections. Le mot *clerus* signifie souvent le chapitre cathédral, et c'est dans ce sens qu'on pourrait ici l'entendre. Ce serait donc le chapitre qui aurait élu Wazon; le peuple, dans cette supposition, aurait applaudi à l'élection par acclamation, et de cette manière, le chapitre et le peuple réunis auraient forcé Wazon à accepter l'épiscopat. Je suis cependant toujours plutôt porté à croire que comme le vœu était unanime, tout le clergé et tout le peuple, emportés par un mouvement spontané, l'enlevèrent en quelque sorte, et l'installèrent sur le siége, comme on élevait les anciens rois Francs sur le pavois; se réservant de solliciter de l'empereur la confirmation de leur élection, qui, pour n'être pas conforme aux formalités requises, n'en manifestait pas moins positivement le vœu général.

1. *Cum convenientibus ecclesiæ simul et populi civitatis personis.*

2. *Litteræ deprecatoriæ Leodiensis ecclesiæ præsentantur.* Il faut bien observer que ce n'est ici que l'église de Liége qui agit. Or (c'est une réflexion de M. de Villenfagne, que je rapporte avec d'autant plus de plaisir, que je l'avais faite moi-même) si le peuple avait concouru à cette élection autrement que par ses acclamations, cet ancien auteur (Anselme) ne l'aurait-il pas nommé avec l'église de Liége?

Digitized by Google

son pays lui arracha, s'il est permis de parler ainsi, le sacrifice de son humilité. Il consentit donc à accepter l'épiscopat : il revint à Liége, où il fut reçu au milieu des plus grandes marques d'honneur et d'allégresse, et se rendit à Cologne, où il fut sacré par l'archevêque. Ce saint prélat (car il l'est à mes yeux) justifia bien la confiance des Liégeois, par l'exercice de toutes les vertus qui honorent le sacerdoce et l'humanité.

Dès la première année de son règne une horrible famine désola la France, la Germanie et la Belgique. Les détails qu'en donnent les historiens contemporains, font frémir l'humanité [1]. Les habitans de ces malheureuses contrées, tourmentés par une faim cruelle, furent forcés de dévorer la chair humaine : ils arrêtaient les voyageurs, les égorgeaient, les découpeaient, les cuisaient et les mangeaient. Une infinité de malheureux, fuyant de retraite en retraite les horreurs de la faim, furent égorgés pendant la nuit par leurs hôtes, et leur servirent de nourriture. Les uns attiraient les enfans dans les lieux écartés, en leur montrant une pomme ou un œuf, et égorgeaient ces innocentes victimes pour en rassasier leur rage; les autres déterraient les cadavres pour en dévorer les restes infects. C'est dans le tems de cette effrayante détresse que le saint évêque Wazon ouvrit les trésors de sa charité. Comme un autre Joseph [2], il tira des pays étrangers tous les blés qu'il put y acheter, et établit des greniers où il déposa les immenses provisions qu'il avait amassées pour subvenir aux besoins des malheureux. Il étendit, en sage dispensateur, ses charitables soins à toutes les classes, suivant leurs qualités et leurs besoins : il disposait tous les jours d'une somme évaluée à ce qu'on appelait alors une livre, qu'il partageait aux mendians; il envoyait par des hommes affidés, aux familles honnêtes que la honte empêchait de mendier, des secours proportionnés à leurs besoins; dix, vingt, trente, soixante, cent

1. Sigeb. ad ann. 1045. — Rodulphi Glabri chron. ap. Pithou.
2. Anselm. ap. Chap., tom. 1, p. 293.

Digitized by Google

muids; il soutint les familles nobles que les malheurs des tems avaient forcées à dépenser tous leurs revenus, et au moyen de ces secours, elles ne se virent pas dans la dure nécessité de vendre leur fonds; il ne dédaigna pas de jeter les yeux sur l'humble classe des laboureurs, et en leur distribuant par semaine, à chacun, ce qu'on appelait deux deniers pendant tout le tems de la famine, il les soutint si bien, qu'ils ne furent pas forcés de se défaire de leurs animaux ou de leurs instrumens pour acheter du pain; et il leur laissa ainsi les moyens de continuer à vaquer aux travaux de la campagne, qu'il était de plus en plus urgent de soutenir et d'encourager [1].

Animé de cet esprit de paix, qui doit être l'apanage des

1. C'est à ces malheureuses circonstances que l'ancienne tradition et les manuscrits *vulgaires* rapportent cette fameuse émigration de Liégeois qui passèrent en Hongrie, où ils furent très-bien accueillis. On leur y assigna même des domiciles, à condition qu'ils conserveraient l'idiome de leur pays. Ce sont les descendans de ces fugitifs Liégeois, qui, après quatre siècles, c'est-à-dire en 1447, vinrent à Aix-la-Chapelle. (J'en parlerai en son lieu.) Toute cette anecdote, assez piquante par sa singularité, a bien l'air d'une fable. Bouille, tom. 2, p. 35, la rapporte comme un fait certain; du moins, il n'exprime aucun doute sur son existence. Mais ce qui paraît prouver qu'il y a mis trop de légéreté, c'est que d'abord il dit que le roi Ladislas leur assigna des domiciles. Or il n'y avait point encore eu alors de roi de Hongrie qui portât ce nom. Ladislas I monta sur le trône en 1077. Ce n'est peut-être qu'une inadvertance; mais elle prouve au moins ce que je viens de dire, que Bouille a traité ce point fort légèrement. Quels sont d'ailleurs ses garans? Il avance qu'ainsi le rapporte un auteur ou son commentateur, qui dit avoir écrit ce qu'il a vu, et il cite en marge Stabulaus. Bouille copie ici Fisen, et il lui échappe une autre inadvertance; car il cite l'auteur ou son commentateur. Or si par cet auteur il entend Stabulaus, comme il le paraît, celui-ci n'a pas eu de commentateur. Il a voulu dire sans doute continuateur. On remarque en outre une autre négligence, plus grave; c'est que Fisen et Bouille, en s'appuyant d'un auteur ou de son continuateur, avouent implicitement qu'ils n'ont lu ni l'un ni l'autre; car leur expression avec la particule disjonctive prouve évidemment qu'ils ne savaient lequel des deux a parlé de ce fait. Stabulaus était moine de St.-Laurent; son vrai nom est Jean de Stavelo; il est mort en 1449, et a laissé une chronique, dont on a imprimé des extraits assez considérables; mais on n'y voit rien qui soit relatif à cette anecdote. Il a eu un continuateur; mais a-t-il parlé du fait? C'est ce qu'on ne dit pas, et ce silence prouve que ni Fisen ni Bouille n'ont consulté les chroniques mêmes de Stabulaus ni de son continuateur; car ils n'eussent probablement pas

Digitized by Google

ministres de ce Dieu, qui n'est pas venu apporter le glaive, mais la paix sur la terre, il déploya ce beau caractère dans une occasion importante. Le comte Herman, qui avait épousé Richilde, fille de Régnier IV, comte de Hainaut, s'était ligué avec Baudouin V, comte de Flandre, contre l'empereur Henri III [1]. Mais Richilde, qui était très-éloignée de donner les mains à ce complot, avait secrètement envoyé un député affidé à l'évêque Wazon, pour l'engager à se rendre au jour fixé et au lieu indiqué, avec des troupes, pour saisir le rebelle Herman et l'envoyer à l'empe-

manqué de dire positivement lequel de ces deux écrivains avait transmis le conte des Hongrois; ils eussent même cité, ou du moins indiqué le passage. Il faudrait, au reste, pouvoir vérifier si Stabulaus a réellement parlé de ce fait. Mais c'est ce qui est devenu impossible. Le manuscrit était conservé dans la bibliothèque de l'abbaye de St.-Laurent; mais l'original latin a disparu avec la maison. On en conserve dans la bibliothèque de Berne en Suisse une traduction manuscrite en langue batave. C'est du moins ce qu'indique le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque, par Sinner, tom. 2, p. 142. Quel est maintenant le continuateur de Stabulaus? Les deux historiens, qui paraissent l'avoir cité au hasard, n'ont pas donné son nom. Ce ne peut être qu'Adrien Henrici, dit du Vieux-Bois ou du Vieux-Bosquet, qui a commencé une chronique où finit celle de Stabulaus, c'est-à-dire, depuis 1449 jusqu'à 1482. Il ne peut donc avoir parlé de l'anecdote des Hongrois, qui se rendirent à Aix-la-Chapelle en 1447: car c'est à cette époque que Fisen et Bouille citent l'auteur ou le continuateur. L'évêque Jean de Heinsberg, qui régnait alors, le clergé, les échevins et le peuple de Liége, ont attesté, disent Foullon et Fisen, que Bouille a copiés, la vérité du fait. Cette attestation est fondée sur de vieux monumens que l'on consulta à cet effet. C'est encore ce que disent les manuscrits vulgaires, auxquels Foullon ne paraît pas ajouter trop de foi.

J'ajouterai une dernière observation. Anselme, chanoine de Liége, contemporain de Wazon, n'a pas dit un mot de cette émigration. Cependant il a écrit avec la plus grande exactitude la vie de cet évêque, dont il avait connu toutes les circonstances. *Vitam Wasonis episcopi veraciter sibi notam plenè descripsit.* C'est le témoignage que lui rend Sigebert, de illust. eccl. script., cap. 164; et Anselme lui-même, dans son épître dédicatoire à l'archevêque de Cologne Annon, dit qu'il n'a rien avancé qu'il n'ait lu, ou qu'il n'ait appris par le rapport de personnes sûres et digne de foi, ou qu'il n'ait vu et entendu lui-même : *Nihil ponentes nisi quod legimus, aut certâ fidelium personarum relatione didicimus, aut certè ipsi præsentes vidimus et audivimus.* Pourquoi donc cet historien, qui a fait une description si touchante des libéralités de Wazon dans cette affreuse famine, n'aurait-il pas parlé de ces malheureux qu'elle avait forcés de fuir leur terre natale?

1. Anselm. cap. 101, 102, 103, ap. Chap., tom. 1, p. 298 et seq.

Digitized by Google

reur, qui ne pourrait que savoir un très-bon gré à l'évêque, de cette marque de zèle et de dévouement. Le sage évêque rejeta avec horreur les sollicitations d'une femme qui trahissait son mari. L'empereur, moins délicat que l'évêque, lui en témoigna son indignation, et le regarda dès ce moment comme un fauteur et un partisan de la révolte. Mais la conduite généreuse du prélat dessilla bientôt les yeux du monarque. Ce prince, qui était parti pour Rome, avait emmené à sa suite les principales forces du pays. Les Belges, suscités par les insinuations des seigneurs révoltés, et enhardis par l'absence de l'empereur, étaient prêts à courir aux armes. Le roi de France, Henri I, était disposé de son côté à profiter de ces circonstances pour s'emparer de la Belgique par la force des armes. Mais Wazon adressa au roi des lettres très-pressantes, par lesquelles il le conjurait de renoncer à une entreprise qui n'aboutirait qu'à rompre l'heureuse paix et la bonne intelligence qui unissaient les deux états. Comme ces premières représentations n'avaient fait qu'une faible impression sur l'esprit du roi, l'évêque lui adressa de nouvelles lettres, dans lesquelles il lui parla un langage si plein de dignité et de noble franchise, d'énergie et de vérité, qu'il parvint à ébranler le cœur du monarque. Il lui représentait combien il était indigne de la gloire et de la majesté d'un roi de France, de prendre un prince étranger au dépourvu et de le dépouiller comme à la dérobée. « Ce n'est qu'aux » brigands, et non aux vrais rois, dit-il, qu'il appartient » d'envahir par surprise les biens d'un absent. Si vous êtes » véritablement animé par le sentiment de l'honneur et » guidé par l'amour de la justice, vous pouvez attendre le » retour de l'empereur pour revendiquer vos droits et » soutenir vos prétentions, si vous en avez, par les moyens » et les voies que prescrivent les lois de l'honneur. Si cependant vous persistiez à exécuter votre dessein, pensez » du moins que la Belgique ne restera pas sans défenseurs;

Digitized by Google

» et que les habitans de Cologne, de Mayence, de Liége, » s'empresseront de réunir leurs forces pour défendre la » Belgique contre les efforts de ses ennemis. Pensez que » vous serez responsable devant Dieu de tout le sang qui va » être versé, et de la perte de tant de malheureuses victi- » mes qui vont sacrifier leur vie, et peut-être, hélas! per- » dre leurs ames, pour une injuste querelle dont vous aurez » été le moteur. Je vous en conjure donc, grand prince, » par l'intérêt de votre gloire, par le besoin de votre salut! » craignez la juste sévérité des jugemens de Dieu, et épar- » gnez-vous dès ce moment, en renonçant à un si injuste pro- » jet, tous les remords et les terreurs qui vous accableront » au lit de la mort, quand désabusé des chimères de la gloire » humaine, vous serez prêt à subir la sentence du souve- » rain juge des rois. Écoutez plutôt les remontrances désin- » téressées des princes de l'église, qui, par un pur motif » de zèle, ne veulent que votre bonheur et ne cherchent que » votre salut, que les conseils des princes de la terre, qui, » trop souvent dans leur conduite, dirigée par l'intérêt, ne » suivent que les mouvemens d'un zèle irréfléchi et d'une » aveugle témérité [1]. »

1. *Complaceat tibi, omnium principum invictissime, mutare propositum injustum consilio saniore : quoniam valde indignum est regali excellentiæ seipsum cum sua deinceps posteritate improperii sempiterni contagio maculare, si fortè contingat regem Franciæ, more furis, alienam domum latenter suffodientis, ut spolia non sua sibi præripiat, longè absentis comparis sedem et regnum velle furari. Quin potiùs, si quid fortiter, si quid potenter contra nos agere disponis, quatenus id decentiùs fiat, expectetur reditus regis nostri, ut honorabiliùs quod tibi competere dicis, exquiras in ejus præsentia quod inhonestiùs præripere gestis in ejus absentia. Sin autem id quod mente concepisti persistis explere, eos qui tibi obsistant scias omnino non defore : quin potiùs omne Moguntinorum, Coloniensium, Leodiensium aliarumque multarum urbium robur, ad repugnandum noveris occurrere. Heu! heu! quot hominum millia, congredientibus hinc inde partibus, crudelissima strage continget occumbere! quot animas æterna morte certum est interire! quis horum omnium, seu animarum, seu corporum reus habeatur, a tua prudentia judicetur. Certissimè siquidem ipse nosti, quòd si imminentis cladis auctor et causa fueris, universorum tam corporum quàm animarum sanguis et perditio in te redundabit. Qua de re, princeps gloriose, terreat te judiciorum Dei justa severitas; et ne in articulo tuæ mortis, a justo judice immisericorditer judiceris, procul a corde tuo*

Ces lettres furent lues par ordre du roi dans une assemblée d'évêques qu'il avait convoquée, et Henri, vivement pénétré des vérités fermes et des remontrances affectueuses du vénérable pontife, s'écria que Wazon était véritablement le ministre d'un Dieu de paix, un prêtre digne de ce nom. Il profita donc de ces salutaires avis, et resserra, au retour de l'empereur, les liens de l'ancienne alliance et de l'étroite amitié qui l'unissait à ce prince.

Wazon ne se distingua pas moins par un esprit de tolérance, qui, pour être conforme à la morale de l'évangile, n'a pas toujours été celui qui a animé les évêques dans ces tems d'ignorance. La secte des Manichéens faisait des progrès dans le diocèse de Châlons. L'évêque consulta Wazon sur le parti qu'il fallait prendre pour extirper cette zizanie, et lui demanda s'il était permis d'employer le glaive. Le sage Wazon lui répondit que *quoique la religion catholique réprouvât et condamnât ces erreurs, elle était cependant forcée de les tolérer, à l'imitation du Sauveur, qui, étant doux et humble de cœur, n'était pas venu pour perdre les ames, mais pour convertir les pécheurs ;* et pour développer son opinion avec plus de poids, il l'appuye de l'autorité du divin législateur, en rapportant et en expliquant la parabole de la zizanie. *Jésus-Christ ne voulait pas qu'on l'extirpât ; mais qu'on attendît le tems de la moisson, dans la crainte que voulant couper la mauvaise herbe, on n'arrachât en même tems tout le bon grain. Or si les enfans pervers sont une vraie zizanie, ils peuvent, avec le secours de la grace divine, se convertir au bien avant la moisson. Si donc, emportés par l'excès d'un zèle trop précipité, nous portions une main téméraire sur ceux qui ont pu se laisser égarer ou aveugler par une fausse doctrine, nous les perdrions sans retour, tandis que, par la patience et la douceur, nous pouvons les ramener dans la bonne voie. En croyant ne faire qu'une action justement*

pellatur tanti sceleris immanitas. Neque enim populorum expedit rectori, ut militari superintendat levitati ; sed religiosorum potius pontificum vel abbatum, quorum sæpissime tibi præstò est venerabilis frequentia, meliùs acquiesceres consilio saniori.

sévère, nous nous rendrions coupables d'une véritable impiété, déguisée sous l'apparence du zèle; et ce serait réellement nuire à la cause de la religion, et contrarier les intentions, si clairement manifestées, de celui qui a dit qu'il ne voulait pas la mort du pécheur, mais qui voulait par la patience le ramener dans le chemin du salut, et qui, par l'effet de sa toute-puissance, peut élever à un degré de gloire plus éminent que nous, dans la céleste patrie, ceux que nous regardons sur la terre comme condamnés à un état de réprobation. Ce n'est pas, ajoute-t-il, *qu'en tenant ce langage, je veuille justifier ou approuver l'obstination des hérétiques; mais c'est parce que je ne vois pas que la persécution qu'on voudrait exercer, soit prescrite dans aucun endroit de la loi divine* [1].

Ce digne prélat mourut le 8 juillet 1048, et fut enterré dans l'église de St.-Lambert, devant le maître-autel [2].

1. *Licet hæc prorsus abhorreat christiana religio, quodammodo tamen jubemur tolerare tales, salvatoris exemplo, qui mitis et humilis corde non venit animas perdere, sed peccatores justificare : et parabolam proponens zizaniorum, nequaquam judicavit zizania in herbis eradicanda, sed usque ad messem toleranda. Cur hoc? ne fortè in collectione zizaniorum contigisset eradicari simul et triticum. Etsi enim zizania nequam sunt filii, præstante Dei gratia, ante tempus messis in bono possunt mutari.......... Quod tamen ne a vobis ante tempus fieri debeat, divinæ potiùs est obediendum sententiæ, ne dum justitiam in puniendis prævaricatoribus nos exercere putamus, ex impietate, specie severitatis velata, ei præjudicium faciamus, qui non vult mortem peccatorum, nec lætatur in perditione morientium, sed per patientiam novit peccatores ad pænitentiam reducere, quia aliquos eorum quos mundi hujus ager zizania habet, messis illa forsitan triticum inveniet, et quos in via Dei nunc adversarios habemus, possibile omnipotenti Deo est in illa cœlesti patria nobis facere etiam superiores. Hæc autem dicimus, non quòd hæreticorum pertinaciam tutari velimus, sed quia hoc in divinis legibus nusquam sancitum noverimus.* Wazon, ep. ad episc. Catalaun., ap. Chapeauv., tom. 1, p. 302. J'ai voulu rapporter ici les propres expressions de ce vénérable pontife, afin que ceux qui voudraient adopter ou introduire les maximes ou la pratique contraires, sachent que ce ne sont pas seulement ceux qu'ils signalent sous la dénomination de *philosophes*, qui ont prêché la tolérance; mais que tous les prêtres dignes de ce nom, comme Wason, en ont été les apôtres, et ont regardé la doctrine contraire comme impie, *impietas specie severitatis velata;* c'est ainsi que Wason la qualifie, et c'est le mot; car l'intolérance, étant entièrement opposée à la doctrine que Jésus-Christ a enseignée par ses paroles et son exemple, n'est propre qu'à outrager, à déshonorer et à profaner sa religion divine.

2. L'évêque Hugues de Pierrepont le fit transporter devant l'autel de St.-André, dans la même église.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Les empereurs s'arrogent la nomination directe des évéchés. — THÉODUIN, 53me évêque. — Acquisition de la suzeraineté du Hainaut. — Division au sujet de l'élection de l'évêque. — HENRI DE VERDUN, 54me évêque. — Guerre entre Godefroid de Bouillon et l'évêque de Verdun : l'évêque Henri interpose sa médiation. Il achète le château de Mirwart, et le fait démolir. — Établissement du tribunal de paix : résistance du comte de la Roche; son château est assiégé : paix et arrangement avec ce seigneur. — OBERT, 55me évêque. Il achète la terre de *Couvin*, le château de *Bouillon*, et recouvre le comté de *Brugeron*. — Il fait rebâtir le château de Mirwart. — Il prend le parti de l'empereur Henri IV. Lettre du pape au comte de Flandre pour l'engager à faire la guerre aux Liégeois. — Lettre du clergé de Liége au pape. — Révolte des fils de l'empereur contre leur père. Celui-ci est arrêté; il abdique, il se sauve à Liége : il écrit au roi de France, à tous les princes et évêques d'Allemagne et au pape. Henri, fils de l'empereur, se saisit du pont de Viset : il est battu. Mort de l'empereur : il est enterré à Liége, et ensuite exhumé; il est transporté à Spire. Henri, fils et successeur de Henri IV, vient à Liége. — Détails sur l'administration d'Obert. Sa mort. — Les électeurs sont partagés entre *Alexandre*, archidiacre, et *Frédéric*, prévôt de Liége. — FRÉDÉRIC, 56me évêque. — Les seigneurs, les abbés et les habitans sont divisés en deux partis; les uns pour *Alexandre*, les autres pour *Frédéric*. — Siége du château de Hui : événemens de ce siége; défaite des Brabançons. *Alexandre* persécute *Frédéric;* celui-ci meurt empoisonné. *Alexandre* renouvelle ses prétentions; il y renonce. Interrègne de deux ans. — ALBÉRON I, 57me évêque. Il supprime le droit de *morte-main*. — ALEXANDRE parvient à l'épiscopat; il est le 58me évêque. Il prend le parti de Waleram de Limbourg, duc de Lothier, et remporte une victoire à *Wilre*. — Il est dénoncé comme simoniaque, et déposé. — ALBÉRON II, 59me évêque. — Siége du château de *Bouillon;* on y transporte le corps de S. Lambert : le château se rend par capitulation, et reste aux évê-

Digitized by Google

ques de Liége. — Corruption générale. — Orages affreux à Liége. — La corruption et les désordres augmentent : *reine de la Pâques et de la Pentecôte*. — Albert est dénoncé au pape : il meurt. — HENRI DE LEYEN, 60me évêque. Il prend parti dans la guerre des comtes de Namur et de Montaigu. L'évêque fait porter le corps de S. Lambert sur le champ de bataille. Bataille d'*Andennes*. L'évêque accompagne l'empereur dans ses expéditions d'Italie, et meurt à Pavie. — ALEXANDRE II, 61me évêque. Il suit l'empereur en Italie, et y meurt. — Interrègne. — RADULFE, 62me évêque. Son avarice; trafic scandaleux des bénéfices ecclésiastiques. Zèle de Lambert dit *le Bègue*. Le légat envoyé par le pape censure le clergé. — L'évêque part pour la croisade : il meurt empoisonné.

DANS l'origine, c'est-à-dire, à remonter au règne des Ottons, les seigneurs étaient devenus si puissans, que les empereurs crurent devoir accorder aux évêques un pouvoir qui pût contrebalancer celui des comtes et des ducs. C'est pour cette raison qu'ils avaient tâché de se réserver le droit de nommer les évêques, pour s'appuyer de leur ascendant et de leurs forces contre les entreprises de ces seigneurs. C'est une observation que j'ai déjà faite; mais je crois devoir la reproduire ici, parce qu'elle se lie à celle qui suit. Les empereurs avaient maintenant peut-être un plus grand intérêt encore à nommer aux principautés ecclésiastiques; parce que si, dans les tems antérieurs, lorsqu'ils craignaient l'autorité des seigneurs, ils avaient besoin, pour se soutenir, de leur opposer celle des évêques, la puissance de ceux-ci était devenue dans le siècle actuel, pour ainsi dire, si formidable, que les empereurs les craignaient plus qu'ils n'avaient craint les seigneurs dans les siècles précédens. C'est pourquoi ces monarques, qui avaient le plus grand intérêt à s'assurer des évêques, les nommaient directement; ou si quelquefois ils abandonnaient ce choix au clergé ou au peuple, ils avaient si adroitement disposé les esprits et arrangé les choses, que leur consentement

Digitized by Google

était nécessaire pour donner à l'élection le caractère canonique ; et de cette manière, les évêques, tenant directement ou indirectement leur dignité des empereurs, étaient devenus leurs créatures.

C'est par ce principe politique qu'après la mort de Wazon, l'empereur Henri III nomma directement Théoduin, prince de la maison de Bavière. L'état de Liége reçut un grand accroissement sous son pontificat, en 1071, par l'acquisition de la suzeraineté du comté de Hainaut, que la comtesse Richilde vendit à Théodhuin [1]. Cet acte fut confirmé par l'empereur Henri IV [2]. Depuis cette époque, ce comté releva de l'église de Liége, jusqu'en 1390, que le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, en fit hommage à Jean de Bavière, son fils, devenu évêque de Liége. C'est le dernier relief qui en existe; et l'on croit que Jean en a exempté son frère Guillaume, devenu comte de Hainaut [3]. Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, dédaigna cer-

1. Les conditions de cette vente, en 14 articles, sont textuellement insérées en latin et en français, dans le tome 1er de l'histoire de Bouille. Le latin est tiré mot à mot de la chronique de Baudouin d'Avesnes, écrite vers l'an 1285, et publiée par Jacques baron le Roi en 1693, et le français, des Chroniques et Annales de Jacques de Guise de l'an 1446, et imprimé à Paris en 1531.

2. Cet acte, qui porte la date du 11 mai 1071, est inséré au recueil de Chapeauville, tom. 2, p. 11, ainsi que dans les Annales du Hainaut, par Vinchant, p. 191.

3. *C'est*, dit Vinchant, p. 371, *ce qui a donné sujet à aucuns de croire que l'évêque Jean de Bavière, en reconnaissance du service que le comte Guillaume, son frère, lui avait rendu, le remettant à force d'armes en possession libre de son évêché, lui avait relâché cette obligation et servitude.* Mais Bouille, tom. 1, p. 114, réfute ce qu'avance ici l'historien du Hainaut, *qui*, dit-il, *a écrit en cet endroit pour l'avantage de sa province*, et il ajoute que *comme il n'était point en la puissance de l'évêque seul d'aliéner les droits de son église, il y a bien plus d'apparence que le comte de Hainaut et le duc de Bourgogne s'étant emparés des documens, papiers et lettrages tant de la cité que du pays de Liége, le premier a pris de là occasion de se soustraire à la servitude de l'église de Liége, et que Charles, duc de Bourgogne, s'étant rendu maître du comté de Hainaut, n'a tenu compte de la soumission de ses prédécesseurs, et s'est maintenu par force dans cette indépendance tout le tems qu'il s'était assujéti le pays de Liége.*

Digitized by Google

tainement de prêter cet hommage aux évêques de Liége, et les princes de la maison d'Autriche, successeurs des ducs de Bourgogne, ont suivi cet exemple.

Théoduin mourut le 23 juin 1075. Son corps fut porté à Hui, et déposé dans l'église Notre-Dame, qu'il avait rebâtie et consacrée. Gislebert, auteur d'une chronique du Hainaut [1], donne à Théoduin le titre de *prince puissant* [2].

Un grand nombre de concurrens se présenta pour succéder à Théoduin, et ceux qui avaient le droit de procéder à l'élection [3], furent tellement divisés, que craignant que l'empereur, irrité du retard que cette division apportait au choix de l'évêque, ne conférât l'évêché à un candidat qui ne leur serait pas agréable, ils prirent le parti d'envoyer l'abbé de Stavelo, Thiéri [4], auprès de Henri, avec le bâton pastoral, qu'il était chargé de lui remettre. C'était lui faire entendre indirectement que Thiéri était celui qu'on desirait voir revêtu de cette dignité. Mais Godefroid-le-Bossu, duc de la basse-Lotharingie, avait prévenu l'empereur, et l'avait engagé à conférer directement l'évêché à son parent Henri, archidiacre de Verdun, qu'il fit venir à la cour de

1. Cette chronique, rédigée à la fin du 12me siècle ou au commencement du 13me, après avoir été longtems ensevelie dans l'oubli, fut mise au jour par le marquis de Chasteler en 1784, à Bruxelles. Gislebert était chancelier du comte de Hainaut Baudouin V, dit *le Courageux*.

2. *Princeps potens*, pag. 9. Cette expression signifie-t-elle que dans ce tems, les évêques de Liége avaient réellement le titre de prince? ou doit-on la comprendre dans un sens vague, comme une simple dénomination honorifique?

3. *Exorta est contentio inter potentes agendæ electionis.* Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., tom. 2, p. 32. M. de Villenfagne trouve cette phrase obscure. Je crois voir ce qui a embarrassé ce savant académicien; c'est le mot *potentes*, qu'il a pris pour un adjectif, comme il l'est en effet en bonne latinité; mais ce n'est pas celle, et il s'en faut de beaucoup, de Gilles d'Orval et de ses contemporains. Je pense donc qu'il faut ici prendre ce mot pour le participe inusité ou forgé du verbe *possum*, et dans ce cas, cette expression signifie tout simplement *ceux qui avaient le pouvoir, le droit*, de procéder à l'élection. Or c'étaient les chanoines de la cathédrale. Cette interprétation, qui ne me paraît pas forcée, fait disparaître l'obscurité et cesser la difficulté.

4. D'autres le font abbé de St.-Hubert. Bouille le dit positivement, et ajoute à la marge que Chapeauville s'est trompé en le faisant abbé de Stavelo.

Digitized by Google

l'empereur, et il pria ce monarque de donner avec toutes les formalités solennelles l'évéché à Henri. L'empereur ordonna aux Liégeois, c'est-à-dire sans doute, à ceux qui, à Liége, avaient le droit de suffrages [1], de se trouver à l'assemblée où la cérémonie devait avoir lieu. Tous les prétendans s'étaient, de leur côté, rendus à la cour, pleins de prétentions et d'espérance; mais ils furent tous déçus dans leur espoir, quand l'empereur, assis sur son tribunal, proclama solennellement Henri de Verdun évêque de Liége. Ils firent toutefois bonne contenance, et l'abbé Thiéri luimême, que les chanoines avaient chargé de porter la parole en leur nom [2], s'écria : *Ce choix vient de Dieu, et nous, pour cette raison, nous réunissons toutes nos voix et toutes nos volontés sur celui qu'il a choisi.* Cet abbé était, à ce qu'il paraît, un homme délié, un adroit courtisan, sachant manier la parole [3] : il sut prendre son parti et dissimuler son mécontentement. Il souscrivit comme de bon gré au choix de l'empereur; mais par ses paroles mêmes, ne paraissait-il pas insinuer que c'était Dieu qui avait inspiré ce choix à l'empereur, et que conséquemment c'était à Dieu qu'il obéissait ? et d'un autre côté, en déclarant que le chapitre choisissait également celui que l'empereur avait élu, il conservait intact le droit du chapitre, qui n'avait pas l'air d'adopter aveuglément le choix de l'empereur, mais de choisir volontairement celui-là, parce qu'il leur convenait également. C'était donc faire entendre que sans les suffra-

1. C'est ainsi du moins qu'il faut entendre le mot *Liégeois*, employé par Fisen et par Gilles, c'est-à-dire, ceux qui représentaient la nation liégeoise; car il est bien évident qu'il n'avait pas mandé individuellement tous les habitans de Liége. Quand on emploie dans ces cas le mot générique d'une nation, on n'entend certainement que ceux qui agissent en son nom, qui stipulent ses intérêts; ses représentans enfin, ou ses mandataires. Ce sont donc ici toujours les chanoines.

2. *Clarâ voce suffragantium omnium nomine.* Foullon, tom. 1, p. 242.

3. *Qui* (Theodericus) *cum ceteris assistens regi, ut erat vir urbanæ elegantiæ, promptusque latialis eloquentiæ: Elegit, inquit, eum Deus, et ab eo præelectum nos quoque voluntariè eligendum decrevimus.* Ægid. ap. Chap., tom. 2, p. 32.

Digitized by Google

ges du chapitre, le choix de l'empereur ne suffisait pas pour donner à l'élection une validité légale ou une solennité canonique [1]. Mais il n'est pas moins vrai de dire que les Liégeois, c'est-à-dire, encore une fois, le chapitre cathédral, n'eurent qu'une part très-indirecte à cette élection.

Henri, ainsi élevé à l'épiscopat, fut reçu de très-bonne grace à Liége, et peu de tems après, il fut sacré selon les formes solennelles, par Annon, archevêque de Cologne.

Cet évêque fut justement nommé le pacifique; car tous ses vœux, tous ses efforts, tous ses sacrifices même ne tendaient qu'à la paix. Il voyait avec peine la guerre qui s'était allumée entre Godefroid de Bouillon et l'évêque de Verdun [2], qui prétendait que Godefroid, surnommé le Bossu, duc de Lothier, avait enlevé par force le comté de de Verdun à son église, et qu'après la mort de ce duc, il devait lui revenir. Godefroid de Bouillon, de son côté, soutenait que, comme neveu de Godefroid-le-Bossu, le comté de Verdun lui appartenait par droit de représentation. L'évêque, pour se mettre en état de soutenir ses droits par la force contre Godefroid (car ce n'est pas par les voies de la justice qu'on termine ces sortes de différens), s'était attaché le comte de Namur Albert, qu'il avait même chargé de l'administration temporelle de son diocèse avec le titre de comte de Verdun [3]. Le comte Albert et l'évêque vinrent former le siége de Bouillon. Godefroid, âgé de 17 ans, défendit cette forteresse avec une telle vigueur, qu'après un siége très-long et très-meurtrier, l'évêque et le comte furent forcés d'abandonner leur entreprise. Godefroid entra alors dans les terres de l'évêché de Verdun; et pour arrêter l'évêque, il fit bâtir une forteresse à Stenai, d'où

1. *Verba ipsa sunt sapientis abbatis, non alio fine prolata, ut arbitror, quàm ut suum ecclesiæ leodiensi ad eligendum episcopum jus integrum constaret.* Foull. ib.

2. Fisen, Hist. Leod. part. 1, lib. 9. Cantant. Sti. Huberti. Mss. des archiv. de Mirwart.

3. Alber. chron. ad ann. 1078.

Digitized by Google

il faisait impunément des incursions continuelles dans le pays de Verdun. L'évêque prit enfin le parti de faire le siége de cette forteresse, toujours aidé du comte de Namur. Godefroid crut que pour déconcerter ses ennemis, il fallait frapper un coup décisif, et vint leur livrer bataille; mais le succès ne répondit pas à son attente : la victoire fut indécise. Godefroid rappela ses frères Eustache et Baudouin, l'un de France, l'autre d'Allemagne, avec des renforts, et l'évêque, se sentant trop faible contre ces forces réunies, se vit réduit à lever ce siége, comme celui de Bouillon.

L'évêque de Liége, voulant prévenir les suites plus fâcheuses qu'entraînerait cette lutte, conçut le louable projet de ménager un accommodement entre les parties, et procura à cet effet une entrevue aux deux comtes dans l'abbaye de St.-Hubert [1]. Mais il ne put si bien les réconcilier, qu'ils ne conservassent l'un et l'autre une défiance cachée et un ressentiment secret; et le comte de Namur, pour se mettre en mesure contre tous les événemens, fit fortifier le château de Mirwart [2]. L'évêque de Liége, qui était toujours enclin à favoriser Godefroid, rompit les mesures d'Albert, en achetant de Richilde, comtesse de Hainaut, ce château avec toute la seigneurie et les terres de Bras et de Grupont [3], et il y ajouta de nouveaux ouvrages [4]. L'abbé de

1. *Inter Godefridum Bulliònium, Gibbosi ex Ida sorore nepotem, et Virdanensem episcopum, bellum sopitur interventu Henrici episcopi.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1089, p. 71.

2. Mirwart est un village avec un château renommé, situé dans les bois de St.-Hubert, sur une montagne, à une lieue trois quarts de ce bourg. Il faisait dans ce tems partie du Hainaut. Le château a été bâti en 1033, selon un ancien manuscrit qui se trouve aux archives de Mirwart. Cette seigneurie porte le titre de *comté* dans le cantatoire de St.-Hubert.

3. Bras est un village partagé en haute et basse Bras, à deux lieues au sud de Mirwart, et Grupont un petit village, à une demi-lieue au nord.

4. *Ipsum montem cum comitatu et banno et ceteris ejus appendicibus, duo quoque allodia, scilicet Braaz et Gruspontem cum omnibus utilitatibus et familia pretio comparavit, novisque communivit operibus.* Cant. S. Huberti.

Digitized by Google

St.-Hubert Théodoric, obtint de l'évêque de Liége, dont il était très-considéré, la permission d'ériger dans ce château un petit cloître, dédié à S. Michel, qu'il remplit de moines tirés de St.-Hubert, et l'évêque confia le gouvernement de la forteresse à l'abbé. Mais cette faveur ne le rassura pas. S'il n'avait pas sujet de craindre pour lui-même, tant que vivrait l'évêque Henri, il sentait qu'il serait très-possible que ses successeurs, qui pourraient n'être pas aussi assurés de la protection des évêques de Liége, qu'il l'était de celle de l'évêque actuel, fussent exposés dans la suite à des désagrémens, et qu'ils eussent peut-être autant à souffrir des garnisons liégeoises; qu'il avait eu à craindre des soldats namurois [1]. L'abbé regardait donc toujours ce château comme un voisinage dangereux; et il obtint enfin de l'évêque l'autorisation d'abattre non-seulement le château, mais la montagne, et l'évêque lui donna en outre toutes les dépendances du château, comme il les avait achetées de Richilde. La suite prouvera que ce n'était pas sans fondement que l'abbé de St.-Hubert craignait de ne pas trouver dans les successeurs de l'évêque Henri des dispositions aussi favorables que dans celui-ci.

C'est sous son règne que fut établi le *tribunal de paix* [2]. Déjà, avant cette époque, les princes et les conciles avaient pris des dispositions expresses contre l'usage barbare des guerres particulières. Les ducs, les comtes, les seigneurs, n'étant plus contenus ni par le frein nécessaire de la subordination, ni par la crainte salutaire des lois (car tout était livré à l'anarchie), se faisaient des guerres cruelles, dans lesquelles ils forçaient leurs vassaux à prendre les armes pour venger leurs querelles personnelles. Un long abus paraissait avoir consacré cette coutume barbare, et les nobles la regardaient comme une de leurs plus précieuses pré-

1. Mss. des archives du château de Mirwart, déjà cité.

2. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., tom. 2, p. 37.

Digitized by Google

rogatives. Comme l'exemple autorise le crime, et que l'impunité y enhardit, les vassaux, imitant leurs seigneurs, ne cherchaient qu'à venger leurs propres injures par tous les mêmes moyens. C'étaient, pour ainsi dire, autant de guerres qu'il y avait de familles. Les mesures prises par les princes et les conciles, n'avaient jamais été réellement mises en vigueur, ou du moins elles étaient tombées en désuétude. Ce n'est que dans l'onzième siècle qu'elles furent exécutées ou rétablies en France, en 1041, sous la dénomination de *trève de Dieu*. Le comte de Namur, Albert III [1], engagea l'évêque Henri à l'aider à introduire cette institution dans la Belgique. L'évêque, applaudissant aux louables intentions du comte, convoqua une assemblée composée des principaux seigneurs du pays, pour concerter les mesures propres à atteindre ce but salutaire. Ils se réunirent en effet à Liége, et il fut décrété [2] que, du premier dimanche de l'avent au jour de l'épiphanie exclusivement, et du dimanche de la septuagésime à l'octave de la pentecôte, et, dans le reste de l'année, les dimanches et les fêtes, personne, dans toute l'étendue de l'évéché de Liége, ne pourrait porter les armes, et qu'il était défendu à qui que ce fût, de commettre des brigandages, foules ou incendies, de mutiler ou de tuer quelqu'un à coups de bâton, d'épée ou de quelque arme que ce fût; sous peine, pour les hommes libres, d'être bannis des terres de l'évéché, privés de leurs biens et de leurs emplois, et pour les serfs, d'avoir la main coupée et d'encourir l'excommunication. L'assemblée, après avoir précisé les délits et déterminé les peines, régla la forme de procédure, et confia d'une voix unanime à l'évêque de Liége le droit de citer à son tribunal tous ceux qui se seraient rendus coupables de quelque violence ou brigandage : c'est ce tribunal qui fut appelé le *tribunal*

1. Magn. chron. Belg., p. 136.
2. Ægid. aur. vall. ibid., p. 38.

de paix. Les statuts en furent réglés par l'assemblée [1]. L'évêque était chargé de juger les injures, violences, meurtres, viols, pillages, incendies; il devait tenir ses séances tous les samedis, revêtu de ses habits pontificaux, dans la chapelle de la Vierge-des-Fonts; il était assis, et le préteur, armé, et accompagné de quelques bénéficiers, restait debout. Tous les diocésains étaient justiciables de ce tribunal; les nobles et les ecclésiastiques n'y étaient pas soumis [2]. Les plaideurs avaient le droit de demander que leurs différens fussent terminés par le jugement ou par le duel; et s'ils adoptaient ce dernier parti, les deux champions devaient, avant six semaines, descendre avec des armes rouges dans le champ de bataille, qui était long et large de vingt pieds. Cet usage du duel, qui devait son origine aux lois barbares de la Germanie, avait tellement prévalu dans les provinces belgiques, que les historiens du pays assurent que sous le règne de l'évêque Henri, on compte 413 duels, non-seulement autorisés, mais ordonnés par le juge, qui était l'évêque. C'est ce qui fait voir, dit Bertholet, combien l'ignorance de la loi divine était grande au onzième siècle. Tous les principaux seigneurs, comtes ou ducs, adhérèrent à ces arrangemens. Le seul comte de la Roche, dans les Ardennes, refusa d'y consentir, et il leva dans son territoire une petite armée avec laquelle il osa résister à tous ces seigneurs. Il fut aisément et promptement mis en déroute; mais sa défaite ne

1. Bertholet, Hist. de Luxembourg, tom. 3, p. 298.

2. Depuis, les bourgeois de Liége y ont aussi été soustraits. Les historiens Fisen et Bouille n'en comprennent pas la raison. M. de Villenfagne l'explique bien simplement et bien clairement. La voici : l'évêque Albert de Cuick (voyez ci-après) accorda aux bourgeois de Liége des priviléges particuliers, dont ils obtinrent la confirmation de Philippe, roi des Romains. Un article de ces priviléges porte entr'autres qu'on ne pourra les évoquer contre leur consentement, à un autre tribunal qu'à celui des échevins. Or comme ce diplome, dans lequel tous ces priviléges sont rappelés, ne fait pas mention du tribunal de paix, il suit de cet article que les bourgeois de Liége ne pouvaient y être soumis.

Digitized by Google

le déconcerta pas : il se retira dans son château de la Roche, qui était très-fort et très-abondamment approvisionné. Le siége dura sept mois; les vivres diminuaient : le comte imagina un stratagème singulier et presque plaisant pour donner le change aux assiégeans. Il fit sortir de son château une truie bien nourrie, grosse et grasse; les assiégeans, qui s'en saisirent, jugèrent par l'embonpoint de la bête que les provisions ne manquaient pas au comte, et ils crurent qu'il était plus prudent de faire la paix que de prolonger inutilement le siége. Elle fut conclue en effet, à condition que les habitans de la Roche et des environs, à la distance d'une lieue, ne seraient pas soumis au tribunal de paix [1].

L'évêque Henri de Verdun mourut le 2 novembre 1091, et fut enterré à Hui dans l'église Notre-Dame.

C'est encore l'empereur qui alors disposa de l'évêché. Obert, chanoine de St.-Lambert et prévôt de Ste.-Croix, ayant, dans un voyage de Rome, rencontré en Italie l'em-

1. *Rupe oppressâ, cum prope esset ut fame cogeretur ad deditionem, projecto ex urbe sua in vallum porco frumentis saturo, simulasse alimentorum abundantiam, desperatâ expugnatione principes abscessisse, Rupensemque tribunali pacis immunem mansisse.* Foullon, Hist. Leod. tom. 1.

Les historiens liégeois, entr'autres Fisen et Bouille, ont désigné ce tribunal tantôt sous la dénomination de *tribunal de paix*, tantôt sous celle d'*anneau du palais*, confondant ainsi deux judicatures qui paraissent tout-à-fait distinctes. L'origine du dernier doit tenir à celle du premier, ou plutôt il en est comme un démembrement; car le tribunal connu sous le nom de *la paix de Liége* existait avant celui de l'*anneau du palais*, qu'on appelait aussi le tribunal de la *porte rouge*. Mais les attributions de l'un et de l'autre étaient à-peu-près les mêmes. Voici, au reste, l'origine de ces dénominations, selon M. de Villenfagne. Pour aller à l'un ou l'autre de ces tribunaux, il fallait passer près d'une des portes de l'appartement de l'évêque, teinte en rouge, et pour y entrer, on faisait mouvoir un anneau d'airain attaché à cette porte. C'est donc de la couleur et de l'instrument, que cet établissement a pris sa dénomination. Voyez, du reste, M. de Villenfagne, *Recherches*, tom. 2, ch. 6, 2e part., pag. 363. Le tribunal de paix disparut en 1453, à l'occasion et à la suite d'un démêlé qui s'éleva entre l'évêque Jean de Heinsberg et les magistrats de Maestricht : celui de l'anneau ne subsista pas longtems après celui-ci, et la ruine de la ville de Liége en 1468 entraîna tout-à-fait celle de tous les deux.

Digitized by Google

pereur Henri, avait su plaire à ce monarque, qui l'attacha à sa cour comme chapelain, et lui donna l'évêché de Liége après la mort de l'évêque Henri [1].

Obert est un des évêques de Liége qui s'occupèrent le plus de l'agrandissement de leurs états. Il acheta en 1096, de Baudouin, comte de Hainaut, la ville de Couvin et ses dépendances [2] pour une somme de cinquante marcs d'or, avec la promesse de pourvoir deux des fils du comte des prébendes de l'église de Liége, et de donner en outre à l'aîné d'autres prébendes dans les autres églises [3]. Cette acquisition était d'autant plus importante, que ce château était un repaire de brigands, qui de là couraient infester le pays, qu'ils désolaient impunément par tous les genres de violences [4], et c'est, comme l'acte le porte, dans le dessein d'y établir la paix et la tranquillité qu'il résolut de faire cette acquisition. Il en chassa en effet les brigands, et démolit la forteresse.

Godefroid de Bouillon, partant pour la croisade, vendit

1. Voilà ce qui dit Gilles d'Orval, *ap. Chapeauv.*, *tom.* 2, *p.* 40. Fisen, *Hist. eccl. leod.*, *lib.* 9, *n.* 9, accuse Obert d'avoir acheté l'évêché de l'empereur, et Foullon, *Hist. pop. leod.*, *tom.* 1, *p.* 246, réfute ce fait en grande partie. Voyez les *Recherches* de M. de Villenfagne, tom. 1, p. 259 et suiv.

2, Foullon, lib. 4, cap. 9, p. 248.

3. L'acte d'achat, qui est inséré dans le recueil de Chapeauville, tom. 2, p. 52, porte cette clause en termes très-clairs; *ubi vides*, dit Foullon, ad marg., *aliquid simoniæ valde affine*. Cela ressemble beaucoup à la simonie; mais, comme l'observe le même historien, l'usage de ce tems-là paraît en quelque sorte justifier, ou au moins excuser cette condition : *quod ætatis illius usus aliquo modo excusat*, ajoute le même historien.

4. L'acte d'achat le dit expressément : *Quia malefactores ibidem commorantes rapinis et prædis aliisque molestiis miserabiliter vexabant episcopatum.*

M. de Villenfagne regarde cet acte comme une chartre précieuse, parce qu'elle fournit une preuve que les Liégeois avaient à cette époque une représentation nationale. L'acte porte en effet que cet achat a été fait de l'avis et à la sollicitation des fidèles, tant clercs que laïques, *consilio et suasu fidelium tam clericorum quàm laicorum;* et plus bas, qu'il s'y était décidé après avoir consulté les sages, *consultu sapientium persuasus*. On voit au bas de l'acte les noms et les qualités d'un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques et de nobles qui y sont intervenus.

Digitized by Google

tous les vastes domaines qu'il possédait en Lorraine et en France pour subvenir aux frais de cette grande expédition. L'évêque Obert acheta de ce prince le château de Bouillon et son territoire, et c'est depuis lors que les évêques de Liége ont le titre de seigneurs, et plus tard de ducs de Bouillon [1].

Le comté de Brugeron, que l'évêque Baldric avait cédé à Lambert, comte de Louvain, pour une somme de douze cents marcs d'argent, était devenu un grand objet de contestation entre l'évêque Obert et Godefroid-le-Barbu, duc de Brabant. L'affaire fut remise à des arbitres, dont six furent nommés par l'évêque, et six par le duc, qui adjugèrent en 1099 le comté en litige à l'évêque. Le duc, convaincu de l'équité des arbitres, se conforma de bonne volonté à leur jugement, et l'évêque, séance tenante, en présence

1. La terre ou seigneurie de Bouillon fut vendue pour une somme de 1300 marcs d'argent et 3 marcs d'or, à condition qu'au cas où trois des plus proches héritiers du duc rembourseraient cette somme, le château retournerait à sa famille, et au cas contraire, qu'il resterait à perpétuité à l'église de Liége. Ce fait est rapporté positivement de cette manière par tous les historiens liégeois, anciens et modernes. Il est néanmoins contesté par les écrivains français, parce qu'à la vérité le contrat de vente n'existe plus. Bouille présume que cet acte aura été confondu dans les cendres de l'incendie qui a consumé en 1185 l'église de St.-Lambert avec les édifices où étaient gardées les archives et les chartres de la cathédrale. Mais un chroniqueur étranger, Gislebert, dont M. de Villenfagne, tom. 1 de ses *Recherches*, pag. 212, cite le passage, rapporte le fait dans les termes les plus précis, comme un fait si connu et si avéré de son tems (et il n'est pas éloigné du siècle de Godefroid de Bouillon), qu'il ne témoigne pas qu'il fût l'objet d'une contradiction ou d'un doute. Les historiens belges, Miræus, Wastelain, Molanus, avancent également ce fait comme certain. Ils n'ont, dira-t-on, que copié ou répété les autres. Mais un acte solennel, authentique, contre lequel la critique la plus hardie n'osera s'élever, range le château de Bouillon avec ses dépendances au nombre des possessions de l'évêque de Liége. C'est le diplome de l'empereur Frédéric, donné l'an 1155, c'est-à-dire, 59 ans après la vente. Il est inséré dans le recueil de Chapeauville, tom. 2, p. 107. Cet acte ne peut-il pas suppléer au contrat de vente? S'il ne pouvait précisément être produit comme titre en justice, il pourrait en histoire être cité comme autorité.

Digitized by Google

de toute l'assemblée (l'empereur Henri IV y assistait), le donna en fief à Albert, comte de Namur [1].

Obert, qui n'avait pas pour les moines de St.-Hubert le même dévouement que son prédécesseur, fit rebâtir le château de Mirwart, que celui-ci avait fait démolir. Cette entreprise causa les plus vives inquiétudes à ces moines, qui craignaient que cette forteresse ne causât la ruine de tout le voisinage, par les dégâts que causerait la garnison, et ils en adressèrent leurs plaintes à l'évêque. Mais celui-ci, qui pensait qu'il était important de couvrir sur ce point cette partie de son diocèse, et que d'ailleurs il ne convenait pas de laisser perdre un domaine qu'on avait acquis à si grands frais, fut sourd à toutes leurs remontrances. Les moines imaginèrent alors un moyen qu'ils crurent plus efficace : ils portèrent le corps de S. Hubert à Mirwart, afin de forcer l'évêque à condescendre par déférence à la demande à laquelle il n'avait pas voulu accéder par raison [2]. L'évêque reçut le corps saint avec respect ; mais réprimanda très-sévèrement les moines, et leur ordonna de le reporter dès le lendemain. Il n'en continua pas moins les travaux, qui furent achevés en 1099, et il plaça dans la forteresse, comme châtelain, un officier appelé Bonon de Wahart [3].

Obert est peut-être celui des évêques de Liége qui, dans ces tems reculés, s'est rendu le plus recommandable par

1. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., tom. 2, cap. 14, p. 45. Sigeb. Gembl. ibid. Ce comté comprenait, selon De Marne, comme je l'ai dit, le pays situé entre la Dyle et la Geette. Gilles d'Orval en donne ici une délimitation très-détaillée ; mais il serait difficile de reconnaître les endroits qu'il nomme.

Brunengeruzius comitatus abjudicatur comiti Lovaniensi, et Leodiensi ecclesiæ redditur. Hist. comp. ad ann. 1099, p. 72.

2. C'est l'expression de l'ancien manuscrit qui se trouve aux archives de Mirwart.

3. Extrait du même manuscrit.

Iisdem diebus idem Obertus episcopus castrum de Mierewaut (c'est encore ainsi qu'on l'appelle vulgairement dans le pays) *refirmavit, et Bononem de Wahart castellanum fecit.* Ægid. ibid., cap. 19, p. 51.

Digitized by Google

ses belles qualités. Il était versé dans la connaissance des sciences ecclésiastiques et profanes, autant, bien entendu, qu'on pouvait l'être dans ce siècle. Animé de l'amour du bien, doué d'une pénétration de jugement qui lui faisait découvrir les moyens de l'opérer, et d'une vigueur d'ame qui lui donnait la force de les employer, il gouverna son pays avec autant de prudence que de fermeté. C'est le témoignage que lui rendent tous les historiens, entr'autres Gilles d'Orval [1]. Cependant, le croirait-on? on lui a fait un crime de sa plus belle vertu : on lui a reproché, comme une tache qui ternissait l'éclat de ses bonnes qualités, l'attachement et la reconnaissance qu'il a conservées à l'empereur Henri IV, son bienfaiteur, dans l'adversité. Les écrivains même qui lui sont le plus favorables sous tous les autres rapports, n'ont osé prendre trop ouvertement son parti sur ce point, qui cependant, aux yeux des hommes justes, est bien plutôt un sujet d'éloge que de blâme [2].

L'empereur avait été souvent frappé des foudres de l'église, et était regardé comme un réprouvé, selon l'esprit du siècle. Mais Obert, ayant assez de force d'esprit pour braver le préjugé dominant, qui présentait un prince excommunié comme un être, pour ainsi dire, contagieux, qu'il fallait retrancher non-seulement de la communion

1. *Obertus vir sagax utiliumque provisor, in negotiis divinis et humanis apprime eruditus*. Ap. Chap., tom. 2, p. 40.

2. Voici ce qu'en dit Bouille. « Nonobstant ce que nous avons dit après » Gillès d'Orval, des grandes qualités de l'évêque Obert, quelques écrivains se » sont déchaînés contre lui, au point de ne le pas sauver d'impiété, et cela » uniquement pour avoir poussé un peu loin sa reconnaissance envers l'empereur » Henri IV, son bienfaiteur. Aussi les plumes de ces auteurs paraissent si visi» blement avoir été guidées par un esprit prévenu et passionné, que quiconque » regardera l'évêque hors du point de sa fidélité envers l'empereur, le trouvera un » des prélats les plus zélés pour le bien de son église. » On voit assez, à travers ces expressions un peu réservées, que cet historien blâme intérieurement les écrivains qui avaient censuré la noble conduite de l'évêque dans cette circonstance; et si Bouille n'avait pas été ecclésiastique, et, par cette raison, presque obligé de garder ce ménagement, il aurait sans doute été moins gêné dans son opinion.

Digitized by Google

des fidèles, mais de la société des hommes, lui conserva fermement la fidélité qu'il lui avait jurée, et la puissance même du pape ne put l'ébranler : il eut même le courage de lui prêter des secours d'hommes et d'argent. Le comte de Limbourg, profitant de la malheureuse position où se trouvait l'empereur, avait levé l'étendart de la révolte. L'évêque de Liége accompagna ce monarque dans son expédition contre cet audacieux vassal, et après l'avoir aidé à enlever toutes les forteresses du Limbourg [1], il revint à Liége faire les dispositions nécessaires pour la réception de l'empereur, qui ne tarda pas à s'y rendre pour y célébrer les fêtes de pâques [2].

Le pape Pascal II conçut et conserva un profond ressentiment contre l'évêque et le peuple de Liége, pour l'accueil qu'ils avaient fait et le dévouement qu'ils avaient témoigné à l'empereur. Il avait également vu de mauvais œil l'attachement des habitans de Cambrai à ce prince, et il avait engagé, ou plutôt obligé Robert, comte de Flandre, à prendre les armes contre eux. Mais l'empereur, étant accouru avec une force imposante pour défendre Cambrai assiégé par Robert, se rendit maître des meilleures places de la Flandre [3]. Ce ne fut que la rigueur de l'hiver qui le força

1. *Anno* 1101, dit Sigebert, *Henricus imperator Henricum Lemburgensem adversantem sibi debellat, et expugnatis ejus castellis, eum ad deditionem coegit.* Dans ces châteaux ou forteresses, il faut comprendre la ville de Limbourg, qui existait déjà probablement au rang des villes de ce tems-là. Il paraît cependant qu'avant l'an 1050, elle n'était pas même connue de nom. Mais comme, au commencement du douzième siècle, elle était le siége des comtes, alors très-puissans, on doit croire qu'elle avait la forme et la constitution d'une ville, quoique postérieurement à ce tems on lui donne encore la dénomination de *castrum.*

2. *Henricus Cæsar Leodii agit. Inde iræ Pascalis II, pontificis, adversùs Leodienses, quòd dissidentem a se Cæsarem, sacrisque submotum ac diris sæpius devotum, foverent.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1101, p. 73.

3. Les forts de Bulzai et de l'Ecluse, entre Douai et Cambrai. *Robertus Cameracum, aspera licet hyeme, obsidere adoritur, agrumque circumjectum depopulatur. Cæsar magnis viribus Cameracensibus venit auxilio, castellumque Bulzai et Slusan, ut tradunt quidam, de Roberto, cepit; sed cum tempus bello gerendo minimè esset idoneum, statim coactus est exercitum reducere. Anno sequenti, in conventu Leodiensi, pax inter Cæsarem ac Robertum convenit.* Meyer.

Digitized by Google

à se retirer; et Robert ayant compris qu'il était trop faible pour résister à l'empereur, demanda en quelque sorte sa grace. La paix se fit à Liége en 1103.

Le pape, toujours plus irrité, écrivit l'année suivante au comte, dans le même sens et à peu-près dans les mêmes termes qu'il avait fait au sujet de Cambrai, pour l'engager à déclarer la guerre à ceux de Liége, qui, comme ceux de Cambrai, avaient osé donner assistance à l'empereur, et dont l'évêque entretenait une liaison avec un prince excommunié. Le pape, après avoir remercié le comte de ce qu'il a exécuté ses ordres dans le diocèse de Cambrai, lui ordonne de faire la même chose contre ceux de Liége (qu'il traite d'*excommuniés* et de *mauvais clercs*), *parce qu'il est juste*, dit-il, *que ceux qui se sont égarés de l'église catholique*, *soient punis par les catholiques* [1]. « Vous poursuivrez donc de » toutes vos forces Henri, ce chef des hérétiques, et tous » ses adhérens, non-seulement dans votre pays, mais dans » tous les lieux où vous le pourrez. C'est le sacrifice le » plus agréable que vous puissiez offrir à Dieu, et nous » vous en imposons l'obligation, afin que par ce moyen » vous obteniez la rémission de vos péchés, l'amitié du » saint-siége et la vie éternelle [2]. »

Le comte de Flandre, qui avait appris par expérience qu'il y avait trop de danger à braver l'empereur, communiqua la lettre du pape au magistrat de Liége, qui la fit lire publiquement au peuple. La dureté avec laquelle le pape y traitait les Liégeois, excita un mécontentement général dans l'esprit des habitans de toutes les classes, d'autant plus qu'en prêtant leur assistance à l'empereur, ils avaient été si éloignés de vouloir par ce fait se

1. *Idipsum de Leodiensibus excommunicatis pseudoclericis præcipimus. Justum est enim ut qui semetipsos a catholica ecclesia segregârunt, per catholicos ab ecclesiæ beneficiis segregentur.*

2. Cette lettre est insérée dans celle du clergé de Liége au pape Pascal II, tome 6, part. 2, p. 1771 de la collection des conciles, par Hardouin.

Digitized by Google

séparer de la communion du pape ou se soustraire à l'unité de l'église, qu'ils n'avaient reconnu aucun des antipapes qui avaient été créés pendant cette époque [1]. L'empereur lui-même reconnut Pascal pour le vrai pape. C'était donc par une étrange subversion de principes et une ridicule confusion d'idées, que le pape voulut faire un crime aux Liégeois de protéger l'empereur dans une affaire purement temporelle, à laquelle son excommunication était absolument étrangère. Celle-ci était du ressort de l'autorité ecclésiastique, et Liége ne s'en mêlait pas; celle-là était de la compétence de la puissance civile, et ils croyaient pouvoir en conscience y prendre part, d'après les motifs que leur suggéraient les sentimens de reconnaissance et de générosité dont ils étaient animés. Les Liégeois ne démentirent donc pas leur beau caractère dans cette grande circonstance, et ils répondirent au souverain pontife d'un ton plein de respect et de dignité.

C'est le célèbre annaliste Sigebert de Gembloux, qui fut chargé par le clergé de Liége de rédiger cette réponse. Elle est adressée à tous les hommes de bonne volonté, c'est-à-dire, sans doute, aux hommes de bon sens, de bonne-foi, exempts de prévention et de préjugés [2]. La lettre du pape

1. Guibert, Albert, Théodoric, Maginulfe.

2. *Omnibus bonæ voluntatis hominibus, Leodiensis ecclesia veritatem fidei et catholicam unanimitatem inconcussè tenens.* L'église de Liége se disait la fille de Rome pour exprimer son attachement à l'unité de l'église, et c'est pour cette raison que souvent, dans cette lettre, on emploie le singulier et le féminin, comme si une fille parlait à sa mère.

Le cardinal Baronius, tom. 1, p. 34, rapporte un fragment de cette lettre, parce qu'elle est trop longue, dit-il, pour la rapporter en entier, et il renvoie ceux qui voudront la lire, à la collection des conciles, dans laquelle elle se trouve; mais il les prévient qu'en la lisant ils doivent se rappeler que ce sont des schismatiques qui parlent. *Legens semper meminerit ita loquentes esse schismaticos.* Il veut donc qu'ils soient condamnés avant d'être entendus, ou au moins, que le lecteur examine la chose avec un esprit de prévention (*malè verum examinat omnis corruptus judex*), et il fait une espèce de cercle vicieux; car il affirme ce qui est en question. La question, en effet, est de savoir si le clergé de Liége est schismatique, ou non. Le cardinal dit qu'il l'est, et toute

Digitized by Google

au comte de Flandre y est, dès l'exorde, textuellement rapportée. « J'ai été (c'est l'église de Liége qui parle) profon-
» dément affligée en pensant que des lettres aussi épou-
» vantables aient pu être adressées par une mère contre ses
» filles, quand même elles seraient coupables. On recon-
» naît le cœur maternel dans l'action de cette mère qui
» aima mieux que son enfant fût livré à une femme étran-
» gère, que de le voir coupé en deux parts, comme Sa-
» lomon l'avait prescrit [1]. David vit autrefois l'ange du
» Seigneur tenant le glaive étendu au-dessus de Jérusalem;
» et la fille de l'église romaine voit le pontife romain, qui
» est l'ange du Seigneur, étendant son glaive sur l'église!
» David pria le Seigneur d'épargner son peuple; et celui
» qui est notre ange tutélaire, présente le glaive à Robert,
» en lui ordonnant de tuer sa fille [2]! J'éprouve, comme
» fille de l'église romaine, une profonde douleur, causée
» par un mouvement d'affection fraternelle, en voyant
» l'affreuse désolation à laquelle l'église de Cambrai a été
» livrée, les brigandages, les meurtres, les misères, qui
» qui ont été la suite de cette guerre, entreprise par l'ordre
» du chef apostolique; et cependant ce chef rend des ac-
» tions de graces à celui qui a exercé ces horribles dévasta-
» tions! C'est celui dont la voix doit prêcher la paix,

la lettre du clergé tend à prouver qu'il ne l'est pas. Le cardinal ne donne pas la preuve de ce qu'il avance. C'est à-peu-près comme s'il disait : les Liégeois sont schismatiques, parce qu'ils sont schismatiques. Je ne voudrais pas dire à un juge : il ne faut pas écouter cet accusé; c'est un coupable qui parle. Je lui dirais au contraire : écoutez-le, pour vous assurer s'il l'est. C'est ainsi, je pense, qu'il faut procéder en bonne justice.

1. *Super his litteris cujus lumbi non repleantur dolore, quòd tam lacrymabiles litteræ potuerunt scribi a matre contra filias suas, quamvis peccantes. In judicio Salomonis expressa est magnitudo maternæ pietatis, quando judicante Salomone ut infans pro quo contendebatur, gladio divideretur, maluit mater filium suum sub aliena muliere vivere, quam gladio judicis dividi.*

2. *Vidit olim David angelum Domini stantem extento gladio super Jerusalem : nos filiæ romanæ ecclesiæ videmus romanum præsulem, qui est angelus Domini, extento gladio super ecclesiam! David orabat ne populus occideretur : angelus noster porrigens Roberto gladium orat ut occidamur!*

Digitized by Google

» c'est lui qui, par sa propre bouche, envoie la guerre et
» la mort à l'église par la main d'un autre! Exemple inoui
» dans la chrétienté! C'est la paix que Jésus-Christ a prê-
» chée, que les apôtres et les premiers pontifes ont prê-
» chée, et je ne vois dans aucun endroit des saintes écri-
» tures que jamais la guerre ait été ordonnée par l'autorité
» ecclésiastique [1]. De quel droit donc le saint-père Pas-
» cal, qui ne doit connaître et manier d'autres armes que
» le glaive spirituel, que Jésus-Christ lui a confié, non
» pour ôter la vie au pécheur, mais pour détruire le pé-
» ché, envoie-t-il son général Robert pour dévaster les
» domaines et les champs de l'église? Si, dans une terrible
» extrémité, il fallait y porter la guerre, elle ne devrait
» être ordonnée que par l'autorité des empereurs et des
» rois; ceux-là ne portent pas le glaive sans raison. C'est
» un exemple nouveau qui excite dans mon ame, dirai-je
» plus d'étonnement, ou plus de douleur? Ce n'est que
» dans ces derniers tems que cette étrange nouveauté a été
» imaginée. C'est le pape Hildebrand (Grégoire VII) qui
» en est l'auteur; c'est lui qui, en levant la lance sacerdo-
» tale contre le diadème royal, a causé ce déplorable
» schisme qui désole l'église; c'est lui qui a porté le der-
» nier coup aux saints canons en ordonnant à la princesse
» Mathilde de déclarer, pour la rémission de ses péchés,
» la guerre à l'empereur Henri. Quel est avant lui le pon-

1. *Gratias, inquit, prudentiæ tuæ agimus, quòd præceptum nostrum in Cameracensi parochia executus es. Qualis et quanta sit vastitas et contritio Cameracensis ecclesiæ, quis recolit sine dolore? Ego quidem filia romanæ ecclesiæ condolebam Cameracensibus pro affectu germanitatis : nunc verò audiens hæc mala inferri præcepto apostolicæ auctoritatis, jam amplius doleo.... Tantam ecclesiæ desolationem, tantam prædarum et rapinarum immanitatem, et, quod his gravius est, promiscuum bonorum et malorum occisionem, hæc et pejora his præcepto apostolici facta esse quis crederet, nisi ipse suo se ore prodidisset?..... Nos attoniti novitate rerum quærimus unde sit hoc novum exemplum, ut prædicator pacis suo ore et alterius manu inferat ecclesiæ bellum.... Bella verò indici ecclesiæ per auctoritatem canonicam nusquam scripturarum legimus.... Pacem Jesus, pacem apostoli, pacem apostolici viri prædicant.*

Digitized by Google

» tife romain qui ait autorisé par ses décrets les pontifes à » employer le glaive de la guerre contre les pécheurs? » Grégoire I[er] avait établi la doctrine contraire, lorsque, » rassemblant tout ce qu'avaient pensé sur ce point ses » pieux prédécesseurs, il en fit la règle de conduite de ses » successeurs. Depuis ce saint pontife, les papes n'avaient » employé que le glaive *de la parole*, c'est-à-dire, le glaive » *spirituel :* c'est donc Hildebrand, et à son exemple, ses » successeurs, qui ont tiré le glaive *meurtrier*, c'est-à-dire, » le glaive *de la guerre* contre les souverains; et c'est parce » que nous sommes restés fermement et fidélement atta- » chés à cette ancienne règle, et que nous ne nous lais- » sons pas entraîner à tous les vents, qu'on nous traite » d'excommuniés [1].

» Si l'empereur est hérétique (ce qui est loin de notre » pensée), nous ne pouvons que déplorer son erreur; et » quand il le serait, nous ne pouvons méconnaître son auto- » rité. Mais enfin, nous en conviendrons, si vous le voulez, » quoique ce soit contre notre conviction : il est tel que » vous le dites. Ce n'est pas encore pour cela que nous

1. *Quare dominus Paschasius, solo contentus spirituali gladio, immittit Robertum armigerum suum ad devastandos fundos et villas ecclesiarum? quæ si devastanda essent, edicto regum et imperatorum devastari deberent, qui non sine causa gladium portant..... Super his mirandum, an magis dolendum, nescio..... Hildebrandus papa auctor est novelli schismatis, et primus levavit sacerdotalem lanceam contra diadema regni..... Solus Hildebrandus papa ultimam manum sacris canonibus imposuit, quem leginus præcepisse Mathildi marchionissæ in remissionem peccatorum suorum, ut debellaret Henricum imperatorem..... Quis pontificum romanorum unquam suis decretis auctorizavit ut debeat pontifex gladio belli in peccantes uti? Gregorius primus hujus nominis papa, quid omnes ante se papæ super hoc censerint, et quid omnes post se sentire debeant, ostendit..... Hoc exemplo omnes a primo Gregorio contenti, utebantur solo gladio spirituali, usque ad ultimum Gregorium, id est, ad Hildebrandum, qui primus se et suo exemplo alios pontifices contra imperatorem accinxit gladio belli..... Quia igitur antiquæ regulæ inhærenus, et non omni vento doctrinæ circumferimur, ecce unde excommunicati dicimur..... Ecce quare excommunicati dicimur, eò quòd sanctos et moderatos et antiquos patres tenemus et pro posse imitamur..... Nos verò per misericordiam Dei juxta regulam obedientes et corrigibiles sumus, et schisma et simoniam et excommunicationem, per omnia, dicante ratione et spiritu sancto, vitare volumus.*

Digitized by Google

» devrions prendre les armes contre lui ; nous ne pouvons » qu'employer la prière, à l'exemple de S. Paul, qui or- » donne à tous de prier pour les rois et pour tous ceux qui » sont constitués en dignités ; et cependant, les princes de » ce tems-là, pour lesquels le saint apôtre veut qu'on prie, » n'étaient pas catholiques, pas même chrétiens. Les pro- » phètes ordonnent également de prier pour les rois : » Baruch exhortait les juifs à prier pour Nabucodonosor et » Balthasar, qui les tenaient en captivité. Il serait donc plus » conforme aux conseils apostoliques, d'imiter l'apôtre, et » aux exhortations prophétiques, d'imiter le prophète. » Ainsi, puisque la doctrine des apôtres et des prophètes » est uniforme sur ce point, je demande en humble fille » de l'église de Rome, à ma sainte mère spirituelle, d'où » vient au chef apostolique cette autorité de tirer contre » ses propres enfans le glaive de la guerre. Ce n'est pas la » cause de l'empereur que je défends ici ; c'est celle de la » mère de toutes les églises, dont, en fille obéissante et » dévouée, je crains de voir la sainteté compromise. Si » David n'a pas été jugé digne de bâtir le temple du Sei- » gneur, parce qu'il avait versé le sang humain [1], com- » ment le souverain pontife, si une seule goutte de sang » avait seulement touché sa robe, oserait-il entrer dans » la demeure du saint des saints pour y offrir le sang ado- » rable de Jésus-Christ [2] ?

1. *Multum sanguinem effudisti, et plurima bella bellasti : non poteris ædificare domum nomini meo, tanto effuso sanguine coram me.* Paralip. I, 22.

2. *Si talis est (quod absit), et pro nobis dolemus, et pro domino nostro condolemus. Nihil modò pro imperatore nostro dicimus : sed hoc dicimus, quòd etiamsi talis esset, tamen eum principari nobis pateremur.... Esto, concedimus vobis inviti eum talem esse qualem dicitis. Nec talis a nobis repellendus esset armis contra eum sumptis, sed precibus ad Deum fusis.... Paulus,* obsecro, *inquit,* primò omnium fieri orationes pro regibus et pro omnibus qui in sublimitate sunt constituti. *Reges illius temporis pro quibus Paulus orari obsecrat, non catholici, non christiani erant. Baruch quoque ex ore Jeremiæ scribit Judæis a regibus Babylonis captivatis :* Orate pro vita Nabuchodonosor regis et Balthassar filii ejus..... *Esset apostolicum imitari apostolum; esset propheticum imi-*

Digitized by Google

Tels sont les principaux traits de cette admirable lettre [1], dont les raisonnemens sont appuyés de l'autorité de l'évangile, des apôtres et des prophètes; admirable, sinon pour la forme et la rédaction, du moins pour le fond et l'esprit.

En n'envisageant la chose que sous le point de vue historique, on conviendra sans doute, si l'on se dépouille de toute prévention, de tout esprit de corps ou de parti, qu'il y avait un certain courage dans le clergé du petit pays de Liége à oser braver l'énorme puissance, l'implacable colère et les foudres spirituelles du chef de l'église, pour plaider la cause du malheur; et l'on ne peut s'empêcher de reconnaître ici le noble caractère de la nation liégeoise; car quoique ce ne soit que le clergé qui parle, il est bien

tari prophetam.... Cum ita sibi consonent apostolica et prophetica verba, quæro humiliter ego filia a matre mea romana ecclesia, unde hæc auctoritas apostolico, ut præter spiritualem gladium, exserat in subjectos alterum occisionis gladium. Non ago pro rege, sed pro ecclesiarum matre, cujus parti timemus nos ejus filiæ. Si enim David non meruit ædificare templi Dei, quia vir sanguinum erat; summus pontifex, si vel stilla sanguinis vestem ejus tetigerit, quomodo in sancta sanctorum introire cum sanguine Christi quem offerat pro sua et populi ignorantia!

1. Elle est insérée en entier dans le tome 6, 2me partie de la collection des conciles, par Hardouin, page 1770. J'ai cru qu'elle devait trouver place dans cette histoire, à laquelle certainement elle n'est pas étrangère; et elle présente d'autant plus d'intérêt, qu'elle donne une idée de l'esprit qui animait le clergé de Liége, esprit, si je ne me trompe, conforme à celui de la saine discipline, qui était celle des premiers, c'est-à-dire, des beaux siècles de l'église. J'ai tâché de rendre, autant que possible, les pensées et même les expressions de cette lettre, dont le style est souvent éloigné de la manière d'écrire actuelle; mais j'ai cru devoir conserver sa couleur originale et native, si l'on peut dire ainsi.

Le jésuite Longueval a condamné cette apologie comme une insulte, et le cardinal Baronius a traité à ce sujet de l'église de Liége de schismatique. Mais ce ne sont là que des mots, et ce n'est point par des mots qu'il fallait combattre et condamner le clergé de Liége; c'est par des raisons, ou plutôt, c'est en détruisant celles du clergé. « D'où vient, disait celui-ci, cette autorité au pape de tirer » un glaive meurtrier, et de dire au comte de Flandre : Nous vous ordonnons » cette guerre pour la rémission de vos péchés? » Était-ce bien là en effet le langage que devait tenir le chef de l'église de Jésus-Christ, de cette église qui abhorre le sang? Jésus-Christ avait ordonné à Pierre de remettre le glaive dans le fourreau, et Pascal, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ordonne au contraire de le tirer.

Digitized by Google

probable qu'à plus forte raison, la nation partageait les sentimens du clergé, et que celui-ci n'était que l'interprète de ses concitoyens.

Le comte de Flandre fut si frappé des raisons développées dans cette réponse, que s'étant fait une juste idée du véritable état de l'affaire, loin de prendre les armes contre les Liégeois, il s'attacha plus étroitement à la cause de l'empereur, qu'il regardait comme tout-à-fait étrangère à la religion.

Cette scandaleuse querelle qui divisait le sacerdoce et l'empire, au grand préjudice de la religion et de l'état, désolait la chrétienté depuis trente ans. Conrad, fils aîné de l'empereur, s'était laissé entraîner par les conseils de la fameuse princesse Mathilde [1], qui, depuis son intime liaison avec le pape Grégoire VII, dont elle se disait la très-humble servante et la très-chère fille, était restée étroitement attachée et inviolablement dévouée à la cour de Rome, à laquelle elle avait promis une inviolable fidélité dans la personne de Grégoire. Elle sut donc persuader au jeune prince qu'en conscience il devait prendre les armes contre son père, sous prétexte qu'il était excommunié : c'était enfin défendre la cause de Dieu et de l'église, à laquelle on devait sacrifier toutes les considérations humaines; et comme ce conseil chatouillait l'ame ambitieuse du jeune prince, il s'était endurci contre tous les scrupules. Ainsi le fanatisme soutenu par l'ambition étouffa dans son ame tous les sentimens de la nature : il se révolta contre son père, et se fit couronner roi d'Italie par l'archevêque de Milan. L'empereur, pour punir ce fils rebelle, avait engagé la diète de l'empire à le priver du droit de succession, dont il fit investir son fils Henri, qui jura sur l'évangile qu'il ne se révolterait point. Conrad, abandonné à son désespoir,

1. Mathilde, duchesse de Toscane, mariée à Godefroid-le-Bossu, duc de la Basse-Lotharingie, et en secondes noces, à Guelphe de Bavière.

Digitized by Google

mourut à la fleur de son âge [1]. La cour de Rome, toujours fidèle à sa politique, ne se déconcerta pas : elle fit jouer adroitement tous les ressorts pour gagner Henri, second fils de l'empereur, par les mêmes moyens qu'on avait employés pour corrompre l'aîné. Les motifs qu'on lui allègue, l'ébranlent; la perspective qu'on lui présente, le séduit : il hésite cependant. Ce n'est plus la voix du sang qui l'arrête; c'est un scrupule : il est lié par la foi du serment. La cour de Rome a bientôt levé ces scrupules et apaisé sa conscience : elle le délie du serment. Henri, affranchi de la seule entrave qui le retenait dans le devoir, se révolta donc ouvertement contre son père.

Le malheureux empereur, qui n'avait pas dû s'attendre à ce coup, fut obligé de céder à sa destinée, et alla chercher un asile en Bohême. Le fils alors adressa des manifestes aux principales cours de l'Europe, et sut attirer à son parti les plus puissans seigneurs de l'Allemagne, qui, n'envisageant dans cette odieuse affaire que les intérêts politiques, ne considérèrent pas qu'ils embrassaient la cause d'un fils révolté contre son père. L'empereur, ayant trouvé heureusement plus de justice et de générosité dans le duc de Bohême, qui épousa généreusement sa querelle, revint en Allemagne à la tête d'une armée nombreuse, et s'arrêta dans les environs de Mayence, où il attendit son fils. Mais ce prince perfide, voyant qu'il était trop faible pour résister a son père, n'avança point : il changea de plan, et résolut d'obtenir par la fourberie ce qu'il n'avait pu exécuter par la force. Il demande donc une entrevue à son père, qui la lui accorde, et il vient à sa rencontre auprès de Coblentz : là, il se jette à ses pieds, verse des larmes, fait des protestations; l'empereur le relève, l'embrasse et lui pardonne. Mais cet indigne fils n'avait ainsi trompé son père par un repentir feint, que pour mieux parvenir à son but;

1. *Pour vérifier*, dit Maimbourg, *l'oracle divin, qui ordonne aux enfans d'honorer leur père et leur mère, s'ils veulent jouir d'une longue vie.*

Digitized by Google

et il méditait en même tems dans son cœur le plus noir projet. Il saisit pour l'exécuter l'occasion d'un voyage que son père devait faire à Mayence pour y assiter à une diète qu'il avait convoquée, et demande de l'y accompagner. L'empereur, dont l'ame généreuse était loin de soupçonner tant de bassesse et de perfidie, y consent sans difficulté et sans défiance. Mais quand ils furent arrivés à un château qui était sur leur route, le prince engagea son père à y entrer, en lui représentant que s'il se rendait lui-même à Mayence dans ce moment, il pourrait compromettre sa dignité et peut-être sa sureté au milieu de cette assemblée présidée par l'archevêque de Mayence, et composée d'un très-grand nombre de seigneurs et de prélats d'Allemagne, ses ennemis déclarés, qui peut-être refuseraient de communiquer avec lui tant qu'il serait sous le poids des censures; qu'il irait le premier à Mayence pour y prendre les mesures propres à prévenir tous les désordres, afin qu'il pût paraître à cette assemblée, non-seulement avec toutes les suretés desirables, mais avec tous les honneurs dus à la majesté impériale.

L'empereur, aveuglé par son amour paternel, se rend à ses raisons, et entre de bonne-foi dans le château avec une faible escorte. Mais le perfide Henri avait préparé son coup : une troupe de vils satellites qu'il y avait apostés, arrêtent l'empereur avec trois de ses officiers, et l'infortuné monarque, se voyant si indignement trompé, fit ou plutôt souffrit tout ce qu'on voulut. On lui fit redemander les marques de l'empire, la croix, la couronne, la lance, le sceptre et le globe, et (ce qui est le comble de l'indignité) on exigea qu'il renonçât à l'empire en assemblée publique; et comme il avait encore quelques fidèles serviteurs à Mayence, son indigne fils, craignant leur influence dans cette ville, fit assembler dans la petite ville d'Ingelheim les princes et prélats dont il était sûr, avec les légats du pape, et il eut l'impudence d'aller lui-même, avec une nombreuse

Digitized by Google

escorte, chercher son père dans le château où il était détenu. L'empereur, menacé de la mort, s'il n'obéissait pas, fit tout ce qu'on exigea : il abdiqua, et protesta que c'était de son plein gré, se sentant désormais incapable de gouverner l'empire ; Henri, pour prix de ses forfaits, fut unanimement élu et solennellement proclamé empereur [1] : les légats le couronnèrent, et il fallut encore, pour comble d'humiliation, que le vieil empereur fût témoin de la cérémonie. Mais le malheureux prince, ayant trouvé le moyen de se soustraire à la vigilance de ses gardes, s'échappa de sa prison; et se trouvant réduit à la dernière extrémité [2], pauvre, errant, sans secours, sans asile, il se vit forcé de demander à l'évêque de Spire, une prébende laïque pour subsister, en faisant l'office de chantre ou de lecteur dans son église : cette triste grace même lui fut refusée. Dans ce déplorable état de dénuement et d'abandon universel, il vint chercher un asile dans le sein de ses fidèles Liégeois, et il retrouva dans l'évêque et les habitans tous les sentimens dont il avait déjà ressenti les effets, et que les longues infortunes de ce monarque, si indignement persécuté, n'avaient fait que fortifier dans leur cœur.

C'est de Liége qu'il écrivit ces lettres si touchantes, au roi de France et à tous les princes et évêques d'Allemagne, dans lesquelles il leur trace toute la misérable histoire des trahisons et des persécutions qu'il avait essuyées, des violences et des outrages qu'il avait soufferts, lorsque, le poignard sur la gorge, il avait été contraint, pour sauver ses jours, de se dépouiller de l'empire, et tout cela de la part d'un fils, comme si jamais la loi divine avait chargé un fils de punir son père des fautes dont il pourrait s'être rendu coupable [3]. L'empereur termine ces lettres par implorer

1. *Ab Henrico patre imperium per proceres Germanicos transfertur in filium, cui Henrico V nomen.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1105, p. 74.

2. *Miserabile mortalibus relinquens exemplum, egenus factus.* Otto Frising.

3. *Culpæ patris filium vindicem esse nulla divinæ legis constituit sanctio.* Epist. Henr. ad reg. Celt.

Digitized by Google

l'appui du roi et de tous les princes de l'Europe, non-seulement pour son intérêt, mais pour celui de tous les souverains, dont la majesté a été violée dans sa personne [1].

Il écrivit également au pape Pascal pour l'assurer qu'il ne desirait rien plus ardemment que de se réunir au saint-siége, pourvu que, de même qu'il était disposé à rendre au pape ce qui était dû au pape, celui-ci de son côté rendît à César ce qui appartenait à César. Ces lettres furent sans effet. Il en adressa une autre aux archevêques, évêques, ducs, comtes et autres princes du royaume de Germanie, dans laquelle il déclare qu'il en appelle pour la troisième fois à Pascal, pontife romain, ajoutant que s'il n'était pas écouté, il en appellerait enfin à Dieu, à la Vierge, à S. Pierre, à S. Paul et à S. Lambert [2].

Tandis que l'infortuné Henri faisait ainsi retentir toute l'Europe de ses justes plaintes, son coupable fils méditait une nouvelle fourberie. Il voulait profiter du moment où il était le plus fort pour porter le dernier coup à son père, avant qu'il pût se relever. Il vint sur la fin du carême à Aix-la-Chapelle, d'où il fit dire à l'évêque de Liége qu'il desirait venir passer les fêtes de pâques dans cette ville, pour se réconcilier avec son père. Mais on ne se fiait plus à ce langage trompeur, et les Liégeois, d'accord avec leur évêque, eurent le courage de lui faire répondre qu'on ne connaissait point d'autre empereur que celui qui était à Liége pour y célébrer les fêtes de pâques. Cette réponse lui fit assez comprendre qu'on n'était pas dupe de ses menées, et il prit un autre parti : il envoya l'élite de ses troupes se saisir du pont de Viset, entre Liége et Maestricht.

1. *Quapropter multùm vos rogamus et obnixè precamur, ut pro timore Dei et honore regni et honestate vestra dignemini studere, quomodo de injuria in manibus vestris nobis illata, per vos possimus recuperare justitiam.* Epist. Henr. ad archiep. et Saxon. princ.

2. Toutes ces lettres sont insérées en entier dans les Annales de Baronius, tom. 12; la première, au roi de France, intitulée *Henricus rex regi Celtarum*, p. 43: la seconde, *archiepiscopis et ceteris Saxoniæ principibus*, p. 47, et la troisième, p. 48.

Digitized by Google

Le duc Henri de Limbourg, qui était sincèrement réconcilié avec le vieil empereur, envoya sur le champ une partie de ses troupes occuper tous les passages, et en mit une partie en embuscade dans des endroits entourés à droite et à gauche d'une vallée où il voulait attirer l'ennemi : il envoya en même tems son fils avec un autre corps, pour défendre la tête du pont de Viset. Ce jeune prince dirigea si adroitement son plan, qu'après un léger combat, dans lequel il laissa passer un petit nombre d'ennemis, il feignit de reculer. Les autres, enhardis par cette fuite simulée, passèrent tous, et poursuivirent le prince, qui, reculant toujours, les attira, sans qu'ils le soupçonnassent, dans l'embuscade préparée, où ils se trouvèrent en un instant investis de tous les côtés : une partie fut taillée en pièces sur le champ de bataille, et l'autre, ayant voulu repasser, se précipita en foule sur le pont avec tant d'impétuosité et de désordre, que les Limbourgeois fondant sur eux, les culbutèrent dans la Meuse. Ceux qui avaient voulu se sauver, ayant été poursuivis la lance et l'épée dans les reins, s'y jetèrent de leur propre mouvement. Le jeune Henri, humilié de cette défaite, reprit la route de l'Allemagne [1]. C'est à l'occasion de cette guerre, que l'empereur Henri IV fit entourer de murs l'église de St.-Barthélemi et la montagne de Ste.-Walburge, de sorte que tout ce quartier, qui faisait partie des faubourgs, fut ainsi incorporé dans la ville [2].

1. Ægid. aur. vall. cap. 15, ap Chap., tom. 2, p. 45.

Henricus, imperatoris filius, contra jus naturæ et fas legum in patrem insurgens, quàm indignè eum tractaverit, declarat epistola ex ore ipsius patris scripta ad Philippum, regem Francorum. Sigebert. C'est cette lettre que j'ai citée, et qui est insérée au tome 12 de Baronius, p. 43.

Imperatore Henrico morante Leodii, filius ejus Aquisgranum venit, et volens venire Leodium contra patrem suum, quintâ feriâ dominicæ cœnæ præmisit suos præoccupare pontem apud Visetum, ne quis venienti sibi obstaret. Sed militibus patris concurrentibus ad occupandum pontem, milites filii à ponte expelluntur, aliis eorum captis, aliis in Mosam demersis, aliis occisis : sicque filius contra patrem veniens rediit inglorius. Sigebert.

2. C'est à-peu-près le quartier de Féronstrée. L'empereur y était logé, dans la maison dite la *belle côte.* Bouille.

Digitized by Google

Cette victoire aurait pu rétablir les affaires de l'empereur. Son fils, cherchant en furieux à venger son affront, vint mettre le siége devant Cologne. Les habitans lui opposèrent une vive résistance pendant plus de deux mois, et il allait peut-être essuyer une défaite plus terrible que la première, quand la mort de son père, survenue dans ce moment, lui épargna cet affront. Avant d'expirer, il envoya à son fils son anneau et son épée, pour lui prouver qu'il lui pardonnait tous ses torts [1].

L'évêque de Liége lui fit faire de magnifiques obsèques, et fit part de sa mort au jeune Henri. Ce fils dénaturé ne voulut jamais pardonner aux Liégeois, qu'ils n'eussent exhumé le corps de son père comme étant celui d'un excommunié. L'évêque fut obligé de se soumettre à cette barbare injonction pour être délié des censures dont lui-même était frappé, ainsi que son clergé et ses sujets. D'ailleurs, le pape même en avait donné l'ordre. L'évêque le fit transporter dans la chapelle de Cornillon, qu'il avait fait bâtir en l'honneur des douze apôtres. Mais il ne fut admis à la pénitence, pour être absous des censures qu'il avait encourues, qu'à condition que dès le lendemain, il ferait déterrer le cadavre, et le ferait déposer, sans aucune cérémonie ni prières, dans un endroit non consacré [2]. Henri consentit peu de tems après

Henricus pater excipitur Leodii : filii eum insequentis acies prima vincitur ad pontem Visetensem. Dum bellum redintegratur, pater obit Leodii, et humatur in æde Lambertiana. Hujus belli occasione, templum Bartholomæanum et Valburgius mons urbi inclusa fuére, cum ante essent suburbicaria. Hist. Leod. comp. ad ann. 1106, p. 74.

1. Il mourut le 7 août 1106, âgé de 55 ans.

2. *Leodiensis episcopus ceterique coepiscopantes inter cetera recipiuntur in communionem pœnitentiæ, hac conditione quòd cadaver ipsius excommunicati, per se pridie in monasterio tumulatum, effoderent, et absque ulla sepulturæ vel exequiarum communione in loco non consecrato deponerent...... Quo facto, paulò post corpus ipsum Spirensi civitati est in sarcophago lapideo regis consensu delatum, sicque extra ecclesiam ibidem per quinquennium mansit inhumatum.* Baron. tom. 12, p. 49.

On voit par ce passage qu'Obert et son clergé, *coepiscopantes*, avaient été

Digitized by Google

qu'on le transportât à Spire, où il ne put être déposé en terre sainte. Ce fut seulement cinq ans après, qu'avec la permission du pape, et sur l'attestation qu'il était mort pénitent, il fut porté dans la grande église et mis dans un tombeau de marbre auprès de son père et de son aïeul, par l'ordre même de son fils [1], quand lui-même se vit avec le pape dans le même embarras où son père avait été au sujet des investitures. Il témoigna alors à l'évêque et aux Liégeois combien il était satisfait de la fidélité qu'ils avaient conservée à son père. Mais ce n'était pas le langage de la vérité et de la nature; c'était bien plutôt celui de la plus basse hypocrisie, parce qu'alors il avait intérêt à ménager et à flatter les Liégeois. Il avait même déjà, en 1107, accordé au clergé de Liége la confirmation de ses anciens priviléges [2]. Il vint à Aix-la-Chapelle en 1115, pour y célébrer les fêtes de pâques, et l'évêque Obert vint le recevoir.

Cet évêque, dont ses ennemis même les plus outrés n'ont pu ternir la mémoire, s'est particulièrement distingué par son zèle pour la gloire de la religion et la prospérité de l'église de Liége. Il dédia, en 1093, une chapelle à l'endroit dit la Cellule St.-Jacques, à l'honneur de S. Léonard, au faubourg de ce nom [3]. Il fit en 1104 l'acquisition du château de Clermont [4], qu'il céda à l'église cathédrale; en 1106

frappés des censures ecclésiastiques. C'est ce qui paraît encore résulter d'une lettre du pape Urbain II, insérée en partie dans la collection des savans bénédictins Martenne et Durand, intitulée : *Veterum scriptorum et monumentorum etc., amplissima collectio*, et dans laquelle il traite, comme dit Bouille, l'évêque Obert très-rudement. La note suivante le dit d'ailleurs positivement.

1. *Obertus, ut sacris, a quibus ipsum pontifex ob Henrici IV societatem arcuerat, restituatur, corpus Henrici exhumat, transfertque in Cornelimontem : inde Spiram effertur a filio.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1107, p. 74.

2. Ce diplome, qui est du 1er janvier 1107, est inséré au tome 2 de Chapeauville, p. 54.

3. *Ædes D. Leonardo ponitur in suburbano Leodiensi.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1093, p. 72.

4. Village à 3 lieues de Liége, sur la rive droite de la Meuse.

Digitized by Google

celle de la terre de Fragnée, qu'il partagéa aux collégiales. Il bâtit la chapelle de Cornillon à l'honneur des douze apôtres; il dédia en 1110 l'église collégiale de St.-Pierre, et fonda les églises paroissiales de St.-Hubert et de Ste.-Foi [1]. Gilles d'Orval, qui rapporte tous ces faits, dit qu'il signala son administration par beaucoup d'autres actes également avantageux à l'église, et ajoute que l'état, sous son gouvernement, goûta longtems des jours florissans et prospères [2].

Il mourut le 31 janvier 1119, et fut enterré dans l'église de St-Lambert.

Le peuple s'assembla pour délibérer sur le choix d'un successeur [3]. Mais il y eut une grande division dans les opinions. Le clergé et le peuple, la noblesse et la populace [4] ne purent s'entendre. On fixa cependant le jour de

1. *Condit sub idem tempus curiales ædes D. Huberti et D. Fidei.* Id. ad ann. 1108, p. 75.

2. *Alia multa utilia fecit, resque publica in manu ejus diu prosperata floruit.* Ægid. ap. Chap. tom. 2, p. 52.

3. C'est ainsi, je pense, qu'il faut interpréter les expressions de Gilles d'Orval. *Convenientibus in unum fidelibus de substituendo pastore diu invicem contulére.* Ap. Chapeauv., tom. 2, p. 56.

4. Est-ce à dire que ces différentes classes concoururent à cette élection? Je ne le pense pas. Les expressions mêmes du vieil historien d'Orval me paraissent expliquer assez clairement ce qui se fit dans cette circonstance. Que dit-il en effet? Les *fidèles* (ce mot est généralement usité, quand il s'agit d'affaires religieuses, pour désigner les habitans d'un pays ou d'une ville catholique), les *fidèles*, c'est donc à dire, les Liégeois, se réunirent, non pour choisir un évêque, mais pour se concerter sur le choix qu'il conviendrait de faire. Or les fidèles ou les Liégeois comprenaient le clergé et le peuple, la noblesse et la populace, et l'historien a voulu désigner la généralité des citoyens, d'abord en masse, par une expression générique, les *fidèles*, puis par une distinction de classes, le *clergé* et le *peuple* ou les bourgeois, la *noblesse* et la *populace*. Or ces différentes classes avaient des vues et des intérêts différens, et voilà pourquoi elles ne pouvaient s'entendre. Mais il ne s'agissait pas encore d'élection; car c'est dans ces assemblées tumultueuses et orageuses, *magnæ dissentionis procellâ*, *tumultuantium fluctibus*, qu'on fixa le jour de l'élection; il ne s'agissait que de discussions, de délibérations. Fisen se sert ici de l'expression d'*états*, de *comices*: Foullon emploie également ce dernier mot; mais les autres historiens n'emploient ni l'un ni l'autre. Fisen a cru voir dans le clergé et le peuple, la noblesse et la populace, les *états* de son tems, et c'est une erreur assez ordinaire aux historiens

Digitized by Google

l'élection. Alexandre, archidiacre de Liége, profitant de cette dissention, engagea l'empereur Henri V, qui venait d'être excommunié, à lui donner l'investiture de cet évéché pour la somme de 7000 livres, qu'il lui compta. L'empereur y consentit, et Alexandre revint à Liége pour prendre possession de sa dignité. Frédéric, prévôt de Liége, fit assembler le chapitre pour examiner la validité de cette élection. Ce corps y trouva un double vice, l'un inhérent à la personne du collateur, qui était excommunié, l'autre procédant de celle du pourvu, qui était simoniaque, et il déclara que de ces deux chefs, l'élection était nulle. Alexandre, sans respecter cette décision, se présenta à l'église, accompagné d'une nombreuse troupe de soldats, et en entrant, il prit la corde de la cloche. C'était l'acte par lequel, suivant l'ancien usage, on marquait la prise de possession. Mais quand il voulut sonner la cloche, la corde tomba. Le peuple regarda cet accident comme une marque de la volonté du ciel, qui désavouait la nomination d'Alexandre, et l'abandonna comme un réprouvé; et le clergé, à l'exception des chapitres de St.-Paul et de Notre-Dame à Hui, dont il était prévôt, se sépara de sa communion. L'affaire fut portée à la connaissance de Frédéric, archevêque de Cologne, qui défendit de reconnaître et de recevoir Alexandre, qu'il cita à comparaître à Aix-la-Chapelle, où il manda les chanoines, afin de prendre de concert les moyens convenables pour mettre un terme à ce scandale. Comme, après trois monitoires, Alexandre n'avait pas comparu, l'archevêque ordonna aux chanoines assemblés à Cologne [1], de procéder à l'élection d'un nouvel évêque.

modernes, qui assimilent sans réflexion les formes des siècles passés à celles des tems modernes, et leur donnent les mêmes dénominations.

1. Ce sont en effet les chanoines qui ont procédé à ce choix, et les expressions de la note tirée de Reinier et d'un anonyme, écrivain contemporain, et insérée par Chapeauville dans son recueil, tom. 2, p. 57, le font assez entendre. L'archévêque de Cologne cita Alexandre et les autres membres du chapitre,

Digitized by Google

Frédéric, prévôt de Liége, frère de Godefroid, comte de Namur, réunit toutes les voix, et fut sacré à Reims par le pape Calixte II, qui y présidait au concile, où Alexandre et ses adhérens furent excommuniés. C'est dans ce moment qu'il s'éleva une grande dissention entre le clergé et le peuple, entre la noblesse et la populace [1], et c'est ce qui n'est pas étonnant. Les fameuses disputes entre le sacerdoce et l'empire, au sujet du droit de nomination aux évêchés, n'étaient qu'assoupies. Cette circonstance les réveilla. Le pape exerçait la suprématie spirituelle sur l'église catholique, et l'empereur possédait la puissance temporelle sur la nation germanique. Si donc d'un côté le clergé (qui comptait des partisans dans la noblesse) écoutait les ordres du premier, la noblesse et le peuple suivaient ceux de l'empereur, et voilà la source de cette grande dissention qui partageait les Liégeois. Alexandre avait été nommé par l'empereur : Frédéric avait été sacré par le pape. L'un et l'autre avaient donc leurs partisans. Le duc de Brabant, Godefroid; Gilbert, comte de Duras; Lambert, comte de Montaigu, et la noblesse de la Hesbaie, soutenaient le parti d'Alexandre. Godefroid, comte de Namur, Waleram, comte de Limbourg, et Gosuin, seigneur de Fauquemont, suivaient celui de Frédéric. Tous les abbés et la plus grande partie des habitans de Liége étaient également attachés à ce dernier. Alexandre prit le parti de soutenir ses prétentions par la force des armes, et s'empara du château de Hui, où il attendit les secours que le

et alios capitulares; pourquoi? pour procéder à l'élection, *ad tractandum super ejusmodi electione;* et qu'arriva-t-il? que Frédéric fut élu évêque; par qui? ce ne fut sans doute que par les chanoines appelés à Cologne pour cet objet. Ce fait prouve donc évidemment, à ce qu'il me paraît, que c'étaient les chanoines de St.-Lambert qui étaient les véritables électeurs. Voyez au reste sur ce point les remarques de M. de Villenfagne, chap. 1 de la 2me part. de ses savantes *Recherches.*

1. *Magna exoritur dissentio inter clerum et populum, inter nobiles et vulgus.* Chapeauv. tom. 2, p. 57, in annotat.

Digitized by Google

duc de Brabant et le comte de Montaigu lui avaient promis. Mais Frédéric, accompagné de son frère, le comte de Namur, se présenta aux portes de Hui avec tous les instrumens de siége : les habitans s'empressèrent d'ouvrir leurs portes, et Alexandre se réfugia dans le château, où il fut bientôt assiégé par le comte de Namur. Le duc de Brabant et le comte de Montaigu venaient, le premier par la Hesbaie, le second par le Condros, au secours d'Alexandre, pour attaquer les assiégeans des deux côtés, et leur couper la retraite. Mais le comte de Namur s'étant emparé du pont de Hui, qui, dans ce tems, était de bois, le rompit, et obligea les Brabançons de rester spectateurs oisifs de la défaite du comte de Montaigu, qui, comptant sur la diversion que le comte de Namur devait faire, s'était avancé de l'autre côté par les hauteurs qui mènent au château, pour y porter du secours. Quand le comte de Namur fut assuré que celui de Montaigu s'était si bien engagé dans ces espèces de défilés, qu'il ne pouvait plus s'en tirer, il l'attaqua et l'accabla de tous les côtés; la difficulté du chemin, entre les rochers escarpés qui conduisent au château, l'avait forcé d'abandonner ses chevaux. Le comte de Namur, du plus loin qu'il l'aperçut, lui cria : *Perfide! comment as-tu osé porter les armes contre moi, après m'avoir engagé ta foi par un serment sacré?* (Le comte de Montaigu relevait de celui de Namur.) *J'abjure tous les sermens qui m'engagent à toi*, répond fièrement Lambert; *et moi*, répond Godefroid, *je perce ta langue parjure* [1]. A ces mots, il le perce en effet de sa lance. Lambert tombe cruellement blessé, et Godefroid le fait mettre aux fers. Les soldats de Lambert, apprenant sa défaite, prirent la fuite.

1. *Cui frater episcopi occurrens, ubi audiri ab eo potuit* : Ergone, *ait*, contra me in arma venis cui hominium ex justa causa fecisti? *At ille frendens* : Omne, *inquit*, hominium ab hodierna die exfestuco. *Tunc frater episcopi* : et ego te, *ait*, ut perfidum hac hastâ per medium fallacis oris transfigo. Ægid. ibid. p. 60.

Digitized by Google

Les Brabançons, qui étaient arrivés en désordre sur les bords de la Meuse, avaient tenté le passage dans un endroit guéable. Les soldats à qui l'on avait confié la garde de ce poste, les attaquèrent si vivement, que tous ceux qui voulurent franchir le pas, périrent par le fer ou par les flots. Le bruit de cette victoire porta le découragement parmi les soldats qui défendaient le château. Se voyant ainsi réduit à l'extrémité, Alexandre trouva le moyen de s'échapper de la place, qui se rendit à Frédéric, et il prit enfin le parti de se soumettre à son compétiteur, qui lui accorda la paix à des conditions très-dures [1]. Le comte de Montaigu obtint la faculté de se racheter. Le duc de Brabant déchargea sa colère sur le comté de Namur et sur l'évêché de Liége, en y portant le carnage et l'incendie, et le pape excommunia le duc comme coupable d'avoir violé les libertés ecclésiastiques.

Cependant Alexandre ne cherchait et n'attendait que les moyens et l'occasion de laver sa honte. Son ambition déçue, son orgueil confondu, n'avaient fait qu'exaspérer son cœur: il ne cessait de méditer en secret des projets de vengeance. Il faisait sourdement circuler des libelles contre Frédéric, que ses partisans ne cessaient d'outrager et de persécuter; ils mirent enfin le comble à l'iniquité en l'empoisonnant. Ils gagnèrent un de ses domestiques, qui jeta dans sa boisson un poison si subtil, qu'au moment même il tomba en faiblesse; tout son corps s'enfla; l'œil droit sauta de la tête, et le gauche s'éteignit. Le perfide serviteur, impatient de ce que le poison ne fît pas un plus prompt effet, profita de l'évanouissement de son maître pour lui faire avaler le fond du fatal breuvage, et le malheureux évêque succomba enfin à ses douleurs [2]. Il mourut le 27 mai 1121, ou le 1er juillet, selon Gilles d'Orval, et fut enterré dans l'église cathédrale.

1. *Alexander Frederici æmulus in arce Huensi obsidetur : victis suis elabitur : pacem petit a Frederico, et impetrat.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1120, p. 75.

2. Codex Alnens. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 61. *D. Fredericus veneno per*

Alexandre revint à Liége avec ses adhérens, pour reprendre possession de l'évéché; il avait engagé le duc de Brabant à s'y rendre pour le protéger. Il s'attacha si bien à gagner l'affection du clergé et du peuple, qu'il parvint à les réunir dans le lieu ordinaire des assemblées du chapitre cathédral. Le duc de Brabant, qui était l'ame et le soutien du parti de l'évêque, s'y transporta, et Alexandre s'attendait bien, d'après toutes ces dispositions et ces apparences, à être choisi par acclamation. Mais les partisans de Frédéric s'y opposèrent, non par une résistance ouverte, mais par un silence qui manisfestait assez leur intention. L'archevêque de Cologne, voulant entendre et peser les raisons des deux parties, convoqua les chanoines de St.-Lambert à Cologne [1], et après de longs débats, il parvint à engager Alexandre à se désister de ses prétentions. Le siége resta vacant pendant deux ans.

La grande querelle au sujet des investitures venait d'être terminée par la paix que l'empereur Henri V avait conclue avec le pape Calixte II, et l'ancienne forme des élections canoniques, était rétablie. Le vœu unanime de toutes les classes appelait à l'épiscopat Albéron, qui n'était pas, comme on l'avance toujours, frère de Godefroid-le-Barbu, duc de Brabant, fils de Henri III; mais fils d'Adelaïde, femme de Henri III, d'un premier mari. Albéron faisait par ses vertus l'ornement de l'église de Metz, à laquelle il était attaché. C'était un homme recommandable par la pureté de ses mœurs, la douceur de son caractère, la simplicité de sa conduite. Il fut élu par le chapitre [2] : Henri V lui donna

simoniacos et Henricianos schismaticos prœbito moritur et miraculis celebratur. Hist. Leod. comp. ad ann. 1121, p. 76.

1. *Convocatis ecclesiœ Leodiensis majoribus.* Brusthem. ap. Chapeauv. tom. 2 p. 65 in annotat. Ce sont toujours, comme on voit, les chanoines qui forment le corps électoral.

2. C'est ce qu'assure en propres termes Jean d'Outremeuse, cité par M. de Villenfagne.

Digitized by Google

l'investiture du temporel, et il fut sacré par l'archevêque de Cologne. Ce prélat signala son amour pour l'humanité en supprimant le droit odieux de morte-main [1]. Il faisait, selon sa coutume, sa prière pendant la nuit devant la porte d'une église, quand tout-à-coup il fut interrompu par des cris perçans. C'était une pauvre femme qui venait de perdre son mari. Ce n'était pas seulement cette perte qui causait sa douleur; c'était l'obligation de donner à l'évêque son unique bien, le lit sur lequel elle avait vu expirer son époux. Le droit appelé *morte-main,* dans ces tems barbares, consistait dans l'obligation de céder au seigneur, quand un père de famille mourait, le plus beau meuble de la maison; ou pour le racheter, il fallait couper la main droite du défunt et la présenter au seigneur. Cette dégoutante formalité était le signe de la servitude. Le vertueux prélat, touché des larmes et des justes plaintes de cette malheureuse femme, abolit dans toute l'étendue de son diocèse cette affreuse coutume, destructive du plus sacré des droits de l'homme, que Dieu a créé libre [2].

Albéron mourut le 1er janvier 1128. Son corps fut inhumé dans le monastère de St.-Gilles.

L'archidiacre Alexandre, qui avait brigué deux fois l'évéché de Liége, y parvint enfin par une élection canonique; car tous ceux qui avaient été divisés dans les élections précédentes, réunirent cette fois leurs suffrages sur Alexandre, qui fut confirmé par l'empereur. Cet évêque était plus propre à conduire une armée qu'à régir un dio-

1. Magn. chron. Belg., ap. Chap., tom. 2, p. 64.
Leodiensibus remittit jus manûs mortuæ, per quod civium mortuorum præcipua supellex episcopo cedebat. Hist. Leod. comp. ad ann. 1125, p. 77.

2. Ce ne sont pas encore les philosophes seulement qu'il faut accuser d'avoir avancé cette maxime, qu'on voudrait presque qualifièr d'impie. L'auteur que je vais citer n'a jamais été signalé comme philosophe, et son ouvrage, que je sache, n'a jamais été censuré. Or voici comme il s'exprime à propos de ce fait: *Quæ quidem servitus conditioni humanæ, quam liberam in exordio Deus condidit, penitus adversàtur.* Magn. Chron. Belg.

Digitized by Google

cèse. La Basse-Lotharingie était dans ce tems gouvernée par deux ducs : Godefroid-le-Barbu, comte de Louvain, et Waleram, comte de Limbourg. C'était le duc de Lotharingie qui, en sa qualité, était, selon le langage du tems, l'*avoué*, c'est-à-dire le protecteur de l'abbaye de St.-Trond, et Gilbert, comte de Duras, en était le *sous-avoué*. Waleram avait ôté la dignité à ce dernier. L'évêque de Liége Alexandre et l'abbé de St.-Trond Rodolphe tenaient le parti de Waleram. Godefroid et Gilbert, irrités, se mirent à faire des incursions dans le pays de Liége et particulièrement dans le territoire de St.-Trond, et à dépouiller les marchands qui fréquentaient les marchés de cette dernière ville. L'évêque de Liége, sous le prétexte que le comté de Duras était un fief mouvant de son église, dont le comte était dépossédé de droit pour cause de félonie, vint avec Waleram mettre le siége devant Duras [1]. Le duc Godefroid s'étant joint au comte de Flandre Thiéri d'Alsace, vint au secours des assiégés. L'évêque, au premier avis qu'il en reçut, marcha à leur rencontre, et les deux armées s'étant trouvées en présence non loin de Duras, s'attaquèrent et se battirent avec acharnement [2]; quoique l'avantage ne fût décisif ni de part ni d'autre, les Liégeois furent forcés d'abandonner le siége. Godefroid, dont les forces avaient été considérablement diminuées dans ce combat, leva une nouvelle armée, à la tête de laquelle il reparut dans les environs de Duras, et fit présenter la bataille par un héraut à l'évêque Alexandre. Le duc de Limbourg l'accepta au nom de l'évêque, et le champ de bataille fut assigné dans les plaines de Wildre [3], près du château de Duras. Arnoul, comte de Looz, s'était

1. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., tom. 2, p. 69. Brusthem. ibid., p. 71. Butkens, liv. 4, p. 103.

2. Ce combat se donna le 20 juillet 1130.

3. Cette bataille se donna le 7 du mois d'août, auprès du village de Wildre ou Wildère, à une lieue un quart de St.-Trond. Le château de Duras était dépendant de la paroisse de Wildre ; *in cujus parochia situm est castrum Durachii*. Brust.

Digitized by Google

réuni aux Liégeois, et c'est principalement par la bonne contenance et la courageuse résistance de ce seigneur, secondé par les braves habitans de Hui, que les Liégeois qui, au premier choc, avaient été mis en déroute, remportèrent une victoire complète. La perte totale de part et d'autre fut, selon Anselme, de 824, selon Gilles d'Orval, de 924, et suivant Brusthem, de 942, sans compter ceux qui moururent de leurs blessures dans les campagnes et dans les bois. C'est dans ce combat que les Liégeois enlevèrent le grand étendart de Godefroid, ouvrage artistement travaillé, qui lui avait été donné par la reine d'Angleterre, et qu'il faisait conduire sur un char magnifique, traîné par quatre bœufs. Pour perpétuer le souvenir de cet événement, on a porté pendant des siècles à Liége, cet étendart dans les processions des rogations [1].

Cependant les ennemis d'Alexandre méditaient sa perte [2], et il ne leur fut pas difficile de trouver dans sa conduite des griefs suffisans pour lui intenter une accusation fondée. Ils le dénoncèrent donc au pape Innocent II, comme coupable de simonie. Le pape le somma trois fois de venir se justifier ou enfin s'expliquer [3]. Mais comme il ne comparut point, il fut déposé au concile de Pise [4], et en conçut un si violent chagrin, qu'il alla cacher sa honte au monastère de St.-Gilles, où il mourut le 6 juillet 1135 [5], et y fut en-

1. *Comes Durassius Trudonensibus infestus..... bellum movet, auxiliantibus duce Lovaniensi ac comite Flandrensi. Vincuntur ab Alexandro prope Durassium, capiturque ipsum ducis Lovaniensis vexillum prætorium, quod ad victoriæ memoriam, in anniversariis rogationum supplicationibus diu postmodum circumlatum est.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1129, p. 77.

La campagne où s'est donnée cette bataille, était encore appelée du tems de Brusthem *le Standart*, à raison de la prise du fameux étendart. *Nominatur autem campus ille ab incolis* Standart, *in quo captum fuit, usque ad hodiernum diem.*

2. Magn. chron. Belg.

3. *Accusatus Alexander de simonia Romam evocatur ad causam dicendam.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1133, p. 78.

4. *Alexander damnatus episcopatu movetur.* Ibid. ad ann. 1134.

5. *Tristitiá confectus Alexander moritur.* Ibid. ad ann. 1135.

Digitized by Google

terré. L'état de Liége, dit un ancien historien [1], était tombé dans le mépris par la honteuse déposition d'Alexandre. C'est pour effacer cette tache qu'on choisit un évêque d'une race qui, par la gloire de son nom, pût rendre à cette église son ancien éclat [2].

Cet évêque était Albéron, de l'illustre maison des comtes de Namur. Il fut choisi par le vœu unanime du clergé et du peuple [3].

Renaud, comte de Bar, qui, s'appuyant des droits de sa famille sur le château de Bouillon, en avait inutilement revendiqué la possession, s'en était enfin emparé en 1134

1. *His diebus cum in derisum et subsannationem venisset civitas Leodiensis per turpem Alexandri depositionem* etc. Ægid. ibid., p. 78.

2. C'est le motif en effet que prête aux électeurs le même historien. *Elegerunt eum columnæ ecclesiæ, hac spe maximè quòd esset de prosapia Namurcensi.* Id. ibid. Albéron, successeur d'Alexandre, était, selon les apparences, fils d'Albert III, comte de Namur. Les historiens de Namur ne le comptent pas, à la vérité, au nombre des enfans de ce comte; mais Gilles d'Orval, *ibid.*, dit que le fils de la sœur d'Albéron était Godefroid, duc de Louvain, fils de Godefroid-le-Barbu. Or Ide, selon Butkens, était fille d'Albert III, comte de Namur, et elle épousa Godefroid-le-Barbu. Un diplome de Godefroid II, son fils, de l'an 1040, le dit positivement. *Mir. op. dipl., tom.* 1, *p.* 388. C'est donc cette Ide qui est désignée par Gilles d'Orval, comme sœur d'Albéron, qu'il faut conséquemment mettre au nombre des enfans d'Albert III.

3. C'est ainsi, selon M. de Villenfagne, dont je crois l'opinion très-fondée, qu'il faut interpréter les expressions de Gilles d'Orval. Ce sont, dit-il, les colonnes de l'église de Liége qui élurent Albéron. *Elegerunt eum columnæ ecclesiæ Leodiensis.* Or qui sont ces colonnes? Les chanoines de St.-Lambert, sans doute; et un peu auparavant il avait dit qu'Albéron avait été appelé à l'épiscopat *communibus votis, pari assensu.* Ces expressions paraissent contradictoires au premier abord. Elles ne le sont pas cependant; c'est-à-dire qu'Albéron était appelé à l'épiscopat par le vœu unanime, par le consentement général de toute la nation, et les chanoines, déférant à ce vœu, le choisirent : le peuple et le clergé, comme d'ordinaire, applaudirent à ce choix, ou (ce qui signifie ici la même chose) réunirent leurs vœux à ceux du chapitre. C'est, je pense, dans ce sens qu'il faut toujours prendre ces expressions des historiens liégeois, *communibus votis, communi consensu.* C'est ce que Fisen explique plus clairement en parlant de cet évêque, qui fut élu, dit cet historien, *communibus cleri populique suffragiis.* Foullon attribue ce choix aux Liégeois sans distinction de clergé ni de peuple. *Leodienses Alberonem episcopum designavére.* C'est probablement le même sens; car le mot générique de Liégeois comprend les différentes classes qui composent la nation entière.

Digitized by Google

par trahison. Il en était maître depuis sept ans, quand Albéron, parvenu à réunir une armée nombreuse, que, par une exagération ridicule, les écrivains du pays ont élevée à 100,000 hommes d'infanterie et 3000 de cavalerie, partit de Liége le 17 août 1141, accompagné du comte de Namur, Henri l'aveugle, et des principaux membres du clergé de Liége [1]. Il traversa si rapidement les Ardennes, qu'on n'apprit sa marche que quand les deux fils du comte de Bar, qui se trouvaient à la chasse, rencontrés et poursuivis par l'avant-garde de l'évêque, vinrent précipitamment annoncer à Bouillon que l'armée liégeoise avançait. L'évêque, en effet, parut tout-à-coup à la vue de Bouillon. L'étonnement des habitans égala leur embarras; car, comme ils ne s'attendaient aucunement à cette surprise, ils n'avaient pas pensé à pourvoir à la défense de la place, qui était même dénuée de vivres. Les ennemis, qui le savaient, ou qui du moins le soupçonnaient, crurent qu'il serait plus facile de l'emporter par famine que par la force. La hauteur de ses remparts escarpés rendait en effet l'attaque très-difficile. Les Liégeois prirent donc la résolution de l'affamer, et ils s'emparèrent à cet effet d'un moulin situé au milieu de la rivière de Semoi, qui passe au pied de Bouillon. Ce moulin, le seul qui pouvait fournir la farine aux assiégés, était d'ailleurs fortifié, parce qu'il défendait le passage de la rivière, qui n'était pas profonde dans cet endroit, et c'est pour cette raison qu'on y avait construit une digue qui la traversait par le milieu. Cet ouvrage procurait un double avantage : il rendait le passage de la rivière plus difficile, et le jeu du moulin plus aisé, en lui fournissant un volume d'eau suffisant pour le faire mouvoir. Les habitans avaient bien prévu que ce serait par l'attaque de cette digue que les Liégeois commenceraient les opérations. Les plus braves s'y étaient donc postés

1. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 80 et seq. Triumph. S. Lamberti de castro Bullon., ibid., p. 577 et seq.

Digitized by Google

comme à l'envi pour la défendre. C'est lé comte de Namur qui fut chargé de l'attaquer, et il s'avança fièrement à la tête d'une troupe choisie. Les assiégés, qui le reconnurent à la richesse et à l'éclat de son armure, l'accablèrent d'une grêle de traits ; il fut atteint d'une flèche à la cuisse, et renversé dans la rivière : il eut cependant la force de se relever ; mais la commotion qu'il avait éprouvée, et l'eau qu'il avait avalée, lui firent perdre la tête. Il prend ses officiers, qui l'environnaient, pour des ennemis : il met l'épée à la main, et en porte un coup si rude à celui qui était le plus près de sa personne, qu'il l'eût tué, si le casque n'avait paré le coup. Quand le comte eut enfin repris ses sens, on le reconduisit à son quartier, et il ne voulut y rester que le tems nécessaire pour visiter et panser ses blessures. Il revint donc au lieu de l'attaque, et ne le quitta que quand il eut vu la digue entièrement détruite.

Mais les Liégeois ne tardèrent pas à manquer eux-mêmes de vivres ; il était impossible de s'en procurer dans un pays où les subsistances sont si rares, et les communications si difficiles. Cette fâcheuse position les découragea, et ils commençaient à déserter. L'évêque, qui connaissait l'esprit de ses soldats, fit répandre le bruit qu'il allait faire venir le corps de S. Lambert. Cette nouvelle en effet ranima leur courage abattu. L'évêque profita de cette disposition pour tenter l'attaque du château. L'aspect presque effrayant des roches énormes qui le soutiennent, et des hautes tours qui le surmontaient, eût rebuté les soldats, s'ils n'avaient compté sur le secours de leur saint. Le comte de Namur conçut l'idée de construire une tour de bois, montée sur quatre roues, au moyen desquelles on pût la transporter au pied du rocher, et la fit couvrir de peaux de bêtes fraîchement écorchées, pour la prémunir contre les atteintes du feu. Au moyen de ces précautions, la machine paraissait bien appuyée et bien garantie, et les plus habiles archers s'y étaient déjà placés pour dissiper les

Digitized by Google

combattans qui défendaient les remparts. Mais quand on voulut la faire avancer, les ressorts se détraquèrent, les traits se rompirent, et l'énorme machine resta exposée aux coups des assiégés, qui, en un instant, l'eurent entièrement démantibulée.

C'est dans ce moment que le corps du saint arriva avec un nombreux cortége et une ample provision de vivres. Il fut accueilli par les Liégeois avec les plus vives et les plus tumultueuses démonstrations d'allégresse. Le lieu où il fut placé, s'appela le pré de S. Lambert. Le fils aîné du comte de Bar contemplait ce spectacle du haut du rempart, et au moment où le corps s'arrêta, le prince fut renversé comme par une main invisible ; c'est ainsi du moins qu'on l'interpréta. Ce n'était au reste qu'une espèce de vertige, causé probablement par la grande tension que lui fit éprouver la vue du spectacle qui fixait ses regards et qui frappait vivement son imagination. Il resta quelques heures sans mouvement et sans jugement; et quand il eut repris ses sens, il crut lui-même qu'il ne pouvait attribuer cet accident qu'à une cause surnaturelle : il pensa y reconnaître l'influence de S. Lambert, et il assembla ses principaux officiers, auxquels il proposa de rendre la place de bonne grace pour éviter un plus grand malheur. Son frère, plus ferme, ou plus sensé, rejeta cette proposition comme une faiblesse. Mais le jeune prince avait l'esprit trop frappé pour écouter les raisons de son frère, et le résultat de ce débat fut qu'on enverrait une députation au comte de Bar pour lui faire le rapport de cet évènement et demander ses ordres.

Comme l'état du jeune comte empirait tous les jours, et que ses officiers les plus affidés partageaient ses craintes et ses intentions, ils pensèrent qu'il était tems de calmer le courroux du ciel, et que le seul moyen d'échapper aux malheurs dont ils étaient menacés, était de capituler. Le plus grand nombre des officiers s'opposa à cette proposition.

Les assiégeans profitèrent de l'inaction et de l'inertie dans

Digitized by Google

laquelle ces altercations avaient jeté les assiégés, pour diriger une nouvelle attaque contre le moulin, qui fut emporté et brûlé avec une espèce d'ouvrage avancé qui en défendait l'approche.

Cependant les opérations du siége n'avançaient guère. Les Liégeois se décidèrent à choisir le jour de S. Lambert, 17 septembre, pour attaquer une tour de bois qu'on appelait la tour de Beaumont. Les soldats, à qui la solennité du jour donnait la plus grande espérance de succès, se portèrent avec ardeur à cette tour, contre laquelle ils lancèrent, avec une espèce d'acharnement fanatique, toutes sortes de matières combustibles. Mais la fumée et les flammes que le vent leur renvoyait, les empêchaient de diriger les coups qu'ils portaient; et les pierres que leur lançaient les assiégés, les empêchaient de parer ceux qu'ils recevaient. Ils se retirèrent néanmoins en assez bon ordre, et ne perdirent que fort peu de monde dans cette espèce d'assaut.

Le comte de Namur donna dans cette circonstance une preuve singulière de son courage aveugle. Il voulait avoir la gloire d'emporter lui-même la tour, et il était tellement entraîné par son ardeur, que, sans calculer le danger, sans prévoir les difficultés, il était parvenu, en grimpant de rochers en rochers, au sommet de la tour. Mais les Liégeois, d'un côté enveloppés d'un tourbillon de feu, accablés de l'autre d'une grêle de traits, avaient abandonné la place, et le comte était resté comme suspendu au faîte de la tour. C'est sa présence d'esprit et son air d'assurance qui le sauvèrent : les soldats qui gardaient la tour, furent comme frappés de stupeur et saisis de respect en voyant la contenance imposante du comte : ils ne lui firent aucun mal ni aucune insulte; ils le prièrent seulement de se retirer. Le comte descendit tranquillement, et revint au camp sans avoir éprouvé d'autre mal que l'embarras et l'inquiétude inséparables d'une aussi pénible position.

Le comte de Bar n'avait pas voulu prendre de résolution,

Digitized by Google

sans être plus pertinemment informé de l'état des choses. Il envoya donc au camp Henri, comte de Salm, fils d'une de ses sœurs, pour proposer une suspension d'armes à l'évêque, qui y consentit; et ce fut à la faveur de cette trève qu'il eut la liberté de rentrer au château pour s'assurer de l'état de la garnison et de celui du jeune comte de Bar : il trouva l'une aux abois, et l'autre à l'extrémité, et se hâta de retourner auprès du comte de Bar, qui, sur le rapport que lui fit son neveu, accorda à la garnison de Bouillon la permission de capituler : le château de Bouillon revint ainsi au pouvoir de l'évêque de Liége. Le lendemain, la chape de S. Lambert fut portée au château en grande pompe, et l'on ne tarda pas à la ramener à Liége [1].

Ce siècle était celui de la simonie [2] : ce vice infestait l'église dans toute l'Europe. Tout se vendait, les bénéfices, les sacremens : les prêtres disaient ou chantaient deux messes en un jour pour augmenter leur revenu. Les mœurs étaient tellement dégradées à Liége, que les citoyens de toutes les classes donnaient préférablement leurs filles en mariage aux ecclésiastiques, parce qu'ils étaient plus riches. Le frein des lois était brisé : tout le monde se livrait sans ménagement comme sans pudeur aux plus monstrueux excès de tous les genres [3]. La ville de Liége fut précisément dans ce tems frappée d'un orage épouvantable [4], qui s'annonça par les signes les plus sinistres. C'était vers neuf heures du matin : le ciel était couvert d'un nuage rouge, qui paraissait comme un voile de feu prêt à envelopper la ville.

1. *Bullio obsidetur ab Alberone, et capitur, D. Lamberti feretro in castra advecto.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1141, p. 79.

2. *Simoniaca labes fœdè invalescit.* Ibid., ad ann. 1168, p. 83. *Sub Alberone cœpit ruere disciplina clericalis; mulieres in domibus claustri habitabant; præbendæ venales erant; presbyteri bis in die missam cantabant; cives filias suas sine graduum discretione clericis et laïcis dabant uxores.* Magn. chron. Belg.

3. Qu'on ne croie pas que ce tableau soit imaginaire ou exagéré. Voyez le ch. XL de l'histoire d'Albéron II, par Gilles d'Orval; Chapeauv. tom. 2, p. 95.

4. *Tempestas horribilis urbi minatur exitium.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1143, p. 80. Ægid. aur. vall. ap. Chap., tom. 2, p. 95 et seq.

Digitized by Google

L'orage ne causa cependant point d'autre mal que la peur, et le danger paraissait passé, quand sur le soir, un affreux nuage d'une couleur de vert-foncé se déploya sur la ville comme un océan prêt à l'inonder. Tout le monde crut être au jour du jugement. Cependant l'orage s'apaisa comme le matin, et les habitans, revenus encore une fois de leur frayeur, étaient allés chercher le sommeil et le repos pour se remettre des angoisses que leur avait causées cette funeste journée ; quand soudain, à l'heure de minuit, un orage plus terrible que ceux du jour, s'annonça par d'horribles éclairs et des éclats de tonnerre épouvantables : tout l'horison était couvert d'un nuage de couleur jaune-clair, et la ville cette fois semblait menacée de sa destruction. On recourut avec cette ferveur qu'inspire la crainte, à la protection de la Vierge et de S. Lambert, et l'orage se dissipa. La ferveur se refroidit avec le danger ; et quoiqu'on ne manquât pas d'attribuer cette terrible catastrophe à la colère céleste, qui voulait punir la ville de Liége de ses crimes, chacun insensiblement retourna à ses habitudes, et même on se plongea avec plus de licence qu'auparavant dans toute la fange du libertinage. On ne se cachait même plus, et l'on ne rougit plus de faire publiquement les orgies qu'on n'avait osé faire qu'en cachette. Ce fut alors qu'on imagina une espèce de profanation aussi ridicule que scandaleuse. Pour égayer les cérémonies trop graves des fêtes de pâques et de la pentecôte, on imagina de créer une *reine* ; c'est la dénomination que l'on donna à une femme de mauvaise vie, qu'on décorait de magnifiques habits de pourpre, ayant le visage couvert d'un voile et la tête ceinte d'un diadème, et qu'on élevait au milieu de l'église sur une espèce de trône ; tout le monde, les prêtres comme le peuple, chantait pendant tout le jour, au son de la musique, autour de la reine, à laquelle on avait l'air de rendre un culte idolâtre [1].

1. Ce n'est point ici, comme on pourrait encore le supposer malignement, une description faite d'imagination pour jeter du ridicule ou de l'odieux sur le

Digitized by Google

L'indolence d'Albéron entretenait ces désordres, et peut-être son exemple les favorisait. Le clergé de Liége, voyant que l'évêque s'occupait plus des moyens de satisfaire sa cupidité (car il était accusé publiquement de simonie), que du soin de gouverner son diocèse et de contenir son clergé, envoya au pape Henri de Leyen, grand prévôt de St.-Lambert, pour dénoncer la conduite peu édifiante de l'évêque, qui fut sommé à comparaître devant le souverain pontife. Il s'y rendit, et c'est en revenant qu'il fut surpris d'une fièvre, qui l'emporta le 22 ou le 27 mars 1145, à Ortine, à 15 lieues de Rome. Il y fut enterré [1].

clergé. Je suis très-éloigné de cette intention, et je n'en ai pas d'autre que de présenter non-seulement un récit fidèle des faits (ce qui n'est pas toujours la partie la plus intéressante de l'histoire), mais de donner (ce qui est plus important et plus difficile) une idée des hommes et des mœurs dans les différens tems. On aurait peut-être tort de faire trop légèrement le procès aux hommes de ce tems-là pour le fait que je viens de rapporter. Ne nous en moquons pas; car nous avons, de nos jours, donné des scènes qui ne ressemblaient pas mal à celle-ci; et la *déesse de la raison* n'a-t-elle pas quelques traits qui la rapprochent de la *reine de la pâques* ou *de la pentecôte?* L'histoire offre de ces rapprochemens plus qu'on ne pense, et il ne faut pas s'en étonner : les hommes ont été à-peu-près les mêmes dans tous les tems, du moins pour le fond; ils ne diffèrent guère que dans les formes; et l'histoire, qu'est-elle en effet que la triste série de leurs extravagances? Au reste, le trait que je rapporte ici, a pour garant un vieil historien qu'on n'accusera pas sans doute d'être philosophe ou ennemi du clergé; c'est ce bon Gilles, moine d'Orval, écrivain presque contemporain (il florissait en 1230); et Chapeauville, en insérant dans son recueil l'histoire de cet écrivain, n'a pas cru devoir en retrancher ce trait, parce qu'un historien doit fidèlement rapporter tous les faits. Ce trait n'est donc pas puisé dans une source impure; car le recueil de Chapeauville est revêtu de l'approbation de tous les censeurs ecclésiastiques du tems, *comme propre à nourrir la foi et la piété.* Voici les propres termes de l'ancien historien. *Sacerdotes ceteræque ecclesiasticæ personæ cum universo populo, in solemnitatibus paschæ et pentecostes, cùm sanctam devotiùs aliis diebus ecclesiam frequentare et Deo servire tenerentur, aliquam ex sacerdotum concubinis, purpuratam et diademate renitentem, in eminentiori solio constitutam et cortinis velatam* reginam *creabant, et coram ea assistentes in choreis, tympanis et aliis musicalibus instrumentis totâ die psallebant, et quasi idolatræ effecti, ipsam tanquam idolum colebant.* Ap. Chapeauv., tom. 2, p. 98.

1. *Albero Romam evocatus ad causam dicendam, accusante D. Lamberti præposito, moritur in itinere.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1145, p. 80.
Magn. chron. Belg.

Digitized by Google

Henri de Leyen, ayant montré un zèle ardent pour la réformation des mœurs sous le règne d'Albéron, qu'il avait dénoncé à ce sujet, fût élu selon les formes canoniques [1], le 11 mai 1145, et sacré par l'archevêque de Cologne, le 24 juin suivant. Il s'appliqua avec un zèle constant à rétablir les mœurs du clergé [2]; mais le succès ne répondit point à ses soins et à ses intentions. Le mal était trop enraciné : pour y apporter un remède efficace, il aurait fallu changer en général l'esprit et les mœurs de ce siècle.

Cet évêque avait peut-être l'esprit plus martial qu'il ne convenait à son ministère; et ce n'est que par un effet de cette inclination, qu'il se trouva impliqué dans la guerre que Henri l'aveugle, comte de Namur, soutenait contre le comte de Montaigu. L'évêque, au lieu d'interposer sa médiation pour réconcilier les deux princes, réunit ses forces à celles de ce dernier. Le comte de Namur, étant entré sur les terres de l'évêque, attaqua, prit et brûla la petite ville de Ciney, et l'évêque se vengea de cette perte en excommuniant le comte. Les esprits étaient tellement exaspérés, qu'un sujet qui, entre particuliers, n'occasionnerait pas même un procès, alluma une guerre sanglante entre le comte de Namur et l'évêque de Liége. Le comte avait prêté à l'évêque Albéron une somme de cent marcs d'argent pendant le siége de Bouillon, et il la redemanda à son successeur Henri de Leyen. La somme était bien légitimement due; et si l'évêque avait été de bonne foi, il l'aurait payée sans contestation, ou du moins, il l'aurait reconnue sans chicane. Mais c'est ce qu'il ne voulut pas : il exigea que le comte reproduisît le billet d'obligation de son prédécesseur. Le

1. C'est ce que disent unanimement tous les historiens; mais ils ne disent pas particulièrement quelles furent les personnes qui y intervinrent.

2. Cette expression ne pourrait choquer que ceux qui ont le mauvais esprit de supposer toujours aux autres des intentions qu'ils n'ont pas. Ce n'est pas seulement le clergé dont les mœurs étaient dissolues dans ces malheureux tems; ce sont tous les citoyens : ce n'est donc pas le clergé qu'on accuse; c'est le siècle, par la funeste influence duquel le clergé était entraîné.

Digitized by Google

comte, qui était violent et irascible, ne garda plus de mesure : il fit arrêter deux marchands liégeois, qui étaient venus à Namur pour leurs affaires, et envoya un parti à Hollogne, où était l'évêque, pour l'enlever et l'amener à Namur [1]. Il fut arrêté en effet par le chef de l'expédition; mais il eut l'adresse de se sauver de ses mains, et il regagna Liége.

Cet acte de violence était par le fait une déclaration de guerre bien formelle [2]. Le comte, qui y était toujours préparé, ne fut point arrêté par les rigueurs de la saison; car on était dans le cœur de l'hiver. Il se mit donc à la tête de son armée, dirigeant sa route sur le pays de Liége. Au premier bruit de la marche de son ennemi, l'évêque, après avoir rassemblé tout le monde qu'il put trouver à Liége, à Hui et dans les environs, s'avança à sa rencontre, suivi du corps de S. Lambert; c'était la ressource ordinaire dans les grands dangers. C'est dans les plaines d'Andennes, à trois lieues et demie de Namur, que les armées se rencontrèrent. La bataille s'engagea avec fureur. Les Namurois, trop nombreux pour pouvoir s'étendre dans les gorges et les montagnes où ils se trouvaient, et trop serrés par conséquent pour pouvoir se remuer, furent forcés de rester à-peu-près dans l'inaction. En un moment, leur infanterie fut détruite et dispersée, et leur cavalerie enveloppée. Les principaux gentilshommes de la province, qui avaient suivi le comte, furent presque tous pris; on en compte du moins 430. Cette victoire est, selon Gilles d'Orval, l'effet d'un miracle : il avance même, parce qu'il le croyait bonnement, qu'aucun des soldats de l'évêque ne fut ni tué ni blessé [3]. Mais cette assertion est formellement démentie par un auteur contem-

1. Chron. Alber. ad ann. 1151.

2. Ægid. aur. vall. ap. Chap. tom. 2, p. 112. — Auctar. affligh. ad calcem Sigeb. ed. Miræi, p. 208.

3. *Fuit Leodiensis ecclesiæ gloriosus successus, neque dubitandum accidisse quasi miraculum a Deo. Etenim dum adversariis nec virorum copia, nec armo-*

Digitized by Google

porain [1], qui dit que ce n'est pas sans une grande effusion de sang que l'évêque obtint la victoire. Les vainqueurs, après avoir détruit le pont de pierre sur la Meuse, vis-à-vis d'Andenne, se jetèrent sur ce bourg, qu'ils livrèrent au pillage et aux flammes; l'église et le monastère subirent le même sort. Les chanoinesses même essuyèrent les plus horribles traitemens, sans respect pour leur naissance, sans égard pour leur sexe. L'évêque, pour réparer ces excès, qu'il lui eût été bien plus facile et plus glorieux de prévenir, fit rebâtir l'église [2], et affranchit le chapitre de l'obligation où il était, de défrayer l'évêque et ses archidiacres, quand ils s'arrêtaient à Andennes.

Le comte Henri battu se retira à Namur, et l'évêque à Liége; mais celui-ci ne tarda pas à partir pour l'Italie, où il accompagna l'empereur Frédéric Ier, dont il avait su mériter les bonnes graces et l'entière confiance, au point qu'il était associé à tous ses secrets; et il n'avait pas manqué de faire tourner cette faveur à l'avantage de son église, par l'acquisition de plusieurs châteaux dont l'empereur lui assura la possession, en confirmant en même tems celle des domaines que cette église avait anciennement acquis ou obtenus de la libéralité des princes [3].

L'évêque Henri suivit encore l'empereur dans sa seconde expédition d'Italie, et il mourut à Pavie le 4 septembre 1164, ou le 8 octobre 1165, selon Albéric et les chroniques de Lobbes. Son corps fut rapporté à Liége, et inhumé dans l'église cathédrale.

rum defuit experientia, adeo ut securi de victoria funes quoque deportarent quibus victos secum ligatos reducerent, ne unus vel ecclesiasticorum (des soldats de l'évêque) *aut vulneratus aut captus fuit.* Ægid. ibid.

1. Auctar. Affligh. ibid.

2. *Namurcensis comes bellum Henrico movet : utrimque vastitas infertur. Andennæ, magnâ Namurcensium clade, læso Leodiensium nemine, bellum conficitur. Ædem andennensem exustam Henricus reparandam curat.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1153, p. 81.

3. Le diplome par lequel l'empereur confirme ces possessions, est du 7 septembre 1155. Il se trouve au tome 2, p. 107 de Chapeauville.

Digitized by Google

Alexandre, grand-prévôt de St.-Lambert, succéda à Henri de Leyen selon les formes canoniques [1]. Il suivit l'empereur Frédéric dans sa troisième expédition d'Italie, et il y mourut de la peste le 9 août 1167. Son corps fut, comme celui de son prédécesseur, rapporté à Liége, et également inhumé dans l'église cathédrale.

Le siége éprouva une assez longue vacance, après laquelle Radulphe, fils de Conrad, duc de Zéringhen, et de Clémence, fille de Godefroid, comte de Namur, parvint à l'épiscopat par le crédit de Henri l'aveugle, son oncle, successeur de Godefroid. Radulphe se déshonora par sa sordide avarice. Il faisait un trafic scandaleux des bénéfices ecclésiastiques, et c'était un misérable boucher, nommé Udelin, son homme de confiance, qui les exposait à l'encan en pleine place de Liége [2].

L'abbé de St.-Trond eut dans ce tems, en 1169, un différent assez grave avec Louis, comte de Looz, dans lequel, à la fin, l'évêque fut entraîné [3]. Louis était seigneur du village de Brusthem, à la souveraineté duquel le prince de Liége formait des prétentions [4], et l'abbé en était avoué. Louis avait fait élever une tour dans ce

1. *Canonicè electus*, dit Gilles d'Orval, ap. Chapeauv., tom. 2, p. 117; et Foullon veut que les *Liégeois* l'aient désigné évêque dans des *comices légitimes*, *in legitimis comiciis* (Hist. pop. Leod., tom. 1, p. 278); mais ils ne disent pas quelles personnes contribuèrent à cette élection. « Je penche, dit M. de Villenfagne, pour le sentiment de Placentius, *De Leod. rep.*, p. 321, qui croit » qu'Alexandre doit l'évêché au pape Paschal III et à ses cardinaux : ce qui » est très-vraisemblable, parce que les papes prétendaient avoir le droit de conférer les dignités ecclésiastiques des personnes qui mouraient en Italie. Or le » prédécesseur d'Alexandre était mort à Pavie. »

2. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., cap. 47, p. 118; cap. 52, p. 126 et 127. Cet historien donne à Udelin la qualité de bourreau. *Præbendas in foro rerum venalium per manus cujusdam* carnificis..... *vendi faciebat.* Il est possible, au reste, que par *carnifex* Gilles ait voulu dire boucher.

3. Id. ibid. cap. 48. Bouille, tom. 1, p. 177 et suiv.

4. Bouille dit positivement que la souveraineté de ce village appartenait à l'église de Liége. Mais M. de Villenfagne, qui a approfondi la matière, assure qu'il est bien constaté que les prétentions de Radulphe n'étaient pas fondées.

Digitized by Google

village, et il y avait mis une garnison. Cette entreprise paraissait annoncer des dispositions inquiétantes; car ces ouvrages donnaient au village de Brusthem l'aspect d'un fort et presque d'une ville. L'abbé en conçut de l'ombrage, et prétendit qu'en tout cas on ne pouvait faire des changemens aussi notables sans son consentement. Gilles, comte de Duras, et avoué de St.-Trond, appuya l'abbé. Le comte Louis ne voulut point désister de son entreprise, et l'on en vint aux mains. On s'en tint à quelques légères escarmouches; car le comte, ne se sentant pas assez fort pour s'exposer au hasard d'une bataille, se retira, et il tomba malade. Le comte de Duras profita de cet incident, où l'armée de Looz, déjà si faible par elle-même, pouvait moins que jamais, maintenant qu'elle se trouvait sans chef, résister aux forces supérieures qu'elle avait en tête: il attaque donc cette petite armée de Looz, la disperse, surprend la nouvelle forteresse de Brusthem, la brûle, et va assiéger Louis dans sa ville même de Looz, où on l'avait transporté. Mais comme il avait sujet de craindre que Godefroid, duc de Lothier, dont Louis avait épousé la fille, ne vînt au secours de son gendre, il leva le siége, et Louis mourut quelques jours après [1]. Gérard, son fils, qui lui succéda, fit sa paix avec le comte de Duras, et pour mieux la cimenter, lui donna sa sœur Alix en mariage.

Gérard, considérant que sa ville de Looz, située sur les confins de ses états, était par cette raison continuellement exposée à devenir la conquête de ses voisins, conçut l'idée de réparer le château de Curenge, village ou bourg près de Hasselt, sur le Démer, et y transféra l'assemblée de ses féodaux, qui composait le premier tribunal du comté de Looz. C'est ce qu'on a appelé si longtems la *Salle du Curenge* [2].

1. Les généalogies de cette famille marquent la date de cette mort au 12 août 1171.

2. C'était la première judicature de ce comté. Les sentences qui en émanaient

Digitized by Google

Le comte Gérard, à son retour d'une expédition contre Albert, comte de Moha, fut attaqué d'une fièvre maligne, et fit vœu, s'il en guérissait, de faire le voyage de la Terre-Sainte. Il accomplit religieusement son vœu, et partit avec le comte de Duras en 1173. Avant son départ, il avait remis le gouvernement de son comté de Looz à Hugues, son frère. Il était impossible de le confier à des mains plus infidèles. Hugues, en effet, sans respect pour les liens du sang ni pour la foi du serment, saisit l'occasion de l'éloignement de son frère pour lui enlever ses états et sa femme, qui ne rougit pas d'épouser son ravisseur [1]. Pour se maintenir avec plus d'assurance dans la possession des états qu'il avait si indignement usurpés, il fit rebâtir la forteresse de Brusthem, ou plutôt il fit de ce village une ville forte pour ce tems, en la faisant entourer de murs et de tours.

Duras, revenu de son pélerinage, n'en rapporta que la lèpre, dont il mourut. L'abbé de St.-Trond renouvela ses plaintes à Gérard au sujet de la forteresse; et comme il avait perdu dans le comte de Duras son principal appui, Gérard n'y eut aucun égard. L'abbé s'adressa donc directement à l'évêque Radulphe, qui, ayant inutilement interposé ses bons offices et même son autorité pour amener Gérard à la raison, prit enfin le parti de l'y forcer par la voie des armes. Le comte prévit le coup, et prévint l'évêque : il s'empara de la ville de Tongres, et la pilla. Radulphe furieux, assemble ses troupes et vient assiéger le château de Calmont ou Colmont, situé à deux lieues de Tongres, à-peu-près [2]. Gérard, qui était dans cette place,

ne pouvaient être prononcées qu'en présence du comte. Quand le comté de Looz fut réuni en 1365 à la principauté de Liége, les évêques, comme comtes de Looz, ne pouvant remplir par eux-mêmes cette fonction, il fut arrêté vers l'an 1580 que le prince de Liége nommerait une personne pour le représenter.

1. Ce fait est littéralement ainsi consigné dans la chronique de St.-Trond. Le mariage illicite que cette femme eut l'impudence de contracter avec son beau-frère, laisse assez croire que cet enlèvement n'était pas forcé, et que conséquemment elle doit partager avec lui la flétrissure que ce crime imprime à sa mémoire.

2. Foullon dit qu'on en voyait les ruines sur une haute montagne, entourée de fossés.

Digitized by Google

eut le bonheur d'en sortir à la faveur de la nuit et à la clarté de la lune, et retourna à Tongres, qu'il livra aux flammes avec l'église collégiale et la maison épiscopale, qui y était attenante. Radulphe continua le siége de Calmont, et ses troupes portèrent le ravage et l'incendie dans tous les environs de Looz; Brusthem fut livré aux flammes, et cette triste expédition précéda la prise du château de Calmont, qui fut suivie des plus effroyables ravages: les villes de Looz et de Bilsen furent prises, et tout le reste du pays étant ainsi ouvert aux ennemis fut impitoyablement dévasté. Les comtes de Namur et de Hainaut [1] interposèrent leur médiation pour engager l'évêque à mettre un terme à ces calamités: il céda enfin à leurs instances, et accorda la paix au comte de Looz, à condition qu'il renoncerait à fortifier Brusthem [2].

Un pieux ecclésiastique, nommé Lambert-le-Bègue [3], voyant que l'évêque continuait, au grand scandale de l'église et de l'état, son commerce simoniaque, et se laissant emporter à toute l'ardeur de son zèle, déclama publiquement contre les mœurs corrompues du clergé [4]. Toute la

1. D'autres disent de Juliers.

Comes Lossensis Tongrim invadit. Episcopus vastitatem ejus ditioni infert. Pax sancitur. Hist. leod. comp. ad ann. 1170, p. 83.

2. Les historiens liégeois, anciens et modernes, rapportent ces derniers évènemens à l'an 1170, sous le règne du comte Louis. Mais Mantelius et la chronique de St.-Trond les fixe à la 10e année de Radulphe, qui est l'an 1178.

3. C'est ce Lambert qui fit bâtir sur ses propres fonds, en 1179 et 1180, une église en l'honneur de S. Christophe et quelques maisons contiguës pour servir de retraite à quelques filles dévotes. Celles qui embrassèrent ce nouvel institut, furent appelées *béguines*, du surnom de *bègue*, donné à Lambert.

Lambertus Begus, sive balbus, sacerdos Leodiensis, beguinas condit ad D. Christophori. Hist. Leod. comp. ad ann. 1180, p. 83.

Comme le nom de béguine souffrit quelques reproches, parce qu'il fut confondu avec celui des béguards et béguines qui furent proscrites pour leurs erreurs par Clément V dans le concile de Vienne en Dauphiné, Jean XXII déclara par une décrétale que cette censure ne regardait aucunement les béguines des Pays-Bas, qui n'avaient point eu part à ces erreurs, et ne tiraient pas leur origine de ces hérétiques, mais de Lambert-le-Bègue.

4. *Fervore Dei armatus cœpit contra ecclesiasticorum depravatos mores prædicare, erroresque eorum palam refutare.* Ægid. ibid. p. 127

Digitized by Google

ville courut en foule à ses sermons, qui opérèrent un assez grand nombre de conversions. Mais c'est dans les dignitaires ecclésiastiques qu'il rencontra le plus d'endurcissement et de résistance : ils étaient indignés de voir l'effet que produisaient ses prédications sur l'esprit du peuple. *Quel est donc*, disaient-ils, *cet homme grossier, qui, sans mission et sans instruction, ose ainsi s'arroger le droit d'exercer les fonctions de prédicateur?* [1] Ils se réunirent donc et se concertèrent pour le perdre, et s'adressèrent à l'évêque, qui était plus choqué que les autres des déclamations de Lambert, parce qu'elles l'atteignaient et le désignaient peut-être plus directement. Il le fit donc arrêter; et comme on le menait par l'église de St.-Lambert, des prêtres, sans respect pour leur propre caractère, sans respect pour la sainteté du lieu, se jetèrent sur ce malheureux et l'accablèrent de coups de poing et de bâton. Lambert accablé sous les coups, jette les yeux sur l'autel de la Vierge, et poussant un profond soupir, il s'écrie : *Hélas! hélas! le jour approche où les pourceaux viendront fouir ici la terre, et que ce lieu consacré à l'honneur des saints, sera livré aux insultes des animaux immondes* [2]. On ne le traîna pas moins devant l'évêque, qui, l'ayant interrogé pour la forme, le fit conduire au château de Revogne, à une petite lieue de Rochefort [3]. Mais le peuple, qui regardait Lambert comme un saint, un martyr et un prophète, commençait à faire éclater ses murmures; l'évêque, sur les instances du clergé, se détermina à faire conduire Lambert à Rome, afin que

1. *Videntes ecclesiarum prælati prædicationis hujus opinionem invalescere, indignati sunt, dicentes :* Quis est iste vir rusticus qui auctoritatem officiumque prædicationis sibimet usurpare indoctus præsumit. Id. ibid.

2. *Heu! heu! ecce dies veniunt cum subtus te terram effodient porci, et quæ in honorem sanctorum ara dedicata es, hara porcorum efficieris.* Id. ibid.

3. *Invehitur Lambertus palam in simoniacam labem et prædicit Lambertiniani templi excidium, atque in custodiam mittitur.* Hist. Leod. comp. ad. ann. 1180, p. 83.

Digitized by Google

le pape pût se convaincre par ses propres yeux que c'était un fou. Mais le saint-père en porta un jugement tout différent: il démêla dans la simplicité de cet homme, sincèrement zélé, des intentions pures et droites, et il le renvoya à Liége avec la permission de prêcher. Il mourut peu de tems après [1].

Cependant le désordre était venu à un point si scandaleux, que Henri, évêque d'Albe, légat apostolique, se rendit à Liége, et censura si sévèrement le clergé sur sa mauvaise conduite [2], qu'il parvint à arracher du cœur

1. Suivant Foullon, il mourut en chemin en 1182. *Lambertus Begus Romam mittitur, acceptâque concionandi potestate, moritur in reditu.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1182, p. 84. Selon Bouille, il finit ses jours à Liége peu de tems après son retour, et fut enterré dans l'église de St.-Christophe. C'est donc, dans un cas comme dans l'autre, par erreur que la grande chronique Belgique, citée par Chapeauville, tom. 2, p. 128, ann. 2, rapporte cette mort à l'an 1177, et fixe la fondation de l'église de St.-Christophe après son retour de Rome. Ce fait est antérieur à son emprisonnement.

Un évènement qui se rapporte d'une manière remarquable à la prédiction de Lambert, est l'incendie de l'église de St.-Lambert, arrivé en 1183, selon Gilles d'Orval et les chroniques de Zantfliet, de Tongres et autres, ou en 1185, selon Lambert-le-Petit, Jean-le-Prêtre, Sigebert de Gembloux, etc. La date, au reste, n'est pas importante; mais le fait l'est. Le peuple ne manqua pas de regarder cet évènement comme l'accomplissement de la prédiction de Lambert. Mais, en tout cas, on peut dire sans blesser les ames les plus timorées et les esprits les plus crédules, que cette prédiction n'a pas été littéralement accomplie; car Lambert n'avait prédit que la destruction de l'autel de la Vierge, et c'est précisément celui-là qui a échappé aux flammes au milieu de la conflagration générale. *Principale tamen altare, quod erat sanctæ Dei genitricis, mansit intemeratum.* Ægid., aur. vall., p. 129. Zantfliet dit la même chose dans les mêmes termes, et toutes les autres chroniques ou annales anciennes sont d'accord sur ce fait.

Cette église de St.-Lambert, qui d'abord n'avait été qu'une chapelle, bâtie par S. Monulphe vers l'an 580, convertie en église par S. Hubert vers l'an 712, démolie et réédifiée par Notger en 973, sur un plan plus vaste; brûlée sous Radulphe, rebâtie peu de tems après, fut achevée seulement au bout de 65 ans environ; car c'est l'an 1250 que le chœur fut achevé, et le maître-autel consacré solennellement le 1er mai, en l'honneur de la Vierge et de S. Lambert. Hocsem. ap. Chap. tom. 2, p. 276. *Lambertiani templi penetrali seu choro utcumque restaurato dicaturaltare majus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1250, p. 99.

2. Ægid. aur. vall. cap. 46, p. 133.

Digitized by Google

des coupables l'aveu de leurs fautes et l'expression de leur repentir. L'évêque lui-même, pour expier ses fautes et calmer ses remords, s'engagea par un vœu solennel à prendre la croix, et accompagna en 1190 l'empereur Frédéric à la Terre-Sainte [1]. Quand il crut avoir accompli son vœu, il reprit le chemin de son pays, et il y était presque arrivé, lorsqu'on lui administra un breuvage empoisonné, dont il mourut le 5 août 1191 [2], près de Fribourg. Il fut enterré dans son château de Herderen.

1. *Radulfus cum imperatore Frederico ad expeditionem sacram proficiscitur.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1189, p. 85.

2. C'est ainsi que Gilles d'Orval rapporte, d'après le bruit public, la mort de cet évêque, sans nommer ni même indiquer les auteurs ou les instigateurs du crime. Gislebert, dans sa chronique de Hainaut, dit simplement qu'il mourut de maladie. Le *compendium*, qui est si exact, ne parle pas non plus d'empoisonnement. *Radulfus voto liber revertitur et vivis eripitur, cum a patria prope abesset.* Ad ann. 1191. Foullon, dans sa grande histoire, rapporte également la mort de Radulfe à-peu-près dans les mêmes termes.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Albert *de Louvain*, 63me évêque. Scission dans l'élection : *Albert de Réthel* est nommé par la minorité. L'empereur Henri VI donne l'investiture de l'évêché à *Lothaire*, prévôt de Bonn. Albert part pour Rome; circonstances de son voyage. Le pape confirme la nomination d'Albert. Albert se rend à Reims. L'empereur vient à Liége, et force le duc Henri de Brabant, frère d'Albert, à reconnaître *Lothaire*. Conspiration contre la vie d'Albert : il est assassiné. Désespoir du duc Henri : il forme une ligue contre l'empereur. Conférences tenues à Coblentz. L'empereur abandonne *Lothaire*, et laisse au duc de Brabant et au chapitre de Liége la liberté de choisir un évêque. *Lothaire* est excommunié. — Faction pour *Simon de Limbourg*. — Albert de Cuick est nommé; il est le 64me évêque.

Albert, fils de Godefroid III, duc de Brabant, ou plutôt de Louvain, fut élu pour succéder à Radulphe [1]. Tous les archidiacres de l'église de Liége, le clergé, les habitans de la ville et les seigneurs du pays adhérèrent à ce choix. Mais une minorité, composée de quelques chanoines de St.-Lambert, avaient donné leurs voix à Albert de Réthel, archidiacre et grand-prévôt de Liége; homme sans esprit naturel, sans lumières acquises, qui n'avait d'autre mérite et d'autre recommandation que sa naissance [2]. Il tâcha d'engager l'empereur Henri VI à confirmer son élection, et il lui promit, pour le gagner, des

1. *Subrogatur legitimis suffragiis D. Albertus Lovaniensis, ex archidiacono Lambertiano episcopus Leodiensis LXIII; contra nitente Balduino Hannonio et Henrico VI, Cæsare.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1191, p. 85. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., cap. 57, p. 134. Voyez, sur l'élection d'Albert de Louvain et d'Albert de Cuick, son successeur, le chap. 2 de le seconde partie des *Recherches* de M. de Villenfagne, p. 292 et suiv., et le chap. 3, p. 301 et suiv.

2 Id. ibid. cap. 58, p. 136. *Hominem stolidum et illitteratum, cui parum gratiæ præter genus erat.*

Digitized by Google

dons considérables en or et en argent. L'empereur, alléché par cet appât, aurait bien desiré d'appuyer Réthel; il y voyait d'ailleurs une belle occasion de satisfaire le ressentiment que nourrissait dans son cœur contre Henri, duc de Brabant, frère d'Albert, le souvenir de la conduite insolente que ce duc avait tenue à Liége à son égard, quand l'empereur Henri, n'étant encore que roi des Romains, était venu dans cette ville pour des intérêts politiques. Quelque attrayans que fussent ces motifs, l'intérêt d'un côté, la vengeance de l'autre, ils étaient balancés dans l'esprit du monarque par la crainte de compromettre sa dignité et d'avilir son caractère, en accordant sa protection à cet indigne candidat, qui avait aussi peu de droit à cette place par les défauts de son caractère, qu'il y avait peu de titre par le vice de son élection. Il ne lui donna donc pas de réponse positive; mais il lui laissa des espérances, et il lui dit qu'il se proposait de retourner incessamment dans ses états, où il examinerait avec plus de maturité les droits respectifs des deux prétendans, afin de pouvoir, avec plus de connaissance de cause, porter une décision équitable.

Albert de Louvain avait envoyé de son côté des députés à l'empereur, qui les accueillit, comme il avait reçu Albert de Réthel, avec une affabilité feinte et un visage composé, en leur donnant, comme à celui-ci, une réponse équivoque, qui leur laissait également des espérances, et il leur fixa un terme (c'était le mois de février), où ils pourraient venir lui expliquer leurs raisons.

L'empereur était toujours indécis entre les deux concurrens. Si, d'une part, il desirait de se venger en humiliant celui-ci, de l'autre il craignait de se ravaler en élevant celui-là. Thiéri, comte de Hostad, génie souple, adroit, qui avait su par ses services mériter la faveur et la confiance de l'empereur [1], profita en politique rafiné de cette irrésolution,

1. Id. ibid. cap. 59, p. 138.

ou pour mieux dire, de cette perplexité du monarque afin d'obtenir l'évéché de Liége pour son frère Lothaire, prévôt de l'église de Bonn. Il épia donc adroitement le moment propice pour manifester son projet à l'empereur, dont il avait l'oreille, et il employa pour le gagner tous les moyens familiers aux intrigans, flatteries, promesses, mensonges : il s'attacha surtout à perdre dans l'esprit du prince les deux concurrens. Il lui rappela la conduite que le duc de Brabant avait tenue à son égard à Liége, et acheva de lui aliéner absolument l'esprit naturellement vindicatif de l'empereur, en lui insinuant combien il était dangereux d'augmenter la puissance de la maison de Louvain, et en lui persuadant qu'il ne devait pas attendre le moindre service ni la moindre reconnaissance de cette race ambitieuse. C'était entrer adroitement dans les vues et dans les sentimens secrets de l'empereur; et ce n'est pas avec moins d'adresse que l'intrigant Thiéri cherchait à le dégoûter d'Albert de Réthel. Son ignorance, son impéritie, sa nullité enfin, devaient absolument l'écarter de tous les emplois, même les moins importans : combien ne serait-il pas dangereux, indécent, de confier à un tel homme une autorité qui, pour l'exercer dignement, exige dans l'esprit tant de ressources, dans le caractère tant de dignité? L'empereur n'était que trop convaincu de ces vérités, et il était assez naturellement incliné à n'accorder sa confirmation ni à l'un ni à l'autre des prétendans. L'artificieux Hostad profita adroitement de cette disposition, qu'il n'avait fait que fortifier dans l'esprit du monarque par ses discours insidieux. Il lui exposa donc qu'il serait bien plus conforme à sa dignité, bien plus convenable à ses intérêts, de donner son suffrage à celui dont il pouvait attendre une reconnaissance éternelle, un inaltérable attachement[1], et il finit par lui proposer son frère Lothaire.

1. *Imperatori ergo cum sit suspectum et nocivum, si obtineret episcopatum Albertus Lovaniensis, et sit indecens et obscurum ipsi, si obtineret Albertus*

Digitized by Google

Le jour fixé par l'empereur pour entendre les deux parties, était arrivé. Albert de Réthel parut devant l'empereur, accompagné seulement de quatre à cinq chanoines de St.-Lambert, et Albert de Louvain, entouré de tous les archidiacres et de tout le clergé de Liége, qui formaient une escorte de plus de quarante dignitaires ecclésiastiques. Le premier montrait néanmoins tant de confiance, qu'on eût dit qu'il était assuré du succès. L'empereur, cachant sous un air apprêté et un ton dissimulé ses véritables intentions [1], fit semblant de peser avec attention et de discuter avec impartialité les raisons qui pouvaient appuyer les prétentions des deux candidats, et le comte de Hostad ne cessait d'obséder le prince pour extorquer la nomination de Lothaire. Le dernier moyen qu'il employa fut le plus efficace : il offrit à l'empereur une somme de trois mille marcs d'argent, que Lothaire lui compta en secret. Tous les doutes de l'empereur furent alors aplanis, toutes ses irrésolutions dissipées : il trouva et il prétendit que quand il y avait deux partis dans l'élection, le droit de nomination lui appartenait. Le clergé de Liége, sans s'attacher à contester le principe, soutint que, même en l'admettant, on ne pouvait en faire l'application au cas présent, puisqu'on ne pouvait raisonnablement dire qu'il y eût eu deux partis. Était-ce, en effet, à proprement parler, un parti qu'une faible scission, ou plutôt une cabale composée de quatre ou cinq prêtres qui n'étaient revêtus d'aucune dignité ecclésiastique? Ce n'était pas d'ailleurs la voix de leur conscience qu'ils avaient écoutée : ils n'avaient suivi que l'influence et l'impulsion qu'on avait exercées sur leurs esprits légers. L'em-

Reitestani : dignum ducat et honestum atque sibi tutum, ut utroque rejecto, Lothario fratri suo gratiæ suæ radios expandat bene sibi consultus imperator. Cetera comes callidus mulcens eum cupidæ submurmurat auri.

1. *Venit ergo dies et concurrunt ad curiam ambæ partes.... Callidus imperator omnia librans dubiâ linguâ partibus respondebat.*

Digitized by Google

pereur, sans égard à toutes ces raisons, termina brusquement les discussions en déclarant qu'il donnait à Lothaire, prévôt de Bonn, l'investiture de l'évêché de Liége. Tout le clergé, révolté de cet acte de violence et d'injustice, éleva des protestations encore plus vigoureuses contre la scandaleuse infraction que l'empereur avait portée aux libertés de l'église de Liége, et Albert de Louvain, bravant avec dignité la colère de l'empereur, ne craignit pas de lui soutenir en face que son élection était canonique, et que conséquemment elle ne pouvait être annullée par une nomination aussi illégale qu'arbitraire, et il déclara qu'il en appelait au souverain pontife. L'empereur furieux ordonne qu'on ferme les portes de la ville, afin qu'aucun Liégeois ne pût sortir, et il tenta par la menace et la violence de forcer les chanoines à reconnaître Lothaire comme légalement élu. L'archidiacre Albert et ses adhérens eurent la faiblesse d'accéder aux desirs de l'empereur, qui, voyant que ses efforts étaient inutiles pour gagner Albert de Louvain et ses partisans, leur rendit la liberté.

Cependant Lothaire se hâta de venir à Liége [1], et se mit en possession de l'évêché et de tous les domaines qui en dépendaient. Le parti d'Albert de Louvain s'affaiblissait tous les jours : les uns dans la crainte d'encourir l'indignation de l'empereur, les autres dans l'espoir de gagner ses bonnes graces, avaient abandonné (c'est l'esprit des courtisans) la cause de celui dont ils craignaient que l'amitié ne leur devînt funeste. Le duc Henri lui-même ne portait plus que de faibles secours à son frère. Dans cet abandon universel, Albert prit la courageuse résolution de se rendre à Rome pour y aller implorer la protection du pape. Mais il ne put prendre si secrètement ses mesures pour régler et cacher ce voyage dangereux, que l'empereur n'en fût informé. A peine en eut-il reçu les premiers avis, que sans délai il adressa

1. Id. ibid. cap. 60, p. 141.

Digitized by Google

des dépêches et envoya des émissaires à tous les princes, à toutes les villes pour leur enjoindre de fermer à Albert toutes les routes qui conduisent à Rome, soit par mer, soit par terre. L'intrépide évêque n'en affronta pas moins tous les dangers qui le menaçaient : il ne se fit accompagner que d'un petit nombre de ses amis les plus affidés, dont il était convenu qu'il passerait pour le serviteur, et à la faveur de ce travestissement, il entreprit cette course périlleuse, en prenant les chemins les plus longs et les moins fréquentés pour tromper la vigilance des espions de l'empereur. Dans les gîtes où il était obligé de s'arrêter, il faisait tantôt l'office de palfrenier, tantôt celui de cuisinier [1]; et après avoir traversé de cette manière le territoire de Gênes, de Lucques et de Pise, il arriva enfin à Rome, sans avoir éprouvé d'autre disgrace que la crainte et l'inquiétude continuelles qu'il avait ressenties dans toute la route, en se voyant exposé à chaque pas à tomber dans les mains des satellites apostés sur tous les points par son persécuteur.

Son extérieur et son ajustement, à son entrée dans Rome, présentait l'état du plus misérable voyageur [2]. Il était hâlé, couvert de poussière et de sueur, avec un mauvais habit d'une étoffe grossière, de larges souliers d'un cuir dur et épais, ayant la tête enfoncée dans un large bonnet de laine noire : une espèce de bandoulière, à laquelle était attaché un grand couteau dans une gaîne chargée d'ordure et de rouille, pendait à son côté [3]. C'est dans cet état qu'il voulut paraître à l'audience du pape (c'était Célestin III), qui fit éclater la plus grande surprise à l'aspect d'un homme qui se présentait à sa cour dans un si singulier accoutrement. Mais quand il sût que cet homme était Albert de Louvain, élu

1. *In stabulis equorum curam gerens, in coquina coquum se fingens.*

2. Id. ibid. cap. 61, p. 143.

3. *Erat ex itinere adustus, vultu pulveris et sudoris fuligine obvoluto, cum lineo capillo nigro et effuso, calceis grandibus duris et obrosis, veste vili atque grossâ, balteo duro et informi, cui culter ingens appendebat cum vagina scabra et uncta.*

Digitized by Google

évêque de Liége, et qu'il eut entendu le détail de tous les embarras qu'il avait éprouvés, de tous les dangers qu'il avait courus dans ce fatal voyage, il lui prodigua les marques les plus tendres de son affection et de sa bienveillance, et lui fixa un terme pour se représenter avec ses titres. Il revint au jour convenu, et le pape avec son conseil, les ayant examinés, trouva qu'il était fondé dans ses prétentions. Ce n'est pas qu'il ne se trouvât dans le conseil un parti assez fort, qui, quoique reconnaissant la validité des titres et la justice des réclamations d'Albert, craignait cependant que le pape, en confirmant l'élection, n'encourût l'indignation et la disgrace de l'empereur, dont on ne connaissait que trop le caractère opiniâtre et violent. Mais le pape plus ferme approuva et confirma solennellement la nomination d'Albert, qu'il créa cardinal et fit diacre; car il n'était point revêtu des ordres sacrés.

Il fallait cependant qu'il fût sacré évêque, et c'est ce qui embarrassait le souverain pontife [1]. Il adressa deux brefs, l'un à l'archevêque de Cologne, l'autre à celui de Reims, dans l'espoir que si l'un refusait cette commission, l'autre l'accepterait.

Albert partit de Rome, comblé des amitiés et des bienfaits du pape. L'empereur furieux ordonna au duc de Brabant de faire sortir son frère de ses états : le duc fut forcé d'obéir à cette injonction, et Albert se réfugia auprès de son oncle le comte d'Ardennes, qui lui fit un accueil très-favorable, et lui donna une retraite dans le château de Limbourg.

L'archevêque de Cologne, comme le pape l'avait assez prévu, s'excusa de procéder au sacre de l'évêque; mais celui de Reims, moins pusillanime, ne craignit pas de s'en charger, et informa Albert qu'il pouvait sans crainte se rendre à Reims. Il y vint en effet, et y fut ordonné prêtre et sacré évêque.

1. Id. ibid. cap. 62, 63, 64, 65, p. 145 et seq.

Digitized by Google

C'est dans ces entrefaites que l'empereur arriva à Liége, pour infliger une punition éclatante à tous les partisans d'Albert ; il s'y était fait accompagner du comte de Hainaut et du prévôt de Bonn, Lothaire, la cause et l'objet de tous ces désordres. Il commença par faire raser toutes leurs maisons, et fit intimer au duc Henri l'ordre de se rendre à Liége pour y apprendre ses intentions. Le duc se présenta devant l'empereur, et, ce qui était encore plus humiliant pour lui, devant le comte de Hainaut, son ennemi, dans une posture de suppliant. L'empereur lui imposa des lois insupportables, inexécutables : il exigeait entr'autres, comme condition préliminaire, qu'il déclarât la nomination de son frère nulle, et qu'il reconnût celle de Lothaire valable ; et (c'était bien sans doute la condition la plus révoltante,) qu'il prêtât foi et hommage à ce dernier. Le duc demanda du moins un délai pour réfléchir sur le parti qu'il avait à prendre dans une conjoncture si délicate. L'empereur lui ordonna de se décider avant la fin du jour, et quand le duc fut sorti du palais, il fit observer ses démarches, afin qu'il ne pût lui échapper. Les amis du duc le suivirent, et le prévinrent que s'il ne se déterminait pas à se soumettre de point en point à toutes les volontés de l'impérieux monarque, sa mort était résolue. Le duc, sentant qu'enfin la résistance et les représentations étaient inutiles, revint le soir au palais de l'empereur; et comme il y entrait, des gardes apostés dans le vestibule vinrent l'entourer, en tenant au-dessus de sa tête des cierges allumés, qu'ils brandissaient avec violence : *Eh!* dit le duc, *n'est-ce donc pas assez que vous m'ayez brûlé le cœur, faut-il que vous me brûliez encore la tête?* [1] Il monta à l'appartement de l'empereur, et lui déclara qu'il était décidé à accomplir toutes les conditions qu'il lui avait imposées.

Mais la vengeance de l'empereur n'était pas assouvie,

1. *Cor meum, inquit, exussistis: nolite exurere caput meum.*

Digitized by Google

et c'était sur Albert même qu'il voulait la faire tomber. Il se retira donc à Maestricht avec son plus cher favori, Hugues de Worms, qui ne cessait d'aigrir l'esprit irascible du monarque contre le duc Henri, l'évêque Albert et toute leur maison. L'intrus Lothaire et le comte de Hostad, son frère, intervenaient avec l'intrigant Hugues à toutes les délibérations de l'empereur. Une troupe d'hommes vendus à l'iniquité, lui conseilla de mettre, par un coup décisif, une bonne fin à toutes ses perplexités, et ils ne rougirent pas de conjurer la mort du malheureux Albert. Ce furent trois officiers allemands qui se chargèrent de l'exécution de cet infâme complot [1]; ils se rendirent à Reims avec quelques scélérats qui étaient dans la confidence; et pour écarter tous les soupçons, ils prirent dans la ville le ton de seigneurs, et ils en faisaient la dépense. A leur arrivée, ils s'empressèrent de faire une visite à l'évêque Albert, qui les reçut avec sa bonté et son affabilité naturelles, et s'informa de leurs noms, de leurs qualités, de leur pays, de l'objet de leur voyage. Ils répondirent qu'ils étaient des seigneurs allemands, attachés à la cour de l'empereur; que dernièrement à sa table il s'était élevé une rixe violente entre les seigneurs de cette nation, et que, dans la chaleur de la dispute, ils avaient eu le malheur de tuer l'échanson de l'empereur; qu'ils avaient été obligés de se sauver précipitamment, et que le motif qui les avait engagés à se retirer à Reims, était qu'ils avaient appris que l'évêque s'y était réfugié; que la retraite qu'ils partageraient avec un si digne prélat, ne leur paraîtrait pas un exil; qu'au contraire, ils regardaient la ville où il était comme une seconde patrie [2]. L'air d'ingénuité, le ton de vérité avec lequel ces traîtres lui contèrent cette fable, séduisit le trop crédule Albert [3], qui, dès ce moment, ne voyant

1. Id. ibid. cap. 67 et 68, p. 155 et seq.

2. *Nobis ergo libet exulare cum tanto viro innocente exulante. Jam patria nobis est vobiscum in hac urbe exulare.*

3. *Credidit simplicitas viri justi columbina sibilo serpentino hominum impiorum.*

Digitized by Google

dans ces prétendus fugitifs que des compagnons d'infortune, les admit dans sa plus intime familiarité; ils étaient reçus tous les jours à sa table; ils l'accompagnaient à l'église, à la promenade; enfin ils ne le quittaient plus : ils voulaient par ces assiduités, qui favorisaient leur plan, saisir adroitement l'occasion de l'exécuter. Elle s'était déjà présentée plus d'une fois; mais des circonstances fortuites en avaient heureusement empêché l'exécution. Ils l'avaient entr'autres une fois attendu à une des portes de l'église, au moment où ils croyaient qu'il viendrait, selon sa coutume, à matines [1]. Mais un chanoine qui entrait par cette porte, les ayant rencontrés dans l'obscurité, leur demanda avec une sorte d'effroi, ce qu'ils attendaient, à cette heure et à cet endroit-là. Ils répondirent qu'ils attendaient l'évêque pour l'accompagner à l'office. Le chanoine, ayant reconnu ces officiers, comme il savait qu'ils étaient accoutumés d'accompagner l'évêque, ne conçut aucun soupçon, et leur dit qu'il ne viendrait pas, parce qu'il était incommodé.

Cependant le malheureux Albert était dans une détresse et un dénuement absolus : il ne vivait que d'emprunt, que de crédit : il avait même été obligé d'engager ses meubles, ses vêtemens, et jusqu'à son cheval; et lorsqu'il voulait se promener, il l'envoyait chercher avec le consentement de celui qui le tenait en gage, et le faisait ensuite reconduire. Son frère le duc de Brabant, son oncle le comte d'Ardennes, l'avaient absolument abandonné, et c'était de tous les chagrins qu'il éprouvait, celui auquel il était le plus sensible; car il supportait pour lui-même toutes les privations avec une constance et une résignation admirables : il badinait même sur son état [2]. *Il me reste encore*, disait-il, *ce qu'il me faut; car l'empereur ne pourrait me disputer ma part de terre pour m'enterrer*. Il parlait souvent de sa mort

1. Id. ibid. cap. 69, p. 157.
2. Id. ibid. cap. 81, 83, p. 170 et seq.

Digitized by Google

comme prochaine; il y était tout préparé, comme s'il en avait eu des pressentimens; mais il n'avait pas la moindre défiance ni la moindre crainte des Allemands, qui étaient sans cesse à ses côtés.

Comme il aimait à faire après le dîné une promenade à cheval, ils l'y accompagnaient ordinairement, s'attendant qu'un jour ils trouveraient une occasion de porter le coup funeste qu'ils méditaient avec tant de persévérance. Il y avait déjà neuf semaines et deux jours qu'ils étaient à Reims, et les retards qu'apportaient à leur dessein les difficultés qu'ils éprouvaient, commençaient à irriter leur impatience: ils se concertèrent donc plus sérieusement sur les moyens de consommer leur crime.

Ils vinrent trouver l'évêque après son dîné (c'était le 21 novembre), pour faire la promenade ordinaire; ils étaient accompagnés de quatre écuyers, et leurs chevaux chargés de valises. L'évêque, aperçevant ces préparatifs, leur en demanda la raison. *C'est*, dirent-ils, *que nous attendons aujourd'hui des messagers de notre pays, qui doivent nous apporter des effets, et nous allons à leur rencontre. Nous remettrons ces effets dans les valises, et nos écuyers les chargeront sur leurs chevaux*. Le conte était si adroitement imaginé, que l'évêque n'en conçut aucune défiance. Ils sortirent donc de la ville par une route peu fréquentée. L'évêque était accompagné d'un de ses chanoines et d'un de ses domestiques, qui l'avaient suivi dans sa retraite. Les quatre écuyers s'étaient rangés de manière qu'ils étaient deux aux côtés du chanoine et du domestique, l'un à droite, l'autre à gauche. Deux des officiers étaient également aux deux côtés de l'évêque, et le troisième le devançait de quelques pas, tellement néanmoins qu'il ne dépassait pas la tête du cheval de l'évêque; et afin que l'évêque s'aperçût moins de la longueur de la route et de l'approche de la nuit, on tâcha d'égayer la promenade par des propos et des contes amusans. Cependant le chanoine fit observer à l'évêque

Digitized by Google

qu'il était tems de retourner, et à l'instant les officiers firent le signal convenu à leurs écuyers. Les deux premiers qui étaient aux côtés du domestique de l'évêque, tirent l'épée, le frappent à grands coups à la tête, aux bras, aux mains, et percent son cheval. Les trois officiers tombent alors sur leur victime avec tant de violence, que du premier coup ils lui enfoncent la tête. Le coup était mortel sans doute; car on n'entendit sortir de sa bouche aucun cri, aucune plainte : mais ces monstres, officiers et écuyers, accourent comme à l'envi pour avoir le funeste honneur de porter leur coup, et lui percent le ventre et les cuisses à coups de couteau. L'infortuné prélat en avait reçu treize.

Les assassins s'étant saisi du cheval de l'évêque, couvert du sang de son maître, se sauvèrent sans suivre de route battue, au travers des campagnes [1], et continuèrent leur chemin sans s'arrêter de toute la nuit ni de tout le jour suivant. Ce ne fut que le lendemain à trois heures après-midi, qu'ils descendirent de cheval à Verdun, où ils ne restèrent que le tems absolument nécessaire pour prendre un peu de nourriture et de repos, et ils en partirent précipitamment, marchant à grandes journées pour satisfaire à l'empressement qu'ils éprouvaient de se rendre auprès de l'empereur.

Les deux chanoines qui n'avaient pas accompagné l'évêque dans cette fatale promenade, conçurent des soupçons en voyant que la partie se prolongeait si tard. Ils sortirent donc de la ville à cheval, et quand ils furent à quelque distance, ils s'arrêtèrent sur une éminence, d'où ils virent le choc et l'éclat des épées; et s'apercevant au même moment que les Allemands s'éloignaient à grande course dans la plaine, ils pressèrent leurs chevaux pour découvrir la cause de ces mouvemens extraordinaires. Les Allemands étaient échappés à leur vue; mais ils se rendirent

1. Id. ibid. cap. 84, p. 175.

Digitized by Google

à l'endroit où ils avaient remarqué le choc des épées, et y trouvèrent le plus lamentable spectacle : le corps de leur vénérable chef étendu et mutilé, le chanoine penché sur ce cadavre sanglant, et le fidèle domestique percé de coups, plus affligé de la mort de son maître que de son propre sort.

Au premier bruit de ce funeste accident, toute la ville fut plongée dans la consternation. Le peuple se précipita en foule vers l'endroit où le cadavre de l'évêque était gisant [1]. Les tristes restes du malheureux Albert, dont les membres étaient tellement disloqués, qu'ils ne tenaient plus à la peau, furent recueillis avec respect dans un drap de soie, et transportés à Reims, au milieu des sanglots et des lamentations de tout le peuple. Un enfant retrouva par hasard auprès du cadavre le doigt auquel était attaché l'anneau pontifical. On déposa le cadavre dans la sacristie de l'église métropolitaine; on lava ses blessures; on rapprocha ses membres; on le revêtit de ses habits pontificaux, et il fut exposé à la vue du peuple dans le milieu du chœur. Le lendemain on lui fit des obsèques magnifiques, auxquelles assistèrent tout le clergé et tous les citoyens, dont les larmes, données à ses vertus et à ses malheurs, étaient le plus beau et le plus touchant ornement de ce funèbre appareil.

Un des chanoines, nommé Thomas, se chargea d'aller annoncer cette terrible nouvelle au duc Henri [2], et il emporta les vêtemens teints de sang pour les lui présenter, et comme pour lui reprocher indirectement, par cette espèce de témoin muet, qu'il avait été en quelque sorte la cause de la mort de son frère, en l'abandonnant à la merci de ses persécuteurs. A ce spectacle déplorable, le duc donna les marques de la plus vive douleur et du plus profond désespoir, s'écriant qu'il était le meurtrier de son frère; que le

1. Id. ibid. cap. 86, p. 178.
2. Id. ibid. cap. 89, p. 181.

Digitized by Google

sang de ce frère infortuné demandait une vengeance éclatante; que c'était sur sa tête coupable que ce sang devait tomber.

Le comte de Hostad et son frère Lothaire, attendaient, le premier à Maubeuge, le second à Liége, l'issue de l'affreux complot dont ils avaient été les instigateurs. Ils ne tardèrent pas à en être informés; mais quand ils virent la profonde impression que la nouvelle de ce terrible attentat faisait sur tous les esprits, ils prirent le parti de se soustraire par la fuite à la fureur du peuple. Lothaire se retira d'abord au château de Hui, et le comte de Hainaut, son protecteur, vint l'y joindre; mais en voyant de ses propres yeux l'indignation générale dont le peuple était pénétré, il sentit qu'il ne pourrait qu'exposer sa personne et compromettre son honneur, qui n'était déjà que trop flétri en prenant part à une si odieuse persécution; et Lothaire, de son côté, comprit bientôt qu'il ne lui restait d'autre moyen que de fuir d'un pays dont il s'était si justement attiré l'exécration, et il se retira à la cour de l'empereur.

Tous les parens du malheureux Albert, ayant le duc de Brabant à leur tête, formèrent une ligue puissante contre l'empereur, le comte de Hostad et son frère Lothaire [1]. L'archevêque de Cologne, tous les princes allemands, les comtes, les seigneurs, s'empressèrent d'adhérer à cette coalition.

L'empereur, voulant prévenir les troubles et les calamités que cette ligue pouvait attirer sur ses états, prit la résolution que sa sureté et sa dignité exigeaient, et consentit à ouvrir une conférence avec les princes confédérés. Un endroit situé près de Cologne fut désigné à cet effet et pour leur donner d'abord une satisfaction qui les convainquît du desir qu'il avait de réparer ses torts, il ordonna (tant les traîtres sont odieux à ceux même qui les emploient!) aux lâches assassins du vertueux évêque de

1. Id. ibid. cap. 90, p. 183.

sortir de sa cour et de ses états, et abandonna Thiéri et Lothaire à leur malheureux sort: il employa du reste tous les moyens propres à apaiser les seigneurs: il permit même au duc Henri de nommer, de concert avec le chapitre de Liége, un évêque de leur choix [1].

Le pape Célestin, informé de la fin déplorable du vénérable prélat, excommunia Lothaire, le dépouilla de tous ses bénéfices, et ne lui accorda l'absolution que sous la condition expresse qu'il renoncerait à l'évéché de Liége. Lothaire s'y soumit, et ne survécut pas longtems à sa sentence : il mourut à Rome en 1194.

Après l'assassinat d'Albert, une faction composée de quelques chanoines de Liége, élut pour évêque Simon, fils de Henri IV, duc de Limbourg, sous-diacre, âgé de 16 ans [2]. Mais la saine partie de l'église de Liége, qui, comme il arrive souvent dans les corps, était supérieure par le mérite, et inférieure par le nombre, adressa de vives réclamations contre cette élection au souverain pontife [3], qui,

1. *Lotharius Horstadius a Cæsare episcopus contra fas renunciatur. Albertus a pontifice Celestino III, ad quem appellàrat, et in vili habitu iverat, confirmatur fitque cardinalis : Rhemis consecratur, et primum sacrum facit : a sicariis Germanis ibidem, in causa ecclesiasticæ libertatis occisus, celebratur miraculis.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1192, p. 85.

Les reliques du saint évêque Albert (car il fut considéré comme tel) furent transportées de Reims à Bruxelles en 1612, à la demande de l'archiduc Albert, souverain des Pays-Bas, qui les fit solennellement transporter dans l'église des Carmélites, où elles restèrent déposées. Albert ne fut cependant pas canonisé; mais le pape Martin V permit qu'on en fît la commémoraison dans les églises de Reims et de Bruxelles.

Le martyrologe de cette dernière ville dit positivement qu'Albert a été assassiné par les ordres de l'empereur Henri VI. *Apud civitatem Remensem Albertus episcopus Leodiensis, vir miræ sanctitatis, frater Henrici magni, Lotharingiæ et Brabantiæ ducis, ob custodiam ecclesiasticæ libertatis, de mandato Henrici imperatoris interemptus occubuit vigesimâ primâ novembris.* Molanus, dans ses notes sur le martyrologe d'Usuard, l'assure d'une manière non moins positive, et dans les mêmes termes.

2. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., tom. 2, p. 184. Lambert. parv. ibid. ad ann. 1193.

3. *Simon Limburgius, admodum adolescens, a pluribus eligitur : reclamant archidiaconi quatuor.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1193, p. 86.

Digitized by Google

cédant à la force de leurs raisons, cassa la nomination de Simon, qu'il considéra plutôt comme une intrusion violente que comme une élection légale, et permit aux archidiacres et aux chanoines du parti le plus sain de procéder à une nouvelle élection. Comme ils craignaient d'être troublés dans leurs opérations, s'ils s'assemblaient à Liége, ils se réunirent à Namur dans l'église de St.-Aubain, et choisirent Albert de Cuick, l'un des archidiacres opposans [1].

1. *Decernit pontifex irritam Simonis electionem. Cuiquius Namurci creatur episcopus, Hannonio instante apud partem canonicorum, qui eò refugerant.* Ibid. ad ann. 1194.

Digitized by Google

TROISIÈME ÉPOQUE.

COMMENCEMENT DES RÉVOLUTIONS DE LIÉGE.

1196 — 1313. *Espace,* 117 *ans.*

CHAPITRE I.

Albert de Cuick est reçu à Hui. Arrangement entre le duc de Brabant et le comte de Hainaut. *Albert* et *Simon* se rendent à Rome : le pape confirme l'élection d'Albert. Election d'*Otton de Fauquemont*. Albert est reconnu. — Avarice d'Albert. — Il est l'auteur des priviléges des Liégeois. — Découverte de la houille ou charbon de terre. — Commencement des révolutions de Liége. — Mort d'Albert. — HUGUE DE PIERREPONT, 65e évêque. Guerre entre cet évêque et le duc de Brabant au sujet des seigneuries de *Moha* et de *Walef*. Sac de Liége. L'évêque excommunie le duc. Les comtes de Flandre, de Namur et de Looz se joignent à l'évêque. Arrangement entre le comte de Flandre et le duc de Brabant. Ce dernier ravage le pays de Liége et la Hesbaie. Bataille de *Steppes*. Trève. L'évêque absout le duc. Ligue de l'empereur Otton avec les ducs de Brabant et d'Ardennes, les comtes de Flandre et de Boulogne, contre l'évêque et le clergé de Liége. Bataille de *Bouvines*. Le duc de Brabant s'attache à l'empereur Frédéric, et se raccommode avec l'évêque. L'évêque reçoit du duc l'hommage des terres de *Moha* et de *Walef*. — Il fait l'acquisition de *St.-Trond*. — Sa mort. — JEAN D'APS, 66e évêque. — Le légat du pape veut établir l'égalité dans les traitemens des ecclésiastiques ; il met la ville en interdit. Commissaire impérial envoyé à Liége. L'interdit est levé. — Diplome qui ratifie les droits et les priviléges des Liégeois. — Guerre contre

Digitized by Google

Waleram, seigneur de Fauquemont, et Henri, duc de Limbourg. — GUILLAUME, 67e évêque. — Divisions au sujet du choix de son successeur. — ROBERT DE LANGRES, 68e évêque. — *Maîtres* de la cité.

ALBERT de Cuick avait donc été porté au siége de Liége par les suffrages unanimes de l'assemblée de Namur [1]. Mais son compétiteur Simon était maître de toutes les villes, et exerçait les plus grandes violences dans tout le pays, opprimant les églises, emprisonnant les prêtres, déposant les abbés qui n'étaient pas de son parti. Il avait placé dans le château de Hui un corps formidable avec de forts approvisionnemens. Les habitans de la ville étaient disposés à recevoir le nouvel évêque; mais ils craignaient la garnison du château. Le comte de Hainaut Baudouin V, à qui le pape avait remis dans ces circonstances difficiles le soin de l'église de Liége, leur promit de les défendre contre la garnison, s'ils voulaient recevoir Albert dans la ville : ils y consentirent, et Albert, accompagné du comte, se rendit à Hui, où tous les habitans lui prêtèrent le serment de fidélité. Le comte ayant trouvé le moyen de s'approcher du château, attaqua les assiégés à l'aide d'une machine, et en tua ou blessa quelques-uns. Ce succès l'anima, et il fit préparer une machine plus terrible que l'autre; lorsque le duc de Brabant, qui avait constamment tenu le parti de l'intrus Simon, étant d'ennemi devenu médiateur, vint proposer au comte de Hainaut un arrangement suivant lequel ils se partageraient la garde des principales places du pays de Liége, de manière que le comte tiendrait Hui, Dinant, Fosses, etc., et que, de son côté, le duc garderait au nom du comte, Liége, Maestricht, Tongres, Franchimont et Waremme, d'où il se chargerait de chasser Simon et ses troupes, à condition qu'Albert et Simon se rendraient à

1. Ægid. ibid., p. 186. Rener. D. Jacobi ibid. p. 187. Magn. chron. Belg.

Digitized by Google

Rome pour y discuter leurs droits, et qu'on restituerait ces places à celui des deux prétendans qui obtiendrait une sentence favorable.

Ces conditions furent acceptées. Albert et Simon se rendirent à Rome, et le pape confirma l'élection d'Albert et cassa celle de Simon; mais par ménagement pour l'illustre maison à laquelle ce dernier appartenait, il le créa cardinal. Il mourut à Rome même quelque tems après [1].

Une nouvelle faction s'était formée à Liége, pour empêcher la promotion d'Albert, et l'on fit répandre le bruit qu'il était mort : il avait été en effet très-dangereusement malade à Rome. Les chanoines qui formaient ce parti, élurent Otton de Falcaumont, archidiacre de Liége, et le présentèrent à l'empereur Otton IV, qui était à Worms. Mais Albert, qui revenait de Rome, y arriva en même tems, et l'empereur l'investit du temporel de l'évéché. Otton et les chanoines qui l'avaient élu, se voyant si honteusement déconcertés dans leurs menées, prirent le parti, comme s'ils avaient été trompés par un faux bruit, de reconnaître Albert de Cuick pour légitime évêque, et il fut enfin sacré par l'archevêque de Cologne, l'an 1196, le dimanche de l'octave de l'épiphanie [2].

Albert déshonora l'épiscopat par sa sordide avarice, vendant aux plus offrans les offices et les bénéfices ecclésiastiques [3]. C'est ce qui fut découvert d'une manière éclatante

1. *Dum lis agitatur Romæ inter utrumque electum, Simon a pontifice cardinalis creatus obit.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1195.

2. Si l'on remarque que, dans le récit de ces évènemens, je ne suis pas toujours d'accord avec les historiens liégeois, c'est que j'ai cru, comme M. de Villenfagne, qu'il fallait plutôt s'en rapporter à Gislebert, auteur de la chronique de Hainaut, écrivain contemporain, et presque témoin oculaire, que de s'en tenir aux historiens modernes, qui n'ont pas connu la chronique de Gislebert, imprimée en 1784, et qui ont suivi en partie Gilles d'Orval, dont le récit présente des différences notables avec celui de l'historien du Hainaut. Mais le témoignage de ce dernier, comme dit M. de Villenfagne, est d'autant plus remarquable, qu'il a joué un rôle dans les élections d'Albert de Louvain et d'Albert de Cuick.

3. *Consecratus a Coloniensi præsule, avarè et sordidè episcopatum adminis-*

Digitized by Google

au sujet d'un abbé de Gembloux, qui avait été élu pendant la vacance du siége de Liége. Cette élection avait été approuvée et confirmée par l'archevêque de Cologne, comme métropolitain. Mais l'évêque Albert ne voulut reconnaître cet abbé que sous la condition qu'on lui paierait une forte somme d'argent. L'abbé, ne voulant pas coopérer à cet acte illicite, avait refusé la somme ; mais les moines la payèrent à l'insu de l'abbé, qui, l'ayant appris par hasard, crut qu'il était de son devoir de porter ce fait à la connaissance du saint-siége. Innocent III, qui l'occupait alors, adressa à cet abbé une lettre pastorale, dans laquelle il blâme et censure très-sévèrement la conduite de l'évêque Albert [1].

Cependant Albert avait une bonne qualité, qui a fait en quelque sorte disparaître, aux yeux de la postérité, la tache que ses vices ont imprimée à son nom : il était l'ami du peuple [2]. C'est lui qui est l'auteur des libertés et des

trat, venditis beneficiis et officiis : cujus maculæ memoria perpetua est in litteris Innocentii III. Hist. Leod. compend. ad ann. 1196, p. 86.

1. C'est cette lettre dont il est parlé dans la note précédente, et les principaux passages en sont rapportés par Chapeauville, tom. 2, p. 195, ann. 2.

2. *Infamiam illius apud posteros texit plebis publicus favor. Primus enim, quem sciamus, ex episcopis poplicola fuit. Neque ulla similitudine veri antiquior auctor produci potest prærogativarum libertatisque, quibus civitas Leodiensis gloriatur.* Foull. Hist. pop. Leod tom. 1, lib 4, n. 13.

Prærogativæ seu privilegia per episcopum Leodiensi civitati conferuntur. Hist. Leod. comp. ad ann. 1199, p. 87.

C'est donc vers ce tems qu'Albert accorda ces franchises aux habitans de Liége. On n'en a point la date précise, et ce n'est qu'à compter de l'an 1208 qu'elles ont eu force de loi, quand elles eurent été confirmées par le diplome de l'empereur Philippe, du 3 juin 1208, où elles se trouvent insérées. Ce diplome se trouve en vieux français dans le *Grand record de la cité de Liége*, imprimé en 1669, in-4°, p. 7, ainsi que dans le *Recueil* de Louvrex, tom. 2, p. 4, et en latin, dans Foullon, tom. 2, p. 388.

Philippus confirmat primas civium Leodiensium prærogativas, nuper ab Alberto Cuiquio concessas. Hist. Leod. comp. ad ann. 1208, p. 89.

Hactenus in veteribus codicibus non legimus ullum episcopum tot privilegia et francisias civitati dedisse prout hic Albertus fecisse legitur, quæ in chartis gallicis, quæ vulgò circumferuntur, dicuntur confirmata per Philippum regem Romanorum, anno Domini 1208. *Charta hæc incipit :* En nom de la saincte Trinité : *amen.* Philippe, par le débonnaire octroye etc., *et finit :* Donné à Dure l'an de l'incarnation de Nostre Seigneur 1208, le 3 none de juing, en la dixiesme indiction. Chapeauv., tom. 2, p. 194, ann. 1.

Digitized by Google

priviléges des Liégeois; ou du moins si déjà avant lui, la ville de Liége jouissait de quelques prérogatives, il est toujours vrai de dire qu'il n'y a point d'évêque qui lui ait accordé plus de priviléges et de franchises. Les Liégeois ne devaient payer aucune taille, aucun impôt [1], et n'étaient tenus à aucun service militaire; mais lorsqu'on sera obligé d'entreprendre la défense d'une place, assiégée ou occupée par l'ennemi, l'évêque se mettra à la tête de ses hommes, tant de la ville que de la campagne, pour aller au secours de la place, et il devra rester sous les armes pendant quinze jours. S'il paraît que l'expédition doive avoir un plus long terme, il en préviendra les habitans de Liége, afin qu'ils se tiennent prêts à venir se ranger sous les drapeaux, si le besoin l'exige. Dans ce cas, l'évêque enverra le haut-avoué de Hesbaie, accompagné de quarante chevaliers, à Liége, où il recevra solennellement l'étendart de S. Lambert [2], et fera serment de le porter fidèlement, et de ne l'abandonner que dans le cas où il serait tué ou pris. L'armée liégeoise devait le suivre dans le camp de l'évêque, où elle était obligée de rester sous les armes aussi longtems que durerait la guerre.

Un citoyen de Liége ne pouvait être, pour cause de religion, cité que devant l'assemblée synodale, ni être frappé

M. Villenfagne dit, à propos de cet évêque, qu'on doit avouer que s'il a mérité le nom de populaire, c'est qu'il a souvent encouragé le peuple à arborer l'étendart de la licence. Sans manquer aux égards que je dois à mon respectable confrère, j'oserai ici contredire son opinion. Est-ce donc à dire que parce que le peuple aura abusé de ses droits, on pourra accuser le prince qui les lui a généreusement accordés, d'être l'auteur des maux que le peuple aura causés par ses écarts ou ses excès?

1. C'est-à-dire, sans doute, qu'on ne pouvait lever sur les citoyens de Liége aucun impôt sans leur consentement.

2. On a vu plus haut, p. 12, n. 3, ce qu'on dit et ce qu'on sait de ce fameux *étendart*, qui était comme l'oriflamme des Liégeois. Mais quand a-t-on commencé à porter ce signe sacré à la guerre? C'est ce qu'il est, je crois, impossible de découvrir. Au fameux siége de Bouillon, ce n'est pas l'étendart de S. Lambert qu'on y transporta, c'est son corps même. Mais la manière dont il est parlé dans ce diplome de cet étendart, n'annonce pas qu'on veuille intro-

Digitized by Google

d'excommunication que par une sentence de ce tribunal, si ce n'est dans les cas extraordinaires, où la faute serait telle, que la connaissance de l'affaire excédât les pouvoirs du synode.

Un serf qui mourait dans la ville de Liége, avait le droit de laisser tout son mobilier à sa femme et à ses enfans, ou à ses parens.

Un citoyen ne pouvait être arrêté ou détenu sans un mandat des échevins, ni être traduit que devant leur tribunal; et s'il était condamné à la peine de mort, ses biens retournaient également à sa famille.

Le maïeur ni les échevins ne pouvaient entrer dans les maisons des bourgeois de la ville ou de la banlieue, pour y faire la recherche d'un malfaiteur, qu'avec le consentement du maître de la maison [1].

Telles sont les principales dispositions contenues dans le diplome de l'empereur Philippe, qui les a consacrées par sa sanction [2]. On doit convenir qu'elles ne présentent que

duire une coutume nouvelle : il paraît au contraire qu'on ne fait que confirmer un ancien usage.

1. C'est ce qui a donné lieu à ce fameux proverbe liégeois : *Pauvre homme en sa maison est roi*. La demeure de l'homme le plus pauvre était en effet comme un asile sacré. Ce proverbe était si bien accrédité et si respecté, qu'il est rappelé dans l'article 3 du réglement de l'évêque Heinsberg, de 1424, de cette manière : *Pauvre homme en sa maison roi est*.

2. Ces beaux priviléges ont été confirmés dans la suite par les empereurs Henri VII, le 9 avril 1230; Albert I, le 9 décembre 1298; Sigismond, le 9 février 1415. Il ne doit donc pas rester de doute sur l'existence du diplome de l'empereur Philippe, qui est bien solidement constatée par les diplomes de ses successeurs. M. de Villenfagne avance cependant que Chapeauville laisse assez entrevoir qu'on peut soupçonner que le diplome de Philippe est une pièce supposée. Plus une autorité est respectable (et celle de M. de Villenfagne l'est sans doute beaucoup), plus il est important de relever les erreurs qui ont pu lui échapper. Je crois voir ce qui a peut-être trompé mon savant confrère, si je ne me trompe pas moi-même ; c'est probablement l'expression *dicuntur confirmata*, qui pourrait à la vérité signifier *qu'on dit avoir été confirmés par l'empereur*. Mais je pense plutôt que l'auteur entend par *dicuntur*, qu'on *déclare* qu'ils sont confirmés, *declarantur*; et ce qui me porte d'autant plus à le croire, c'est que je ne conçois pas comment Chapeauville aurait pu former le moindre doute sur

Digitized by Google

les principes et les fondemens d'une sage liberté; et le prince qui les a accordées ne saurait être responsable des excès auxquels le peuple, par l'abus condamnable qu'il peut faire de ses droits, s'est quelquefois laissé aveuglément entraîner. La liberté, sans doute, n'a que trop souvent dégénéré en licence; mais l'abus du bien est le pire des maux [1].

C'est dans ce tems, à peu près, qu'on fit la découverte de la houille ou charbon de terre; les anciens historiens l'attribuent à un singulier hasard, qu'ils racontent comme un miracle. Un inconnu (c'était, disent-ils, un ange sous la figure d'un vieillard), passant par un endroit nommé *Cochè* [2], auprès d'un maréchal-ferrant, occupé à souffler le feu de sa forge, lui demanda, comme par manière de conversation, comment allait le métier. Le pauvre maréchal se plaignit des grandes dépenses qu'il devait faire en charbon, à cause de l'excessive cherté du bois, et que ces grands frais absorbaient presque tout son bénéfice. L'inconnu lui dit alors qu'il savait un moyen facile de rendre son état plus lucratif, et il lui indiqua une montagne, qu'on appelait *Publemont* ou la *Montagne des moines*, où se trouvaient de grandes veines d'une terre noire et pierreuse, qui était un excellent combustible, dont il pourrait tirer un parti beaucoup plus aisé et plus avantageux pour son métier. Le maréchal s'y rendit, et s'étant assuré de l'existence du fait, il fit connaître cette découverte, qui devint en peu de tems une branche d'industrie considérable. C'est ainsi que les anciens historiens [3] racon-

l'authenticité d'un acte rappelé dans ceux de trois autres empereurs, qui le confirment.

1. *Corruptio optimi pessima.*

2. Ce nom est actuellement inconnu, soit dans les environs de St.-Laurent, soit dans ceux de St.-Gilles et du Val-St.-Lambert.

3. Ægid. aur. vall. ap. Chap. tom. 2, p. 191. Brustem. ad ann. 1198, ibid. Magn. chron. Belg. ad ann. 1201.

Hullæ seu carbones saxei sub hoc tempus Leodii inveniuntur, peregrini et ignoti hominis indicio, qui fabrum ferrarium egentem monuit ut nigram terram

tent ce fait, dont-les circonstances ressemblent assez à une fable : aussi Gilles d'Orval, qui est le premier qui en ait parlé, rapporte-t-il le fait très-simplement, comme un bruit vulgaire [1]. Cet ange déguisé sous la figure d'un vieillard, était, selon la conjecture de Guichardin [2], un voyageur, qui, à ce qu'on prétend, était anglais; et en effet, l'usage du charbon de terre était connu en Angleterre longtems avant cette époque [3]. Bouille est tenté de croire qu'on s'est trompé en prenant dans les manuscrits latins le mot *Anglus*, Anglais, pour *Angelus*, Ange. Les Allemands, à la vérité, prononcent à-peu-près l'un de ces mots comme l'autre, et la méprise ne serait pas étonnante, dans un tems où l'on croyait sans peine et sans examen à l'apparition ou à l'intervention des anges. C'est donc ainsi qu'on a supposé que c'était un ange, au lieu d'un Anglais (ce qui est bien différent) qui avait apparu au bon vieillard. Mais enfin, ce n'est ni un Anglais, ni un ange. Le maréchal, dit Fisen [4], s'appelait *Hullos*, du village de Plenevaux [5]. Toutes les chroniques manuscrites répètent le passage cité par Foullon [6],

Monte Publico ad fornacis suæ ignes sumeret. Hist. Leod. comp. ad ann. 1198, p. 87.

La chronique de Tongres et celle des Carmes rapportent cette découverte à l'an 1200.

1. *Quidam senex..... albâ veste indutus* fertur *transisse etc.* Ce n'est donc que ce qu'on appelle un *on dit*.

2. Descript. des Pays-Bas, Anvers 1582, p. 470.

3. Mathieu Pâris, et non Mathias, comme dit Bouille, rapporte qu'en l'an 1145, sous le règne de Henri III, on fit une enquête dans laquelle il est fait mention de ces sortes de charbons qu'on trouvait dans les bois royaux. Ils étaient connus longtems auparavant; car en 1066, année de l'invasion de l'Angleterre par Guillaume le conquérant, ce prince disposa des mines de Neuw-Castle, et c'est pour cette raison que l'éditeur des *Voyages métallurgiques* de Jars croit qu'on doit fixer à cette année les premières exploitations de ces charbons, qui cependant pouvaient être déjà connus.

4. Hist. eccles. Leod. part. 1, p. 272.

5. Ce village, bâti sur une montagne à deux lieues de Liége, n'était pas très-éloigné de l'abbaye du Val-St.-Lambert.

6. Hist. pop. Leod. tom. 2, p. 304 *ad marg.*

Digitized by Google

portant qu'*en 1198 furent trouvées les houilles par un preud-homme nommé Hullos de Plenevaux*; et c'est sans doute sur la foi de ces chroniques que Fisen a cité le nom de ce maréchal. Ce serait donc du nom de *Hullos* que serait dérivé le mot de basse latinité *hulla*, en langage du pays, *houille*. Mais est-ce bien sur le *Publemont*, appelé aussi le Mont-St.-Martin, près duquel était située l'abbaye de St.-Laurent, que se trouvaient les mines précieuses dont il s'agit? ou est-ce sur la montagne St.-Gilles près de Liége? ou n'est-ce pas peut-être sur celle qui touche au Val-St.-Lambert, à deux petites lieues de Liége? Tous ces endroits offrent des mines de charbon de terre. Gilles d'Orval ne fait pas mention du *Publemont*; ce sont les historiens modernes qui en ont parlé. Gilles se sert de l'expression de *montagne des moines*, qui seraient plutôt ceux de St.-Laurent que de St.-Lambert, puisque la première de ces abbayes a été achevée en 1034, et que l'autre n'a été fondée qu'en 1202, époque postérieure à l'évènement dont il est question.

Mais la date même de cet évènement est-elle bien fixée? les uns la placent à la fin du règne d'Albert de Cuick, en 1198, les autres au commencement de celui de Hugues de Pierrepont, en 1200. Les expressions de la chartre de fondation de l'abbaye du Val-St.-Lambert peuvent donner des éclaircissemens sur ce point [1]. Cette abbaye est située dans l'endroit qui était appelé *le champ des Maures*, et c'est pour lui donner un nom plus analogue à sa position, étant située dans une vallée, et à son institution, étant dédiée à S. Lambert, qu'on lui a donné le nom de *Val-St.-Lambert* [2].

1. Je présente ici mes conjectures avec d'autant plus de confiance, que M. de Villenfagne, dans une note qu'il a bien voulu m'adresser, avait fait précisément les mêmes observations que moi.

2. *In loco qui antea Maurorum campus vocabatur, nunc autem in melius mutato vocabulo Vallis Sti.-Lamberti appellatur.* Ce sont les expressions de la chartre, insérée au recueil de Miræus, tom. 1, p. 730. Que signifie maintenant cette expression *de champ des Maures?* Si les Maures avaient fait quelques incursions dans le pays de Liége, on pourrait croire qu'ils eussent laissé leur

Digitized by Google

L'évêque Hugues de Pierrepont, fondateur de cette abbaye, ajouta à sa fondation, pour y bâtir une grange, un endroit appelé *Cham-de-Bure* [1]. Or, puisqu'il existait avant cette fondation une bure près de l'endroit où l'abbaye a été fondée, on peut raisonnablement en conclure que l'exploitation du charbon de terre y était connue depuis un plus long tems, peut-être plus de deux siècles avant Gilles d'Orval, qui écrivait vers l'an 1240 [2].

C'est sous le pontificat d'Albert de Cuick que commencèrent ces dissensions domestiques qui agitèrent la ville de Liége pendant cinq cents ans. Les magistrats avaient résolu, en 1199, de faire des réparations aux remparts de la ville [3]; et pour subvenir aux frais qu'exigeraient ces travaux, ils imposèrent une taxe arbitraire, dans laquelle ils comprirent le clergé, croyant avec raison qu'il était juste qu'il partageât le poids de la charge. Le clergé réclama ses priviléges : il fit fermer les églises et lança l'interdit sur la ville; il fit même arrêter les marchands qui revenaient de la foire de Francfort. Le peuple s'indigna des violences du

nom au canton qu'ils auraient dévasté, comme les Francs ont donné le leur aux montagnes voisines de Theux, où Charles-Martel défit les troupes du roi Chilpéric, et qu'on a appelées *Francorum montes*, d'où est venu le nom de *Franchimont*. Mais il est certain que les Maures n'y ont jamais pénétré. Or, ne semble-t-il pas que, par cette dénomination de Maures, on ait voulu désigner les *houilleux*, qui, sortant des entrailles de la terre, sont noirs comme des Africains? Le mot de Maures ou Maurianes, comme dit le peuple, pourrait bien être un sobriquet qu'on aurait donné à ces ouvriers.

1. *Adjecimus præterea aliam possessionem, totum videlicet territorium loci qui dicitur* Chamdebure, *ut in ipso grangiam ædificent*. Il y existe encore aujourd'hui une belle ferme qui porte ce nom, et qui a appartenu à l'abbaye du Val-St.-Lambert. C'est où se trouvait le puits ou *bure* de la houillière. On appelle *bure* le puits des mines qui descend de la surface de la terre dans son intérieur.

2. Cet historien n'indique pas l'année de cette découverte; il n'emploie que ces mots vagues : *Hoc quoque tempore*. Mais quel est ce tems? On sait comme des copistes ignorans ou des abréviateurs ineptes ont dans ces siècles grossiers non seulement mutilé, mais transposé des passages des anciennes chroniques; et M. de Villenfagne est bien persuadé que ce passage a été abusivement placé dans le règne d'Albert de Cuick, tandis qu'il aurait dû l'être dans les premières années du règne de l'évêque Théodart, vers l'an 1049.

3. Ægid. aur. vall. ap. Chapeauv., tom. 2, p. 194.

Digitized by Google

clergé, et se moqua de ses censures : il s'ameuta, et l'on traîna un chanoine en prison; d'autres furent accablés d'injures et de coups. L'évêque avait pris le parti du peuple, qui n'en était devenu que plus entreprenant et plus audacieux. Cependant le grand-doyen du chapitre de St.-Lambert lui exposa les droits, les prérogatives et les services de l'église avec tant de force, que le peuple, changeant tout-à-coup d'opinion et de ton, demanda pardon et promit de respecter les droits des ecclésiastiques, et tout rentra dans l'ordre.

Albert mourut le 1er février de l'an 1200, et fut inhumé dans l'église de St.-Lambert. Hugues de Pierrepont, grand-prévôt et archidiacre de Liége, allié par sa mère à la maison des comtes de Namur, lui succéda.

La guerre qui s'alluma entre cet évêque et le duc de Brabant Henri Ier, pour la possession des seigneuries de Moha et de Walef, livra le pays et la ville de Liége à toutes les calamités que les guerres entraînent toujours au détriment des peuples, même quand elles tournent au profit des rois.

Albert, comte de Dasbourg, de Metz et de Moha, dernier rejeton mâle de l'illustre famille de Dasbourg [1], avait hérité de sa mère ces deux seigneuries. Ce prince avait deux fils, Guillaume et Henri, qui, ayant été avec leur père à Andenne, assister à une joûte, en étaient revenus l'imagination remplie de ce spectacle. Cette impression, fortifiée par les exhortations de leur père, qui applaudissait aux dispositions qu'il voyait dans ses enfans, excita les deux jeunes seigneurs à faire un essai de ce combat, et ils s'y

1. Ce seigneur n'était pas de la maison des ducs de Brabant, comme l'ont cru tous les écrivains du pays, et comme moi-même, partageant l'erreur commune, je l'ai avancé dans la liste généalogique des ducs de Brabant, au 3e vol. de mon *Histoire particulière*, tom. 3, p. 335, en le faisant, comme tous les historiens, fils de Godefroid II. M. de Villenfagne a relevé cette erreur dans ses *Essais*, tom. 1, p. 253 et suiv. C'était par sa mère qu'Albert était oncle de Henri Ier, duc de Lothier et de Brabant.

Digitized by Google

exercèrent avec tant d'adresse et de malheur, qu'ils se tuèrent l'un l'autre [1]. Ce funeste évènement, laissant Albert sans postérité, l'engagea à nommer pour son héritier Henri Ier, duc de Brabant, son neveu, pour une somme de quinze mille marcs d'argent, à payer dans le terme de trois ans [2]. Mais, soit que le duc n'eût point rempli cette obligation, soit que ces princes se fussent brouillés pour une autre cause, (elles sont si fréquentes en politique!) le comte changea de résolution, et céda en 1204, avec toutes les formalités d'usage [3], les seigneuries de Moha et de Walef à l'évêque de Liége pour une somme considérable d'argent [4]. Les conditions de cette donation étaient qu'Albert jouirait de son comté sa vie durant; que s'il venait à mourir sans laisser d'enfans, ce comté appartiendrait à l'église de Liége, à l'exclusion de tous autres héritiers; que s'il laissait un fils ou une fille, ils tiendraient le comté en fief des évêques de Liége, et leur en feraient hommage, et qu'enfin, après le décès du dernier de ses descendans, le comté retournerait à la même église. Albert se repentit dans la suite d'avoir fait cette donation, quand, contre son attente, il lui naquit une fille, nommée Gertrude; il fit plusieurs tentatives pour casser le

1. *Liberi duo comitis Mohani mutuis vulneribus in ludicro hastiludio corruunt.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1201, p. 88.

2. Butkens, *Troph.* p. 176.

3. Ces sortes de cession se faisaient sur l'autel, par la tradition symbolique de la branche et du gazon. C'était une formalité par laquelle celui qui transmettait le domaine d'un champ, d'une terre, donnait à celui à qui il en faisait la tradition, un fétu, un gazon ou une branche, qui était le symbole de l'aliénation de la terre, de la prairie ou du verger qu'il cédait. Cette espèce de contrat s'appelait en général *exfestucare*, de *festuca*, fétu, en basse latinité, comme de *stipula*, en bon langage, les latins avaient fait *stipulari*.

Datur comitatus Mohanus ecclesiæ Leodiensi, usu a comitibus servato. Hist. Leod. comp. ad ann. 1204, p. 89.

4. Triumph. S. Lamb. in Steppes, ap. Chapeauv., tom. 2, cap. 1, p. 609. Ægid. aur. vall. ibid. cap. 99, p. 202. Ce dernier n'a fait que copier l'autre. La donation se trouve dans tous les deux. Butkens l'a aussi insérée dans ses *Preuves*, p. 234.

Digitized by Google

contrat : il vint même à Liége pour s'expliquer avec l'évêque, qui éluda ses propositions par divers subterfuges, et le comte consentit enfin à ratifier la donation [1], pour une somme de cinquante mille marcs d'argent, que l'évêque et le chapitre lui comptèrent [2].

Le comte Albert mourut deux ans après, en 1211 ou 1212. Sa fille Gertrude n'avait que 8 ans. L'évêque, voulant prévenir de nouvelles difficultés, proposa un arrangement au comte Thibaut, fils de Frédéric, duc de la haute-Lorraine, tuteur de la jeune Gertrude, à qui il avait été promis en mariage [3]. Thibaut vint à Liége à cet effet, et Henri, abbé de Haut-Bois ou plutôt Haute-Sève, ayant été pris pour arbitre, les accorda [4]. Cet accord est comme la ratification de la donation, et le comté de Moha demeura ainsi à l'église de Liége.

Mais le duc de Brabant, de son côté, réclamait une somme considérable d'argent prêté, dont il prétendait que l'évêque était redevable à Albert, et il demandait qu'en attendant l'entier remboursement de cette somme, il pût placer une garnison dans le château de Moha, et en administrer et percevoir les revenus. L'évêque répondit au duc

1. Triumph. S. Lamb. et Ægid. ibid.

2. Renerus S. Jacobi, ap. Chapeauv., tom. 2, p. 203, ann. 1. M. de Villenfagne, dans ses *Essais*, tom. 1, p. 260, relève ici une contradiction, en ce que ce moine, qui affirme ici si positivement qu'Albert reçut ces 50,000 marcs, avance dans un autre endroit que cette somme n'ayant pas été comptée dans le tems désigné, le comte de Moha donna l'expectative de son comté à Henri, duc de Brabant.

3. Je dois rectifier ici une erreur qui m'est échappée dans mon *Histoire générale*, tom. 2, p. 235, où j'ai avancé que l'évêque Hugues de Pierrepont *se donnait le titre de tuteur de la jeune comtesse de Moha ;* erreur que M. de Villenfagne a relevée avec raison, tom. 1 de ses *Recherches*, p. 147. C'est sur la foi de l'historien de Namur, de Marne, qui le dit ainsi en propre termes, que je l'ai repété. C'est aussi par une erreur grossière que Bouille, tom. 1, p. 224, avance que Thibaut mourut peu de tems après l'an 1212 ; car on croit même qu'il ne se maria qu'en 1217, et qu'il mourut en 1220, par le poison.

4. Triumph. S. Lamb. p. 606, et Ægid. p. 203. Ils rapportent l'un et l'autre le texte de cette transaction.

Digitized by Google

qu'il s'était arrangé à cet égard avec Thibaut, qui seul avait droit à la succession d'Albert, comme époux de sa fille; qu'au reste, c'était à l'empereur qu'il fallait soumettre cette difficulté, et qu'il s'en tiendrait à sa décision. Le duc se retira très-peu satisfait de cette réponse, et très-décidé à tirer une vengeance éclatante de l'évêque et des Liégeois [1]. Il n'accomplit que trop ce funeste projet. Mais l'évêque n'en prit pas moins possession du comté de Moha.

L'empereur Otton IV, qui avait reçu la couronne impériale des mains du pape Innocent III, était alors à Mayence. Les prétentions qu'il avait élevées au sujet du droit d'élection et d'investiture, avaient irrité le pape, qui, non content de l'avoir excommunié, délia les princes, les états et les villes du serment d'obéissance et de fidélité qu'ils lui avaient prêté, et convoqua la diète, qui élut Frédéric, duc de Souabe, à sa place.

Ce coup jeta Otton dans le plus grand embarras; il prit le parti d'assembler de son côté une diète à Mayence, pour disposer les princes de l'empire à le soutenir [2]. L'évêque de Liége refusa de s'y rendre; mais le duc de Brabant n'y manqua pas, et il sut profiter de la circonstance pour animer Otton contre l'évêque. Le duc ne pouvait manquer de trouver dans l'esprit d'Otton des dispositions conformes à ses vues et à ses intérêts. Ce monarque, déjà très-indisposé contre l'évêque et le peuple de Liége, qui avaient abandonné son parti, desirait lui-même se venger de leur défection. Le duc s'offrit donc de ramener ces rebelles (c'est ainsi qu'on traitait les Liégeois) à l'obéissance, de gré ou de force. L'empereur prêta l'oreille à cette offre, et le duc revint cependant à Liége pour avoir une dernière explication avec l'évêque, qui refusa ses propositions, aussi impérieusement qu'à la première conférence.

Philippe-le-Noble, comte de Namur, dont l'évêque avait

1. Idem. ibid.

2. Triumph. S. Lamb. ibid. cap. 2, p. 607. Ægid. cap. 100, p. 204.

Digitized by Google

invoqué les conseils, et plus encore les secours, fit tous ses efforts pour engager le duc à renoncer au parti violent qu'il menaçait de prendre. Le duc lui promit que s'il entreprenait la guerre, il se bornerait à attaquer les châteaux de Moha et de Walef, et qu'il épargnerait les terres de Liége. Mais en faisant cette promesse, il était bien décidé à l'enfreindre : il ne cherchait par cette fourberie qu'à gagner le tems nésessaire pour faire ses préparatifs.

L'évêque, se fiant à la parole du duc, resta dans l'inaction; et quoique les grands apprêts que faisait ce dernier, inspirassent une juste défiance à tout le pays, il ne fut pas possible de tirer l'évêque de sa funeste sécurité : Il avait plus de bonne foi que de saine politique. Il ne fut enfin dissuadé que lorsque, sur la fin du mois d'avril, on vint lui annoncer que le duc de Brabant prenait le chemin de Moha à la tête d'une nombreuse armée [1]. Les bourgeois courent alors aux armes, et l'on remet, selon l'antique usage [2], l'étendart de S. Lambert, avec les cérémonies

1. Triumph. cap. 3, p. 608. Ægid. cap. 101, p. 205.

2. Je dis selon l'antique usage. Voyez la note 2, p. 227. Ce n'est cependant qu'à cette année 1212 que l'histoire rapporte positivement qu'on porta pour la première fois cet étendart à la guerre avec les formalités prescrites.

Congregato dux immenso suo exercitu, terræ suæ fines egreditur, castrum de Moha obsidere se velle simulans; re autem verá, malignum quod cum rege habuerat consilium perfecturus. E contra verò suum episcopus vocavit exercitum, et Rasoni militi portandam mandavit baneriam (la bannière, l'étendart)*; quia Hasbaniæ advocatus factus de medio, cujus hoc ferre est, hæredem nullum, præter duas puellas parvulas, dereliquerat.* Triumph. S. Lamberti in Steppes obtent. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 608.

Gilles d'Orval, ibid. p. 205, rapporte ce fait dans les mêmes termes, si ce n'est qu'au lieu du mot barbare *baneriam*, il emploie le vrai mot latin *vexillum*.

C'était, comme on le voit encore dans ce passage, le haut avoué de Hesbaie qui était chargé de porter cet étendart. Un chevalier, appelé Louis, qui avait épousé l'héritière de la branche de l'illustre famille Desprez, qui possédait le château d'Aigremont et l'avouerie de Hesbaie, avait succédé, du chef de sa femme, à cette avouerie, et il en exerçait la charge en 1203. C'est ce qui est attesté par une chartre de cette année de l'évêque Hugues de Pierrepont, insérée dans le *Recueil* de Louvrex, tom. 4, p. 236. C'est ce Louis, selon l'opinion vulgaire, qui mourut en 1207, ne laissant que deux filles, *duas puellas parvulas*. Mais

Digitized by Google

solennelles, à Raes Desprez, avoué de Hesbaie, qui sortit de la ville à la tête d'une multitude (car ce n'était pas une armée) de gens de métier de la ville et des faubourgs, soutenus par quelques milices assez mal exercées. Il n'y eut qu'un très-petit nombre de nobles qui voulurent prendre part à cette expédition périlleuse. Raes ne s'avança donc qu'en tremblant ; non qu'il manquât de tête ou de courage (il en avait montré dans d'autres occasions) ; mais il sentait que dans celle-ci, où il était si mal secondé, ce serait le comble de l'imprudence et de la témérité de vouloir résister à une armée de vingt mille hommes (c'est à ce nombre qu'on portait les Brabançons), bien disposés et bien aguerris. C'était envoyer tous ces pauvres artisans à une mort certaine. Il s'arrêta donc à Horion, à deux lieues et demie de Liége, et jetant les yeux sur sa petite et misérable troupe, il ne put retenir ses larmes : « Hélas! hélas!
» mes chers amis, leur dit-il, si j'avais seulement ici les
» trois cents chevaliers que ma famille compte dans son
» sein [1], je ne craindrais pas de me mesurer avec le duc de
» Brabant. Vous formez, à la vérité, l'armée de S. Lambert;
» mais dans toute cette troupe, je ne trouverais peut-être
» pas dix soldats. Retournons donc, mes chers amis. Nous
» risquons ici de perdre corps et biens, et il vaut mieux
» sauver l'un que l'autre : du moins, en retournant, si nous
» perdons nos biens, nous pourrons peut-être encore sau-

de quelle famille était-il? On pense assez généralement qu'il sortait de celle de Walcourt. Qui était ce Raes, qui fut chargé de l'étendart de S. Lambert à la bataille de Steppes? C'était, dit Louvrex, Raes de Walcourt, frère de Louis. Butkens, liv. 4, p. 181, dit à la vérité que le sire de Walcourt commandait l'aile gauche de l'armée liégeoise à la bataille de Steppes ; mais il ne dit pas, comme Louvrex, qu'on lui confia l'étendart. Tout ce qu'on sait donc, c'est qu'on a porté cet étendart à cette bataille ; mais on ne sait pas positivement de quelle maison était le chevalier qui en était chargé. On sait qu'il s'appelait Raes, nom tiré d'Erasme, qu'il reçut au baptême. Le reste n'est que probabilité, ou plutôt conjecture. Voyez au reste ci-après, la note 1, p. 146.

1. C'est en effet une noble et illustre famille du pays de Liége, qui a produit plusieurs hommes distingués.

Digitized by Google

» ver nos corps [1]. » Cette harangue, toute simple et toute naïve, était adaptée à l'intelligence de ceux à qui elle était adressée, et elle fit son effet. Ils revinrent plus vîte que le pas, dit naïvement Butkens, et Raes alla remettre l'étendart sur l'autel de la Trinité, comme il l'y avait pris.

La ville était plongée dans la plus affreuse consternation, quand soudain on apprit que le duc était aux portes. On députa l'archidiacre de Liége et le seigneur de Hemricourt pour aller lui faire, au nom de la ville, des offres et des propositions. Le duc irrité répondit qu'il n'y avait qu'un parti à prendre; c'était de faire hommage à l'empereur Otton; qu'autrement, le sac de la ville était résolu. Les députés répondirent qu'il fallait en référer à l'évêque, que cela regardait personnellement. On lui envoya donc un député à Hui pour l'informer de ce qui se passait. Mais le duc, sans attendre d'autre explication, s'avança sur la ville. L'évêque, convaincu enfin que l'affaire était plus sérieuse qu'il n'avait voulu croire, revint précipitamment à Liége le 3 mai, et dans le même moment, un détachement de l'armée brabançonne parut sur la hauteur de Ste.-Walburge. C'est alors que la consternation fut à son comble [2]. La ville ne présentait plus que le spectacle de la désolation et de la plus horrible confusion. Tous les bourgeois qui désespéraient de pouvoir se défendre, se sauvèrent ou se cachèrent comme ils purent; l'évêque reprit précipitamment le chemin de Hui, et fut assez heureux pour échapper aux ennemis. Le duc probablement voulut bien le permettre ainsi; car il ne lui aurait pas été difficile de l'arrêter. L'évêque ne fut pas sitôt sorti de la ville, que le redoutable Brabançon y entra; c'était le jour de l'ascension, 4 mai, à 6 heures du matin [3]. La ville fut abandonnée

1. Cette espèce de harangue est rapportée dans le *Triumphus*, et Gilles d'Orval l'a à-peu-près copiée.

2. Butkens, Troph. p. 177.

3. Triumph. cap. 4, p. 610. Ægid. cap. 102, p. 207.

Digitized by Google

pendant un jour entier à la rage des vainqueurs. Les malheureux, qui, fuyant la mort, avaient cherché un asile dans l'église de St.-Lambert, en furent impitoyablement arrachés, et entraînés les mains liées derrière le dos. Les femmes et les enfans qui furent rencontrés dans les rues, furent dépouillés de leurs vêtemens. Un grand nombre de ces innocentes victimes, ne trouvant pas même d'asile dans les églises contre la rage brutale de ces forcenés, se jetèrent dans les égoûts ou se précipitèrent dans la Meuse, plutôt que de tomber dans leurs mains. Une fille entr'autres [1], qui se débattait dans les flots, fut saisie par deux soldats qui avaient pris une nacelle pour l'atteindre. Comme ils la tourmentaient pour lui faire violence, elle

C'est par la porte appelée par les historiens liégeois *Pagani porta*, ou, en langage du pays, *Payen-porte*, que le duc fit son entrée dans Liége. Ce qui lui avait facilité l'entrée de ce côté, c'est qu'il était découvert, *nudum et sine muro*, dit Fisen. Foullon dit que les troupes brabançonnes se portèrent sur les hauteurs de Ste.-Walburge en face de la *Payen-porte*, d'où l'on pouvait très-aisément descendre dans la ville par une pente couverte de vignobles. Cette porte conduisait donc au faubourg de Ste.-Walburge. Elle fut réparée et fortifiée cette année après la prise de Liége, et dans la suite, murée et remplacée par celle qui porte, comme le faubourg, le nom de Ste.-Walburge. Du tems de Fisen, qui écrivait au milieu du 17e siècle, le nom de *Payen-porte* était tombé en oubli. Mais d'où venait ce nom? J'ai consulté sur ce point mon honorable confrère M. de Villenfagne, et il a bien voulu encore me faire part de ses conjectures. Du tems de S. Hubert, il y avait beaucoup de païens dans la Taxandrie ou Campine liégeoise, convertis par les soins de ce saint. C'est peut-être pour cette raison que l'on aura appelé du nom de *Payen-porte*, celle par laquelle il fallait passer pour se rendre dans la Campine.

On peut encore former une autre conjecture. Il existait anciennement dans la principauté de Liége une famille noble du nom de *Payen*. Il est très-possible que quelques chevaliers de cette famille, engagés par la beauté du site, se soient établis sur les hauteurs de Ste.-Walburge, et qu'on ait pour cette raison donné leur nom à la porte qui conduisait à leur habitation. Ce qui pourrait confirmer cette conjecture, c'est qu'un seigneur appelé Payen de Warsée était échevin de Liége dans le 14e siècle, comme on le voit dans le *Miroir des nobles de la Hesbaie*, p. 140, édit. de 1791; et qu'un Henri Polarde de Novice, bourgmestre de Liége en 1302, eut une fille qu'on nomma la dame de *Payen-porte*, et qui fut mariée à Lambert d'Oupeye. Id. p. 212.

1. Foullon, tom. 1, lib. 5, p. 319.

Digitized by Google

eut la force de retourner la barque : les deux brigands périrent, et la fille échappa.

La trésorerie de St.-Lambert fut livrée au pillage [1]. Le clergé envoya une députation au duc pour le supplier de faire mettre des gardes à cette église : il répondit avec la plus insultante dérision, par les paroles de Pilate [2], qu'ils n'avaient qu'à la garder eux-mêmes.

Dans leur fureur aveugle, les soldats se jettent dans toutes les églises : ils enfoncent la porte d'une petite chapelle, où ils trouvent un prêtre encore revêtu des ornemens avec lesquels il venait de dire la messe, et ils les lui arrachent ainsi qu'une petite châsse qu'il avait sur la poitrine, et dans laquelle était renfermée une parcelle de la croix. Dans l'église Notre-Dame, ils jetèrent les hosties consacrées et répandirent les saintes huiles. Leurs excès même donnaient comme un nouvel aliment à leur rage. Ils courentaux maisons des chanoines, et en brisant les portes, ils entrent dans celle du doyen de la grande église, le dépouillent de ses habits, l'accablent d'injures et de mauvais traitemens; cette scène scandaleuse se passait sous les yeux du duc de Brabant, qui paraissait l'autoriser. *Comment*, lui dit le malheureux prêtre, *souffrez-vous que, sous vos yeux, vos propres gens me traitent avec tant d'indignité ?* Le duc ne répondit pas : il se contenta de faire signe del e laisser, sortit de la maison, et l'abandonna cependant à la merci de ces furieux.

Le jour suivant, le duc de Gueldre amena un renfort à celui de Brabant; et à son arrivée, le pillage et le carnage recommencèrent. Le duc, qui avait passé la nuit au palais, fit sortir le matin les enfans et les ecclésiastiques des prisons où on les avait jetés, et ordonna qu'on mît le feu à la ville. Cet ordre barbare allait être exécuté, lorsqu'André, châtelain de Bruxelles, et Gilles, son fils, chanoine de St.-

1. Triumph. et Ægid. ibid.
2. *Ite, custodite sicut scitis.*

Digitized by Google

Lambert, se rendirent au palais, et eurent le courage de représenter au duc toute l'horreur de cette résolution, ajoutant que si, pour prévenir une si grande calamité, il ne fallait que se soumettre à l'empire d'Otton, le clergé et le peuple étaient prêts à y consentir. Le duc fit suspendre l'exécution de son ordre. Le peuple et le clergé accoururent en foule au palais, et prêtèrent le serment de fidélité à Otton entre les mains d'un des notables brabançons. Le quatrième jour on força l'hôtel de ville, et l'on enleva les archives; enfin, après quatre jours de massacres, de pillages et de désolation, le duc, rassasié de carnage et chargé de butin, sortit de la ville et fit semblant de diriger sa marche sur Moha. Ce n'était en effet qu'une feinte; car il reprit le chemin du Brabant [1].

L'évêque, qui s'était sauvé à Hui, y assembla un synode, où il excommunia le duc, qui n'en devint pas plus docile [2]. Il y avait cinq abbés du Brabant (toute cette province était alors comprise dans le diocèse de Liége), qui étaient présens à cette cérémonie, et qui, se retournant du côté de l'évêque, lui dirent ironiquement qu'il fallait bien d'autres armes que des chandelles pour battre le duc de Brabant. Ils faisaient allusion aux cierges qu'on éteignait pendant qu'on fulminait l'excommunication. Cette plaisanterie déplut à l'évêque, qui les chassa et les excommunia eux-mêmes [3]. Mais le prélat, sentant que les armes spirituelles étaient impuissantes pour réduire son ennemi, engagea ses sujets à prendre les armes : il sollicita les secours de ses sujets, de ses vassaux. Les comtes de Flandre, de Namur et de Looz joignirent

1. *Mortuo comite Mohano, Brabantus cum Ottone Cæsare sacris interdicto, adversùs Hugonem conspirat. Leodium subito impetu captum fœdè diripit. Excommunicatus pacem petit et impetrat.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1212, p. 90.

2. Triumph. S. Lamb. ibid. cap. 6, p. 614. Ægid. aur. vall. ibid. cap. 103, p. 211.

3. Cette anecdote, dit M. de Villenfagne, montre le peu de cas que faisaient dans ce siècle les religieux eux-mêmes des censures ecclésiastiques.

Digitized by Google

leurs forces à celles de l'évêque, qui vint, à la tête d'une armée formidable, se poster sur les bords du Piéton [1]. Le duc Henri, voyant qu'il lui serait difficile de résister à toutes ces forces réunies, envoya des députés aux princes qui accompagnaient l'évêque pour leur demander la paix ; et aussi lâche dans la crainte qu'il avait été cruel dans la victoire, il leur promit qu'il viendrait avec ses officiers demander pardon, pieds nus et à genoux, à l'évêque et au peuple de Liége, des attentats sacriléges dont il s'était rendu coupable. L'évêque, qui, pour de bonnes raisons, ne se fiait point à la parole du duc, engagea le comte de Flandre à exiger de lui une caution en argent; et quand le terme fixé pour la payer fut venu, le duc, qui ne cherchait qu'à gagner du tems, répondit qu'il n'avait pas encore complété la somme.

Les princes alliés de l'évêque, croyant qu'au moyen de ces arrangemens la paix était assurée, renvoyèrent leurs troupes, et c'est en quoi il firent une grande faute, dont le duc sut profiter. Les circonstances lui en offraient un moyen très-facile. Le pape Innocent III venait de donner au roi de France Philippe-Auguste la couronne d'Angleterre, dont il avait déclaré le roi Jean déchu. Philippe, voulant s'assurer de ce royaume par la force, fit ses préparatifs pour y faire une descente; et il convoqua à Soissons une assemblée de tous ses vassaux. Le duc Henri s'empressa de s'y rendre, et le roi, pour se l'attacher plus étroitement, lui donna en mariage sa fille Marie, veuve de Philippe le Noble, comte de Namur.

De son côté, le roi Jean avait secrètement tramé contre son rival une ligue formidable, dans laquelle il avait attiré Ferrand, comte de Flandre, qui d'abord vint bloquer

1. Triumph. cap. 7, p. 616. Ægid. cap. 104, p. 212. Foullon, tom. 1, lib. 5, p. 321.

Le Piéton est une rivière qui prend sa source auprès de Fontaine-l'Évêque, et se jette dans la Sambre à Charleroi.

Digitized by Google

Bruxelles. Le duc qui y était enfermé, sentant que la résistance était inutile, conclut avec Ferrand un arrangement forcé, par lequel il s'engagea à réunir ses troupes à celles du comte contre le roi de France.

Pour se venger de cet affront [1], le duc déchargea sa colère sur le pays de Liége, où il pénétra avec toutes ses forces; étant arrivé à Walef, il entra dans l'église, et y ayant trouvé un crucifix couché par terre, suivant l'ordre de l'évêque, en signe de douleur, il le brisa et en jeta les pièces dans un fumier, en disant : *Cet évêque croit-il donc que c'est avec de pareilles momeries qu'il me fera trembler?* [2] Il poursuivit sa route par la Hesbaie, qu'il livra à la dévastation et aux flammes, et fit mettre le feu à la ville de Tongres. Les malheureux habitans s'étaient retirés dans l'église, dont ils avaient fortement barricadé les portes. Le duc, irrité de ce qu'on ne savait les enfoncer, s'écria dans son impatience : *Je ne sais si c'est Dieu ou le diable qui est caché dans cette maison; mais que ce soit le diable ou Dieu, je ne me retirerai pas que je ne l'aie fait sauter* [3]. Dans sa fureur, il envoya ses satellites mettre le feu à tous les villages qui entouraient Tongres, et il arriva sur le soir aux portes de Liége, qu'il trouva si bien fortifiées, qu'il se retira sans en oser tenter le siége, et il vint camper ce soir même à Sendermale. L'évêque sort de Liége [4] pour suivre le duc, qui, dans sa fuite, livrait aux flammes tous les lieux qui étaient sur son passage. Ceux de Dinant, de Hui et de Fosses, que l'évêque avait appelés à son secours, vinrent le rejoindre, et le comte de Looz arriva le lendemain. Toutes ces troupes réunies s'arrêtèrent à Glons, sur le Jaar, d'où l'évêque envoya des espions,

1. Id. ibid. cap. 107, p. 216.

2. *An credit de me pontifex vindictam habere talibus innixus machobertis?*

3. *Ignoro utrùm Deus aut diabolus in hac domo latitet; sed inde non progrediar donec Deum aut dæmonem virtute incendii faciam prosilire.*

4. Id. ibid. cap. 109, p. 219.

Digitized by Google

qui lui rapportèrent que le duc était arrivé pendant la nuit à Steppes près de Montenaken [1]. L'évêque partit à minuit de son camp de Glons, et quand il fut à la vue des Brabançons, il ordonna à ses troupes de se mettre à genoux pour recevoir l'absolution. Les Brabançons voyant les Liégeois dans cette posture, se mirent à rire, en s'écriant : *Voilà les Liégeois qui nous demandent pardon à genoux*. Le duc conduisit son armée sur une éminence [2], d'où il pouvait plus aisément voir l'ordre et le mouvement de l'armée liégeoise. A la vue de cette armée, dont le nombre et la contenance présentaient un aspect imposant, le duc éprouva un mouvement de frayeur qu'il ne put cacher. Il ôta ses armes, et les donna à un soldat, nommé Henri de Holdeberge, qui les endossa : il espérait par ce lâche stratagème, pouvoir, quel que fût le sort du combat, échapper aux coups des ennemis dans la mêlée, ou à leur poursuite dans la déroute. C'était surtout le comte de Looz contre lequel il voulait qu'on dirigeât les coups, parce qu'il savait que comme il était l'ame de l'armée, s'il parvenait à s'en débarrasser, les autres ne pourraient lui résister. Il choisit donc cinq de ses meilleurs soldats pour

1. Id. ibid. cap. 110, p. 220. *Venit exercitus in custodia de Steppes*, dit Gilles d'Orval. *Le Triomphe de S. Lambert*, ap. Chapeauv., tom. 2, p. 624, dit la même chose. Gilles d'Orval a suivi ici presque littéralement l'auteur de cet ouvrage, qui était contemporain. Les écrivains vulgaires (cette expression est consacrée dans l'hist. de Liége pour désigner ceux dont les chroniques n'ont pas été imprimées) rendent ces mots par ceux de *Warde de Steppes*. *Warde* est un ancien mot wallon, qui signifie *garde*, et *Steppes* est le nom d'une plaine (ce n'étaient véritablement que quelques champs) située dans la Hesbaie, près du village de Montenake ou Montenaken, lequel est éloigné de St.-Trond de deux petites lieues. Ces champs servaient peut-être dans certains tems de place publique où pouvaient se réunir pour leur intérêt commun les habitans des villages voisins. C'est la conjecture qu'en a formée M. de Villenfagne, qui a bien voulu me faire part de ses idées sur ce point historique ; il soupçonne en outre (et je crois, dit-il, avec assez de fondement), qu'alors la plaine de Steppes n'était pas cultivée. Ce savant académicien fonde cette idée sur ce que, dans quelques parties du vaste empire de Russie, le mot *Steppes* est employé pour désigner des terres incultes.

2. Id. ibid. cap. 111, p. 222. Renerus, ibid. p. 224, ann. 2.

Digitized by Google

l'attaquer particulièrement. L'évêque de son côté fit mettre son armée en ordre de bataille. Ce fut Thiéri de Walcourt [1], vaillant chevalier, qui fit toutes les dispositions nécessaires. Il ordonna aux soldats de l'infanterie de planter leurs lances en terre, et de tenir leurs piques en avant; et ils attendirent ainsi fièrement les Brabançons, qui enfin se précipitèrent du monticule sur cette armée, dont le front hérissé de piques présentait comme un mur impénétrable. Toute l'attaque se dirigea contre le corps commandé par le comte de Looz, et il fut lui-même, dès le premier choc, renversé de son cheval par les cinq soldats chargés de l'attaquer : son frère l'aida à y remonter. Mais les Brabançons n'en continuèrent pas le combat avec moins d'acharnement : le comte fut renversé une seconde et une troisième fois. Les Liégeois frappaient les Brabançons à coups de hâche, de couteau, d'épée, et le malheureux soldat qui était revêtu des armes du duc de Brabant, étant par cette raison plus exposé à leur fureur, périt sous leurs coups. Le comte d'Ardennes, saisi d'une terreur panique, s'écrie : *Malheureux, que faites-vous? qu'attendez-vous? L'évêque est pris et le comte est tué* [2]. Le comte de Looz, qui était moins éloigné qu'il ne croyait, entendit ce propos. *Traître*, dit-il, *comment as-tu l'audace de mentir aussi impudemment? Je suis ici à cheval, et l'évêque est à mon côté* [3]. Ce propos du comte d'Ardennes avait cependant fait son effet : tous les soldats

1. Le *Triumph. S. Lamb.* lui donne simplement le nom de *Theodoricus*; mais Gilles d'Orval le nomme *Theodoricus de Walcourt*. C'est sans doute ce sire de Walcourt dont parle Butkens, que j'ai cité p. 137, note 2. Si donc, comme Louvrex l'avance, le chevalier appelé Raes, qui portait l'étendart, était Raes de Walcourt, Thiéri, que Gilles appelle Thiéri de Walcourt, pouvait fort bien être le frère de Raes, comme le dit également Louvrex. Ces rapprochemens éclaircissent un peu la difficulté relative à la famille du chevalier Raes. Il faudrait donc supposer qu'ils étaient trois frères, Louis, Raes et Thiéri.

2. *Eia, miseri, quid agitis? quid ultra moramini? Præsul noster captus est, et comes interemptus.* Ægid.

3. *Mentiris Deo, perfide, quia ego incolumis equo insideo, et noster episcopus juxta nos est.* Id.

Digitized by Google

du comte étaient en fuite, et les Liégeois soutenaient seuls tout l'effort du combat. Toute leur confiance était dans la protection de S. Lambert : le nom de ce saint, répété avec enthousiasme dans toute l'armée, leur rendit une telle force, qu'ils mirent les Brabançons, déjà exténués de faim et de lassitude, dans une déroute complète. Les cavaliers liégeois, les poursuivant avec acharnement, atteignirent un grand nombre de fuyards, et perçant leurs chevaux au poitrail, ils les renversèrent : les fantassins, qui suivaient la cavalerie, arrachaient les cuirasses et les casques de ces malheureux, les assommaient à coups de hâche, les massacraient à coups de couteau, sans prendre la peine de les dépouiller. Le duc fuyait, poursuivi par un Liégeois, qui allait l'atteindre; mais un soldat de Hui tua le Liégeois et sauva le duc, qui, poursuivant sa route, eut le bonheur de gagner Louvain. Les soldats du comte de Looz ayant appris la déroute des Brabançons, revinrent sur leurs pas et dépouillèrent tous les cadavres qu'ils trouvèrent sur leur route. Les Liégeois, qui avaient poursuivi les Brabançons aussi loin qu'ils en avaient rencontré, sentirent leur fureur se ranimer en voyant les cadavres de leurs ennemis. La mort n'avait pas suffi à leur vengeance : ils s'acharnaient avec tant de fureur sur ces malheureuses victimes, qu'ils coupaient par morceaux leurs membres palpitans, et ces plaines infortunées, couvertes de membres déchirés, d'ossemens épars, n'offraient aux regards effrayés que les horreurs d'une vaste boucherie. Le nombre des Brabançons tués dans cette sanglante affaire monte à 3200, et celui des prisonniers à 4000 [1]. Ceux de Louvain et de Lierre, qui formaient le front de l'armée, restèrent presque tous sur le champ de bataille : il en périt 2000 de ces deux endroits. Cette fameuse bataille se donna

1. On en a conservé la mémoire dans ce distique :

Millibus, ut cæsos numeres, tribus adde ducentos
Brabantos ; duo bis millia capta scias.

Digitized by Google

le 13 octobre 1213 : la victoire fut décidée à 6 heures du soir, et à 9, la nouvelle en parvint à Liége; c'est un religieux de Citeaux qui vint l'y apporter. Elle fut annoncée avec éclat au son de toutes les cloches, que, par l'effet de l'excommunication, l'on n'avait pas entendu depuis le commencement de la guerre.

L'évêque porta le ravage et la désolation sur son passage : il incendia tout le territoire de Tirlemont avec les villes de Leeuwes, Landen et Hannut, et il revint à Liége.

Le duc Henri se voyait enfin réduit à la dernière extrémité. Complètement battu par l'évêque de Liége, il était, d'un autre côté, menacé par le comte de Flandre, qui, pour accomplir l'engagement qu'il avait contracté, se disposait à entrer dans les états du duc, afin de le forcer à acquitter la promesse qu'il avait faite à l'évêque, de lui rendre tout ce qu'il lui avait enlevé. Il prit donc le parti humiliant auquel sa situation et sa détresse le forçaient : il vint se jeter dans les bras du comte pour le conjurer d'interposer ses bons offices afin de négocier sa paix avec l'évêque, et il lui donna ses deux fils pour otages et pour garans de sa promesse. On conclut une trêve le 2 février 1214 [1]; mais comme l'évêque et le comte se défiaient avec raison de l'esprit vacillant du duc, ils n'en firent pas moins des préparatifs imposans. Le duc se rendit avec le comte à Liége [2] : il y demanda à genoux pardon à l'évêque et aux chanoines, et releva de terre le crucifix qui, depuis que l'excommunication avait été fulminée, était, selon la coutume, déposé au milieu de l'église. Après cette céré-

1. *Leodium munitur ad portam Pagani, quâ parte captum fuerat à Brabanto : qui, renovato bello, Tongrique incensâ, ad Steppas ingenti clade fractus, desideratis suorum circiter ter mille, amissâ Leviâ et Hanuto, Brabantiâ universâ periclitante, pacem flagitat.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1213, p. 90.

2. Ægid. ibid. cap. 115, p. 232. *Leodium Brabantus supplex venit, deducente Ferrando Flandrensi comite, et in æde D. Lamberti veniam a præsule et canonicis petit flexis genibus.* Ibid. ad ann. 1214, p. 91.

Digitized by Google

monie expiatoire, le comte et l'évêque donnèrent le baiser de paix au duc, qui retourna dans ses états la honte et la rage dans le cœur [1].

Délivré de cette guerre, l'évêque ne tarda pas à éprouver de nouveaux embarras. L'empereur Otton, qui n'avait point oublié que l'évêque et le peuple de Liége avaient refusé de le reconnaître, s'avançait à grandes journées vers la Meuse, suivi de la plupart des princes de l'empire avec leurs troupes, dans le dessein de passer en Flandre pour se réunir aux Flamands et aux Anglais contre Philippe-Auguste. Déjà Otton était arrivé à Aix-la-Chapelle. Le duc de Brabant, qui conservait toujours un profond ressentiment de l'humiliation à laquelle l'évêque l'avait forcé de se soumettre, crut que le moment était favorable pour s'en venger, et dans ce dessein, il conseilla à l'empereur d'exiger de l'évêque le serment de fidélité, et de lui annoncer que s'il persistait à le refuser, tout son pays serait impitoyablement livré à une exécution militaire, et à toutes les calamités qu'entraîne cette cruelle mesure. L'empereur, cédant à cet avis, passa la Meuse, et il se préparait à tomber sur Liége, lorsque, pour conjurer l'orage dont son pays était menacé, l'évêque vint, accompagné de ses principaux officiers, trouver l'empereur, qui, charmé sans doute d'une démarche qui le mettait à son aise, reçut l'évêque avec beaucoup de bienveillance, et lui jura, pour l'attirer, que pendant deux ans il n'entreprendrait aucune expédition hostile dans le pays de Liége. Ce n'était probablement qu'afin de tenir l'évêque dans l'inaction, en gagnant en quelque sorte sa neutralité, qu'Otton lui avait fait cette promesse, que du reste il était bien disposé à enfreindre, quand, sorti des terres de Liége, il n'aurait plus à craindre d'être inquiété par les troupes de

1. *Dux itaque osculatus episcopum et comitem Ludovicum rediit ad propria, dolos assuetos gerens in pectore, paratus ostendere, si tempus voto suo congruere perspexisset.* Ægid. ibid.

Digitized by Google

l'évêque. L'évènement prouve assez que c'était bien là l'intention d'Otton, et le duc de Brabant avait bien soin de l'entretenir dans cette disposition. L'empereur en effet, arrivé dans le Brabant, assembla le 12 juillet à Nivelles les ducs de Brabant et d'Ardennes, les comtes de Flandre et de Boulogne; et là ils arrêtèrent qu'à leur retour de France, dont ils croyaient déjà la conquête assurée, ils renverseraient la puissance de l'évêque de Liége, chasseraient le clergé, saisiraient les biens ecclésiastiques, et ils regardaient ce plan comme si facile à réaliser, que déjà l'empereur avait disposé à son gré des différentes parties du pays : il donna Hui et Moha au duc de Brabant, Dinant au comte de Boulogne, la suzeraineté du Hainaut à celui de Flandre, et d'autres domaines à d'autres seigneurs, se réservant la possession de la ville de Liége [1]. Mais l'évènement rompit tous ces vains projets. Otton, complètement défait à la fameuse bataille de Bouvines [2], fut assez heureux de trouver son salut dans la fuite; les comtes de Flandre et de Boulogne y furent pris, et conduits, chargés de fers, à Paris. Le duc de Brabant suivit dans cette occasion, comme dans toutes les autres, les principes de sa lâche politique, qui le faisait passer d'un parti à un autre, selon l'intérêt ou le danger du moment : il abandonna le parti vaincu, quand il vit que l'empereur Frédéric, profitant de la défaite de son compétiteur Otton, se disposait à fondre sur le Brabant, et vint avec les principaux seigneurs de ses états prêter le serment de fidélité au nouvel empereur, lui laissant son fils pour garant de sa promesse; et pour

1. Ægid. cap. 116 et 117, p. 232 et seq. Magn. chron. Belg.
C'est de cette manière que la plupart des historiens liégeois ont rapporté ce fait; mais si l'on en croit les autres, l'évêque, ayant appris l'arrivée d'Otton à Aix-la-Chapelle, vint rompre le pont de Meuse près de Maestricht. Le comte de Flandre prit alors le parti de venir lui-même trouver l'évêque, à qui il allégua des motifs si puissans et si rassurans, que l'évêque consentit à permettre le passage.

2. Ægid. cap. 118, p. 235. Renerus ap. Chapeauv., tom. 2, p. 236, ann. 1. Magn. chron. Belg. ibid. p. 237.

Digitized by Google

se délivrer de tous les embarras où auraient pu le jeter de nouvelles guerres, dans l'état de détresse où il était réduit, il prit sagement le parti de se raccommoder avec l'évêque de Liége [1].

La paix et la tranquillité furent ainsi rétablies dans le pays de Liége. Mais un évènement inattendu occasionna une nouvelle querelle entre l'évêque et le duc. Gertrude, fille du comte Albert de Moha, veuve de trois maris à vingt ans, mourut en 1225, sans enfans. Le duc, dégoûté de la guerre, eut recours aux voies de justice réglée, et fit citer l'évêque au tribunal de Francfort : le duc y fut condamné, et l'évêque reçut la foi et l'hommage des terres de Moha et de Walef, où il fit son entrée le 19 mars de cette même année [2].

Cet évêque augmenta encore sa puissance par l'acquisition qu'il fit, en 1227, du domaine et des dépendances de la ville de St.-Trond et des abbayes de Waulsor et Hastière, qui appartenaient à l'église de Metz [3]. Il donna en échange la ville de Madière sur la Moselle, que l'église de Liége possédait depuis l'an 884, par la donation que Charles le Gros en avait faite à l'évêque Francon. Henri, roi des Romains, confirma cet échange, et il donna dans l'acte de ratification le titre de *prince* aux deux évêques [4]. Cette

1. *Ottoni, cui Fredericum II proceres Germani substituerant, clientelam Hugo profiteri renuit, ab eo tamen trajecti amicè exceptus. Otto paulò post in Leodienses cum Belgis principibus conspirat, designatque ditionis totius partitionem, profligato Francico bello, faciendam. Sed a Francis ad Pontem Bovinum, Tornacum inter et Insulas, victus, iras ponere cogitur.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1214, p. 91.

2. Ægid. cap. 123, p. 241. Rener. ibid. p. 242.

Gertrude Mohanâ improle mortuâ, Hugo hæreditatem adit. Hist. Leod. comp. ad ann. 1225, p. 93.

3. Ægid. cap. 125, p. 244 et seq.

Trudonopolis, Valciodorum, Hasteria, permutatione prædiorum cum episcopo Metensi accedunt ad ditionem Leodiensem. Hist. Leod. comp. ad ann. 1227, p. 94.

4. *Dilecti principes nostri*, porte le diplome de Henri, inséré au recueil de Chapeauville, tom. 2, p. 248.

Digitized by Google

expression prouverait-elle qu'alors les évêques de Liége avaient réellement le titre de prince ? ou n'est-elle qu'une simple dénomination honorifique, puisqu'elle s'applique également à l'évêque de Metz, qui n'était pas prince ? [1]

Hugues mourut le 12 avril 1229, à Hui, où il s'était retiré pour rétablir sa santé. Son corps fut rapporté à Liége, et inhumé dans l'église cathédrale.

Jean d'Aps, prévôt de St.-Lambert, fils de Hugues d'Aps, seigneur de Rumigny, et de Marguerite de Pierrepont, sœur de l'évêque Hugues, fut unanimement élu [2] le 24 mai 1229. Il fut ordonné prêtre le 7 mars 1230, et le lendemain, sacré évêque par l'archevêque de Reims.

Les factions de Guelfes et des Gibelins commençaient à déchirer l'Italie. Le pape, pour fortifier son parti, qui était celui des Guelfes, avait envoyé des légats dans la plupart des cours. Le cardinal Otton avait été chargé de l'Allemagne, et il vint à Liége. L'évêque alla à sa rencontre à Hui, et lui fit une très-belle réception dans le château.

1. J'ai déjà fait cette réflexion au sujet de l'évêque Théoduin, p. 52, n. 2.

2. Fisen et Foullon disent en effet que tous les suffrages se réunirent en faveur de Jean d'Aps. Ces deux historiens s'appuient de l'autorité de Gilles d'Orval, et Foullon ajoute que cet historien paraît dire que Jean ne fut pas seulement élu par le clergé, mais encore par les ducs, les comtes, les nobles et le peuple. Il faut entendre par ces ducs et ces comtes, dit M. de Villenfagne, les princes dont les états étaient situés dans le diocèse de Liége, et les grands vassaux de cette église. *Sepulto Domino Hugone episcopo feriâ secundâ in paschate, quæ fuit 16 kalend. maii anno dominicæ incarnationis 1230, præfixo electionis die ab universo clero, ducibus et comitibus et nobilibus aliis militibus et a plebeis in crastino ascensionis Domini, scilicet 9 kalend. junii pridie Urbani papæ, quando ver finitur et æstas oritur, absque ullius contradictione eligitur in episcopum Leodiensem Dominus Joannes secundus, major præpositus, filius sororis Domini Hugonis episcopi, vir honestus et castus, qui Leodiensem rexit ecclesiam annis 8.* Tel est le texte de Gilles d'Orval, qui, selon la remarque très-juste de Foullon, paraît présenter deux sens différens. Mais, comme l'observe M. de Villenfagne, cette ambiguité disparaît quand on le lit avec attention, et l'on voit qu'il a voulu dire que les nobles, le clergé et le peuple désignèrent le jour où l'on s'occuperait de choisir un successeur à Hugues de Pierrepont, et que l'on choisit enfin son neveu sans la moindre contradiction; c'est du moins le sens qu'on peut donner à sa phrase. Cette observation me paraît très-bien fondée.

Digitized by Google

Ils se rendirent à Liége le 26 janvier 1231 [1], et le légat y mit le trouble en attaquant les ecclésiastiques par l'endroit sensible : il fit une récapitulation des revenus de tous les corps ecclésiastiques, et n'en fit qu'une masse pour être distribuée en portions égales, afin qu'ainsi il n'y eût pas un membre du clergé plus riche que l'autre [2]. Toutes les remontrances, toutes les démarches, toutes les instances qu'on fit auprès du cardinal pour l'engager à renoncer à un projet aussi ridicule, qui tendait à renverser toute la hiérarchie de l'église de Liége, ne firent aucun effet sur l'esprit opiniâtre d'Otton. On eut donc recours au président de la chambre impériale d'Aix-la-Chapelle, qui vit cette désunion avec plaisir, et la fomenta, parce qu'elle favorisait ses desseins. Il tenait le parti de l'empereur, et il sentit que cette occasion était favorable pour fortifier ce parti en se liguant avec les Liégeois. Il se rendit donc promptement à Liége avec une suite nombreuse, et le légat fut si alarmé de cette arrivée imprévue, qu'il sortit précipitamment de la ville avec l'évêque, et la mit en interdit.

L'empereur Frédéric, qui, de son côté, conservait toujours un reste de prévention et un fond de ressentiment contre les Liégeois, parcequ'ils avaient reçu son compétiteur Otton [3], avait d'abord résolu d'en tirer vengeance par la voie des armes; mais avant d'en venir au fait, il voulut prendre des renseignemens plus positifs, et envoya à Liége un commissaire, qui y fut très-bien reçu et très-bien traité. Les Liégeois firent ainsi leur cour au commissaire impérial aux dépens de l'évêque absent ; et le commissaire, animé par les Liégeois, alla trouver l'évêque à Hui, et lui défendit, au nom de l'empereur, de s'immiscer dans le gouvernement du pays. Le commissaire, revenu à Liége,

1. Ægid. aur. vall. ap. Chap., cap. 130, p. 259. Foull. lib. 5, cap. 3, n. 5.

2. *Præcisis volebat stipendiis sub parcimoniæ studio pauperes coæquare divitibus, opulentosque consentire humilibus, servatâ in omnibus paritate.* Ægid.

3. Otton, duc de Saxe, qui fut empereur sous le nom d'Otton IV.

Digitized by Google

y reçut de magnifiques présens, et reprit la route de l'Allemagne.

Ce brusque procédé choqua vivement l'évêque; il évoqua le clergé, et adressa à cet effet des lettres au chapitre de St.-Lambert, qui en appela au saint-siége.

Cependant l'empereur s'était raccommodé avec le pape, et l'une des conditions de l'accommodement était que l'interdit lancé contre les Liégeois serait levé : le légat en ayant été instruit, eut l'adresse de se réconcilier avec les Liégeois, et il chargea deux abbés de l'ordre de Citeaux de lever l'interdit [1].

Les Liégeois, profitant des bonnes dispositions de l'empereur, convoquèrent une assemblée à laquelle se rendirent les députés des bonnes villes du pays, et il y fut résolu d'un commun accord, qu'on enverrait une députation solennelle à Henri, roi des Romains, fils de l'empereur Frédéric, qui ratifia tous les droits, priviléges, libertés et alliances des Liégeois, et déclara qu'il n'entamerait aucune négociation avec l'évêque de Liége, qu'il n'eût promis de laisser tous les priviléges de la cité dans leur entier [2].

La tranquillité fut enfin rétablie, et l'évêque, revenu à Liége, employa tous ses soins à corriger les abus qui s'étaient glissés dans les tribunaux, et les désordres qui s'étaient introduits dans la discipline ecclésiastique pendant les dernières années.

Cette paix fut troublée par une nouvelle guerre que Waleram, seigneur de Fauquemont et de Poilvache, fils de Waleram II, duc de Limbourg, suscita à l'évêque. Ce prince, oubliant les obligations qu'il avait, tant à cet évê-

1. *Otto, legatus Gregorii XI pontificis, Leodii turbat, proripitque se cum præsule Huum, sacris summotâ civitate. Contra Fredericus Cæsar queritur Ottonem Leodii exceptum. Factiones et cædes in ditione Leodiensi ortæ componuntur per Frederici cum pontifice reconciliationem, non diu duraturam.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1231, p. 95.

2. Ce diplome est du 8me des calendes de décembre 1231. Voyez Fiseu, lib. 13, in notis, ad ann. 1231.

Digitized by Google

que qu'à son prédécesseur, qui lui avait fait de grands avantages [1], ne cherchait qu'un prétexte pour attaquer l'évêque, et il saisit la première occasion qui s'en présenta. Les habitans de Theux eurent un différent avec ceux des frontières de la province de Luxembourg [2] : Waleram, sans examiner si le droit était de leur côté, prit le parti de ceux-ci, et vint se jeter, sans qu'on s'y attendît, sur le marquisat de Franchimont, mit le feu à Theux et porta le ravage dans les environs. L'évêque prit sa revanche en envoyant ses troupes dans le Luxembourg, où elles firent d'affreux dégats, et les malheureux habitans des deux pays furent, comme d'ordinaire, les victimes du délire de leurs princes, sans qu'il en revînt même un avantage à ceux-ci. Waleram eut l'air de vouloir faire la paix [3], et l'évêque, trompé par ce faux semblant, retira ses troupes : elles rentraient dans le pays de Liége, quand on apprit que le perfide Limbourgeois avait recommencé les hostilités. L'évêque indigné assemble une troupe plus nombreuse, et comme il allait fondre sur le pays de son ennemi, Henri V, duc de Limbourg, frère de Waleram, interposa sa médiation et engagea l'évêque à arrêter sa marche, en s'obligeant de faire consentir son frère à indemniser l'évêque et à ratifier la paix, et s'offrant, s'il manquait à ces conditions, de payer de ses propres deniers une somme de mille marcs, et de se rendre lui-même comme otage à Liége.

Mais, qui l'eût cru ! Henri, aussi perfide que son frère, rompit tous leurs engagemens ; ils n'avaient sans doute cédé que parce que, dans ce moment, ils étaient les plus faibles. Ils profitèrent de la sécurité et abusèrent de la

1. Hugues de Pierrepont avait donné au duc de Limbourg Henri IV, Haspre et Simplevelt, et Jean d'Aps avait maintenu Waleram II, son fils, dans la possession de ces terres, et y avait ajouté une partie de la ville de Sittard.

2. Foull. lib. 5, cap. 3, n. 10 et 11.

3. *Valeranus Luxemburgius bellum Leodiensibus infert, vastatáque regione Francimontaná, Tecta succendit. Post clades ipsi Limburgioque fratri abundè repensas, pacem fictam facit.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1236, p. 96.

Digitized by Google

bonne foi de l'évêque pour renforcer leur parti ; et y ayant attiré les comtes de Gueldre et de Juliers, ils se remettent en campagne, et le pays est derechef livré à tous les genres de brigandages. L'évêque rassemble des forces de toutes parts, et reprend le chemin de Luxembourg, où le soldat, partageant l'indignation de l'évêque, met tout à feu et à sang : Durbuy, Bastogne, tombent au pouvoir des Liégeois, et les châteaux qu'ils rencontrent sur leur passage, sont ou brûlés ou rasés. Les deux partis se rencontrèrent enfin à Montjoie, où Waleram fut défait et tué [1].

L'évêque attendit le printems suivant pour reprendre la campagne, et il vint, accompagné du comte de Flandre, assiéger le château de Poilvache, sur la Meuse, à une demi-lieue de Dinant. Le siége était poussé avec vigueur, quand l'évêque tomba malade. On le transporta à Dinant, où il mourut quelques jours après, le 26 avril, selon les uns, et suivant la nécrologie de St.-Lambert, le 1[er] mai. Son corps fut ramené au monastère du Val-St.-Lambert, et enterré dans l'église [2]. Après sa mort, il s'éleva de grands débats au sujet du choix de son successeur [3]. Les électeurs furent divisés en deux partis. Les uns voulaient Otton, prévôt de Maestricht, qui était soutenu par l'empereur Frédéric ; les autres nommèrent Guillaume, évêque de Valence, frère de Thomas de Savoie, comte de Flandre. Mais l'empereur envoya à Liége son fils Conrad pour installer Otton, et exigea que les habitans de Liége lui prêtassent serment de fidélité ; ceux-ci répondirent qu'ils étaient prêts à reconnaître celui que le pape aurait nommé, et ce fut Guillaume que le pape Grégoire IX confirma. Il n'entra cependant pas en possession de son évêché ; car en

1. *Renovato bello, vastatur a Joanne ditio Luxemburgensis, ipseque Luxemburgius prælio vincitur ad Jovis-montem.* Ibid. ad ann. 1237, p. 96.

2. *Pilovaccam obsidens episcopus, cum prope esset ut caperet, morbo cogitur Dionantum abscedere, ibique moritur. Comitiis de successore certatum, et factionibus lacerata patria.* Ibid. ad. ann. 1238, p. 97.

3. Ægid. aur. vall. ap. Chap., cap. 133, tom. 2, p. 263, 264.

Digitized by Google

revenant de Rome, où il s'était rendu pour soutenir ses droits, il mourut à Viterbe, en octobre 1239. La chronique de Tongres avance comme un fait certain, qu'il fut empoisonné par son valet de chambre; mais Brustem n'en parle que comme d'un bruit vague [1].

Les électeurs se disposaient à procéder à un nouveau choix, et déjà le jour était fixé à cet effet [2]. Mais le légat du pape [3], usant du droit dont il était revêtu par le saint-siége, lui défendit de procéder à l'élection sans son ordre exprès, sous peine d'excommunication. Cet incident occasionna un an d'interrègne. Le légat fixa enfin le jour, et se rendit à Liége pour présider l'assemblée. Les suffrages se partagèrent sur trois candidats [4]; mais l'influence du légat l'emporta, et ce fut Robert, évêque de Langres, qui fut nommé et solennellement proclamé en 1240.

C'est à cette époque que l'histoire rapporte pour la première fois les noms des *maîtres* de la cité [5]. Cette institution est cependant plus ancienne; mais ce n'est qu'en 1242 qu'on donne les noms des premiers *maîtres* connus, qui sont Pierre de Skendremal et Jacques de St.-Martin.

Robert mourut le 16 octobre 1246, dans la petite ville de Fosse. Son corps fut transporté à l'abbaye d'Alne, et quelque tems après, l'abbé Étienne le fit porter à Clervaux, que Robert, étant encore évêque de Langres, avait désigné pour le lieu de sa sépulture.

1. *Ferebatur ab aliquibus quòd a cubiculario suo, in villa de Bressa regionis Lombardiæ, dato veneno fuerit extinctus.* Ap. Chap. t. 2, p. 264, in annot. n. 3.

2. Id. ibid. cap. 134, p. 265.

3. C'était Jacques, cardinal de Palestrine, et ci-devant abbé du monastère des Trois-Fontaines, ordre de Citeaux.

4. Robert, évêque de Langres; Geoffroy, évêque élu de Châlons, et le frère de Guillaume de Savoie, dernier évêque de Liége.

5. Bouille, tom. 1, p. 259.

CHAPITRE II.

HENRI DE GUELDRE, 69e évêque. — Dissension et troubles à Liége au sujet de l'assassinat du domestique d'un chanoine. La ville est frappé d'interdit, et les échevins d'excommunication. Soumission humiliante des Liégeois. Paix. — Troubles au sujet des élections. *Henri de Dinant*. Dispute au sujet des impôts sur le vin et la bière. L'évêque lance l'excommunication et l'interdit. — Nouveaux troubles. Ravages et pillages. St.-Trond est assiégé. Paix. — Henri de Dinant est banni. — Nouvelle guerre civile. Paix *de Bierset*. — Nouveaux débats au sujet d'un nouvel impôt. Henri de Dinant est rappelé ; il se sauve. — Exécutions. L'évêque fait élever une citadelle. Nouvelles exécutions. Henri de Dinant échappe aux poursuites de l'évêque, et se retire en Flandre. — L'évêque engage Malines et d'autres villes au duc de Brabant. Il assiége et prend St.-Trond : le duc de Brabant vient au secours des habitans. L'évêque excommunie l'un, et vexe les autres. Paix. — L'évêque est ordonné prêtre. — Révolte des Malinois contre l'évêque. Il vient à Maestricht, et y exerce des actes d'extrême rigueur. Il prend le château d'Hierges. — Les Liégeois prennent la nouvelle citadelle, et la démolissent : ils se soumettent, et la font rebâtir. — Déréglemens de l'évêque : lettre du pape. Henri est cité au concile général de Lyon : il renonce à l'évéché. — JEAN D'ENGHIEN, 70e évêque. — Guerre *de la Vache*. Henri de Gueldre fait enlever Jean d'Enghien, qui succombe à la fatigue et meurt de lassitude. — Interrègne. — JEAN DE FLANDRE, 71e évêque. — Troubles au sujet de l'impôt *de la fermeté*. Paix *des clercs*. — *Loi muée*. — L'évêque est arrêté et enlevé dans les bois de Bouillon. — Sa mort. — Scission dans l'élection. Gui de Flandre est investi du temporel. HUGUES DE CHALONS est nommé ; il est le 72e. — Différent entre le duc de Brabant et l'évêque au sujet de Maestricht : arrangement entre les deux princes. — Troubles au sujet d'une nouvelle monnaie. Création de la charge de *Mambour*. — Guerre des *Awans* et des *Waroux*. — Troubles à Hui : suites terribles de cette sédition. Hugues est nommé évêque de Besançon. — ADOLPHE DE WALDECK, 73e évêque. Sentence

Digitized by Google

de l'évêque dans la dernière affaire de Hui. — Troubles à Fosses. — Le château de *Mirwart* est pris et rasé. — L'évêque chasse les usuriers. — Sa mort. — Arnould de Looz *mambour*. — Troubles à Liége au sujet de l'impôt sur la bière. Faction des *chaperons blancs* ; ses excès. — THIBAUT DE BAR, 74e évêque. — Jean de Puysaie *mambour* : il entreprend le siége de Maestricht, et le lève. — Arrivée de l'évêque à Liége. Il force les habitans de Hui à payer la somme qu'ils lui devaient. — Troubles à Liége : ils sont apaisés. — L'évêque part pour l'Italie ; Jean de Perche est nommé *mambour*. — Mort de l'évêque. — Interrègne. — La noblesse se ligue contre le chapitre et le peuple : combat sanglant dans la ville ; les nobles sont défaits.

Le siége resta vacant pendant un an, et Henri de Gueldre, frère d'Otton, duc de Gueldre, fut élu par l'influence et les intrigues du légat du pape, le 10 octobre 1247. Il fut confirmé par le pape Clément V, qui lui accorda une dispense d'âge ; car il était fort jeune.

C'est sous ce pontificat que les dissensions intestines prirent à Liége un caractère plus grave et plus alarmant, et c'est une petite circonstance, qui, comme il arrive souvent, amena une grande révolution [1]. Le domestique d'un chanoine ayant vu son maître aux prises avec un bourgeois, avait dégagé l'un et grièvement blessé l'autre avec une espèce de poignard, et s'était sauvé dans un couvent. Les immunités des églises étaient alors si étendues, que le coupable qui se réfugiait dans leur enceinte, était soustrait à la justice séculière. Les échevins lancèrent néanmoins une sentence de proscription contre le coupable. Les chanoines, qui voient dans cet acte un attentat contre leurs priviléges, réclament le droit qu'ils tiennent des empereurs, de soustraire leurs domestiques à la justice civile, et de l'exercer

1. Hocsem. cap. 3, ap. Chapeauv. tom. 2, p. 26 et seq. Joan. Presbyt. in not. ibid.

Digitized by Google

eux-mêmes [1]. Les échevins sont frappés d'excommunication, et la ville d'interdiction. L'élu (c'était le nom qu'on donnait à l'évêque quand il n'était pas prêtre) n'ayant pu engager les échevins à révoquer leur sentence, porta l'affaire à la connaissance de Guillaume, roi des Romains, qui était alors à Maestricht. Le roi rend la liberté au domestique, et ordonne aux échevins de casser leur jugement : les échevins refusent d'obtempérer à l'ordre du roi. L'évêque convoque le clergé, les notables et le peuple, et déclare que, de son autorité, il se réservait le droit de rendre la justice à tous les citoyens, sans distinction de pauvres ni de riches. Cette résolution plut au peuple; mais les échevins et les notables s'y opposent et veulent que toute l'autorité soit confiée aux échevins. Un homme du peuple [2] se met à crier; l'archidiacre lui impose silence; et comme l'autre n'en vociférait pas moins, l'archidiacre le frappa de sa baguette. Cet homme furieux parcourt la ville en criant que les prêtres veulent tuer les bourgeois; il attroupe le peuple : le tocsin sonne, et il court à la maison de l'archidiacre, dont il veut enfoncer la porte [3]; mais ses amis, plus sages, le firent retirer. L'élu et les chanoines, effrayés de ce tumulte, quittent Liége, après avoir lancé l'excommunication contre les échevins et l'interdit sur la ville; l'évêque se retira à Namur, et les chanoines en partie à Tongres, en partie à Maestricht, et ils ne reparurent que lorsqu'ils eurent l'assurance que le calme était rétabli. Les bourgeois vinrent les recevoir, pieds nus, un cierge à la main, et les accompagnèrent jusqu'à

1. Une loi de l'empereur Henri IV portait en effet : *Canonici comprehendant et corrigant forefacta suorum, ne potestas laïcalis eis manum apponat.*

2. *Interim quodam de populo clamitante*, etc., dit Hocsem. Le nom de ce homme est Frank, de Viset, que les échevins et les notables avaient envoyé à l'assemblée du chapitre pour y exposer leurs droits. Foullon observe que les mss. portent qu'il était du corps de la noblesse.

3. L'auteur de l'*Histoire de l'État de Liége* dit qu'on enfonça les portes du chapitre. Le fait est dénaturé : c'est la porte de l'archidiacre qu'on voulut enfoncer.

Digitized by Google

l'église [1]. La paix se fit : les échevins promirent de fournir tous les ans, comme amende, neuf aîmes de vin à la fête de S. Martin, et jurèrent qu'ils ne se permettraient plus de condamner les valets des chanoines pour quelque délit que ce fût [2].

C'est à cette occasion et à cette époque que la forme des élections changea. C'était depuis plusieurs siècles, puisqu'on fait remonter cette administration à S. Hubert, deux bourgmestres choisis dans le corps des échevins ou de la noblesse qui faisaient les fonctions de bourgmestres appelés *maîtres-à-tems*. Les échevins, qui craignaient toujours la vengeance de l'évêque, s'associèrent à un homme qui jouissait dans la classe du peuple d'une grande influence; il s'appelait Henri de Dinant, homme adroit, et rusé, audacieux et entreprenant [3]. Ils le créèrent *maître-à-tems*, et le chargèrent de défendre la liberté de la ville et les droits du peuple contre les prétentions de l'élu et de ses adhérens. Henri accepta la place et la condition, et il insinua adroitement au peuple de choisir deux *maîtres*, qui seraient chargés de l'importante obligation de veiller au maintien

1. Le même auteur dit qu'un des articles de la paix portait que plusieurs bourgeois iraient, pieds nus, au-devant du prince et du clergé. Ce fait paraît faux, ou au moins dénaturé. Ils y allèrent en effet, mais de leur propre mouvement. C'est du moins le sens qu'on doit donner au récit de Hocsem. *Sopitâ discordiâ redit clerus; cui et cives nudis pedibus vadunt obviam, accensos cereos deportantes, ipsum usque ad ecclesiam comitando.*

2. *Leodii tumultus ingentes exorti ob civem a domestico canonici læsum et alium ab externo quodam occisum. Scabini excommunicantur, civitas interdicitur, princeps et canonici exeunt.* Hist. Leod. compend. ad ann. 1252, p. 100. *Interventu Gueldri comitis sopitâ discordiâ, redeunti Leodium principi obviam prodeunt supplicabundi cives.* Ibid. ad ann. 1253.

3. Hocsem, cap. 5. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 286. *Sub exeuntem annum, recrudescente tumultu, creantur a plebe burgimagistri seu consules, qui res civitatis sub principali potestate curarent, cum antea per scabinos delectosque ex eis magistros annuos ex veteri instituto administrarentur. Primus consulum fuit Henricus Dionantius, vir facundus et publicola. Collegam manuscripti codices nominant Joannem Germæum.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1253.

Digitized by Google

de la liberté et des priviléges de la cité. C'est ainsi que le peuple parvint pour la première fois à nommer ses magistrats. Henri fut choisi avec Jean Germeau, et ils firent le serment de remplir fidèlement cette obligation. Henri exigea le même serment des échevins, et pour affermir son autorité, il établit une milice et divise la ville en vingt quartiers, confiés au commandement de vingt capitaines, qui auraient chacun 200 hommes sous leurs ordres, afin que, par ce moyen, le peuple pût être plus promptement et plus aisément rassemblé.

L'autorité des échevins était donc presque anéantie, et pour avoir voulu usurper des droits et des attributions qu'ils n'avaient pas, ils perdirent ceux qu'ils avaient. C'est dans ces circonstances que l'élu s'adressa, selon l'ancien usage, aux échevins dans une affaire importante. Jean d'Avesnes, fils de Marguerite, comtesse de Flandre, avait réclamé le secours de l'évêque de Liége contre sa mère. L'élu, sans s'adresser aux *maîtres*, dont il paraissait ainsi méconnaître et mépriser l'autorité, demanda directement aux échevins l'autorisation de lever une milice pour envoyer au secours de ce prince. Les échevins, dans l'espoir d'obtenir des prébendes pour leurs enfans (c'est ce que Hocsem dit fort ingénument [1]), accèdent à sa demande. Mais Henri, que le dédain de l'évêque avait irrité, employant tout l'ascendant qu'il avait sur le peuple, s'y opposa vivement. *Ce n'est pas pour des intérêts étrangers*, s'écrie-t-il, *que nous sommes tenus à prendre les armes, mais pour la défense de notre pays et le soutien des droits de l'église et de l'évêque* [2]. Le prince irrité sortit de la ville, et se rendit à Anvers où était l'empereur Guillaume, pour lui porter ses plaintes; il en obtint un décret, daté du 8 janvier 1254,

1. *Spe præbendarum pro natis suis suffragium sibi* (pour *ipsi*, c'est-à-dire à l'évêque) *spondent.*

2. *Non pro causis extraneis, sed pro patria, pro juribus electi et ecclesiæ bellare tenemur.*

Digitized by Google

qui portait que ni le maïeur, ni les échevins, ni les bourgeois, ne pourraient à l'avenir refuser le service au prince, lorsqu'il aurait résolu la guerre pour la défense du comté de Hainaut.

Dans ces entrefaites, la bourgeoisie fut convoquée pour délibérer au sujet des impôts sur le vin et sur la bière. La dispute devint très-animée. Un bourgeois, plus ardent que les autres, accabla Henri d'injures, et lui reprocha entr'autres la bassesse de son origine. Des injures il en vint aux menaces, prenant son couteau à la main. Soudain le bruit se répand que Henri est assassiné. On s'écrie, on s'arme, on se précipite, et les portes de la cathédrale sont enfoncées: Henri paraît sain et sauf; on se taît et l'on se retire: le repentir succède à la fureur, et les bourgeois viennent encore s'humilier, pieds nus, devant les chanoines, et leur demandent pardon. Les auteurs de ce désordre furent condamnés à être fustigés.

Cette réparation ne satisfit pas l'élu. Il lança l'excommunication sur les coupables et l'interdit sur la ville, et se retira à Namur avec son clergé. Henri, de son côté, parcourt les villes de la province, et persuade aux habitans de créer, comme à Liége, une milice. L'élu porte le ravage sur leur territoire: les habitans de Hui s'en vengent en venant à Liége piller les maisons des chanoines. St.-Trond est assiégé et pris par le duc de Brabant, que l'évêque avait intéressé à sa cause, et les habitans reconnaissent le duc pour leur avoué. L'évêque, voyant que le duc avait plutôt cherché à s'agrandir qu'à le secourir, l'excommunia. L'orage grossissait de toutes parts, et il allait éclater, lorsqu'enfin la paix fut ménagée par l'intervention du légat du pape [1].

1. *Principe bellum Hannonium cogitante, consules intercedunt, et obturbant. Princeps, maxima pars canonicorum, scabini; Leodio profugiunt. Guilielmus Cæsar pronunciat Leodiensibus militiam detractare non licere, principe bellante. Trudonenses et Huenses fæderantur Leodiensibus ac consules creant. Utrimque*

Mais les esprits n'étaient point calmés, et il ne fallait qu'une étincelle pour rallumer le feu de la guerre civile. Un misérable incident renouvela en effet toutes les calamités. Six jeunes étourdis [1] avaient brisé les meubles d'un cabaret à Hui, et blessé l'hôte. Les échevins les bannirent sans les avoir cités trois fois, suivant l'usage. Le peuple crie à l'attentat. Henri de Dinant court à Hui, pour faire révoquer la sentence. Les échevins s'y refusent : le peuple se déchaîne; la fureur lui prête des armes : les maisons des échevins sont abattues; leurs vignobles foulés, leurs pressoirs brisés. L'évêque lance l'interdit sur Liége et Hui : les chanoines sortent de Liége pour ne pas être atteints par les foudres de l'église. Les villes de St.-Trond et Dinant se rangent du côté des Liégeois : St.-Trond assiégé se rend à l'évêque. Ceux de Hui, d'un autre côté, parcouraient la Hesbaie, et avaient mis le feu aux châteaux de Walef et de Waremme : le comte de Juliers les poursuivit et les atteignit entre Antaie et Vinamont, villages à une lieue de Hui, où ils furent si complètement battus, qu'ils demandèrent et obtinrent la paix, à condition qu'ils paieraient non-seulement les frais de la guerre, mais qu'ils répareraient les châteaux de Walef et de Waremme.

L'évêque crut qu'il fallait saisir ce moment, où les Liégeois, abattus et découragés par cette défaite, n'oseraient lui résister, et il voulut frapper un grand coup : il vint camper à Votem, et y fit venir les échevins de Liége pour faire le procès à Henri de Dinant, qui fut condamné au bannissement avec douze de ses adhérens, comme perturbateurs et séditieux.

Quand cette nouvelle arriva à Liége, elle y fit une terrible impression. Toute la ville est en rumeur : le peuple

excursiones fiunt. A legato pontificio pax brevis fit. Hist. Leod. comp. ad ann. 1254, p. 181.

1. L'auteur de l'*Histoire de l'État de Liége* dit deux; c'est une erreur.

Digitized by Google

court piller et abattre les maisons des échevins ; et de leurs débris on bâtit une maison neuve à Henri de Dinant.

Les abbés de St.-Laurent, de St.-Jacques et de St.-Gilles offrirent leur médiation ; mais les maîtres de la cité, avant d'entrer dans aucune explication, exigèrent comme condition préalable que les échevins révoquassent la sentence de proscription qu'ils avaient portée contre Henri, comme ayant été rendue incompétemment, à raison du lieu, c'est-à-dire, dans un endroit où ils n'avaient pas de juridiction. Leur ressort en effet était circonscrit dans les murs de Liége. L'évêque s'obstinait également de son côté : il ne voulait entamer aucune conférence qu'on ne lui eût livré Henri et ses complices. Le peuple s'y refusa, et les hostilités recommencèrent. On pria les trois abbés de faire de nouvelles démarches auprès de l'évêque. Ces dignes prélats, animés d'un sincère amour de la paix, se rendirent à Votem ; et après quelques conférences, la paix fut enfin conclue le 13 octobre 1255, à *Bierset*, village à une lieue et demie de Liége. Il y fut stipulé que les bourgeois de Liége prêteraient de nouveau le serment à l'élu ; que les vingt capitaines créés par Henri seraient cassés ; que la ville paierait à l'élu, par forme de dédommagement, trois cents livres d'argent ; que la sentence de bannissement portée par les échevins contre Henri et ses adhérens, aurait tout son effet, et qu'il leur serait donné un sauf-conduit pour sortir de la ville ; qu'on livrerait mille bourgeois en ôtages comme garans de la paix, et que la porte de Ste.-Walburge serait livrée à l'élu, et gardée par le comte de Looz et quatre chevaliers [1].

1. *Hui motus oritur ob illegitimam civium aliquot proscriptionem : inde majores prioribus turbæ Leodii : Dionanti item et Trudonopoli. Domus scabinorum Huensium a plebe expilantur. Sacris civitas interdicitur. Trudonopolis a principe obsidetur et capitur : Huenses cæduntur (X. Aug.) : Leodium, ubi seditiosi etiam scabinorum domos expilårant et diruerant, premitur. Fit pax Bersetana, sic dicta a colloquii loco. In ea præcipuè constitutum de damnis resarciendis, datique principi vades mille, et consignata porta Valburgiana.* Ibid. ad ann. 1255, pag. 101.

Digitized by Google

Un nouveau débat succéda à ces troubles. Le conseil, se voyant dans l'impossibilité de fournir la somme qui avait été adjugée à l'élu par le traité de paix, avait mis, du consentement de celui-ci, un impôt sur les denrées qui se consommaient dans la ville. Le chapitre jeta les hauts cris, prétendant que l'on portait atteinte aux libertés de l'église et aux priviléges du clergé : il appuyait ses prétentions par tous les détours et toutes les subtilités de la chicane [1], et il demanda finalement que cet impôt fût aboli. Le conseil s'obstina à le maintenir, et dans cet état de choses, on fit cesser le service divin ; on interdit l'usage des orgues et l'entrée des cimetières ; on cacha les images des saints, qu'on couvrit d'épines et d'orties, et l'on enterra les morts dans les champs et dans les jardins, sans prières et sans cérémonies [2]. Mais l'évêque, voyant que la fermentation augmentait, crut qu'il était prudent de calmer les esprits, et il fit supprimer l'impôt. Comme d'ailleurs il avait ses vues, il consigna dans les mains du chapitre les sommes déjà perçues, pour être rendues à ceux qui les avaient payées, et il substitua à cet impôt une taxe réelle sur les biens-fonds. Mais le chapitre trouva dans les ressources de la chicane une nouvelle subtilité : il se plaignit que le clergé était lésé par une répartition inégale. A ce coup, le peuple ne se contint plus, et le soulèvement devint général. Henri de Dinant est rappelé, et rentre dans Liége au milieu des acclamations de toute la ville, qui l'accueille avec transport comme le *père de la patrie ;* car c'est le titre qu'on lui donna dans cette circonstance [3]. Son entrée fut un

1. *Cleri majoris querulosa succedit argutio.* Hocsem.

2. Tel était alors, dit Bouille, tom. 1, pag. 234, l'abus des gens d'église. Quand ils se croyaient attaqués injustement, pour marquer leur douleur, ils entouraient d'épines l'image de J. C. et les reliques des saints, et faisaient cesser le chant dans les églises. Hocsem, ap. Chapeauv. tom. 2, p. 290, dit la même chose. Le pape Grégoire X, qui avait été chanoine et archidiacre de Liége, réprima ces abus, et le deuxième concile de Lyon condamna cette coutume comme impie. *Can. 2. Cum canonici, de offic. ordin. 6. decret.*

3. *Huic armati vadunt obviam, patrem populi salutantes.* Hocsem.

Digitized by Google

triomphe. Une foule de citoyens l'escortait sous les armes. Mais ce triomphe fut de bien courte durée; car les échevins, accourus à la tête d'une troupe nombreuse, attaquent cette multitude, la dispersent, et Henri n'eut que le tems de se sauver. Sa maison et celle de ses principaux fauteurs furent démolies : on arrêta un grand nombre de démagogues, et l'un des plus remuans, nommé Gérard Bassiers, sellier de profession, fut pendu à une potence faite avec les poutres de la maison de Henri, sur un lieu élevé, afin qu'on pût le voir des principaux endroits de la ville.

Le prince était placé comme entre deux écueils. Son autorité était menacée d'un côté par le peuple, de l'autre par les échevins, et la licence démagogique de l'un comme les prétentions aristocratiques des autres, lui paraissaient également fatales à son pouvoir. Pour les contenir tous deux, il conçut le projet d'élever une forteresse qui dominât la ville, et dans ce dessein, il fit applanir les terres qui avoisinent Ste.-Walburge, à la hauteur de la porte, et combler les fossés qui l'entouraient; il fit ceindre la porte d'un mur, et boucher celle de la tour avec de grosses pierres, de sorte que cette entrée était entièrement fermée. Il y substitua, à la même hauteur, un pont-levis et un escalier par lequel on descendait de ce pont dans la ville. Les échevins ne virent pas ces préparatifs d'un œil tranquille; et quoiqu'ils fussent dans ce moment opposés au peuple, qu'ils tâchaient de contenir, parce qu'il menaçait leur pouvoir, ils sentaient que, par cette entreprise, l'évêque menaçait également de les asservir les uns et les autres. Ils considérèrent donc le danger comme leur étant commun, et ils tentèrent de s'opposer au dessein de l'évêque. Mais leurs efforts furent inutiles. L'évêque, qui s'était saisi de tout l'argent provenu de la levée de l'impôt, quoiqu'il eût solennellement promis de le rendre à ceux qui l'avaient avancé, l'employa sans scrupule à la construction de la citadelle, dont les fondemens furent jetés cette année 1255.

Digitized by Google

On tremblait ; mais on murmurait, on criait même. L'évêque se crut assez fort pour mettre un terme aux clameurs de ceux qui parlaient le plus haut. Gérard Beausire, qui avait été bourgmestre en 1254, était un de ceux qui avaient montré la plus forte opposition aux volontés et aux entreprises de l'évêque : il fut arrêté et pendu par son ordre [1]. Il fit également périr d'autres individus par divers supplices. Mais c'était Henri de Dinant que l'évêque aurait voulu atteindre. Ce rusé tribun, qui avait prévu le coup, s'était réfugié à Namur [2]. L'évêque y envoya sous main le comte de Berlo pour tâcher de l'enlever par adresse. Ce seigneur, fidèle à sa triste mission (car c'était celle d'un suppôt de police), fit entrer dans la ville un agent affidé pour engager Henri, sous un prétexte quelconque, à une promenade du côté de la Meuse, où Berlo avait fait préparer un petit bâteau avec quelques hommes munis d'armes cachées, qui étaient chargés de se saisir de Henri, et de l'emmener à Liége. Henri, quoique très-adroit et très-défiant, donna un moment dans le piége ; mais il n'était pas encore arrivé à la porte, que, soit qu'il eût fait des réflexions, soit qu'il eût remarqué quelques indices qui lui firent apercevoir la ruse, il retourna sur ses pas, et appela à son secours les bourgeois, qui le sauvèrent. Tel est en général la caractère du peuple namurois : il prend aisément le parti ou la défense du faible ou de l'opprimé.

L'évêque, déconcerté dans ce projet, agit plus ouvertement. Il s'adressa à la comtesse de Namur, Marthe de

1. Je crois qu'on a confondu, à cause de la ressemblance des noms et prénoms, Gérard Bassiers avec Gérard Beausire. Ce sont cependant bien deux individus différens. Hocsem, ap. Chap. tom. 2, p. 291, ne parle que du premier, et Foullon, Hist. Leod. comp. et Hist. pop. Leod. tom. 1, lib. 5, pag. 355, ad ann. 1256, que du second, qu'il paraît cependant tout-à-fait confondre avec le premier, puisqu'il dit qu'il était sellier de profession, ce qui ne convient qu'à celui-là, et qu'il avait été bourgmestre, ce qui n'appartient qu'à l'autre. Mais Bouille les distingue.

2. Bouille, tom. 1, p. 284.

Digitized by Google

Brienne, qui gouvernait cette province en l'absence de Baudouin de Courtenai, son mari, afin qu'elle lui remît le rebelle Henri; c'est ainsi que l'évêque le qualifiait. Cette magnanime princesse, croyant devoir respecter les droits sacrés de l'hospitalité, loin de déférer à cette réquisition, eût au contraire la générosité de lui donner une escorte pour le conduire en Flandre, où il reçut un accueil très-favorable de la comtesse Marguerite de Constantinople. C'était moins peut-être, de la part de celle-ci, un sentiment de générosité, qu'un calcul politique, qui l'engageait à accueillir Henri. Elle voulait se venger de l'évêque de Liége qui avait embrassé contre elle le parti de Jean d'Avesnes, son fils, et elle crut que Henri, ayant aussi son injure particulière à venger, entrerait volontiers dans ses vues. Elle lui proposa donc de s'entendre et de se concerter avec les amis qu'il avait à Liége, pour enlever le prince et l'amener à Gand. Mais Henri refusa obstinément de se prêter à cet acte de bassesse et de perfidie : la princesse insista, et voyant que ses instances étaient inutiles, elle finit par donner des éloges à la noble fermeté et à l'incorruptible loyauté de Henri [1]. Tel est l'empire de la vertu, que si d'abord elle excite le mécontentement de ceux à qui elle a eu le courage de déplaire, elle les force enfin à lui rendre hommage [2].

Ces longs déchiremens avaient singulièrement obéré les finances, et le besoin d'argent força l'évêque d'engager au duc Hougarde, Bavenchien et la moitié de la ville de

1. A dater de ce tems, l'histoire ne parle plus de Henri de Dinant, si ce n'est qu'on dit qu'il mourut au service de Marguerite, qui l'avait mis au rang de ses conseillers. Bouille le dit ainsi.

2. *Leodii dissidia, canonicos inter ac cives, de tributis nascuntur. Eá occasione coorti rursus seditiosi, sed mox dissipati. Dionantio elapso, qui deinde apud Margaretam, Flandriæ comitem, gratiá floruit, seditiosorum unus, qui quartus consul fuerat, captus et suspensus : Bellosirium nominavimus : artificem sellarium fuisse constat. Proscripti alii. Arx Valburgiana fit, aut instauratur per principem : Trudonenses item plectuntur, et arx imponitur.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1256, p. 102.

Digitized by Google

Malines pour une somme de treize cents marcs d'argent. Comme il avait passé ce contrat sans le consentement du chapitre, les chanoines, prétendant que pour cette raison l'acte était illégal, sommèrent le duc d'abandonner ces villes, et sur le refus qu'il en fit, ils l'excommunièrent. L'évêque leva l'excommunication, et le duc vint à la tête d'une nombreuse armée soumettre la ville de St.-Trond. Les conditions qu'il leur avait imposées, étaient modérées et raisonnables pour les habitans; mais elles n'étaient pas avantageuses pour l'évêque. Dans le principe, il cacha son ressentiment et son chagrin; mais quand il se vit le plus fort, il se vengea sur les habitans de St.-Trond par tous les genres d'oppressions, les chargeant de contributions, les accablant de menaces, pour les punir d'avoir accepté des conditions qui lui étaient préjudiciables. Ces infortunés habitans appelèrent à leur secours le duc Henri, comme leur protecteur et leur médiateur. Le duc y vint, et défendit aux habitans de payer la moindre somme à l'évêque au-delà de celle qui avait été stipulée dans les conditions qu'il leur avait dictées. Mais l'évêque s'était adressé au pape pour en obtenir un octroi qui l'autorisât à recevoir le vingtième sur tous les prêtres de son diocèse, afin de dégager, avec la somme qui en proviendrait, les trois villes aliénées. Comme le diocèse de Liége comprenait une grande partie du Brabant, le duc ne put absolument se résoudre à souffrir que les ecclésiastiques de sa domination fussent chargés d'un impôt si onéreux par un prince étranger. Il leur défendit donc de payer, en les menaçant, s'ils obéissaient à l'évêque, d'exiger la dîme pour sa part. Pour se venger, l'évêque excommunia le duc à son tour. C'était, comme on voit, la ressource ordinaire.

Les choses en étaient venues à cette extrémité, quand les principaux seigneurs de la Belgique s'assemblèrent à Bruxelles pour terminer les dissensions dont toutes les provinces étaient agitées. La contestation paraissait être

Digitized by Google

terminée selon les principes les plus équitables; l'assemblée était dissoute, et le duc parti. Le perfide Liégeois, qui nourrissait dans son cœur tous les sentimens d'une vengeance qu'il ne cherchait qu'à assouvir, en déchargea tout le poids sur les habitans de St.-Trond : il entra inopinément dans la ville, cassa les magistrats, en nomma de nouveaux, qu'il connaissait dévoués à ses intérêts, et fit abattre les maisons de ceux qu'il croyait attachés au duc. Les principaux citoyens se sauvèrent avec leurs richesses. Mais l'impitoyable prélat jura que s'ils ne rentraient pas incessamment dans leurs foyers, il ferait démolir leurs maisons : il fit faire des retranchemens devant la porte du Brabant, et élever une tour fortifiée sur celle de Maestricht, pour contenir les habitans et foudroyer la ville, si les Brabançons venaient en former le siége. Le duc, apprenant ces nouveaux excès, résolut de recommencer la guerre; mais on en vint encore une fois à des moyens d'accommodement, et il fut arrêté de part et d'autre [1] que la dernière paix serait maintenue, et que Florent, régent de Hollande [2], Otton, comte de Gueldre, frère de l'évêque de Liége, Jean d'Avesnes, Godefroid de Perwez, Gérard de Marbais et son fils, qui étaient au nombre des seigneurs les plus distingués du Brabant, seraient nommés arbitres pour vider enfin la contestation. Leur sentence porta que les citoyens dont on avait confisqué les biens, seraient dédommagés; que les bannis seraient rappelés, et que la tour que l'évêque avait fait élever, subsisterait, pour mettre les habitans dans l'impuissance de se révolter.

L'évêque Henri de Gueldre ne fut ordonné prêtre qu'en 1258; mais son humeur n'en devint pas plus pacifique, ni sa conduite plus régulière. Il s'était aliéné tous les cœurs, et ses sujets ne cherchaient qu'à secouer son insupportable domination. Les habitans de Malines, étant soutenus par

1. Mieris chart. tom. 1, p. 294.
2. Il faisait alors sa résidence à Louvain, auprès du duc Henri.

Digitized by Google

le duc de Brabant, firent ce que ceux des autres villes n'avaient osé tenter, parce qu'ils n'avaient pas un semblable appui : ils se soulevèrent. Cette ville dans ce tems n'était pas fortifiée; mais le seigneur de Berthaut avait volé à son secours, à la tête d'une armée. L'évêque, si l'on en croit les historiens liégeois [1], pressé par la rigueur de l'hiver et le défaut de vivres, fit sa retraite; mais, au rapport d'un historien contemporain [2], Marguerite, comtesse de Flandre, interposa sa médiation pour apaiser l'intraitable prélat. Il fut donc arrêté qu'il entrerait dans Malines avec trois de ses officiers, et qu'il en sortirait incessamment. Cette singulière clause fut stipulée pour sauver par cette démarche l'honneur de l'évêque, qui avait juré, en partant de Liége, qu'il n'y reparaîtrait jamais, s'il n'entrait pas dans Malines [3].

Henri, honteux dans l'ame de cette ridicule expédition, marcha sur Maestricht [4], où il entra les armes à la main, et y renversa le siége sur lequel les ducs de Lothier rendaient la justice, et l'échafaud sur lequel on exécutait les jugemens. Il fit également raser la tour qui défendait le pont par lequel le quartier appelé *Wick*, situé en delà de la Meuse, était joint à la ville, et avec les matériaux, qu'il fit enlever, il rebâtit le château de Montfort près de Ruremonde.

Sa vengeance n'était pas satisfaite. Gérard de Jauche [5];

1. Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 296.

2. Jan van Heelu, mss.

3. *La comtesse de Flandre, pour conserver l'honneur de l'Esleu, qui auoit juré par S. Lambert que maugré les Brabançons il entreroit à Malines, traicta si bien avec Berthout que par courtoisie on luy permit soy quatrieme l'entrée dans les bailles de ladicte ville.* Butkens, p. 283.

4. Hocsem. ibid.

5. Jauche est un village du Wallon-Brabant, au quartier de Louvain, sur les confins de la province de Namur, avec un château-fort. C'était une ancienne baronnie. Les barons de Jauche remontent au moins au 12e siècle. Voyez Vinchant, Ann. du Hainaut, p. 211.

Digitized by Google

seigneur d'Hierge [1], avait pris le parti du duc de Brabant. L'évêque, qui regardait cette défection comme un acte de félonie, vint mettre le siége devant le château d'Hierge, et l'emporta. Gérard se soumit, et révoqua, par un acte de renonciation en forme [2], l'hommage qu'il avait prêté à la duchesse Alix pendant la minorité de ses fils [3].

Les Liégeois, qui souffraient impatiemment le joug sous lequel leur évêque les tenait asservis du haut de sa citadelle, ne cherchaient que l'occasion de renverser cet odieux monument. Elle s'offrit un jour (c'était en 1269) où l'on faisait dans la ville une grande fête à l'occasion d'une noce brillante [4]. Les officiers de la citadelle y étaient invités, et les soldats, voulant aussi prendre part à la joyeuse fête, levèrent le pont et partirent, laissant la forteresse à la garde d'une femme. Les notables de la ville, ayant été informés du fait, crurent que le moment était propice pour exécuter le projet qu'ils méditaient depuis si longtems. Ils mirent donc en embuscade au-dessous du pont une petite troupe d'affidés, dont l'un appela la femme par son nom : elle vint demander ce qu'il voulait; il répondit qu'il était chargé de porter un panier de raisins à un de ses amis, qui était de la garnison. Mais la femme, craignant sans doute une surprise, refusa de baisser le pont, et l'autre, après avoir déposé le panier au bas, fit semblant de s'éloigner, et eut l'adresse de se glisser, sans que la femme s'en

1. Hierge était un des villages du pays de Liége, dépendant du duché de Bouillon, du moins en partie; car quant au civil, cette seigneurie relevait des échevins de Liége, auxquels on appelait.

2. Cet acte, rédigé en français, est inséré dans Butkens, Preuv. p. 101. Il porte la date du lendemain après la mi-carême de l'an 1268.

3. *Henricus Mechliniam, impulsu et auxilio Brabanti, rebellantem obsidet. Trajectum totum, pulsis Brabantis, sibi vendicat. Jaceanum toparcham rebellem comprimit.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1267, p. 104.

4. C'était Jean des Marets, l'un des maîtres de cette année, qui épousait la fille d'un échevin, nommé Alard Pagnois, surnommée *la belle Aigletine*. Hocsem. ibid. Foull. Hist. pop. Leod, tom. 1, lib. 5, p. 357. Bouille, tom. 1, p. 294.

Digitized by Google

aperçut, dans une petite niche voisine; se doutant bien qu'elle ne pourrait résister au sentiment de curiosité, si naturel à son sexe. Comme elle crut l'homme parti, elle voulut en effet voir, et peut-être goûter le raisin, et baissa doucement le pont. Mais voilà qu'au moment où elle empoignait le panier, l'homme, sortant de sa cachette, se jette sur la femme saisie d'effroi, et se précipite dans la citadelle : ses compagnons, qui le guettaient, accourent, et en un instant sont suivis d'une multitude de gens, venant de tous les points de la ville. Tous se mettent à l'envi à détruire les ouvrages, et la démolition entière de la forteresse ne fut que l'ouvrage de quelques heures.

Après un coup aussi hardi, qui ne pouvait manquer de provoquer le courroux de l'évêque, il fallut se mettre en garde et en mesure. On ne perdit point de tems : on envoya des émissaires à Hui, à Dinant, à St.-Trond, et l'on rénoua l'ancienne ligue que ces trois villes avaient formées avec les Liégeois. La guerre allait éclater, si Marguerite, comtesse de Flandre, arrivée par hasard à Namur, n'eût tâché d'engager l'évêque, avec qui, de son côté, elle avait fait sa paix, à consentir à un accommodement. Les Liégeois, qui avaient plus compté peut-être sur les secours de Marguerite que sur sa médiation, se sentant trop faibles pour résister à leur prince, consentirent en frémissant à lui payer, par forme de dédommagement, trois mille marcs d'argent, avec lesquels il pourrait rebâtir la citadelle. La paix fut conclue à cette humiliante condition [1].

Mais l'esprit de rebellion n'était pas étouffé; il n'était que comprimé. Le libertinage effréné de l'évêque avait excité contre lui tous les ordres de l'état, les ecclésiastiques comme les laïques. Il était devenu éperdûment épris d'une

1. *Astu capta per cives, absente in epulis nuptialibus præfecto, arx Valburgiana diruitur : pro ea Henrico appenduntur per civitatem tria marcarum millia. Tanti erat excutere jugum degustatæ nuper, magno ordinum omnium malo, libertatis!* Hist. Leod. comp. ad ann. 1269, p. 104.

Digitized by Google

demoiselle de la noble maison des Desprez [1]; et comme les moyens de séduction n'avaient pu l'amener à son but, il employa la violence. Cet attentat combla la mesure. Les parens de la demoiselle, indignés de cet outrage fait à leur maison, jurèrent de le venger. Thibaut, l'un des archidiacres de Liége, qui était de cette illustre famille, adressa en plein chapitre les plus vifs, comme les plus justes reproches à l'évêque sur cette action infâme. Celui-ci en fut si choqué [2], qu'il eut l'audace de donner un coup de pied à l'archidiacre. Cette indignité révolta tellement tous les membres du chapitre, qu'elle amena la scène la plus indécente, et l'évêque y eût peut-être laissé la vie, s'il n'avait trouvé le moyen de se sauver par un escalier dérobé.

L'archidiacre Thibaut ne pouvant plus soutenir la vue de tant de scandale, quitta Liége, et entreprit le voyage de la Terre-Sainte : il était à Ptolémaïs, lorsqu'il reçut la nouvelle qu'il venait d'être élu pape. Il revint donc en Europe, et s'étant arrêté à Viterbe, où les cardinaux étaient venus l'attendre, il y fut sacré, et prit le nom de Grégoire X [3].

Ce pontife, aussi respectable par sa piété que recommandable par son savoir, adressa dès le commencement de son pontificat, à l'évêque Henri, une lettre pleine d'onction et de force sur ses déréglemens scandaleux. Après lui avoir rappelé les devoirs attachés aux fonctions d'un évêque, dont toute la vie doit être une vigilance continuelle, il lui fait à lui-même le hideux tableau de ses crimes [4]. « Si donc, » ajoute-t-il, il vous reste quelque sentiment d'humanité,

1. Foull. lib. 5, cap. 4, p. 357. Bouille, tom. 1, p. 295.

2. Hocsem. ap. Chapeauv. cap. 8, p. 298. Bouille, ibid.

3. *Motus novi a sacro pariter et profano ordine excitantur adversùs Henricum, ob effrœnem ejus ac pudendam libidinem. Theobaldus, archidiaconus Leodiensis, tædio temporum excedit Leodio, et a cardinalibus inter se dissidentibus consensu eligitur pontifex maximus.* Hist. Leod. comp. ad. ann. 1271, p. 104.

4. Je m'abstiens de présenter ici cet affreux tableau; mais on peut voir la lettre du pape Grégoire X, rapportée dans l'Histoire du chanoine Hocsem, insérée dans le recueil du chanoine Chapeauville, tom. 2, p. 299. *Pudenda sunt*, dit Foullon, *quæ ipsi objici refert, et vera quidem, talis tantusque vir.*

Digitized by Google

» quelque lueur de raison, quelque étincelle de religion,
» rentrez-en vous-même; interrogez votre conscience, et
» comptez toutes vos fautes. Mais ne tardez pas, de crainte
» que, quand vous le voudrez, il ne soit plus tems, lors-
» que l'endurcissement aura fermé votre cœur au repentir,
» et que le crime sera devenu une habitude. Vous vous fiez
» peut-être sur votre jeunesse, qui paraît vous promettre
» un tems assez long pour penser à la pénitence; mais ne
» vous y trompez pas; car quel est l'homme, avec la plus
» brillante santé, dans la plus florissante jeunesse, qui
» puisse se promettre un lendemain? Ce n'est pas seule-
» ment mon devoir, continue le vénérable pontife, qui
» me dicte ce langage, c'est le tendre attachement que je
» porte à votre personne et à votre église; c'est le soin de
» votre honneur, le desir de votre salut. Écoutez donc mes
» avis paternels avec confiance et docilité, et que votre
» conversion, en assurant le salut de votre ame, fasse
» la joie de mon cœur. »

Qui n'eût pas cru qu'un langage si touchant aurait ébranlé le cœur de celui à qui il était adressé? Au contraire, tranquille dans le crime, tâchant peut-être, ou plutôt feignant de l'être, Henri lut cette lettre avec indifférence, et la renvoya avec dédain au chapitre, en lui annonçant qu'il saurait prendre son tems pour se venger de ses ennemis[1].

Le pape, voyant qu'absolument Henri était tellement enfoncé dans la fange du vice, qu'il était devenu tout-à-fait incorrigible, crut que l'honneur du sacerdoce et de l'épiscopat exigeait qu'il mît un terme à tant de scandale,

1. Bouille, ibid. p. 296.

Theobaldus Romam venit, et pontifex consecratur Gregorii X nomine. Paulò post gravibus litteris, quæ apud Hocsemium *habentur, Henricum episcopum monet ut gregi suo ac sibi pastor invigilet, quia* plus vigilare, plus vivere est. Hist. Leod. comp. ad ann. 1272, p. 104.

Has litteras simul accepit Henricus, ad collegium Lambertianum transmisit, reditum vindictamque de inimicis propediem minatus. Foull. Hist. pop. Leod. tom. 1, lib. 5, p. 358.

Digitized by Google

et il le cita au concile général qu'il venait de convoquer à Lyon. L'évêque, prévoyant la disgrace qui l'y attendait, renonça à son évêché; mais le concile n'en prononça pas moins sa déposition en 1274 [1]. Il vécut encore douze ans, pendant lesquels il ne cessa de se livrer à tous les genres de brigandage et à tous les excès du libertinage, désolant sa patrie, inquiétant et persécutant ses successeurs [2].

Après la déposition de Henri de Gueldre, Jean d'Enghien, évêque de Tournai, avait été nommé évêque de Liége en 1274 par le pape Grégoire X. Ce prélat, plein de bonnes intentions, aurait desiré de ramener le calme après tant d'orages; mais par une de ces fatalités qu'on ne peut ni éviter ni prévoir, il se trouva engagé ou plutôt entraîné dans une guerre dont le sujet était aussi mince que les suites en furent désastreuses [3]. Un paysan de Jallez, dans la province de Namur, avait volé une vache à un habitant de Ciney, nommé Rigaud de Corbion, et la conduisait à Andenne, où le duc de Brabant, les comtes de Namur et de Luxembourg célébraient des joûtes et des tournois. Le bailli du Condroz, nommé Jean de Halloi, s'y trouvait. Le propriétaire de la vache vint la réclamer auprès du bailli, qui, en promettant au paysan la vie sauve, en obtint l'aveu du vol, et l'engagea à conduire la vache à l'endroit où il l'avait trouvée; mais il eut l'adresse de le faire passer par le Condroz, où, contre sa promesse, il le fit arrêter et le fit pendre. Jean, seigneur de Gosnes, de qui dépendait le village de Jallez, pour se venger de cet acte de perfidie, attentatoire à ses droits, porta le ravage dans

1. *Ad concilium Lugdunense evocatur episcopus, et abdicatur.* Ibid. ad ann. 1274, p. 105.

2. Il eut une fin digne de sa vie; car on dit qu'il fut tué en 1284 par Thiéri l'Ardénois, dans une course qu'il était venu faire dans le marquisat de Franchimont. Son corps fut porté à Ruremonde et inhumé dans le tombeau de ses ancêtres.

3. Hocsem. ibid. cap. 11, p. 308. Butkens, liv. 4, p. 288. Chron. Zantfliet, p. 115.

Digitized by Google

les campagnes de Ciney; et le bailli, par une cruelle représaille, livra aux flammes le village de Jallez. Les deux seigneurs de Beaufort et de Fallais, frères du seigneur de Gosnes, accourent à son secours, et portent le fer et le feu dans le Condroz. Les habitans de Hui, ayant rassemblé toutes leurs forces contre les trois frères, viennent, sous la conduite de leur bailli, brûler le château de Gosnes et assiéger ceux de Beaufort et de Fallais. Le seigneur de Fallais, trop faible pour résister à tant de forces réunies, sortit de son château afin d'aller réclamer le secours de ses alliés. Mais les ennemis, avertis de sa démarche, envoyèrent un parti à sa poursuite, et il fut bientôt atteint, enveloppé et tué. Son fils, pour venger sa mort, recourut à la protection du duc de Brabant, en lui faisant hommage de sa terre, et ses deux frères se mirent sous la protection du comte de Namur. Les Liégeois, forcés par le duc de Brabant de lever le siége de Fallais, portent la dévastation dans les provinces de Namur, de Luxembourg et de Brabant [1].

L'évêque de Liége, voyant que Ciney était menacé par le comte de Luxembourg, qui avait fait bloquer cette petite ville, y envoya un renfort sous la conduite de Robert Forvies, son maréchal, qui parvint à jeter sa troupe dans Ciney par la porte de Dinant. Mais à la vue des dispositions menaçantes des assiégeans, qui construisaient d'énormes machines pour renverser les portes et les barrières de la ville, le maréchal prit le parti d'en sortir, prétextant qu'il allait à Dinant chercher un renfort, avec lequel il promit

1. *Condrosorum præfectus seu ballivus ex Jallanio, prædio Gonensis toparchæ, vaccam abducendam curat ob noxam aliquam : ita Hocsemius refert. Sed historici populares et codices manuscripti narrant rusticanum Jallaniensem, abactâ vaccâ ex mercatu Cennacensi, deprehensum in abigeatu, suspensumque jussu præfecti Condrusorum. Indignatus Gonensis toparcha, auxilio Bellofortensis et Falæsii, fratrum suorum, Condrosos incursat. Deinde apertâ defectione ac rebellione, tres fratres a vicinis principibus, Brabanto, Namurcensi ac Luxemburgio, suppetias petunt adversùs principem suum, eisque se subjiciunt.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1275, p. 105.

Digitized by Google

de revenir le lendemain; mais il ne reparut point, et les malheureux habitans de Ciney, abandonnés à leurs propres forces, après avoir soutenu avec un courage étonnant toute l'attaque des Luxembourgeois, attendant de bonne foi le secours que le perfide maréchal leur avait promis, se réfugièrent dans l'église, où les ennemis eurent la cruauté de mettre le feu. Tout fut livré au pillage; et les vainqueurs, abusant du droit affreux de la victoire, achevèrent d'assouvir leur fureur en mettant le feu aux maisons, qui furent dévorées par les flammes.

Robert, comme pour effacer la honte dont il s'était couvert par la lâche perfidie qu'il avait commise à Ciney, vint ravager la prévôté de Poilvache et la mairie du Rendarche, où ses soldats brûlèrent plus de trente villages. Les Dinantais, qui n'avaient pris aucune part à cette guerre, se disposèrent, à l'approche de ce formidable ennemi, qui menaçait leur territoire, à se mettre en campagne; et ils sortirent de Dinant, en dirigeant leur marche sur le village de Spontin, où était posté un corps de Namurois, commandé par le seigneur de Dave. Mais à l'approche de l'ennemi, tous ces bons Dinantais, qui en sortant de leur ville avaient montré une ardeur si martiale, sentirent tout-à-coup, en entrant à Spontin, tout leur courage défaillir, et toute la troupe, comme frappée d'une terreur panique, se replie en désordre sur Dinant; elle fut si vivement poursuivie, que le seigneur de Dave, accompagné des plus notables Namurois, entra à Dinant avec les fuyards. Ces Namurois, emportés par une impétuosité aveugle, étaient entrés si précipitamment dans la ville, qu'ils n'avaient pas pensé à s'assurer des portes. Les bourgeois de Dinant, mieux avisés, abattirent la herse, et les imprudens Namurois se trouvèrent ainsi enfermés au nombre de cent, à peu-près, qui furent tous tués avec le seigneur de Dave, leur chef. Les restes de l'armée namuroise, assaillis de traits et de pierres, qu'on leur lançait du haut des

Digitized by Google

remparts, ne gagnèrent qu'avec infiniment de peine la petite ville de Bouvignes, où ils arrivèrent dans le plus grand désordre.

Cette misérable guerre, entreprise sans raison et sans justice, pour une cause si chétive et si mince, coûta cependant la vie à 15,000 hommes. Les princes, auteurs de ces affreux désastres, ne virent qu'avec horreur le spectacle des calamités auxquelles ils avaient livré leurs malheureuses provinces, et ils prirent enfin, quoiqu'un peu tard, le parti de terminer ce pitoyable différent. Ils choisirent pour arbitre le roi de France, Philippe-le-Hardi, qui venait d'épouser Marie, sœur du duc Jean de Brabant. Ce monarque jugea sagement que le moyen de mettre une bonne fin à la querelle, était de remettre les choses où elles étaient avant les hostilités. Il imposa donc pour condition aux parties intéressées de supporter leurs pertes réciproques, et il eut soin, pour ménager leur honneur, sans doute, de ne faire aucune mention du sujet de la guerre. Il décida également qu'on regarderait comme non avenus les hommages que le duc de Brabant et le comte de Namur avaient reçus, l'un, du seigneur de Fallais, et l'autre, de ceux de Gosnes et de Beaufort. Ces seigneurs rentrèrent ainsi sous l'obéissance de l'évêque de Liége [1].

Le turbulent Henri de Gueldre, dont le génie inquiet ne pouvait souffrir le repos, suscita à son successeur une querelle dont l'issue fut terrible [2]. Il réclama de l'évêque actuel une somme considérable, qu'il disait avoir avancée

1. *Luxemburgius Cennacum captum incendit, ipsamque D. Virginis ædem cum omnibus qui eò refugerant. Vicissim a Leodiensibus Rendarca spoliata exuritur, vicique triginta circumjecti. Meffia a Brabantis, Varnantum a Namurcensibus incenditur. Aliá parte Namurcenses a Dionantibus cæsi, Brabanti a Leodiensibus. Post ingentia damna accepta et illata, pax Leodienses inter et principes vicinos, arbitro Franciæ rege componitur, eá lege ut Falæsium, Bellofortense et Gonense castra trium fratrum rebellium, in Leodiensi ditione ac jure maneant. Ita passim historici asserunt fidissimique manuscripti codices.* Ib. ad ann. 1276, p. 106.

2. Hocsem. ibid. cap. 12, p. 311.

Digitized by Google

pendant son règne pour les besoins de l'église. Jean contesta la légitimité de cette dette, ou du moins, il voulut en avoir la preuve, et l'on convint qu'ils auraient à ce sujet une conférence à Hougaerde. L'évêque Jean y vint sans défiance et sans armes. La maison désignée pour l'entrevue était entourée d'eau. Les satellites de Henri de Gueldre enlèvent l'évêque pendant la nuit, et l'ayant placé sur un cheval avec une selle très-étroite, ils l'entraînent au galop. Comme il était fort gros, et que, par le défaut d'habitude, il était violemment secoué par les mouvemens précipités du cheval, il tomba de lassitude ou plutôt de défaillance devant la porte de l'abbaye de Heylissem. Ceux qui l'avaient accompagné, l'abandonnèrent, et le matin, on le trouva mort; c'était le 24 août 1281 [1]. Son corps fut transporté à Liége; mais les chanoines de la cathédrale ne voulurent pas permettre qu'on l'inhumât dans leur église, sous prétexte qu'il avait voulu porter des atteintes à leurs libertés. Il fut donc enterré dans celle de Notre-Dame-aux-Fonts.

Le siége resta vacant pendant un an. Les suffrages étaient encore partagés entre trois concurrens. Le pape Martin V trancha la difficulté en disposant du siége en faveur de Jean de Flandre, évêque de Metz, fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre.

Ce prélat fit son entrée solennelle à Liége le 31 octobre 1282, accompagné de la haute noblesse de Flandre, de Hainaut, de Namur et de Liége.

Liége fut le théâtre de nouveaux troubles en 1185, au sujet de l'impôt connu sous la dénomination de *fermeté*. C'est ainsi qu'on appelait le droit d'établir des taxes pour subvenir aux dépenses qu'exigeait la réparation des murs, fossés et portes qui *fermaient* la ville [2]. C'était au moyen

1. *Joannes episcopus Hugardi capitur Henrici Gueldri jussu, et equo impositus ex succussione moritur.* Ibid. ad ann. 1281, p. 107.

2. Le mot *fermeté* vient, comme on voit, très-improprement, de *fermer*.

Digitized by Google

d'un impôt sur les voitures que l'on subvenait à ces frais. Les nobles, s'arrogeant un droit qu'ils n'avaient pas, créèrent contre la volonté du clergé et du peuple un impôt sur les vivres [1]. Cette exaction excita le plus vif mécontentement dans ces deux classes, et l'évêque se retira avec son clergé à Hui, où ils restèrent pendant un an et dix mois. La querelle fut terminée par le concordat ou la paix dite *des clercs*, qui fut conclue au mois d'août 1287 [2]. La fermeté fut abolie [3], c'est-à-dire, l'impôt sur les vivres, dont la levée avait été confiée à la cour qui portait ce nom; et on le remplaça par une taxe sur la bière, dont le revenu était destiné à fournir aux dépenses relatives aux murs, ponts et chaussées de la ville [4]. L'assiette et la perception en furent confiées à douze personnes, dont six prises dans le corps des chanoines et six dans celui des bourgeois [5]. Cet impôt ne devait durer qu'autant que la nécessité le requerrait [6]. Les chanoines, bourgmestres, échevins et jurés devaient, à leur admission, faire le serment qu'ils ne consentiraient jamais au rétablissement de la *fermeté*, c'est-à-dire, de l'impôt sur les vivres [7]. Mais la cour chargée de l'administration des murs, ponts et chaussées a retenu le nom de *cour de fermeté*.

Ce concordat établit au surplus une forme particulière pour juger les causes qui concernent les domestiques des chanoines, et dont la connaissance était confiée à une

1. *Insignes (seu nobiles) Leodienses super venalibus malatoutam levare cœperunt contra cleri populique voluntatem.* Hocsem. ap. Chapeauv. t. 2, p. 317. *Episcopus et clerus Leodio Huum excedunt ob patriciorum et nobilium insolentiam et temeritatem in tributis contra fas, injussu principis et absque cleri populique consensu, imponendis.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1287, p. 98.

2. Rec. des édits par Louvrex, tom. 2, p. 53.

Hic idem episcopus anno Domini 1287 pacem procuravit inter clerum et cives, mediatore principe Joanne, duce Lotharingiæ, quæ vulgò la paix de clerque *vocatur; quæ incipit :* Nous le provost, le doyen, les archidiacres, *et finit :* Donné comme dessus est dict. Chapeauv. tom. 2, p. 318, annot. 3.

3. Art. 1. — 4. Art. 2.

5. Art. 3 et 4. — 6. Art 10. — 7. Art. 1.

Digitized by Google

commission composée de sept échevins et sept jurés [1]. La peine du talion est établie par cette loi [2].

Après la conclusion de ce concordat, l'évêque revint à Liége, et y tint un synode; et le chapitre, réuni à la cité, rédigèrent de concert une loi, qu'on appela *muée*, qui concernait particulièrement les querelles et les factions, et déterminait les peines qu'encourraient ceux qui se rendraient coupables de ces délits. Elle fut confirmée par l'évêque [3].

La tranquillité ne fut plus troublée pendant les cinq années suivantes du pontificat de Jean de Flandre. Il essuya seulement une disgrace particulière. Il prenait le divertissement de la chasse dans les bois qui environnent le château de Bouillon, où, s'étant égaré, il fut rencontré, arrêté et emmené par une troupe de chasseurs, et resta détenu pendant cinq mois; ce ne fut qu'au moyen d'une forte somme d'argent qu'il obtint sa liberté, après s'être engagé par serment qu'il ne ferait jamais connaître ceux qui l'avaient arrêté. Il paraît, si l'on en croit un écrivain du tems, que ce coup avait été prémédité par le comte de Luxembourg, de concert avec ses frères, gagnés par les suggestions d'Isabeau, leur sœur, seconde femme de Gui, comte de Flandre, père de l'évêque Jean. Ce dernier (c'est ainsi du moins qu'on l'a supposé) avait reproché à la comtesse Isabeau une faute qu'on ne spécifie pas. Cette femme irritée en fit des plaintes amères à ses frères, qui saisirent l'occasion de cette partie de chasse pour venger leur sœur [4].

1. Art. 13. — 2. Art. 20.

3. *Pace clericorum factâ, episcopus Leodium redit et synodalia decreta publicat : legem* mutatam, *in qua de tributis et mulctis statuitur, auctoritate suâ firmat.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1287, p. 108.

Cette paix *des clercs* a été confirmée par l'art. 11 de la paix des Seize ou de Tongres de l'an 1403.

4. *Inter venandum in Bullionensibus silvis capitur jussu novercæ, ut ferunt.* Ib. *Episcopus, ubi venabatur in silvis circa Bullionem, a quibusdam solus*

Digitized by Google

Jean mourut le 14 octobre 1292, au château d'Anhève près de Namur, qu'il avait fait bâtir pour être plus voisin de son père, qui faisait sa résidence ordinaire dans cette ville. Son corps fut transporté à Flines, abbaye de l'ordre de Citeaux, près de Douai, et enterré devant le grand-autel.

Après sa mort une nouvelle scission divisa encore les suffrages. Deux candidats furent élus, Gui de Hainaut et Guillaume de Berthaut. Le premier fut confirmé par l'évêque de Cologne, et l'autre en appela au saint-siége; mais dans l'intervalle Gui fut investi du temporel par Adolphe, roi des Romains. Il prit donc possession de tous les domaines appartenans à l'évéché, et remplit toutes les fonctions épiscopales. Le pape Nicolas IV, qui devait juger ce conflit, mourut, et Boniface VIII, son successeur, cassa les élections en 1296. Il confirma néanmoins tous les actes que Gui avait faits pendant son administration, se réglant d'après le principe consacré par la fameuse loi *Barbarius Philippus* [1], et il nomma Hugues de Châlons, de la maison de Bourbon.

Ce prélat fit son entrée à Liége le 24 août 1296, accompagné d'un grand nombre de seigneurs de haute qualité, parmi lesquels on distinguait son frère Jean de Châlons, que l'évêque, à ce que dit Fisen, nomma son

inventus capitur, a quibus per quinque menses continuò detinetur. Tandem exactâ ab eo, ut fertur, magnâ pecuniæ summâ, cum juramento quòd nunquam proderet exactores, revertitur cum immenso suorum gaudio liberatus. Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 317.

Vulgatum est a multis quòd Luxemburgensis cum suis fratribus, instinctu comitissæ Namurcensis, eorum sororis, et novercæ Joannis episcopi, eum imprisonârunt, quia fortè idem episcopus in auribus suæ novercæ aliquod nefas ab ipsa perpetratum reprehenderat; quare animo irato suis fratribus conquesta fuerat. Joann. Presbyt. ibid. p. 318.

1. Ce *Barbarius Philippus* était un esclave fugitif, qui, étant venu à Rome, y fut nommé préteur, sans qu'on connût son état de servilité, qui le rendait inhabile à exercer cette fonction; mais quand on le sut, il fut destitué. Ses actes néanmoins, pour raison d'intérêt public, furent déclarés valides. C'est la 3me loi du titre 14, liv. Ier du Digeste.

Digitized by Google

grand-maréchal. Les commencemens de son gouvernement furent agités par la querelle que lui suscita le duc de Brabant au sujet de la ville de Maestricht. Déjà, pendant l'interrègne, les Brabançons et les Liégeois en étaient venus aux mains. Le duc, profitant de l'absence de Gui de Hainaut, qui était à Rome, s'était emparé de toute la juridiction de Maestricht. Dès que Hugues eut pris possession de la souveraineté, il réclama au nom de l'église de Liége ce qui lui appartenait dans cette ville. Le duc ayant rejeté cette demande, l'évêque vint mettre le siége devant Maestricht. Le comte de Luxembourg offrit sa médiation, et les parties consentirent à un arbitrage, dont le résultat fut que la juridiction dans Maestricht, Wyck et les faubourgs demeurerait au duc, excepté ce qu'on appelle la vieille ville, qui comprend les paroisses de Ste.-Marie, où avait été le siége épiscopal, et de St.-Pierre au faubourg, qui était le patrimoine de S. Lambert; que tous les étrangers, qui n'étaient pas nés dans ces deux paroisses, appartiendraient au duc; que tous ceux qui seraient nés dans les terres de l'évêque, appartiendraient à ce dernier, en quelque endroit de la ville qu'ils fussent domiciliés; que si une femme de la juridiction de l'évêque venait à se marier avec un homme du duc, ou si, au contraire, une femme de la juridiction du duc épousait un homme de celle de l'évêque, la femme et les enfans appartiendraient à l'évêque, mais que les maris resteraient sous la juridiction de celui à qui ils appartenaient de droit [1]. C'est depuis ce tems que la ville de Maestricht est demeurée sous la juridiction de l'évêque de Liége et du duc de Brabant par indivis [2].

1. Butkens, Troph. de Brabant, liv. 4, p. 347. Hocsem. cap. 22, ap. Chapeauv. tom. 2, p. 328. Sigeb. Gemblac. Joann. Presbyter, ibid. p. 330.

2. Cette ville ayant été prise par le prince Frédéric-Henri en 1632, fut cédée aux États-généraux par le traité de Westphalie, en 1648. Louis XIV la prit en 1673, et la rendit aux États-généraux en 1678, par le traité de Nimègue. Les États-généraux succédèrent ainsi aux droits des ducs de Brabant dans Maestricht, et en partagèrent le domaine avec l'évêque de Liége; ils y tinrent gar-

Digitized by Google

L'évêque Hugues excita le mécontentement et les murmures du peuple par une nouvelle monnaie de mauvais aloi, qu'il fit fabriquer à Hui [1]. Ce juste sujet de plainte ne servit qu'à aigrir de plus en plus les esprits, qui déjà étaient indisposés contre l'évêque à cause de la trop grande faveur qu'il accordait aux nobles. Soit crainte, soit humeur, il sortit de Liége et vint à Hui, laissant le gouvernement à Jean de Châlons, son frère, sous le titre de *mambour* [2].

C'est sous ce règne que s'alluma la terrible guerre des *Awans* et des *Waroux* [3]. Un parent du seigneur de Waroux avait épousé une esclave riche, sujette du seigneur d'Awans, qui fit sommer Waroux de la renvoyer, parce qu'elle

nison, et leur justice était séparée de celle de l'évêque. Les magistrats de la ville étaient moitié catholiques, et moitié protestans.

1. Hocsem. ibid.

2. C'est à cette époque que fut créée la dignité de *mambour*. Avant, à la mort d'un prince, c'était le chapitre cathédral qui était investi de la suprême puissance. Depuis, c'est-à-dire, à dater de ce règne, le chapitre convoquait l'assemblée des trois ordres, et nommait celui des chevaliers liégeois qu'il croyait le plus propre à remplir l'éminente charge de *mambour*; les barons, les chevaliers et les écuyers donnaient leurs suffrages après le chapitre, et la cité, c'est-à-dire, la ville de Liége, et les villes franches votaient après eux. Telle est l'idée que donne de ce mode d'élection un ancien écrivain liégeois, dans un traité intitulé, *De la temporalité de l'évêché de Liége*. Cet auteur est Jacques de Hemricourt, dont M. de Villenfagne, tom. 1 de ses *Recherches*, p. 349, rapporte les passages relatifs à cet objet, observant toutefois que les plus anciens historiens ne sont pas d'accord avec celui-ci; et il appuie son observation de l'autorité de Hocsem, qui, dit-il, assure positivement que l'élection du mambour appartenait au chapitre seul de la cathédrale. Hocsem dit en effet, au sujet de la nomination de Louis d'Agimont à cette charge en 1344, *ap. Chapeauv. tom.* 2, *p.* 476, que ce seigneur fut élu par les chevaliers et autres, quoique l'élection seule du chapitre eût dû suffire, ajoute-t-il; *quamvis sola capituli electio sufficere debuisset*. Je rapporterai en son lieu l'opinion détaillée de Hocsem. Quoi qu'il en soit, ces prétentions opposées ont été souvent reproduites, et ce fut tantôt le chapitre, tantôt les états, qui nommèrent le mambour, comme on le verra dans la suite de cette histoire. Les évêques mêmes ont quelquefois disposé du gouvernement de l'état pendant leur absence, comme Thibaut de Bar et Arnould de Hornes, qui en ont chargé leurs frères.

3. Hocsem. cap. 23, et Joann. Presbyter, ibid. p. 331, 332. Le nom de cette fille est, d'après les manuscrits, *Adoulle, fille de Simon Poret de Donmartin*, et ils ajoutent que le seigneur de Waroux destinait cette fille à son fils.

Digitized by Google

n'avait pu se marier sans son consentement. Le mari de cette fille, sans respecter l'ordre du seigneur, emporta tous les meubles qui appartenaient à son épouse, et le seigneur, indigné de cette voie de fait, qu'il regardait comme un acte de rebellion, brûla toutes les brasseries et tous les moulins qui se trouvaient sur les terres de Waroux. Les seigneurs voisins prirent parti ou pour l'un ou pour l'autre. Le *mambour*, frère de l'évêque, fit tous ses efforts pour tâcher de les amener à un accommodement; mais l'évêque, à son retour, s'étant déclaré contre les Awans à l'instigation de son chapitre, leur ordonna de mettre bas les armes; et comme ceux-ci, au lieu d'obtempérer à cet ordre, n'en devinrent que plus animés et plus opiniâtres, il assiégea le château d'Awans. Les chevaliers qui y étaient renfermés avec le seigneur, lui conseillèrent de composer. L'évêque exigea que le seigneur et les chevaliers vinssent, pieds nus, en chemise, portant une selle de cheval sur la tête, lui demander pardon, et ils durent faire, dans cet humiliant équipage, le trajet de l'église de St.-Martin-au-Mont jusqu'à celle de St.-Lambert, à la vue de tout le peuple [1]. Le seigneur d'Awans, qui ne s'était soumis qu'en frémissant à cette flétrissante cérémonie, n'attendait que l'occasion de laver sa honte dans le sang de ses ennemis : il reprit donc les armes, et fut tué dans un combat contre les Waroux, le 1[er] juin 1298. Sa mort n'apaisa point les

1. *Nobilis ex Varusia gente adolescens, rusticaná puellá locuplete ex Avantio vico in matrimonium ductá, supellectilem ejus evehit. Eam supellectilem sibi deberi Avantius, ejus vici defensor sive advocatus, contendebat, quia puella erat ex subdititio genere, et aliò emigrabat. Inde ad arma ventum ab utraque familia et affinibus, vastati agri, castra obsessa. Absente præsule, Joannes Cabilonensis, ejus frater, mamburni sive interregis titulo rempublicam administrans, partes frustra componere satagit. Reversus præsul Avantios, qui ferociores videbantur, jubet ab armis discedere. Obtemperare nolentes repente in Avantio castro circumsidet, et ad veniam petendam adigit, conceditque eá lege, ut supplici habitu, pedibus nudis, procedant singuli a porta Martiniana ad cathedralem D. Lamberti ædem, sellasque equinas capitibus nudis deportent.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1297, p. 110.

Digitized by Google

troubles, et les animosités ne furent éteintes qu'après trente-huit ans de guerres et de calamités.

A peine avait-on commencé à respirer un moment, qu'un autre évènement vint de nouveau porter le trouble dans tout le pays [1]. Un différent s'était élevé à Hui entre les maîtres du métier des drapiers et les habitans. C'étaient les tisserands, dont ceux-ci tenaient le parti, qui avaient été les moteurs de cette querelle. On courut aux armes. Gilles de Chokiers, maïeur de Hui [2], s'étant mis à la tête d'un grand nombre d'hommes armés, parcourut tous les quartiers de la ville pour rétablir l'ordre (c'était du moins ce qu'il disait); et ayant rencontré près d'une des portes le porte-étendart des drapiers, il l'engagea à se retirer et à reporter son drapeau; celui-ci s'y refuse : le maïeur, voyant cette obstination, lui porte un coup, dont il est blessé et renversé, et déchire le drapeau. Le maïeur, poursuivant sa route, trouve près d'un pont le porte-étendart des tisserands, à qui il adresse les mêmes exhortations, et celui-ci y opposant la même résistance, éprouve le même traitement que celui des drapiers. Les habitans, apprenant ces violences, se mettent à crier : *à bas le maïeur! à bas le maïeur!* Ces cris l'effrayèrent : son effroi redoubla, quand il eut aperçu une troupe nombreuse, précédée d'un étendart, accourant en tumulte avec un air menaçant, et il prit le parti de se sauver comme il put. Le peuple enhardi court aux maisons des échevins, les force et les pille. L'évêque, pour apaiser le peuple, destitue les échevins et en nomme de nouveaux. Les anciens, se voyant ainsi livrés à la merci d'un peuple furieux, enhardi de plus en plus par la protection de l'évêque, se sauvent avec leurs femmes et leurs enfans, et se retirent à Liége, où ils

1. Hocsem. cap. 24. — Joann. Presbyt. et Chron. Gemblac. ibid. p. 333, 344, 335.

2. Les anciens historiens lui donnent le titre de *villicus*, auquel on ajoutait la dénomination de *major*, étymologie du nom de *maïeur*.

restèrent deux ans, pendant lesquels les différens partis se livrèrent à tous les excès, ravageant les campagnes, pillant les fermes et les châteaux, et dépouillant les voyageurs et les marchands [1].

L'évêque avait levé à ses frais une espèce de troupe légère, que les anciens historiens appellent *vélites,* à cause de leur légéreté [2]. Cette troupe, à la tête de laquelle l'évêque avait mis un de ses écuyers, nommé Boniface, infestait toutes les routes qui conduisaient à Hui, arrêtait toutes les voitures qui y apportaient des denrées, et les emmenait à Liége. Elle ne cherchait que le pillage : renforcée par la populace de Hui, elle vint piller deux fermes appartenant à l'église de Liége même, et tua quatre ou cinq ouvriers qui avaient tenté de repousser cette attaque. Les vainqueurs emportèrent les cadavres de ces hommes à Liége, où on les enterra. Cet évènement est en quelque sorte remarquable par une petite circonstance, qui, si elle paraît d'abord déroger à la gravité de l'histoire, mérite cependant d'être rapportée, parce qu'elle présente quelque chose de touchant et d'extraordinaire [3]. Les chiens de ces malheureux ouvriers suivirent leurs cadavres à Liége, et demeurèrent pendant plusieurs jours attachés à leurs fosses, où les voisins, touchés

1. *Ingens Hui seditio exoritur... Plebs armata, elatis tribuum vexillis, concursat, et scabinorum omnium ædes expilat. Præsul, placandæ plebi, scabinos omnes exauctorat, novosque substituit. Exauctorati Leodium cum familiis refugiunt, opemque implorant. Inde Leodiensibus bellum in Huenses et præsulem, variæque excursiones utrimque, et cædes.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1299, p. 111.

2. *Isidorus non milites, sed velites, a volitando vocatos insinuat.* Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 333.

3. L'histoire n'a pas dédaigné, à cause de la singularité, de conserver le nom du lévrier du roi d'Angleterre Richard II, qui abandonna ce prince quand il fut déposé, et s'attacha au duc de Lancastre, son successeur. Ce chien s'appelait *Math.* Voyez les *Révolutions d'Angleterre*, par le père d'Orléans, tom. 2, p. 363. L'histoire ancienne rapporte également que lorsque les Athéniens furent forcés d'abandonner leur ville, menacée par Xerxès, pour se retirer sur les vaisseaux, le chien de Xantippe, père de Périclès, ne pouvant se séparer de son maître, suivit son vaisseau à la nage, et mourut en arrivant sur le rivage de Salamine.

Digitized by Google

du dévouement de ces intéressans animaux, allaient leur porter de la nourriture.

Les excès et les violences continuèrent et redoublèrent l'année suivante. Les Liégeois regardaient l'évêque comme l'auteur de tous ces maux, qu'il ne fit en effet qu'aggraver en voulant peut-être y remédier, parce qu'il n'employait que de fausses mesures, propres à exaspérer les esprits plutôt qu'à les adoucir. Ce n'était pas d'ailleurs le seul tort que les Liégeois reprochaient leur évêque : ils l'accusaient encore d'avoir altéré la monnaie [1], en donnant à celle qu'on appelait le *gros tournois*, un taux inférieur à sa valeur réelle. Ce furent les habitans de Hui qui firent le plus hautement éclater leurs plaintes à ce sujet.

Enfin, l'évêque fut dénoncé au pape pour ces différens griefs. Le pape le somma de comparaître en personne; il s'y rendit, et le souverain pontife, jugeant qu'il fallait plutôt attribuer sa mauvaise administration à l'incapacité ou à la faiblesse qu'à la méchanceté, lui donna le siége de Besançon, et conféra celui de Liége à Adolphe de Waldeck, fils du comte de Waldeck, et d'Hélène, fille du marquis de Brandebourg, chanoine de St.-Lambert, qui se trouvait dans ce moment à Rome. Il fit son entrée solennelle à Liége le 4 juin 1301.

Les difficultés qui avaient existé entre son prédécesseur et les habitans de Hui, n'étaient point aplanies, et elles avaient excité une haine violente entre ceux de Hui et Liége [2]. Adolphe offrit sa médiation pour terminer ces différens. Ceux de Liége, espérant que le nouvel évêque, parce qu'il résidait dans leur ville, leur serait plus favorable et plus affectionné, l'acceptèrent; et ceux de Hui, se trouvant sans appui et sans protection auprès de l'évêque, n'osèrent la refuser, craignant de l'irriter. L'évêque examina

1. *Hugo apud pontificem a Leodiensibus de bello Huensi, corrupta moneta aliisque capitibus accusatus transfertur ad episcopatum Vesontinum.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1301, p. 112.

2. Hocsem. cap. 25, ibid. p. 336.

donc l'affaire, et porta une sentence par laquelle il condamna ceux de Hui à une amende de six milles livres, et les obligea à suivre l'évêque à la guerre, quand même les autres villes du pays n'y seraient point appelées; il déposa en même tems les échevins que son prédécesseur avait nommés, et rétablit les anciens.

Le calme fut ainsi rétabli à Hui, au moins en apparence; mais une autre petite ville, Fosses, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, suscita un nouvel embarras à l'évêque au sujet d'un démélé survenu entre les chanoines et les habitans [1]. Ces derniers avaient bouché avec des pierres la porte par laquelle les chanoines entraient dans la ville, où ils n'étaient plus venus depuis très-longtems, dans la crainte sans doute d'y être insultés. L'évêque étant venu à Fosses pour rétablir la paix, ordonna qu'on r'ouvrît la porte aux chanoines. Les bourgeois furieux, ayant fait sonner le tocsin, coururent aux armes, saccagèrent les maisons du doyen et de l'écolâtre, et poursuivirent l'évêque, qui, assailli par les habitans dans une maison où il s'était réfugié, et défendu seulement par ses domestiques, reçut une flèche dans sa robe. L'évêque, dans sa colère, jura qu'il n'ôterait cette flèche que quand il aurait tiré une vengeance éclatante de cette ville rebelle. Il fit donc venir de Hui des hommes armés : ceux de Fosses, effrayés à l'approche de cette troupe, se sauvèrent dans les bois, et ceux de Hui, étant entrés sans résistance dans la ville, la pillèrent. Les habitans de Fosses n'obtinrent la paix qu'à des conditions aussi honteuses qu'onéreuses : ils durent renoncer à tous leurs priviléges; ils ne purent reconnaître d'autre juridiction que celle de l'évêque, d'autre tribunal que celui de l'évêque, qui eut seul le droit de faire les lois et de nommer les magistrats; ils durent en outre renoncer au droit qu'ils avaient de recueillir leur bois de chauffage dans une forêt particulière.

1. Id. cap. 27, p. 338.

Digitized by Google

Cette difficulté n'était pas terminée, que d'un autre côté il en survint une nouvelle, qui vint distraire l'évêque des soins qu'il aurait voulu donner à l'administration générale de ses états. Gui de Hainaut, qui avait exercé les fonctions épiscopales après la mort de Jean de Flandre, avait acheté du chapitre cathédral de Liége, avec l'argent qu'il avait pris du trésor de l'église, la terre et le château de Mirwart, situés dans le bois de St.-Hubert, à deux lieues de l'abbaye de ce nom; et il avait cédé ce château et ses dépendances à son frère le comte de Hainaut, comme des biens achetés de ses propres deniers [1]. La garde du château était confiée aux soldats du comte de Hainaut, qui pillaient et ravageaient continuellement les villages voisins, dépendans du pays de Liége. Adolphe, pour mettre un terme à ces brigandages, assiégea le château de Mirwart, le prit, le rasa, et réunit derechef la terre et ses dépendances au domaine de son église.

Après avoir rétabli l'ordre et le calme au dehors, Adolphe s'occupa de régler l'administration intérieure. Un grand fléau politique affligeait alors le pays de Liége; c'était l'usure exercée scandaleusement par les Lombards. Ce mal s'était invétéré, enraciné et propagé d'une manière d'autant plus effrayante qu'ils étaient non-seulement tolérés, mais protégés par les échevins de Liége, à qui ils payaient de grosses sommes pour acheter leur silence, ou pour mieux dire, leur connivence. Le pape Boniface VIII avait lancé

1. C'est ainsi que ce fait est généralement rapporté par les historiens. Quelques-uns le racontent différemment. Ils disent que Jean II, comte de Hainaut, ayant été constitué mambour du pays de Liége par Gui, son frère, nommé évêque, avait acheté de ce dernier et du chapitre cathédral, le château et la seigneurie de Mirwart, à condition que l'église pourrait les racheter. Le chapitre recueillit à cet effet la somme nécessaire dès l'année suivante; mais Gui, ayant adroitement engagé le chapitre à lui confier cette somme pour faire ce retrait, la consomma entièrement dans les voyages qu'il entreprit et dans les intrigues qu'il employa pour faire agréer son élection, dont la légitimité était contestée. C'est ainsi, entr'autres, que Hocsem rapporte le fait, *ap. Chapeauv. tom.* 2, *p.* 327.

Digitized by Google

une bulle contre ceux qui exerçaient cet infâme trafic, en ordonnant qu'ils fussent chassés, dans le terme de trois mois, de tous les pays où ils se trouvaient. Les échevins de Liége eurent la témérité de prendre leur parti et leur défense contre le pape et contre l'évêque ; mais celui-ci, voyant que les voies ordinaires de la justice et de l'autorité étaient insuffisantes pour extirper cette lèpre, prit un moyen plus efficace et plus expéditif : il sortit en plein jour de son palais, décoré de sa mitre, armé de sa crosse, escorté de ses gens, et alla dans cet appareil à toutes les maisons des usuriers connus, en força les portes aux yeux des Liégeois, stupéfaits et comme étourdis de ce singulier coup d'autorité, et les chassa de leurs maisons et de la ville, sans que personne osât lui opposer la moindre résistance [1].

Adolphe ne régna guère qu'un an et demi, étant mort le 13 décembre 1302. Avant sa mort, il pria les chanoines de St.-Lambert de recueillir les ossemens de l'évêque Jean d'Enghien, qui avaient été déposés dans un endroit peu convenable à sa dignité, pour les placer auprès des siens devant le grand-autel de la cathédrale. Le bruit courut dans le tems qu'il avait été empoisonné par les usuriers ou leurs partisans [2].

1. *Hic Adolphus Lombardos usurarios, quos scabini Leodienses lucri gratiâ confovebant, armatus non clypeo vel galeâ, sed mitrâ et baculo pastorali, fractis domorum suarum foribus a civitate penitus extirpavit.* Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 338.

Idem episcopus Lombardos in suo episcopali fœnerari prohibuit ; quos cum Leodienses in sua civitate sustinere contra episcopum vellent, episcopus armatus armis pontificalibus, cum familia sua a palatio exiens, in oculis Leodiensium domos dictorum Lombardorum fregit, ac eos urbe expulit, nec fuit qui huic facto contradiceret. Magn. chron. Belg. Je ne sais si ce serait manquer à la mémoire de cet évêque, de dire que par cette action peu décente, qui convenait mieux à un sergent assisté de ses recors, qu'à un évêque accompagné de sa maison, il a compromis ou plutôt dégradé la dignité et le caractère épiscopal.

2. *Adolphus cum persecutus fuisset Lombardos causâ fœnerationis eorum, ipsum multùm habebant odio ; quare, ut dicitur, veneno intoxicatus est.* Joann. Presbyt. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 340.

Adolphus Huenses ob tumultus ab Hugone præsule excitatos mulctat : Fos-

Digitized by Google

Le terme de l'impôt sur la bière, décrété par la paix *des clercs* pour dix-huit ans, approchait, et les échevins, qui avaient intérêt à le prolonger pour subvenir au paiement des dépenses qu'ils avaient faites, prorogèrent le terme, rehaussèrent la taxe et voulurent forcer les bourgeois à se soumettre à leur volonté [1]. Ils étaient soutenus par Arnould de Looz, qui, pendant la vacance du siége, avait été nommé *mambour*. Le chapitre tâcha d'engager les échevins par les motifs les plus pressans, à révoquer leur ordonnance; mais ils s'obstinèrent au contraire à la maintenir, et le chapitre lança l'excommunication sur les échevins et les maîtres, et leur interdit l'entrée de l'église. Les échevins, qui étaient du corps de la noblesse, formèrent un parti; ils firent porter à leurs enfans, proches, alliés et amis des *chaperons blancs*, comme marque distinctive de ce parti. Le doyen de St.-Lambert, appelé Jean Delcanges, convoque en secret les maîtres des métiers, et les engage à tenir des armes dans leurs ateliers pour s'opposer aux violences des *chaperons blancs*. Les bouchers étalent donc leurs viandes, et les vendent les armes à la main. Les *chaperons* entrent par pelotons dans la boucherie; et comme l'un de ces turbulens voulait porter la main sur l'argent qu'une bouchère venait de recevoir, le mari, qui s'en aperçut, lui coupa le poing avec son couteau. La troupe se jette avec fureur sur les bouchers : la rixe devient sanglante, et l'on compta de part et d'autre un grand nombre de tués et de blessés. Un patricien, qui avait beaucoup d'influence sur le peuple, paraît, et son aspect imposant fait cesser le tumulte. On s'arrête, on se tait....., et l'on se retire. Les échevins et les nobles, qui ne formaient qu'un parti, ne se sentant pas assez forts pour soutenir la

senses adversùm se ausos insurgere comprimit : Mirewartium diruit et revendicat : fœneratores, scabinorum patrocinio fultos, expellit Leodio. Moritur. Hist. Leod. comp. ad ann. 1302, p. 112.

1. Fouil. lib. 5, cap. 6, p. 375.

lutte contre le chapitre et le peuple, demandèrent la paix. Les bourgmestres convoquèrent le peuple dans l'église de St.-Barthélemi, et y invitèrent la noblesse; il y fut proposé que les échevins n'établiraient plus d'impôt et ne contracteraient plus d'obligations sans le consentement du peuple; qu'ils ne leveraient plus de milice et n'accorderaient plus de don gratuit au prince [1]. Les échevins, à qui ces conditions étaient désagréables, s'étaient retirés sans prendre de résolution, et même sans donner de réponse, les uns dans l'hôtel de ville, les autres dans leurs maisons. Le peuple va à l'hôtel, force l'entrée, arrête ceux-là; court aux maisons, enfonce les portes, entraîne ceux-ci, et les force tous à signer l'acte.

Thibaut de Bar, chanoine de Liége, venait d'être élu par les chanoines et confirmé par le pape. Il était fils de Thibaut, comte de Bar [2]. Il était alors à Rome; et comme il avait des affaires à y terminer, il se fit devancer à Liége par ses deux frères, Jean, seigneur de Puysaie, et Pierre, seigneur de Pierrefort. Jean fut créé *mambour* en attendant l'arrivée de l'évêque. Ce seigneur, qui avait l'humeur belliqueuse et peut-être le caractère querelleur, voyait avec peine que le duc de Brabant fût maître de la ville de Maestricht, si voisine de Liége, et il vint brusquement l'assiéger. Le duc y envoya le seigneur de Cuik et son fils, qui trouvèrent le moyen d'y entrer, parce que Jean l'ayant assiégée du côté de Wyck, avait laissé l'entrée libre de

1. *Per interregnum patricii ac scabini ad tributa iniquè exigenda per liberos suos factionem Francicæ juventutis excitant, seu* cucullatorum, *ab albo cucullo birrove sic dictorum. Ortâ inter eorum quosdam et laniones rixâ, post patratas aliquot cædes, ingruentibus undique armatis civibus, controversia ad canonicos cathedralis ecclesiæ D. Lamberti deducitur. Decano Joanne Cambiano, e patricia licet familia foret, plebi favente, civibusque magno strepitu amissa repetentibus, rationesque tributorum poscentibus. Denique consulum unus scabinos adigit, ut spondeant sese deinceps citra civitatis consensum nec tributa imposituros, nec dona militiamve concessuros, nec de censibus creandis acturos.* Ibid. p. 112.

2. Hocsem. cap. 29, ap. Chapeauv. tom. 2, p. 340 et seq.

Digitized by Google

l'autre côté. Les bourgeois se réunirent à ces seigneurs. Le jeune Cuik fut touché d'un coup de flèche dans un assaut. Le seigneur de Pierrefort, qui amenait un renfort à son frère, fut fait prisonnier par le seigneur de Rivière; mais de l'autre côté les seigneurs d'Harduemont, Jean et Arnould, ayant rencontré dans la Hesbaie un détachement de l'armée brabançonne, le mirent en déroute.

Cependant Jean, voyant que les efforts qu'il faisait devant Maestricht, n'aboutissaient qu'à lui faire perdre son tems et son monde, fit sa retraite sur le Brabant : le duc le poursuivit, et ils brûlèrent quelques villages, l'un dans le Brabant, l'autre dans le pays de Liége.

Thibaut arriva enfin à Liége au commencement de novembre 1303 [1]. Son premier soin fut d'examiner l'état de ses finances; les ayant trouvées dans une assez mauvaise situation, il fit sommer les habitans de Hui de payer les six mille florins auxquels son prédécesseur les avait condamnés; et comme ils voulaient faire les revêches, l'évêque fit occuper les avenues de Hui par une force armée. Cet appareil leur fit baisser le ton, et ils prirent sagement le parti de payer [2].

Les échevins de Liége, qui n'avaient pas oublié l'affront qu'ils avaient reçu l'année précédente, attirèrent le nouvel évêque à leur parti [3]. Le peuple, craignant leur vengeance, prend les armes, et l'évêque sort de la ville avec les échevins, qu'il voulut conduire à Vothem, à une lieue de Liége, dans l'intention d'y faire proscrire les auteurs du tumulte : il avait même levé des troupes à cet effet; mais

1. Idem, ibid. p. 344.

2. *Theobaldus Barrensis, Romæ absens, ex canonico Lambertiano fit Leodiensis episcopus. Fratres duos Româ Leodium præmittit, eorum altero interrege seu* mamburno *creato, qui Trajectum rebelle frustra obsidet, vastatque Brabantiam. Theobaldus Leodium venit sub novembrem : Huenses compellat ad mulctam, quam nuper Adolfus imposuerat solvendam.* Ibid. ad ann. 1303, p. 113.

3. Idem, ibid. cap. 30, p. 349.

Digitized by Google

le peuple vint à sa rencontre avec des forces supérieures; Thibaut, effrayé à la vue de cette multitude, renonça à son entreprise, et la paix fut ainsi rétablie.

Thibaut suivit l'empereur Henri VII en Italie pour soutenir les Gibelins [1], et fit nommer *mambour* son frère Jean de Perche. S'étant trouvé dans un combat sanglant près du château St.-Ange, après avoir tué de sa propre main un grand nombre d'ennemis, il fut enveloppé, renversé, mortellement blessé et forcé de se rendre. Il mourut trois jours après, des suites de ses blessures, le 13 mai 1312, et fut enterré dans l'église de St.-Pierre de Rome [2].

Le siége resta vacant pendant un an, et le pays, abandonné à l'anarchie, fut livré à tous les maux qu'elle entraîne [3]. La paix, qui avait été rétablie, fut rompue, et les troubles recommencèrent. Le chapitre élut un *mambour*. Les nobles, conservant toujours un secret ressentiment contre le chapitre, parce qu'il s'était ligué avec le peuple, se réunissent aux échevins, et soutiennent que comme c'était à la noblesse qu'était confiée la défense de la patrie, elle devait au moins intervenir dans l'élection de son chef, c'est-à-dire, du *mambour*, chargé par sa place de conduire les troupes à la guerre. Le chapitre au contraire répondait que s'il avait le droit de nommer l'évêque, il devait à plus forte raison avoir celui de choisir le *mambour*, qui n'était que le représentant, le vicaire ou le lieutenant du prince, et il nomma *mambour* Arnould de Blankenheim, grand-prévôt [4]. La noblesse, ne voulant pas le reconnaître, se

1. Idem, ibid. cap. 32, p. 352 et seq.

2. D'autres historiens, entr'autres Jean de Warnant, dit *Joannes Presbyter*, disent que l'évêque s'étant précipité avec violence dans les rangs ennemis, fut renversé de son cheval, percé d'un coup de lance par un soldat lombard, et qu'il fut transporté dans une tour, où il mourut la même nuit. Chapeauv. tom. 2, p. 355, annot. 2.

3. Hocsem. ibid. cap. 33, p. 355, 356.

4. Hocsem appelle ce raisonnement du chapitre une subtilité de droit, c'est-

Digitized by Google

ligue avec le comte de Looz, qui prétendait que la charge de *mambour* lui appartenait de droit à titre de son comté, et vient pendant la nuit, à la tête d'une troupe nombreuse (ils étaient cinq cents), mettre le feu aux loges de la boucherie. Le peuple y court : le prévôt du chapitre, à la tête des chanoines, de ses partisans et de ses domestiques vient au secours du peuple. Le combat s'engage, et un chanoine, noble de naissance, est tué. Le peuple reprend un nouveau courage, et se réunit au chapitre : le combat devient plus terrible à la pointe du jour; le prévôt y perdit la vie. Les nobles, accablés par la multitude, reculèrent en combattant, et il y en eut plusieurs qui se sauvèrent dans les maisons voisines de l'église de St.-Hubert, où ils se tinrent cachés; le peuple les força, et ceux qui y furent trouvés, furent immolés à sa fureur. Une dame, appelée Marie Defoux, n'attendit pas qu'on enfonçât sa porte : elle l'ouvrit à ceux qui se présentaient, leur offrit des rafraîchissemens, leur fit des complimens sur l'avantage qu'ils avaient remporté sur les nobles, et sut si bien les amuser, qu'ils n'entrèrent pas, persuadés que cette femme, étant de leur parti, n'avait ouvert sa porte à aucun noble; et par cette ruse adroite, soutenue par sa bonne contenance, elle sauva ceux qu'elle y avait cachés, au nombre de plus de cent cinquante.

Le comte de Looz accourait au secours des nobles; mais il arriva trop tard, et il fut obligé de retourner sur ses pas. Les nobles qui avaient échappé à la rage du peuple, se dirigèrent sur l'église de St.-Martin, qui, par sa position sur une hauteur, leur donnait la faculté de déployer leurs troupes plus avantageusement : le peuple les y suivit, avec crainte cependant; car quand les nobles faisaient seulement mine de se retourner, tous s'enfuyaient, et les nobles

à-dire, un subterfuge de chicane. *Quamvis capitulum juris subtili argumento defenderet quòd ad quos electio veri pastoris absque laïcorum de jure communi suffragio pertineret, multò magis ficti.* Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 356.

Digitized by Google

parvinrent par cette manœuvre, qui paraissait presque un jeu, à gagner l'église. Le jour commençait à paraître, lorsqu'une troupe de paysans de Vothem vint renforcer l'armée du peuple. Ce renfort lui rendit du courage, et au même moment, arrive une troupe de *houilleurs* par la rue qui conduit de la porte Ste.-Marguerite à l'église de St.-Martin, en longeant les remparts. A ce coup, auquel ils ne s'attendaient pas, les nobles, se voyant pris de tous les côtés, se sauvent dans l'église, et s'y barricadent. Jean Dupont, l'un des maîtres de la ville, qui, déserteur de son parti, avait suivi les nobles, ferma la porte de l'église. Le peuple furieux y mit le feu, et les nobles qui s'y étaient réfugiés furent horriblement dévorés par les flammes. Ils étaient plus de deux cents [1].

1. *Romæ strenuè contra hostes pontificis ac Cæsaris pugnans, Theobaldus vulneribus conficitur, et sepelitur in D. Petri.*

Leodienses patricii nuper a canonicis Lambertianis civibusque compressi, nunc vindictæ avidi, cum reliquâ patriæ nobilitate adversùs illos conspirant. Electionem interregis frustra turbare conati, casis lanionum in foro flammas injiciunt quartâ augusti nocte. Ad arma concurritur et pugnatur. Nobiles, occiso Arnoldo Blanquenemio, præposito Lambertiano, aliisque suorum longè pluribus amissis, in Martinianum templum, occluso per portam civitatis exitu, refugiunt, et cum templo ipso facilè ducenti, Varnantio *teste, concremantur. Pars alia per privatas domos elabitur: aiuntque quidam in unius matronæ, quam Mariam Foxiam* (Defoux) *vocant, domo servatos quinquaginta supra centum, delinitis præbito potu civibus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1312, p. 115.

Digitized by Google

QUATRIÈME ÉPOQUE.

PAIX *DE FEXHE* : FONDEMENT DE LA LIBERTÉ LIÉGEOISE.

1313 — 1390. *Espace*, 77 *ans*.

CHAPITRE I.

Adolphe visite les débris de l'église de St.-Martin. — Ligue des nobles et des villes de Hui et de Dinant contre l'évêque. — Assemblée à St.-Trond. Continuation des hostilités. — Paix *de Hansinelle*. — Les *Awans* et les *Waroux* recommencent la guerre. — Alliance entre l'évêque de Liége et le duc de Brabant. — Paix *de Fexhe*. — Guerre entre ceux de Dinant et de Bouvignes. — Paix *de Vikogne*, *de Flone*. — Conspiration d'Andricas. — Paix *de Wothem*. Excès des *Awans* et des *Waroux*. — Paix *des Douze*.

ADOLPHE DE LA MARCK, prévôt de l'église de Worms, fut nommé évêque de Liége le 4 avril 1313, par le pape Clément V, à la recommandation du roi de France, Philippe-le-Bel. Cette nomination fut un coup d'autorité du pape, qui usurpa ainsi le droit d'élection que le chapitre de St.-Lambert avait constamment exercé. La raison sur laquelle le saint-siége appuya ce droit, fut qu'il prétendait que lorsque le possesseur d'un bénéfice mourait à Rome, les papes pouvaient en disposer selon leur bon plaisir. C'est une prétention qu'ils ont toujours fait valoir.

Adolphe s'étant rendu à Rome, y fut ordonné sous-diacre le 8 avril suivant, diacre le 14, prêtre le 9 juin, et fut

Digitized by Google

sacré évêque le 10. Il partit de Rome sur la fin d'octobre, et fit son entrée à Liége le 25 décembre.

Peu de tems après, il alla visiter les débris presque encore fumans de l'église de St.-Martin, et il ne tira pas d'autre vengeance de cette affreuse exécution, que de condamner le peuple à rebâtir l'église [1]. Il aurait bien voulu en faire un châtiment exemplaire; mais comme ce crime était celui de presque tous les habitans, il considéra qu'il aurait dû en envelopper un trop grand nombre dans la punition. Un autre motif l'engagea encore à prendre ce parti [2]; c'est qu'ayant appris que les nobles, à la tête desquels étaient les seigneurs de Warfusée, de Hermal et de Waroux, venaient de faire une ligue avec le comte de Looz, les villes de Hui et de Dinant, il était de son intérêt de s'attacher le peuple pour l'aider à réprimer cette faction des nobles, et à rompre ses projets. Mais ces seigneurs, pénétrant l'intention de l'évêque, qui d'ailleurs la manifestait assez par les apprêts qu'il faisait, s'adressèrent au comte de Hainaut, par l'entremise duquel ils obtinrent une trève de quarante jours. Dès qu'elle fut expirée, l'évêque entra dans la Hesbaie à la tête de son armée : le comte de Looz y arriva presque en même tems, avec une troupe de seize cents chevaliers. Le chapitre de St.-Lambert s'empressa alors d'interposer sa médiation, et il fut résolu que le différent serait décidé par voie arbitrale. L'assemblée fut convoquée à St.-Trond, où l'on fit un accommodement particulier; mais les habitans de Hui, qui n'y avaient pas été compris, se voyant ainsi abandonnés et, pour ainsi-dire, trahis par des seigneurs avec qui ils s'étaient ligués, allèrent porter le dégât dans le Condroz, où ils brûlèrent

1. *Adolfus Marcanus, ex episcopo Vormatiensi, fit a Clemente V pontifice episcopus et consecratur a Tusculano cardinali. Leodium intrat natali Christi, et condonato civitati incendio ædis Martianæ, mandat tamen ut restauretur sumptibus publicis.* Ibid. ad ann. 1313, p. 116.

2. Hocsem. ap. Chapeauv. cap. 3, tom. 2, p. 365.

Digitized by Google

entr'autres les villages d'Ouffez et de Warzée [1]. L'évêque s'y porta sur le champ, accompagné du seigneur de Fauquemont et d'autres, tant du parti d'Awans que de celui de Waroux. De l'autre côté, Jean de Bailleul, seigneur de Morialmé, était venu au secours de ceux de Hui avec une nombreuse suite de seigneurs et de soldats d'entre Sambre-et-Meuse; ils étaient six mille. L'évêque, pour forcer ceux-ci à abandonner le terrein, mena son armée à Morialmé pour s'emparer du château. Le seigneur se vit ainsi obligé de revenir sur ses pas avec toute sa cavalerie et celle des confédérés, de sorte que les armées vinrent camper à la vue l'une de l'autre près du village de Hansinelle. Celle des confédérés fut renforcée le lendemain par l'arrivée des Dinantais. L'évêque, pour ne pas leur laisser le tems de se reconnaître, résolut de les attaquer pendant la nuit. Il espérait que les alliés, n'ayant pu pénétrer son dessein, n'auraient eu ni le tems ni la précaution de se mettre en état de défense, et qu'il pourrait ainsi les surprendre dans leur camp. Mais comme ils s'en étaient défiés, ils avaient fait sortir toute l'infanterie et n'y avaient laissé que leurs chevaux, pensant que pendant la nuit il leur serait plus facile de combattre à pied. L'évêque vint donc les attaquer avant le jour; mais, à son grand étonnement, il les trouva rangés en bataille dans un si bon ordre, que n'ayant pu les rompre, il prit le parti d'envoyer un détachement de ses troupes pour attaquer leur camp, et enleva ainsi tous leurs chevaux. Ils voulurent alors se rapprocher du camp; mais comme ils n'avaient presque plus de cavalerie, l'évêque les fatigua et les harcela constamment avec la sienne, qui était de cinq cents chevaux, de sorte qu'ils furent bientôt réduits aux abois. Les abbés d'Alne et de Lobbes, s'étant rendus au camp pour tâcher de négocier un accommodement, n'eurent pas de peine à faire adopter leurs propo-

1. Le premier est à deux lieues de Durbui, et le second à deux lieues et demie de Hui.

Digitized by Google

sitions par les confédérés, et l'on conclut une trève, qu'on appela la paix *de Hansinelle*.

Elle ne fut pas de longue durée. Les Awans, irrités de ce que l'évêque avait reçu les Waroux en grace, et qu'il eût donné la charge de maréchal de sa cour et de commandant de ses armées au seigneur de Hermal, se répandirent par bandes dans tout le pays, et y exercèrent les plus affreux brigandages. Une loi bizarre, qu'on appelait *Caroline* [1], était alors en vigueur. Elle portait qu'un homme accusé d'homicide, s'il n'avait pas été arrêté en flagrant délit, devrait être renvoyé absous, dès qu'il affirmait par serment prêté sur les évangiles, qu'il n'avait eu part au fait directement ni indirectement, quelques preuves qu'on eût d'ailleurs de son crime, quand même il l'eût commis en présence du maïeur et des échevins, quand même il eût porté sous son habit la tête de sa victime. Le serment suffisait, et toutes les autres preuves étaient rejetées. Les évêques avaient voulu de leur pleine puissance abolir une loi aussi injuste, et il faut ajouter, aussi ridicule, pour y substituer les formes légales et l'instruction juridique. Ce n'était que contre les pauvres qu'on établissait des poursuites; mais les nobles et les riches qui se trouvaient dans ce cas, réclamaient le privilége de la *Caroline*, et obtenaient ainsi l'impunité [2]. Le peuple fit hautement éclater ses plaintes contre un abus aussi criant et une partialité aussi révoltante, en représentant à l'évêque, que le mal était venu à un

1. Cette loi est communément attribuée à Charlemagne. C'est une erreur, et une injure faite à ce grand législateur, qui l'eût plutôt abolie, si elle avait existé de son tems. C'est probablement un usage barbare, introduit dans ces siècles d'anarchie et de guerres civiles.

Hocsem. cap. 5, p. 370. — Foullon, tom. 1, lib. 5, p. 391. — Bouille, tom. 1, p. 339.

2. *Contra quam legem episcopi ex alto dominio contra maleficos introductâ rationabili consuetudine, inquisitione factâ per testes excessus secundùm facti merita puniebant. Sed hac solùm contra miseros utebantur; nam quoties potens in terra deliquerat, Carolinæ legis auxilium implorabat, et sic delicta plurima frequenter impunita manebant.* Hocsem.

Digitized by Google

point tel, que s'il n'y apportait pas un prompt remède, on ne pourrait plus paraître sur les chemins publics sans être exposé à rencontrer un assassin. L'évêque, qui déjà par lui-même sentait, comme ses prédécesseurs, que ces remontrances, dont une triste expérience attestait tous les jours de plus en plus la justice, n'étaient que trop fondées, convoqua les notables du pays et les chefs de la ville; et de leur avis, il ordonna au seigneur de Pees [1], qu'il avait créé *mambour* pour le remplacer dans ses absences, ou pour le soulager dans ses occupations trop multipliées, de poursuivre légalement les assassins, sans distinction de pauvres ou de riches, en un mot, sans acception de personnes. Le *mambour*, soit qu'il craignît ou favorisât les nobles, soit, d'après ce que dit Hocsem, peut-être pour l'excuser, que sa mauvaise santé ne lui permît pas de vaquer aux affaires, négligea de tenir la main à l'exécution de cette disposition. Les cris et les plaintes se firent entendre de toutes parts avec plus de force, et les brigandages se renouvelèrent avec plus de violence. L'évêque lui-même, reconnaissant que les voies de la justice étaient impuissantes, ne vit plus d'autre moyen que d'employer la force; et se mettant à la tête de la populace armée (ce qui cependant dérogeait à sa dignité et à son caractère), il fit, sans autre forme de procès, démolir ou brûler sous ses yeux les maisons des coupables. Cette mesure était bien arbitraire sans doute; mais l'excès du mal semblait l'autoriser. Les lois étaient sans force, la justice sans action; et si de leur côté les nobles ne voulaient pas qu'on observât les formes juridiques et les règles ordinaires pour l'instruction des procédures, l'évêque devait-il les respecter davantage pour la punition des coupables avérés?

C'est dans ces entrefaites qu'un seigneur puissant de ce

1. C'est ainsi que Hocsem le nomme. Les manuscrits portent le seigneur de *Peys*. Bouille le nomme de *Pesche*. On trouve dans d'autres *Oupie* ou *Oupaie*. Dans le traité de Fexhe, on lit *Alard, seigneur de Peys*. Foull.

Digitized by Google

parti, nommé Eustache de Franshous ou Franckome, chevalier, fut accusé d'avoir arrêté la comtesse de Warfusée, et de lui avoir enlevé ses bijoux, ses chevaux et ses équipages. Il alléguait qu'il n'avait fait qu'user des droits de la guerre et de représailles, lui-même ayant été dépouillé par le comte de Warfusée : il n'en fut pas moins remis entre les mains du comte de Hermal, qui lui fit trancher la tête.

Les Awans, pour venger la mort de ce chevalier, prennent les armes et parcourent le pays en brigands. L'évêque, craignant un soulèvement général, sort de Liége [1], et les Liégeois, réunis à ceux de Hui, proscrivent tous les Waroux, vont ruiner le château de Hermal, viennent mettre le feu à l'église de Moha et à celle du Val-Notre-Dame, nomment *mambour* du pays Louis de Chiny, fils aîné du comte de Looz, lui adjugent les revenus de la mense épiscopale, et portent la dévastation et la terreur dans tout le pays, mettant à prix les têtes des nobles, chevaliers, écuyers, domestiques mêmes [2].

L'évêque évoque ses cours à Dinant : les chanoines de St.-Lambert se dispersent; les uns suivent l'évêque, les autres vont à Namur, et un petit nombre reste à Liége. Dans cette perplexité, l'évêque vint loger à l'abbaye de Vlierbeck, où le duc de Brabant alla le trouver, et ils conclurent ensemble une alliance (Hocsem, qui rapporte ce fait, était présent à l'entrevue) [3] contre tous ceux qui les attaqueraient, excepté les rois de France et d'Angleterre et le comte de Flandre. Le duc prêta à l'évêque une grosse somme d'argent, pour laquelle celui-ci engagea la part qu'il avait dans la ville de Maestricht [4].

1. Foullon, lib. 5, cap. 8, p. 392.

2. Celles des nobles à 100 livres tournois; celles des écuyers, à 50; celles des domestiques, à 10.

3. Ap. Chapeauv. p. 373.

4. *Concitantur a nobilibus quibusdam seditiosis Leodienses et Huenses adversùs præsulem, qui relicto Leodio curias Dionantum transfert : utrimque cædibus et ignibus sævitur.* Hist. Leod. comp. ad. ann. 1315, p. 117.

Digitized by Google

Enfin les deux partis, fatigués et épuisés par tant de guerres ruineuses, desiraient ardemment la paix : elle se fit à *Fexhe* le 18 juin 1316 [1]. Les franchises et les anciens usages des bonnes villes et du commun pays de Liége furent maintenus [2]. Tous les habitans doivent être traités par loi et par jugement d'échevins ou *d'hommes* [3]. Le cas d'homicide est réservé à l'évêque, qui a le droit de brûler la maison du coupable [4]. Tous les officiers de l'évêque, comme maréchaux, prévôts, baillis, châtelains, maïeurs, doivent jurer à leur entrée en fonctions, qu'ils traiteront tous les sujets du pays par loi et par jugement [5]. Les officiers qui traiteraient les sujets du pays contre loi et jugement, seront tenus de les dédommager, et l'évêque est en outre obligé de punir les officiers coupables de cette prévarication [6]. Si l'évêque négligeait ou refusait de faire réparer dans la quinzaine le dommage causé aux parties par la faute des officiers, elles pourront s'adresser au chapitre, qui devra requérir le prince d'ordonner la réparation due [7]; et si, après une seconde quinzaine, cette réquisition n'avait pas son effet, le chapitre devra ordonner à tous les juges du pays de cesser de rendre la justice jusqu'à ce que la réparation soit faite [8]. Le changement dans les lois du pays, qui, selon l'expression de la loi, peuvent être ou trop *larges*, ou trop *roides*, ou trop *étroites*, doit être *attempéré* par le

1. *Inter partes mutuis damnis attritas fit tumultuariè pax* Fexhana, *quæ tertio loco inter pacta numeratur.* Id. ibid.

2. Art. 1. — 3. Art. 2. — Ce mot vague d'*hommes*, qui n'a jamais été clairement interprété, est devenu une source de discussions interminables; car quels sont ces hommes? étaient-ce les bourgmestres, les hommes de fiefs, les assesseurs de l'évêque? c'est ce qui n'a jamais été décidé. Du reste, ce droit précieux d'être traité par loi et par jugement, consacré par la paix de Fexhe, a été confirmé par l'article 2 de la *modération* de cette paix [1], insérée dans la paix de St.-Jacques du 28 avril 1487, et par l'article 4 de la paix de 1640. Ce droit a été expliqué, et restreint par l'art. 3 de la *modération* de cette même paix.

4. Art. 3. — 5. Art. 4. — 6. Art. 5. — 7. Art. 6. — 8. Art. 7.

1. Ce mot est consacré dans l'ancienne législation liégeoise pour signifier *modification*.

Digitized by Google

sens du pays [1]. Le prince, le chapitre cathédral, les maîtres, les échevins, les gouverneurs et les jurés, devront, à leur réception, jurer solennellement d'observer et de maintenir cette paix [2].

Tel était l'état des affaires, quand une ancienne rivalité qui divisait deux petites villes voisines, Bouvignes au comté de Namur, et Dinant au pays de Liége, occasionna une guerre cruelle entre les deux provinces [3]. Cette antipathie, qui avait pour cause une jalousie de commerce, avait déjà occasionné de fâcheux débats sous le comte Gui, pour une assez modique somme que ceux de Bouvignes réclamaient de ceux de Dinant. Les Dinantais, fiers de leur nombre et de leurs richesses, n'avaient répondu à leurs voisins que par des procédés insultans, qui avaient exaspéré la haine de ceux-ci. Leur animosité réciproque en était venue à ce point, où l'on ne cherche qu'à se provoquer sans raison et à se nuire sans ménagement. Les deux villes rivales ne cher-

1. Art. 8. On entend par *sens du pays* le concours des volontés de tous ceux qui avaient le droit de participer à la législation, c'est-à-dire, le prince et la nation. C'est ainsi qu'à dater de cette époque, les états eurent une part réelle à la souveraineté, dans ce sens qu'ils partageaient avec le prince le pouvoir législatif, c'est-à-dire, qu'ils intervenaient dans les deux opérations les plus importantes de l'administration publique, qui sont, la rédaction des lois générales et l'établissement ou la continuation des impôts. Le prince convoquait les états, et leur en faisait la proposition ou la demande; et les états donnaient leur consentement à la publication de la loi ou à la levée de l'impôt, ou bien ils le refusaient. La loi, pour avoir son effet, devait être revêtue de l'approbation ou mandement exécutoire du prince, qui exerçait le pouvoir exécutif. Les princes ne pouvaient publier, sans l'intervention des états, que des *mandemens* particuliers ou édits *temporaires*, selon les circonstances ou les besoins.

2. Art. 9.

La paix de Fexhe a été confirmée par l'article 4 de la quatrième, ou plutôt de la troisième paix des *Vingt-deux*, qui ne porte point de date, et par l'article 1 de la *modération* de la paix de Fexhe, insérée dans la paix de St.-Jacques de l'an 1487, §. 28.

Cette célèbre paix de Fexhe est insérée dans le recueil des édits de Louvrex, tom 2, p. 142.

3. Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, cap. 9, p. 376, 377. Chron. Zantfliet, p. 132, 176, 177, 178.

Digitized by Google

chaient plus en effet que l'occasion d'exercer leur ressentiment. Les Dinantais profitèrent d'un jour où la plus grande partie des habitans de Bouvignes était sortie de la ville. Ceux qui y étaient restés, n'ayant conçu aucune défiance, n'avaient pris aucune précaution. Les Dinantais, s'en étant assurés, vinrent se jeter sur les faubourgs, où ils assouvirent leur rapacité et leur fureur par un pillage et un massacre général. Le comte de Namur, indigné de l'atroce perfidie dont ses sujets avaient été les victimes, prit cependant le parti de dissimuler son ressentiment, pour cacher plus adroitement ses vues et conduire plus sûrement ses projets. Il craignait, en prenant ouvertement une part active dans cette querelle, d'irriter les Liégeois, auxquels il était incapable de résister. Il se contenta donc d'euvoyer secrètement à Bouvignes, de tems en tems, un petit nombre d'hommes de guerre, qui, à la fin, formèrent un secours assez puissant pour aider les habitans de Bouvignes à se venger de leurs ennemis.

Ceux de Bouvignes ne tardèrent pas à tenter un coup décisif : ils sortirent de leur ville, et dirigeant leur marche sur Hastière, ils se partagèrent en deux corps, dont l'un se cacha et s'embusqua, tandis que l'autre s'avançait du côté de Dinant, comme dans le dessein de braver et de défier leurs ennemis. Trompés en effet par ce stratagème, les Dinantais marchèrent à l'endroit où ils avaient vu ceux de Bouvignes. Dès que ces derniers eurent aperçu la tête des ennemis, ils se replièrent avec vivacité sur le petit bois où l'autre corps était caché. Les Dinantais, prenant la marche précipitée des Bouvignois pour une fuite, ne gardèrent plus d'ordre ni de rang, et se jetèrent avec impétuosité dans le bois, où ils espéraient d'atteindre les ennemis, dont déjà ils croyaient la perte assurée. Les Bouvignois, dès qu'ils les virent engagés dans le bois où ils les attendaient, se retournent et se préparent au combat. Les Dinantais, attaqués en face par ceux-ci, pris en flanc

Digitized by Google

et sur les derrières par les autres, c'est-à-dire, par ceux qui étaient en embuscade, furent impitoyablement massacrés : les prisonniers mêmes, qui d'abord avaient été épargnés, furent également immolés sans pitié à la rage des vainqueurs [1].

A la nouvelle de cette affreuse déconfiture, les Liégeois ne prirent pas la peine de considérer que le premier tort venait du côté des Dinantais, et dans une de ces assemblées tumultueuses où la justice et la raison n'ont ni le droit ni le moyen d'élever la voix, le peuple furieux, ne suivant que sa fougue aveugle et son instinct grossier, résolut à grands cris de faire la guerre au comte de Namur.

Les Liégeois, ne respirant que vengeance et carnage, se répandirent donc dans la partie du comté de Namur voisine du Condroz et de la Hesbaie, où ils livrèrent tout au fer et au feu. Le duc de Brabant Jean III, ayant interposé sa médiation pour arrêter le cours de ces désastres, parvint à faire signer aux parties un trève de deux ans, pendant lesquels on discuterait les griefs réciproques [2].

Le comte de Namur, religieux observateur du traité, défendit aux habitans de Bouvignes de commettre aucun acte qui pût donner aux Liégeois le moindre sujet de mécontentement ou le moindre prétexte de plainte. Mais les Dinantais, que le desir de la vengeance avait rendus sourds aux principes de l'honneur, ne cessaient d'inquiéter, de harceler, de provoquer les Bouvignois par toutes sortes de voies de fait, pour les forcer à prendre les armes. Voyant enfin que toutes ces tentatives ne pouvaient engager ce peuple à rompre ses engagemens, ni à braver les ordres de son prince, ils conçurent le projet d'élever sur

1. *Bellum Dionantenses inter ac Bovinienses oritur sub anni finem : ab his aliquot illorum captivi occiduntur. Turris, cui nomen* Monti-superbiæ, *struitur a Dionantensibus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1319, p. 118.

2. *Tota Namurcensis ditio ab episcopo vastatur. Fiunt induciæ.* Ibid. ad ann. 1320.

Digitized by Google

la montagne qui domine Bouvignes, une tour qu'ils appelèrent *Montorgueil*, d'où ils venaient jeter des brandons de feu sur les maisons, et des débris de rocher sur les habitans qui passaient dans les rues.

Cette insulte était une violation d'autant plus manifeste de la trève, que la tour avait été bâtie sur le territoire de Namur. Le comte Jean crut donc qu'il n'était plus tenu à respecter un traité que les Dinantais avaient si audacieusement enfreint, et il envoya des troupes pour attaquer la tour, et la ruiner.

L'évêque de Liége vint lui-même sur les lieux, avec les comtes de Berg et de la Marck, pour donner la main à ses Dinantais et les aider à faire le siége de Bouvignes, que ce fougueux prélat avait juré de détruire : il s'était fait accompagner par un chanoine de Liége, nommé Henri de Pétershem, qui avait inventé ou plutôt perfectionné une machine appelée dans ce tems *le chat*. Les Dinantais, ayant donc entrepris le siége, étaient parvenus, en frappant les murs avec cette terrible machine, à pratiquer une large brèche, où l'on décida de donner l'assaut. Toute la nuit fut employée à en faire les préparatifs; mais les braves bourgeois de Bouvignes, qui avaient prévu l'intention de leurs ennemis, avaient employé promptement les moyens de les empêcher de l'exécuter. Dès la pointe du jour, au moment où les Liégeois se disposaient à donner l'attaque, ils virent, à leur grand étonnement, que la brèche était si solidement réparée, qu'il eût été très-dangereux de risquer l'assaut. L'évêque, déconcerté de ce revers inattendu, prit brusquement le parti de lever le siége, emportant le regret et la honte d'avoir vu, après quarante jours d'attaque, échouer toutes ses forces devant la petite ville de Bouvignes. Il eut d'autant plus de chagrin d'avoir si subitement abandonné le siége, qu'à peine éloigné de deux lieues de Bouvignes, il apprit que le comte de Namur avait été défait ce jour-là même dans la Hesbaie, par

Digitized by Google

cinq cents hommes au plus, que l'évêque y avait laissés sous la conduite de Jacques de Lens et d'Amel de Bovignistier. Le comte, dans la crainte que ses forces ne fussent pas suffisantes pour opérer la levée du siége, avait dirigé sa marche de ce côté, pour tâcher, par cette diversion, de forcer les Liégeois à renoncer à leur entreprise [1]. Le choc se donna à Burdines, village à deux lieues et demie de Hui. Les Namurois furent presque tous tués ou faits prisonniers, et plus de trois cents fuyards restèrent dans les marais de Bierwart.

Mais le comte fut en quelque sorte dédommagé de ce revers en apprenant la retraite des Liégeois; il avait négocié très-habilement, sans qu'on s'en doutât, une alliance avec le comte de Luxembourg, dont les secours le mirent en état de reprendre l'offensive. Il s'avança si rapidement dans le pays de Liége, qu'il parut tout-à-coup devant les murs de la capitale. Son dessein n'était sans doute que d'effrayer les Liégeois par cette subite apparition; car il se contenta de se montrer, et il revint sur Ciney, qu'il ne put emporter. Les habitans avaient fait leurs préparatifs de défense avec tant d'activité, qu'ils forcèrent l'armée namuroise à se retirer. La poursuite fut même si vive, que le comte lui-même, ayant été renversé de son cheval, n'échappa à la mort que par le généreux dévouement d'un de ses chevaliers, qui sacrifia sa vie pour sauver son prince.

Les Dinantais, de leur côté, étaient venus former le siége de Poilvache, forteresse située à trois quarts de lieue de Dinant, sur un rocher très-élevé, et sur la rive droite de la Meuse : après un siége très-court, ils emportèrent la place. Les habitans de Hui faisaient d'un autre côté des courses et des dégats sur les rives de la Mehagne,

1. *Violatis per Bovinienses induciis, episcopus Bovinium obsidet. Aliâ parte, comes Namurcensis Hasbaniam ingressus, profligatur per agrariam militiam, duce Bovinistere.* Ibid. ad ann. 1321, p. 118.

et livraient aux flammes le village de Waseigges. Les deux partis, revenant enfin d'une obstination qui était aussi funeste à l'un qu'à l'autre, se déterminèrent à mettre un terme à tant de calamités, par une paix dont les conditions sont inconnues [1].

La paix de Fexhe n'avait produit qu'un calme passager. Les haines n'étaient pas éteintes; les plaintes se renouvelèrent, les mécontentemens se réveillèrent [2]. On fit circuler dans le public des propos injurieux à la personne de l'évêque, d'autant plus librement, que Jean de Landris, premier conseiller d'état, avait donné sa démission. Le peuple, qui en général est toujours enclin à supposer des torts à ses chefs, attribua la retraite de ce magistrat au mauvais état des affaires de l'évêque, qui, en effet, ayant contracté beaucoup de dettes, était obligé, dans la détresse où il se trouvait, de fermer les yeux sur beaucoup d'abus. C'était moins cependant sur le prince que tombaient les plaintes du public, que sur ses officiers et ses ministres, qu'on accusait d'administrer la justice selon leurs vues, leurs caprices et leurs passions. L'évêque, cédant enfin aux instances des mécontens, ou plutôt craignant leur audace, consentit à ce qu'on choisît vingt hommes dans le chapitre, les nobles et les bourgeois, qui furent chargés de rédiger un réglement, dans lequel ils insérèrent entr'autres l'établissement d'un tribunal composé de six laïques, devant lequel ceux qui auraient été lésés par l'évêque, porteraient leurs plaintes, et l'évêque serait tenu de se conformer à leur jugement. Cette institution, qui portait une violente atteinte à l'autorité de l'évêque,

1. *Cennaci Namurcenses cæduntur. Pilovacca per Dionantenses diruitur, Vasægia per Huenses. Namurcensis cogitur ad petendam pacem.* Ibid. ad ann. 1322.

2. Foullon, tom. 1, lib. 5, cap. 8, p. 396. — Hocsem. ibid. cap. 11, p. 379. *Erumpunt Leodii tumultus novi et conatus ad auctoritatem præsulis convellendam : Huum ipse discedit, et curias transfert.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1324, p. 118.

Digitized by Google

lui déplut tellement qu'il refusa d'y donner les mains, alléguant qu'il ne voulait pas recevoir la loi de ses sujets. La mésintelligence éclata avec plus de scandale qu'auparavant, et le despotisme d'un côté, comme la licence de l'autre, ne connurent plus de bornes. C'est le résultat ordinaire des querelles politiques poussées à l'excès, comme elles le sont toujours. L'évêque prit le parti de se retirer à Hui, et quelque tems après (c'était le 24 février 1325), on trouva au milieu du chœur, à l'heure où l'on était à matines, une sentence munie du sceau de l'évêque, par laquelle il mettait la ville en interdit. Les esprits n'en furent que plus exaspérés dans toutes les classes. Les bourgmestres engagèrent les prêtres à braver l'interdit, sous prétexte qu'ils en avaient appelé au pape. Au milieu de cette confusion générale, la guerre civile étendait ses ravages : les Awans et les Waroux, s'étant défiés au combat, convinrent du jour et du lieu où ils se mesureraient, et se rendirent le 25 août 1325 près de Dommartin, où ils se livrèrent un combat assez sanglant [1]. Il demeura sur le champ de bataille une cinquantaine de Waroux, dans lesquels il faut compter des chevaliers du premier ordre, Henri de Hermal, Jean de Landris, Lambert de Harduemont, Jean Pollain de Waroux. Les Awans n'y perdirent que quatorze hommes. Selon quelques manuscrits, Raes de Warfusée, qui était centenaire, assista à ce combat, et y fut tué avec ses deux fils.

Les Awans songèrent enfin sérieusement à la paix; mais avant d'en faire ouvertement la proposition, ils firent sonder l'esprit de l'évêque. Les dispositions favorables qu'il montra, les engagèrent à venir de plein gré lui faire leur soumission. Le pape Jean XXII y interposa sa médiation, et envoya à cet effet sur les lieux l'abbé de St.-Nicaise, de

1. Hocsem. ibid. cap. 12, p. 381.
Rursus Varusii et Avantii concurrunt ad Donomartinium. Hist. Leod. comp. ad ann. 1325, p. 119.

Digitized by Google

Reims, qui se rendit successivement à Hui pour s'expliquer avec l'évêque, et à Liége pour s'entendre avec la cité. Enfin, de part et d'autre, on choisit des arbitres pour examiner avec l'abbé les griefs allégués des deux côtés, et c'est par leur entremise que fut conclue, le 5 juin 1326, la paix appelée *de Vihogne*, du village de ce nom [1]. Ce traité, qui devait durer quinze ans, était très-désavantageux au peuple, qui crut y voir l'anéantissement de ses priviléges et le tombeau de sa liberté. Il y était stipulé [2] que le prince établirait un tribunal de vingt-quatre personnes, qu'il choisirait tous les ans dans le corps des jurés et gouverneurs de Liége, *moitié des grands, moitié des petits* (c'est l'expression ordinaire de ces traités, c'est-à-dire, dans la noblesse et la bourgeoisie), pour rechercher et réprimer les excès et les méfaits des bourgeois de Liége. Les échevins étaient exclus de ce tribunal.

Les articles de ce traité qui concernent la police et la justice criminelle, tombèrent avec le tems en désuétude, et le nouveau tribunal même ne dura que peu d'années.

Ce traité réglait les formes nécessaires pour la réception d'un étranger au nombre des bourgeois [3].

Il y fut en outre décrété que personne ne pourrait avoir de prisons dans la ville, que l'évêque et ses justices, et que les bourgmestres auraient seulement le pouvoir de faire arrêter les criminels pendant la vacance du siége, pour les garder jusqu'à l'arrivée de l'évêque [4].

Les Liégeois, loin d'être satisfaits, n'en étaient que plus exaspérés : ils reprirent les hostilités. Ce fut par les intrigues du bourgmestre Pierre Andricas, dévoué à la maison d'Awans, que la guerre recommença. Ce magistrat jouissait d'un puissant crédit à Liége; et ayant toujours à la bouche,

1. Insérée au recueil des édits par Louvrex, tom. 1, p. 8. *Abbas S. Nicasii Rhemensis partes conciliare conatur, designatque pacem Vihonensem.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1326, p. 119.

2. Art. 1. — 3. Art. 5. — 4. Art. 7.

Digitized by Google

comme c'est l'ordinaire, les grands mots d'intérêt général et de bonheur commun, il était parvenu à obtenir une grande influence sur l'esprit du peuple [1]. Il ne cessait de répéter que c'était pour la cause de la patrie et de la liberté qu'ils combattaient, et qu'il fallait sans pitié et sans distinction faire une guerre mortelle à ceux qu'on regardait comme les ennemis de cette belle cause. Il se mit donc à la tête des Liégeois et des Tongrois, qui vinrent ravager les terres de Walther de Moumale, maréchal de l'évêque; celui-ci s'en vengea en mettant le feu à un village près de Tongres; mais il fut pris et conduit en prison à Tongres, et non à Liége, comme dit Bouille. Les factieux étaient soutenus par le petit nombre des chanoines de la cathédrale qui étaient restés à Liége, et qui ne formaient pas la quatrième partie du chapitre. Ce n'en était donc qu'une scission, ou plutôt, ce n'en était que le simulacre. Cependant ils s'étaient arrogé tous les droits et tous les pouvoirs qui n'appartenaient qu'au corps entier. L'évêque et les chanoines qui l'avaient accompagné à Hui, se considéraient comme formant le véritable corps. L'évêque même adopta un nouveau sceau, et défendit, sous peine d'excommunication, qu'on se servît de l'ancien, qui était resté au pouvoir de ceux de Liége. Liége enfin n'était plus dans Liége : elle était toute à Hui, où résidaient l'évêque et ses fidèles adhérens. Ceux-ci portèrent leurs plaintes au pape sur la conduite irrégulière des chanoines de Liége [2]. Le pape leur adressa des réprimandes très-sévères, leur interdisant de se donner dans la suite le titre de collége ou chapitre, et leur ordonnant de révoquer tous les actes qu'ils avaient faits en cette qualité usurpée; les menaçant au surplus de l'excommunication, s'ils ne se soumettaient pas à cette injonction. Les Liégeois voulurent répondre au pape, et ils rédigèrent un long mémoire con-

1. Hocsem. ibid. cap. 13, p. 387.

2. Hocsem. cap. 41, p. 392. Le mémoire des chanoines de Liége y est inséré.

Digitized by Google

tenant une quantité de griefs contre l'évêque, et muni de cent sceaux ou signatures de gens de toute espèce; de ces gens qui attestent et qui signent par ignorance ou par force tout ce qu'on leur présente, sans l'avoir lu. Ce fut l'échevin Jean Lardier qui fut chargé avec trois autres notables de la porter au souverain pontife.

L'évêque, qui était au fait de tout ce qui se tramait à Liége, eut le tems de prévenir le pape; il employa à cet effet l'entremise de Bertrand de Château-Neuf, doyen de l'église de Liége, et cardinal, qui résidait à Rome. Les députés liégeois, qui, dans la crainte d'être surpris par leurs ennemis, avaient pris des routes détournées, furent cependant si bien guettés, qu'ils furent pris auprès de St.-Quentin en Picardie, et ramenés à Liége. Lardier fut envoyé en prison dans le Hainaut, et les autres conduits en Westphalie, où on les répartit dans des prisons séparées. Le peuple et les magistrats de Liége, informés de cet évènement, adressèrent encore leurs plaintes au souverain pontife, se plaignant amèrement de l'outrage que la nation venait de recevoir dans la personne de ses députés. Mais l'évêque avait déjà de nouveau prévenu le pape, en lui remontrant que les députés de Liége avaient été arrêtés sur une terre étrangère, au lieu que les Liégeois détenaient arbitrairement le seigneur de Moumale; qu'au surplus, les Liégeois ne cessaient d'exercer les plus grandes violences contre les partisans de l'évêque; que lui-même était l'objet continuel de leurs insultes; que cependant, par amour de la paix et par esprit de modération, il supportait patiemment tous ces outrages.

Dans cet état de choses, les Liégeois, voyant que ceux de Hui tenaient obstinément le parti de l'évêque, leur firent connaître qu'ils n'entendaient plus de les considérer comme leurs alliés, et la guerre fut ainsi déclarée. Les Liégeois, réunis à ceux de Tongres et de St.-Trond, commirent les premières hostilités. Ceux de Hui se tinrent

Digitized by Google

d'abord sur la défensive, et se retirèrent sur les hauteurs voisines. Les Liégeois vinrent les y attaquer, lorsque l'évêque parut à cheval (ayant plutôt l'air, dit naïvement Hocsem, d'un Hector ou d'un Achille, que d'un prêtre) [1], suivi seulement de quinze hommes, et il passa le pont. Hocsem rapporte le fait comme témoin oculaire. Mais il descendit de son cheval au pied de la montagne, et rangea son armée en bataille le long du rivage de la Meuse. Le combat fut rude et opiniâtre; mais enfin les Liégeois furent battus avec une perte de trois cents hommes, dans lesquels se trouvèrent leurs principaux chefs. Les autres se sauvèrent comme ils purent, par les bois, par les chemins détournés, et les soldats de l'évêque les poursuivaient et les tuaient comme des bêtes, dit Hocsem, qui ajoute que l'évêque ne perdit que cinq hommes.

Les Liégeois ne se découragèrent pourtant pas : ils reprirent les armes et parcoururent la Hesbaie, plutôt en brigands qu'en soldats. Ne pouvant se venger sur les corps de leurs ennemis, ils se jetèrent sur leurs habitations et surtout sur les châteaux, qu'il pillèrent et brûlèrent [2].

L'évêque voulant enfin frapper un coup décisif, appela à son secours les comtes de Gueldre, de Juliers, de la Marck et de Mons [3], qui vinrent, sous le commandement du comte de Cuick, camper dans les environs de Tongres. Les Liégeois, qui avaient suivi leurs mouvemens, vinrent

1. Les canons en effet défendaient aux prêtres de porter les armes dans les combats; mais cette défense n'était pas observée très-rigoureusement, et les papes ne le désapprouvaient pas, quand c'était pour la défense des droits de leurs églises. Foullon et Bouille, *ad marg.* Il est du reste presque plaisant de voir comme le bon chanoine Hocsem approuve, les psaumes à la main, la conduite de l'évêque descendant de cheval pour combattre à pied. *Fallax equus ad salutem*, dit-il, ps. 32. *Non in fortitudine equi voluntatem habebit.* ps. 146. Mais, ajoute-t-il, *statuisti in loco spatioso pedes meos*. ps. 30.

2. *Leodienses videntes quòd adversarios in corporibus lædere non valebant, ad suorum domorum excidia se convertunt.*

3. Hocsem. ibid. cap. 15, p. 403.

Digitized by Google

les attaquer si brusquement, qu'ils les mirent en déroute. L'évêque, apprennant cet échec, monte à cheval comme un furieux, dit encore Hocsem, témoin oculaire, presque sans prendre le tems de se revêtir de son armure. Sa présence ranime le courage abattu de ses gens, qui se rallient à sa voix, marchent aux Liégeois, les hâchent et les dispersent. En rendant compte de cette victoire au pape [1], il porte le nombre des Liégeois tués à 1319. Un grand nombre furent faits prisonniers, et le reste se sauva à la faveur de la nuit. L'évêque atteste dans sa lettre que l'armée, ou pour mieux dire, le corps qu'il commandait, était tout au plus de 500 hommes. Les vainqueurs vinrent mettre le siége devant Tongres. Mais le comte de Gueldre, jugeant par la contenance et les préparatifs des assiégés, que le siége pourrait traîner en longueur, et qu'il risquait, en s'y arrêtant, de perdre tout le fruit de sa victoire, prit le parti de se retirer, emmenant 80 des plus notables prisonniers.

Enfin les uns et les autres, aussi épuisés par leurs victoires que par leurs pertes, pensèrent à la paix; et Flone, sur la Meuse, à une lieue trois quarts de Hui, fut choisi pour le lieu des conférences. On y conclut, le 1er juin 1330, une sentence arbitrale qu'on appela la paix *de Flone* [2]. Ce concordat, qui éclaircit les obscurités que présentait la paix de Vihogne, et corrigea les défauts qu'elle renfermait, était cependant encore plus avantageux à l'évêque qu'aux Liégeois. Il accordait à l'évêque des indemnités pour les dommages qu'il avait soufferts pendant la guerre [3], et statuait que les émolumens provenans des murs, ponts, fossés, places publiques, que la ville percevait à son profit, seraient partagés par moitié entre la ville et l'évêque [4], et que la garde de la ville appartiendrait à l'évêque et au

1. La lettre de l'évêque au pape est insérée dans le même chap., p. 404.
2. Insérée au recueil des édits par Louvrex, tom. 2, p. 62.
3. Art. 1. — 4. Art. 2.

Digitized by Google

maïeur [1]. Il rendait au prévôt et à l'official de Liége leur juridiction, et aux églises leurs libertés [2].

Immédiatement après la publication de la paix, les chanoines et les ecclésiastiques que les troubles avaient forcés de quitter la ville, y revinrent. Mais l'évêque, qui était absent depuis six ans, ne crut pas qu'il fût encore prudent de reparaître, et l'évènement prouva qu'il n'avait pas tort.

Pierre Andricas, qui avait été bourgmestre en 1327, avait eu pendant son administration un violent démélé avec le greffier de la ville [3]. Andricas tenait aux Awans par des liens de famille, et ce greffier était du parti des Waroux. Ce fut là sans doute la cause de leur querelle, qui devint très-animée. Andricas qui était un homme remuant, audacieux, aussi dur et emporté dans ses propos, aussi violent et brusque dans ses manières, qu'outré dans ses passions, avait tant fait par ses intrigues, qu'il était parvenu à faire destituer et proscrire le greffier avec ses fils. Cette vengeance ne lui suffisait pas encore il aurait voulu l'étendre sur tous ceux du parti contraire, et il ne s'en cachait pas; il dit même en plein chapitre que si on ne lui donnait pas une plus ample satisfaction, toute la ville pourrait bien courir le risque d'être punie de l'insolence de son greffier. Ce propos fit naître des soupçons et des craintes, et Andricas se perdit ainsi par son imprudente audace. En effet, comme Andricas, qui avait un grand nombre d'affidés dans son parti, leur avait confié ses desseins, la femme de l'un de ceux-ci, qui, comme d'ordinaire, dit naïvement Hocsem [4], dominait son mari (l'un était un bon bourgeois, et l'autre était une demoiselle noble), ayant su

1. Art. 4. — 2. Art. 5 et 6.
La paix de Flone a été *modérée* par la paix de St.-Jacques de 1487, §. 27.

3. Hocsem. cap. 16, p. 406.

4. *Accusante quadam muliere de insignibus natis, uxore cujusdam de populo, cui uxor, ut assolet, imperabat.*

Digitized by Google

adroitement en tirer le secret, apprit qu'Andricas tramait une conspiration contre le maïeur et les échevins, qui devaient être assassinés à un certain jour. Cette femme les avertit du danger qui les menaçait, et ils sortirent de la ville avec les plus notables citoyens, qui craignaient avec raison d'être enveloppés dans la masse.

L'évêque, informé de ces nouveaux troubles, se rendit à Vothem, accompagné d'un nombreux corps de troupes, et fit citer juridiquement Andricas et ses complices à y comparaître le 14 mai suivant, 1331. Ils ne parurent pas; mais leur culpabilité fut constatée, et ils furent condamnés au bannissement au nombre de trente-neuf, qui trouvèrent le moyen de se sauver. Ils prirent le chemin de Namur : un seul fut arrêté et rompu.

Cette sévère justice fit une grande impression sur l'esprit du peuple, qui cependant avait pris très-chaudement le parti des accusés; mais quand on eut appris l'issue de l'affaire, on se contint et l'on se tut [1].

L'évêque saisit ce moment, où les esprits étaient comme frappés de stupeur, pour mettre un nouveau frein à la licence et aux entreprises des démagogues, auxquels la forme vicieuse des élections, ou plutôt le défaut de forme, ou pour mieux dire encore, de principes, donnaient trop d'occasions et de moyens de se livrer à leur fougue. Les élections, en effet, se faisaient toujours sans règle et sans ordre, tantôt par têtes, tantôt par métiers, et c'est ce qui les rendait, d'une manière comme de l'autre, très-tumultueuses. Pour remédier à cet abus, on crut qu'il convenait de changer cette forme trop démocratique ou plutôt démagogique, en restreignant le droit d'élection à un nombre déterminé de personnes, et c'est ce qui fut fait le 10 juillet

1. *Novam seditiosorum conspirationem molitur Petrus Andricas, exconsul, ferox ingenio, acer linguâ, Avantiæ genti vel affinitate vel amicitiâ illigatus. Re per uxorem unius e conjuratis detectâ, proscriptus Andricas aliique; captus unus et plexus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1331, p. 120.

Digitized by Google

1331, par un concordat qui fut appelé la paix *de Vothem* ou *de Jeneffe* [1], parce que c'est dans ces deux endroits, l'un à 3 quarts de lieue, l'autre à 6 lieues de Liége, qui se tinrent les conférences. Il y fut stipulé que les conseillers de la cité, au nombre de quatre-vingt, nommeraient douze personnes, *moitié des grands, moitié des petits;* que ces douze choisiraient vingt jurés, qui, avec les vingt de l'année précédente, partageraient l'administration de la ville avec les bourgmestres. Ces quarante jurés devaient élire deux maîtres, un dans la noblesse et un dans la bourgeoisie, et quarante conseillers; ces derniers formaient ce qu'on appelait le conseil de la cité, qui était à-peu-près ce qu'est maintenant la régence ou le conseil municipal : ils devaient être renouvelés tous les ans [2]. Ce traité déterminait au surplus les attributions et les pouvoirs de ces magistrats : il statuait que tout ce qui aurait été résolu à la pluralité des voix, serait valable; que seulement ils ne pourraient donner le droit de bourgeoisie, ni imposer ou percevoir des droits ou tailles de leur propre autorité, sans le consentement *de toutes les communautés de la cité de Liége* [3].

Ce concordat réglait également la forme des élections des gouverneurs des métiers, et la police de leurs assemblées. Chaque métier pouvait présenter annuellement à la justice quatre personnes, dans lesquelles on en choisirait deux pour être gouverneurs [4]. Le peuple ne pouvait être convoqué que par ordre exprès des métiers ou des conseillers, et dans ces assemblées on ne pouvait s'occuper que de l'objet pour lequel elles étaient convoquées [5]. Les magistrats

1. Insérée au recueil des édits de Louvrex, tom. 1, p. 24.

2. Art. 2. — 3. Art. 4. — 4. Art. 5. — 5. Art. 6. Cette dernière précaution était fort sage, et tendait à prévenir les agitations populaires, parce qu'une assemblée une fois convoquée, aurait pu, sous une apparence de forme légale, s'occuper d'objets qui auraient excédé ses attributions, et jeter ainsi la confusion dans les affaires et peut-être le trouble dans l'état. Cette disposition existe pour les conseils municipaux en France.

Digitized by Google

étaient obligés de soutenir les franchises et les libertés des églises et des ecclésiastiques [1]; mais comme ceux-ci, en donnant trop d'étendue à leurs franchises, en avaient souvent abusé, il fut expressément ordonné par une disposition spéciale [2], que, sous prétexte de leurs immunités, les ecclésiastiques ne pourraient soutenir ni soustraire à la justice des individus coupables de *vilains faits*.

Ce traité contenait en outre une disposition particulière sur les séditions, et chargeait les échevins seulement de prononcer la peine contre ceux qui s'en rendraient coupables *de fait ou de parole* [3]. Ces derniers mots, il faut en convenir, laissaient un bien vaste champ à l'arbitraire.

Depuis trente-huit ans, les deux partis connus sous les noms d'Awans et de Waroux, ne cessaient de se harceler et de se déchirer par des guerres meurtrières, de village à village, d'homme à homme, dans lesquelles tout le pays se trouva à la fin enveloppé. Ils se cherchaient, se poursuivaient, s'attaquaient, se tuaient les uns les autres, et ces déplorables excès étaient justifiés par les lois de la guerre, dont on faisait un affreux abus. On porte, d'après les auteurs contemporains, la perte des hommes ainsi massacrés dans ce misérable brigandage, à vingt-deux mille. Toutes les tentatives qu'on avait faites pour parvenir à un accommodement, avaient été inutiles; tant les animosités étaient enracinées et les partis acharnés. L'évêque et le chapitre, avec l'assentiment des bonnes villes, prirent enfin une mesure décisive, propre à mettre une bonne fin à ces longues calamités. Il fut défendu à tout particulier, de quelque condition et rang qu'il fût, de se venger de son autorité privée par la voie des armes, et l'on décida en conséquence que ces attaques et ces meurtres ne pourraient être légitimés par le droit de la guerre, et devaient au contraire être réprouvés par le droit de nature et les

1. Art. 13. — 2 Art. 10. — 3. Art 7.

Digitized by Google

principes de religion; que conséquemment celui de l'un ou l'autre parti qui en tuerait un autre, serait considéré, non comme ennemi légitime, mais comme assassin, et aurait, par ce fait, encouru la peine de mort; et l'on confirma le droit qu'avait l'évêque de brûler les maisons des homicides [1]; mais on déclara qu'il ne pourrait confisquer leurs biens ni leur accorder des lettres de grace, à moins que la partie lésée ne fût satisfaite.

Les deux partis se trouvèrent ainsi forcés d'en venir à un accommodement [2], et ils convinrent qu'on choisirait dans les deux familles douze hommes, qui se retireraient dans l'abbaye de St.-Laurent pour s'occuper des moyens de procurer les satisfactions convenables aux particuliers lésés, et d'amener par ce moyen une pacification générale; ils s'engagèrent à ne point quitter l'abbaye qu'ils n'eussent terminé cette salutaire opération. Ils y entrèrent donc le premier jour de carême, et n'en sortirent que le jour de pâques. La paix qu'ils y conclurent, fut publiée à Liége le mardi après le dimanche de *Quasimodo*, en présence des parens des deux côtés, qui y avaient été appelés, de l'évêque et du conseil de la ville. Les points récemment arrêtés par l'évêque, le chapitre et les villes, concernant les homicides, furent confirmés, et l'on convint au surplus qu'on bâtirait une église ou chapelle en l'honneur de la Vierge et des douze apôtres, avec douze autels, qui serait desservie par douze prêtres, chargés d'y célébrer la messe pour le repos des ames de ceux qui avaient été tués dans cette malheureuse guerre; les deux familles devaient fournir chacune sept mille livres pour subvenir aux frais de construction de l'église et à l'entretien des prêtres. Le chapitre de St.-Lambert s'engagea de son côté à fournir

1. Ce droit, comme on l'a vu, lui avait été déféré par l'article 3 de la paix de Fexhe.

2. Hocsem. ap. Chapeauv. cap. 22, p. 427. Joann. Presbyt. ibid. p. 428.

Digitized by Google

cent muids d'épeautre pour l'entretien d'un treizième prêtre.

Cette loi établit la peine du talion pour fait d'homicide ou de mutilation [1].

Elle fut appelée la paix *des douze* [2].

1. *Occisor hominum, si teneatur, occidatur.* ..... *Dominus* (c'est l'évêque) *comburet domum homicidæ.* ..... *Mutilator membrorum, si capiatur, eodem membro quo mutilaverat personam, mutilabitur.* Joann. Presbyt. loc. cit. ad marg.

2. *Lex de homicidiis fertur ut sint capitalia. Pax fit Varusios inter et Avantios; seu pax duodecim familiarum, inter pacta quintum, postquam annos circiter triginta octo, millia hominum supra viginti per earum familiarum factiones absumpta fuerant, teste, post ævi scriptores, Brustemio.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1335, p. 122. Brustem dit en effet : *Quo temporis spatio feruntur interfecti ex utraque parte hominum circiter viginti duo millia.* Bouille en porte le nombre à trente-deux mille.

Cette paix est insérée dans les édits et statuts de Liége. Elle commence par ces mots : *In nomine Domini. Amen*, et finit par ceux-ci : *Ce fut fait et prononcé l'an de la nativité de nostre seigneur Jésus-Christ mille trois cent et trente et cinq après le S. Servais en mois de may.*

Hocsem dit que cette paix présente des dispositions contradictoires (*multis involuta contrariis*), tellement que, de part et d'autre, on peut l'interpréter en deux sens différens, comme l'on veut. *Utraque pars permittit adscribi paci quod lubet;* car, dit-il, il y est stipulé que l'évêque ferait traiter tous les habitans selon les lois, *secundùm legem*, et qu'il retiendrait son autorité absolue, *altum dominium*, pour la répression des délits, c'est-à-dire, qu'il punirait les coupables selon sa volonté. C'est ainsi que j'en ai parlé ailleurs d'après Hocsem; mais je vois que je me suis trompé avec cet écrivain, et je pense que si ce fameux traité a souvent été une source de débats et de contestations, qui ont donné lieu à des interprétations en sens contraire, pour servir de prétexte aux prétentions, soit des princes, soit des états, ce n'est pas qu'il présente des contradictions; mais c'est parce qu'il comprend des dispositions générales, conçues dans un sens trop vague et un style obscur, comme en général toutes les lois de ce tems-là.

Les contradictions apparentes qu'on y rencontre, consistent en ce qu'après avoir déclaré que tous les habitans seraient traités par loi et par jugement, un article laisse à l'évêque le droit de punir l'homicide selon sa volonté en brûlant la maison du coupable. Voilà, dira-t-on, d'un côté, la justice, et de l'autre, l'arbitraire. Mais ce droit arbitraire qu'on laisse à l'évêque, n'est qu'une exception pour un cas déterminé, laquelle conséquemment n'établit point de contradiction avec le principe général qui accorde aux citoyens le droit précieux d'être traités par justice et sentence.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Discussion au sujet de la possession du comté de Looz, entre l'église de Liége et Thiéri de Heinsberg. La guerre est déclarée. Le comté est provisoirement remis à l'évêque de Liége. L'évêque tergiverse. Le pape envoie un légat. On nomme quatre arbitres. Jean, roi de Bohême, est nommé *mambour*. Le comté de Looz est adjugé à Thiéri de Heinsberg : le chapitre de Liége proteste. Il est convoqué, et persiste dans son opposition. Le comté est une seconde fois adjugé à Thiéri. Le chapitre en appelle au saint-siége. Mort du fils aîné de Thiéri. Le chapitre renouvelle ses instances : il excommunie Thiéri. — Discussion au sujet de la monnaie dite *le gros tournois*, entre l'évêque et ceux de Hui : ceux-ci sont condamnés, et ont recours au duc de Brabant. Trève. Assemblée des états : réclamation contre la loi *du murmure* ou *de sédition*. *Lettres de S. Jacques*. La guerre est déclarée au duc de Brabant. — Assemblée au Val-St.-Lambert : *Tribunal des vingt-deux*. Conférence à Liége : sentence arbitrale. Les arbitres reprennent l'affaire du comté de Looz. Projet de paix. Le comté est de nouveau adjugé à Heinsberg. L'évêque de Forli est envoyé à Liége par le pape : il lance l'excommunication et l'interdit sur le magistrat et la ville de Hui, sur le duc et le duché de Brabant. L'évêque déchire les *lettres de St.-Jacques* : échevins bannis par le peuple à ce sujet. Le comte de Hainaut se rend au chapitre avec le roi de Bohême. — Les habitans de Hui battent le bailli de la Hesbaie. — Mort de l'évêque Adolphe. Louis d'Agimont est nommé *mambour*.

Louis, dernier comte de Looz, descendant d'Arnoul, mourut le 19 janvier 1336 [1]. Il n'avait laissé qu'une fille. Le comté devait donc, selon les anciennes conventions,

[1] Hocsem. ap. Chapeauv. cap. 22, tom. 2, p. 429. — Joann. Presbyt. ibid. p. 437.

Digitized by Google

retourner à l'église de Liége [1]. Mais Louis, qui voyait avec peine son nom et sa race s'éteindre dans sa personne, avait disposé de son comté en faveur de Thiéri de Heinsberg, fils de sa sœur aînée, au préjudice de l'église de Liége. Le chapitre engagea l'évêque à s'emparer de ce comté, et lui fit même envisager cet acte comme un devoir; mais Adolphe, dont la sœur avait épousé Thiéri, plus attaché aux intérêts de sa famille qu'aux droits de son église, sut, par de feintes remises, éluder les vœux du chapitre, et Thiéri se mit en possession du comté avec d'autant moins de résistance, qu'il était soutenu par les habitans, et protégé tacitement par l'évêque, qui cependant, pour mieux cacher ses desseins, convoqua les trois ordres de la nation. La justice des prétentions de l'église de Liége y fut démontrée, et la guerre déclarée. L'étendart de S. Lambert fut, selon l'antique usage, suspendu à une des colonnes de la grande église; on sonna la cloche du ban; on publia au perron le décret qui ordonnait la levée et l'armement du peuple, et on fixa le jour où il devait être sous les armes. Les habitans du comté de Looz, craignant pour leur pays les suites de ces préparatifs menaçans, recoururent à la protection du comte de Gueldre, et c'est par sa médiation qu'il fut arrêté que l'on remettrait provisoirement le comté de Looz à l'évêque, comme souverain seigneur, qui nommerait un lieutenant pour le gouverner en son nom en attendant une décision définitive. L'évêque y envoya le chevalier Jean de Landris; mais les habitans ne voulurent pas le reconnaître, et il fut obligé de se retirer. C'était une ruse de l'évêque, qui s'était attendu à cette résistance. Le

1. Voyez ci-devant, page 31.
Moritur absque liberis Ludovicus Lossensis comes, cliens ecclesiæ Leodiensis. Urgetur Adolphus ut possessionem comitatus ineat : sed dissimulanter agit in favorem Heinsbergii, sororii sui, cujus mater erat Ludovici Lossensis soror. Inde aucta dissidia ipsum inter et canonicos D. Lamberti. Hist. Leod. comp. ad ann. 1336, p. 122.

Digitized by Google

chapitre employa les plus vives instances auprès de lui pour l'engager à ne pas souffrir l'injure que l'évêque de Liége venait d'essuyer dans la personne de Landris; mais il était sourd à toutes les représentations [1] : il cherchait tous les échappatoires, il imaginait tous les subterfuges pour gagner du tems; il ne faisait, en un mot, que tergiverser; tantôt, c'était l'argent qui lui manquait, tantôt c'étaient les soldats [2]. Le chapitre n'avait qu'une ressource; c'était de s'adresser aux pairs de l'église de Liége, qui étaient au nombre de douze, dont les principaux étaient les ducs de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, les comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur, les seigneurs d'Agimont et de Rochefort et l'avoué de Hesbaie. Mais il sentait qu'il risquait trop en réclamant leur autorité, car il n'ignorait pas que tous ces seigneurs étaient dévoués à Thiéri. Il ne crut pas non plus pouvoir invoquer celle de l'empereur, Louis de Bavière, parce que ce chapitre, qui était aveuglément soumis aux décrets du siége de Rome, ne le regardait pas comme empereur légitime, à cause qu'il était excommunié. Dans une position si embarassante, le chapitre crut qu'il ne lui restait d'autre parti que de recourir au pape, qui, dans ce tems, exerçait une suprématie universelle dans toute l'Europe. On députa donc secrètement Antoine Bugelle, chanoine de la cathédrale, qui exposa si bien l'affaire à Bénoît XII, que ce pontife envoya un cardinal pour la terminer sur les lieux [3]; mais son intervention fut infructueuse, parce que l'influence du duc de Brabant et du comte de Hainaut, ardens partisans de Thiéri, paralysa les efforts du cardinal. On convint donc, comme on ne s'entendait pas, qu'on renverrait la décision de l'affaire à

1. *At surdis auribus occinebant.* Fisen.

2. *Tergiversabatur episcopus, et nunc militem deesse, nunc pecuniam causabatur, aliasque ex aliis moras nectebat.* Foull. lib. 5, c. 10, n. 15, t. 1, p. 411.

3. *Tandem plenius informatus causam ipsam Petro Hispano cardinali titulo sanctæ Praxedis audiendam commisit.* Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 430.

Digitized by Google

quatre arbitres, qu'on nomma; Jean, roi de Bohême et duc de Luxembourg, était du nombre, et il était également dévoué à Thiéri. Dans ces entrefaites, l'évêque de Liége partit pour l'Allemagne, et il créa le roi Jean *mambour* du pays de Liége. Ce prince manda les arbitres à Hasselt pour le 26 avril 1338 [1]. L'archevêque de Cologne et le comte de Hainaut avaient été choisis de la part de Heinsberg; le roi de Bohême et Thiéri de Walcourt, sire de Rochefort, de celle de l'église de Liége. L'affaire fut, à ce qu'il paraît, examinée assez légèrement, et le comté de Looz fut adjugé à Thiéri de Heinsberg et à ses descendans à perpétuité, à charge qu'il releverait de l'église de Liége. La plus grande partie des chanoines protestèrent hautement contre cette sentence, alléguant qu'elle ne pouvait subsister dans les règles du droit, puisque le comté de Looz était un fief masculin, et que conséquemment il ne pouvait être adjugé à Thiéri, qui ne le réclamait que du chef de sa mère [2].

Adolphe avait joué dans cette espèce de comédie [3] un rôle indigne de son caractère. Il savait très-bien que les arbitres étaient bien plus portés pour Heinsberg que pour l'église de Liége, et lui-même le favorisait sourdement; mais publiquement, il avait l'air de tenir le parti de son église, de sorte que par cette connivence secrète, il espérait atteindre son but, en paraissant étranger à toute cette négociation, qu'on appellerait mieux intrigue. Mais le chapitre ne fut pas dupe de cette fourberie, et il n'en insista qu'avec plus de force et de persévérance sur ses prétentions. L'évêque fit convoquer les chanoines, qui ne se rendirent qu'en petit nombre à son invitation. Le roi de Bohême leur

1. Hocsem. ibid. cap. 24, p. 442.

2. *Arbitri de controversia Lossensi, Adolpho satagente, electi, pronunciant pro Heinsbergio, reclamantibus canonicis Lambertianis et pontificem appellantibus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1338, p. 123.

3. C'est ainsi que Fisen appelle cette conférence.

Digitized by Google

fit, au nom de l'évêque, un long discours pour leur prouver combien il était avantageux, nécessaire même, vu les circonstances, de maintenir Thiéri dans la possession du comté de Looz. On n'osait répondre. Un chanoine cependant, plus hardi que les autres, prit la parole et observa qu'une affaire aussi importante ne pouvait se discuter dans un chapitre si peu nombreux : le roi répliqua, le chanoine insista et l'emporta. Le chapitre s'assembla donc de nouveau et en plus grand nombre, et il y fut unanimement arrêté que l'on ne pouvait accéder aux propositions du roi. Les arbitres s'étant réunis de leur côté, publièrent que l'évêque les avait autorisés à disposer du comté, qu'ils adjugèrent ainsi pour la seconde fois à Thiéri. Le chapitre appela de cette sentence au saint-siége.

Mais un évènement inattendu vint jeter l'évêque dans un étrange embarras [1]. Thiéri avait deux fils ; l'aîné, nommé Guillaume, était mort ; le second, nommé Godefroid, fut enlevé quelque tems après, en 1342 [2]. L'évêque ne renonça pas pour cela à son entreprise, comme on aurait dû le croire. Le chapitre renouvela ses instances et ses prières. L'évêque l'amusa par de belles paroles, à son ordinaire, et ne persista pas moins à soutenir sous main Thiéri de Heinsberg. Les chanoines, se lassant enfin d'être ainsi joués, frappèrent un grand coup ; ils excommunièrent Thiéri [3], et convoquèrent les états. Le chapitre informa le pape (c'était Clément VI) de sa résolution, et supplia l'évêque de prendre de bonne-foi les intérêts de son église. Le pape approuva l'excommunication ; l'évêque fit toutes les pro-

1 Hocsem, ibid. cap. 27 et 28, p. 464 et 465.

2. Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 464, en annonçant la mort de ce prince, l'appelle fils unique : *Eodem anno decessit Godefridus unigenitus domini de Heinsburge :*

Hinsbergii filius moritur, Adolfi ex sorore nepos, cujus causâ, in possessione Lossensis comitatûs adeunda, tot annis dissimulanter egerat. Hist. Leod. comp. ad. ann. 1342, p. 124.

3. *Adolfus seriò monet Hinsbergium ut comitatu Lossensi cedat : nolentem sacris submovet.* Idem. ad ann. 1343.

Digitized by Google

messes et toutes les protestations qu'on voulait, mais il était bien décidé à tout enfreindre.

C'est dans cette entrefaite qu'un nouvel incident vint augmenter les embarras de l'évêque [1]. La discussion au sujet de la monnaie dite *le gros tournois*, qui avait commencé sous l'évêque Hugues de Châlons, se réveilla avec plus d'animosité. L'évêque actuel voulait contraindre ceux de Hui à la recevoir au taux fixé par Hugues. Depuis plus de trente ans, cette monnaie, qui, à Liége et presque dans tout le pays, ne valait que 8 deniers ou environ, était reçue à Hui pour 18, et c'était sur ce pied que depuis dix-huit ans ils payaient leurs contributions ecclésiastiques. Adolphe déféra la connaissance de cette affaire aux échevins de Liége, qui, de concert avec l'évêque, ordonnèrent aux habitans de Hui de réduire cette monnaie au taux de la capitale et du pays, et les condamnèrent au surplus à une amende de 12,000 florins. Dans cette extrémité, ceux de Hui prirent le parti de recourir à la protection du duc de Brabant Jean III, et lui envoyèrent une députation de cinquante notables, chargés de lui proposer de remettre entre ses mains le château de Hui avec une somme de 40,000 écus. L'évêque, déconcerté en apprenant cette fâcheuse nouvelle, convoqua les états pour demander leur avis dans une circonstance si critique. Les membres de la noblesse représentèrent à l'évêque qu'avant de prendre aucune résolution, il fallait travailler à empêcher que le seigneur de Heinsberg ne s'unît avec le duc de Brabant, et que, pour prévenir ce grave inconvénient, il fallait lui céder enfin le comté de Looz. Une députation de la noblesse fut chargée de porter le résultat de l'assemblée des états à Thiéri, qui répondit qu'il ne pouvait rompre l'engagement qu'il avait pris avec le duc de Brabant. L'évêque, dont tous ces incidens augmentaient de plus en plus l'em-

1. Hocsem. ibid. cap. 29, p. 467. Zantfliet, ibid. p. 469.

Digitized by Google

barras, prit le parti d'envoyer de son côté une députation au duc de Brabant pour l'engager à ne pas prendre de parti définitif sur les propositions de ceux de Hui, assurant qu'il espérait trouver sous peu de jours les moyens de terminer tous ces différens. Le duc, qui lui-même n'aimait pas trop d'entrer dans une querelle, dont l'issue pouvait ne pas lui être avantageuse, invita le comte de Hainaut à se rendre à Liége pour interposer sa médiation dans cette affaire, et ils convinrent d'une trève.

L'évêque, qui, pour se soustraire aux désagrémens qu'il pourrait essuyer de la part du peuple, s'était retiré au château de Clermont, fut bientôt rappelé, et il convoqua de nouveau les états. Le roi de Bohême, les comtes de Mons et de la Marck et un grand nombre de seigneurs intervinrent à cette assemblée avec le clergé et les députés des villes. On y proposa de lever des troupes pour résister au duc de Brabant, au cas où il refuserait d'accepter la paix à des conditions raisonnables. Le magistrat et la bourgeoisie promirent d'y employer toutes leurs forces; mais avant tout, ils demandèrent satisfaction sur les représentations qu'ils avaient faites au sujet des atteintes nombreuses portées à leur liberté par la loi appelée *du murmure* ou *de sédition*, suivant laquelle ceux que l'évêque avait déclarés séditieux, étaient flétris dans leur honneur. Les magistrats chargés de faire les enquêtes et d'appliquer les peines, tant d'après cette loi que d'après les dispositions de l'article 7 de la paix de Vothem, y avaient donné une interprétation si forcée et si large, et par suite, une extension si illimitée et si arbitraire, que toutes les démarches des citoyens pouvaient être qualifiées de délits. Si, par exemple, deux ou trois particuliers se réunissaient dans les maisons, ou seulement s'arrêtaient dans les rues pour se parler, les agens de la police, sans s'informer du sujet de la conversation, qui pouvait être très-indifférente et très-étrangère aux affaires publiques, les arrêtaient comme

Digitized by Google

fauteurs de sédition ou suspects de conspiration [1]. Les expressions vagues de ce terrible article donnaient en effet la plus belle matière aux suppôts de la police pour exercer leur esprit soupçonneux et inventif, et leur regard investigateur. La loi prononçait la peine contre ceux qui se rendaient coupables de sédition de fait ou de parole. Or, comme les circonstances qui pouvaient donner au fait, et les expressions qui pouvaient donner aux paroles le caractère de délit, n'étaient pas spécifiées, un sinistre agent de police, qui, habitué à toujours chercher le mal, croit le voir toujours, pouvait trouver dans la démarche la plus innocente, dans le propos le plus insignifiant, en l'interprétant à sa manière, une intention maligne, un dessein pervers, et c'est ce qui arrivait très-souvent. Cette inquisition tyrannique, qui donnait lieu à des méprises et à des injustices journalières, excita un mécontentement général; les plaintes éclatèrent enfin hautement, et l'évêque sentit la nécessité de mettre un terme à ces maux; c'est ce qu'il fit par un acte connu sous la dénomination de *lettres de S. Jacques*, du 1er juin 1343 [2], qu'on nomme ainsi, parce qu'on désigna la fête de ce saint pour renouveler les bourgmestres.

Le préambule de cet acte mémorable, qui est proprement la *modération* de la paix de Vihogne, explique assez les énormes abus que ces funestes dispositions sur la sédition avaient enfantés [3], parce que l'exécution en avait été confiée à des employés ignares, qui, d'abord, ne savaient pas ce qu'il fallait entendre par sédition, et qui, d'ailleurs,

1. *Ita quòd (ut) si duo aut tres colloquerentur ad invicem, tamquam seditionis inventores aut murmuratores corrigerentur.* Zantfliet, ap. Chapeauv. tom. 2, p. 469, annot. 1.

2 Insérée au recueil des édits de Louvrex, tom. 1, p. 29.

3. *Le prince y dit en effet que aucunes gens avoient voulu l'entendre trop largement, pour ce que ces gens ne savoient ni ce que estoit sédition, ne de quoi eux garder se devoient, ne quand ils pourroient méprendre.*

Digitized by Google

n'étaient pas capables de voir les mesures qu'ils devaient garder, les précautions qu'ils devaient prendre, les méprises qu'ils devaient éviter. Le prince, *pour que* (ce sont les termes de l'acte) *toutes choses mal entendues soient mieux déclarées,* explique la loi appelée *du murmure* ou *de sédition,* et il réduit à trois cas les faits qui peuvent être qualifiés crimes de sédition : savoir, donner l'alarme [1], sonner la cloche bannale, déployer les drapeaux [2]. C'étaient les échevins seulement qui, par la paix de Vothem, étaient chargés de faire les enquêtes en matière de sédition. Mais les nouvelles lettres déclarent [3] que le maïeur et les échevins ne pourront y procéder qu'avec deux bourgmestres et quatorze jurés, dont sept seraient pris dans les *grands*, et sept dans les *petits*.

Ces lettres donnent également au peuple un apaisement sur le grand objet des élections, en en réglant la forme [4]. Chaque métier, sans l'intervention des nobles, choisissait deux jurés; les nobles, sans celle de bourgeois, en choisissaient également deux, et les deux jurés de la première classe, comme les deux de la seconde, nommaient tous les ans, séparément, c'est-à-dire, sans l'intervention les uns des autres, chacun un bourgmestre, pris dans leur corps ou dehors. La nomination des gouverneurs y était également réglée, et leur pouvoir déterminé [5]. Chaque métier pouvait en choisir deux. Les deux maîtres étaient tenus, à la requête de deux ou trois métiers, ou de leurs gouverneurs, d'assembler les métiers dans les cas spécifiés par cette loi, c'est-à-dire surtout, quand l'intérêt général l'exigerait [6].

1. Le mot *armes* était, dans l'ancien langage, du nombre singulier, et l'on disait *crier à l'arme*. C'est de là qu'est venu le mot *alarme*. *Donner l'alarme* signifie donc *crier aux armes*.

2. Art. 2. — 3. Art. 3. — 4. Art. 4 et 5. — 5. Art. 6.

6. Cette forme d'élection dura jusqu'en 1384. Ce n'était peut-être pas la plus mauvaise; mais quelle institution peut se maintenir contre les entreprises de l'ambition ? La charge de bourgmestre était entourée d'une si grande considération, qu'il n'y avait pas de moyens, dit M. de Villenfagne, qu'on n'employât

Le peuple fut ainsi apaisé et satisfait, et la guerre fut résolue tout d'une voix contre le duc de Brabant, à moins qu'il n'abandonnât la cause de ceux de Hui. Une résolution si ferme ébranla le duc, qui songea sérieusement à la paix; il fit, dans cette intention, proposer par le comte de Hainaut de prolonger la trève, et de nommer des arbitres pour décider toutes les difficultés qui s'étaient élevées entre le duc et les Liégeois, entre les Liégeois et l'évêque. Le chapitre y consentit, mais en protestant qu'il n'entendait pas que les arbitres eussent à se mêler en aucune manière du comté de Looz.

Ces arbitres, au nombre desquels étaient le roi de Bohême et le comte de Hainaut, qui dirigeaient à-peu-près les autres à leur gré, se réunirent au monastère du Val-St.-Lambert. On y exposa tous les griefs qu'on avait recueillis à la charge des officiers de l'évêque, qui furent accusés hautement de concussion et de péculat; l'assemblée décréta qu'ils seraient déposés, et qu'on ferait les informations les plus sévères sur leurs gestions et leurs prévarications; qu'on leur en substituerait d'autres, nés dans le pays, et dont la probité reconnue mériterait la confiance de la nation; que ce corps serait composé de vingt-deux membres, dont quatre seraient pris dans les chanoines de la cathédrale, quatre parmi les nobles, quatre parmi les bourgeois de Liége, deux à Hui, deux à Dinant, deux à Tongres, deux à St.-Trond, un à Fosses et un à Bouillon. Ce tribunal, si connu sous le nom des *vingt-deux*, fut chargé d'entendre les plaintes des citoyens qui auraient été molestés ou lésés par les officiers de l'évêque, ou à qui ils auraient refusés de rendre justice. Ces nouveaux magistrats furent créés à vie, et ceux qui décéderaient, devaient être simplement rem-

pour parvenir à cette importante dignité. Ce fut inutilement qu'on chercha, en 1373, à remédier à cet abus, en érigeant une espèce de tribunal appelé les *trente-deux hommes :* ils étaient chargés de veiller à ce qu'on ne fît aucune brigue pour obtenir les emplois.

Digitized by Google

placés. Ils furent investis du droit de statuer sur tout ce qui pourrait concerner les intérêts et le bien-être de l'église et de l'état. Un auteur contemporain, cité par Bouille [1], dit que le comte de Hainaut n'appuya pas la cause de l'évêque, parce qu'il n'était pas fâché d'avoir occasion d'abaisser sa puissance.

L'évêque se soumit d'abord à ce décret : il protesta seulement contre tout ce qui pourrait y être attentatoire à sa dignité, et il en rendit le chapitre responsable. Jean Hocsem, membre du chapitre (c'est lui-même qui rapporte le fait) [2], ne voyant qu'avec déplaisir la résolution qu'on venait de prendre, adressa ce discours au comte de Hainaut : « Seigneur, il est connu que les Romains, qui soumirent le monde à leur domination, renouvelaient leurs » consuls tous les ans, dans la crainte qu'enracinés en » quelque sorte dans leurs fonctions, ils n'usurpassent » l'autorité souveraine. Cet usage que toutes les villes de » l'Italie ont suivi, est aussi celui que nos villes ont adopté » à l'égard des leurs magistrats. Nous devons donc, à leur » exemple, croire que l'intérêt général exige que les juges » du tribunal que nous venons de créer, soient renouvelés » tous les ans. » Le comte de Hainaut, se levant précipitamment, s'approcha des membres de la noblesse, et leur ayant dit quelques mots à l'oreille, revint à sa place, et dit qu'ils ne voulaient rien changer au décret. Les avis des chanoines furent partagés; mais l'archidiacre, qui, comme il arrive souvent, cédait bien plutôt aux considérations du respect humain, qu'à l'amour du bien public, sans examiner et sans discuter le fond de l'affaire, observa qu'il lui paraissait que ce serait agir trop brusquement, que de désapprouver une résolution prise par tant de personnages considérables. Le plus grand nombre des chanoines présens

1. Lewold de Nortoff, chanoine de Liége.

2. Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 468.

Digitized by Google

(car il y en avait beaucoup d'absens), s'étant, selon l'expression naïve de Hocsem, trouvés pris comme des souris dans une trappe, suivirent l'avis de l'archidiacre, et Hocsem se retira avec sept autres qui avaient eu le courage d'embrasser son opinion [1].

Le comte de Hainaut informa sur-le-champ le roi de Bohême et le comte de Beaumont de tout ce qui s'était passé, et les invita à se rendre à Liége pour renouer les conférences au sujet de la paix, entre l'évêque, le duc et les habitans de Hui. Ils s'y rendirent en effet, et ils prononcèrent au mois d'août de cette année 1343, leur sentence arbitrale, qui portait que l'évêque exercerait toujours dans la partie du Brabant dépendante du diocèse de Liége, la même juridiction que ses prédécesseurs; que l'alliance de ceux de Hui avec le duc de Brabant serait annullée; qu'ils demanderaient pardon à l'évêque, et lui jureraient fidélité; qu'ils ne pourraient être cités au tribunal des échevins de Liége que pour délits commis dans la banlieue de cette ville; enfin, que les échevins de Hui qui avaient été proscrits, auraient la liberté de retourner dans leurs foyers.

Mais les arbitres, sans égard à la protestation du chapitre, s'emparèrent aussi de l'affaire relative au comté de Looz [2]. Les chanoines de la cathédrale étaient très-embarrassés sur le parti qu'ils devaient prendre, lorsque les trois ordres s'assemblèrent dans l'endroit dit *le pré de l'évêque* [3]. Le peuple s'y porta en foule. On y exposa tout ce qui concernait le comté de Looz, et il n'y eut dans le peuple qu'une voix sur ce point : tous s'écrièrent qu'ils

1. *Omnes sequaces episcopi tamquam mures in decipula capti, unanimiter sunt secuti, septem tantùm me sequentibus.* Hocsem. ibid.

2. Hocsem. ibid. cap. 30, p. 470.

3. Ce pré, comme l'explique M. de Villenfagne, était près du palais du prince, palais situé dans le même endroit où l'évêque Érard de la Marck a fait construire celui qui subsiste encore aujourd'hui.

Digitized by Google

fallait en chasser Heinsberg. La noblesse se rendit à cet avis, non sincèrement, mais, comme on dit, politiquement, parce qu'on voyait dans le peuple une animosité dont on craignait les suites. Toute l'assemblée fut donc d'accord d'envoyer au pape un rapport de la délibération, en le suppliant de prononcer sur l'interminable contestation relative au comté de Looz.

L'artificieux Adolphe, qui redoutait l'effet que ce rapport pourrait produire sur l'esprit du pape, et la décision qu'il pourrait provoquer, manda les chanoines dans son palais, et par des paroles emmiellées, sut si bien les gagner et les séduire, qu'il parvint à les faire changer de résolution : ils n'écrivirent donc pas au souverain pontife. Il fit même plus ; ils les détermina à lui remettre tous les actes qui concernaient l'affaire de Looz. Comment ces bons chanoines, après avoir été tant de fois dupes des manéges de leur évêque, se laissèrent-ils encore si grossièrement tromper ? L'évêque, en effet, se jouant, comme de coutume, de son chapitre, fit passer tous ces actes au comte de Hainaut, qui en informa le roi de Bohême. Les arbitres se réunirent ; ils rédigèrent un projet de paix entre l'évêque de Liége, le duc de Brabant et les habitans de Hui ; les états l'approuvèrent, et le comte de Hainaut adjugea de nouveau verbalement le comté de Looz à Thiéri de Heinsberg, toujours sous la survivance de l'église de Liége. Le chapitre entier, à l'exception de deux ou trois créatures de l'évêque, protesta hautement contre cette sentence du comte de Hainaut [1]. Le roi de Bohême se livra aux plus vifs emportemens contre les chanoines, qui ne se laissèrent point intimider par les menaces du fougueux monarque.

L'évêque, qui avait eu le tems de faire de sérieuses

1. Ce ne sont pas seulement, comme l'avance l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*, quelques chanoines qui firent des réclamations ; c'est tout le chapitre, comme le dit M. de Villenfagne, que je suis ici comme le guide le plus sûr.

Digitized by Google

réflexions sur l'atteinte que portait à son autorité l'érection du tribunal des vingt-deux, commença à en sentir les conséquences; il se repentit de la promptitude inconsidérée, ou plutôt de la molle condescendance avec laquelle il l'avait approuvé, et il ne pouvait plus soutenir l'aspect d'une ville où son autorité était si avilie. Le pape, que les chanoines informèrent de tous ces évènemens, envoya à Liége l'évêque de Forli pour prendre à ce sujet les renseignemens et les mesures nécessaires. Le chagrin que l'évêque avait conçu, lui fit quitter Liége, et le dépit l'y fit revenir; car dès qu'il eut appris l'arrivée du légat, il s'empressa de venir l'y trouver, et lui présenta un tableau si noir des excès des habitans de Hui, que le légat, partageant son indignation, fulmina l'excommunication et sur le magistrat de Hui et sur le duc de Brabant; et lança l'interdit sur le duché de Brabant et la ville de Hui.

De son côté, l'évêque, qui ne cessait de se reprocher la faiblesse dont il s'était rendu coupable à ses propres yeux, leva enfin le masque; et voyant qu'il n'avait pu réussir dans ses vues par l'astuce, il employa ouvertement la violence: il manda les quatre échevins et les quatre bourgeois qui étaient membres du nouveau tribunal, et les força par les plus terribles menaces à lui en apporter les lettres d'érection, qu'il déchira en leur présence. Le peuple, ayant dès le lendemain appris cette scène, s'assemble en tumulte, dépose un de ses bourgmestres, qui s'était laissé gagner par l'évêque, et le bannit avec quelques-uns de ses partisans[1].

Le comte de Hainaut, de retour d'un voyage qu'il avait fait dans la Palestine, revint à Liége au mois de juin 1344,

1. *Huenses ob monetam reformatam rebellant et Brabanto junguntur: paulò post à legato pontificio tum ipsi, tum Brabantus excommunicatur. Obloquiis Leodii adversus ministros et officia principis crescentibus, tribunal vigintiduumvirale designatur, et civitati ac tribunis plebis, quæ nuper Vihoniensi pacto vetita erant, indulgentur per litteras jacobenses.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1343, p. 124.

Digitized by Google

accompagné du roi de Bohême et du comte de Beaumont. Il fit assembler le chapitre, et adressa des reproches très-vifs et très-durs aux chanoines, de ce qu'ils n'avaient pas voulu respecter la sentence qu'il avait portée au sujet du comté de Looz. Le chapitre répondit qu'ayant formellement déclaré, en acceptant les arbitres, qu'il n'entendait pas qu'ils s'occupassent du comté de Looz, ils eussent été inconséquens s'ils se fussent soumis à la partie du jugement relative à cet objet. Le comte, à défaut de raisons, se répandit en invectives; les bourgmestres, instruits de cette scène indécente, se rendirent en diligence à l'assemblée; et regardant le comte avec fierté, ils lui conseillèrent d'abord de changer de ton : « Faites attention, lui dirent-» ils, et à l'endroit où vous êtes, et aux personnes à qui » vous parlez. Avez-vous donc oublié que votre comté » relève de l'église de Liége? Sachez que les Liégeois sont » prêts à sacrifier leurs vies pour défendre les droits et » la dignité de cette église. » Ces derniers mots, prononcés avec cette énergie que l'on connaît aux Liégeois, déconcertèrent le roi de Bohême, qui, craignant que le peuple ne se portât à quelque excès, tira le comte de Hainaut par la main, et l'emmena; et ils jugèrent l'un et l'autre qu'il ne serait peut-être pas prudent de rester dans Liége.

L'évêque était alors dans son château de Clermont [1]. La ville de Hui lui envoya une députation, que l'évêque, dont l'état maladif rendait l'humeur, déjà naturellement fâcheuse, encore plus chagrine et plus intraitable, ne voulut point recevoir : il envoya même un ordre au bailli de la Hesbaie de venir à la rencontre de ces députés avec de la cavalerie. Ceux-ci, en ayant eu vent, ne se déconcertèrent pas; ils firent venir du monde à leurs secours. Le bailli les

1. Ce château, situé entre Hui et Liége, sur la rive droite de la Meuse, était bâti sur un monticule, environné d'un côté de hautes montagnes, garnies de bois, et de l'autre, ayant à ses pieds les belles vues des bords de la Meuse.

Digitized by Google

joignit et les attaqua; mais les braves habitans de Hui se défendirent si vaillamment, qu'ils forcèrent le bailli à se retirer avec perte. A cette nouvelle, que le bailli lui-même alla lui porter, l'évêque entra dans une telle colère, qu'il eut un accès de frénésie, dont la violence hâta sa mort, arrivée le 3 novembre 1344 [1]. Son corps fut ramené à Liége, et enterré dans l'église de St.-Lambert. Il était si accablé de dettes, que ses exécuteurs testamentaires refusèrent cette charge. Le chapitre voulut nommer un *mambour* pour administrer le pays pendant la vacance du siége; mais les bourgmestres s'y opposèrent, prétendant que le chapitre ne pouvait faire cette nomination sans l'intervention et la coopération du peuple. Le chanoine Hocsem émit à ce sujet, dans l'assemblée du chapitre, une opinion pleine de raison et de sagesse, et propre à tout concilier; c'est lui-même qui la rapporte. « C'est avec raison, dit-il, » que le peuple s'oppose à ce que vous choisissiez un » mambour sans son intervention, puisque c'est sous son » commandement et sous ses ordres qu'il doit exposer sa » vie pour la défense du pays; et c'est précisément parce » qu'on a laissé, dans la dernière vacance du siége, ce choix » au chapitre, qu'on a à déplorer le massacre des citoyens » et l'incendie de l'église de St.-Martin, qui ont signalé cet » interrègne. Je pense donc qu'il vaut bien mieux appeler » les bourgmestres et les autres magistrats de la nation, et » leur dire franchement : Messieurs, vous êtes laïques, et » par cette raison vous connaissez mieux que des ecclé- » siastiques, ceux qui sont propres à remplir les devoirs » d'un capitaine : nommez donc celui que vous croyez » qui convient le mieux, et nous le choisirons. De cette » manière, vous resterez dans la possession et l'exercice » de vos droits, et l'église ne recevra aucune atteinte

1. *Fit pax cum Huensibus interven tu Hannonii. Adolfus discerpit litteras quibus designatum erat tribunal vigintiduum-virûm : æger animi ob Huensium præsertim motus, moritur Claromonte.* Id. ad ann. 1344, p. 124.

Digitized by Google

» dans ses prérogatives ; autrement, il vous arrivera ce » que vous avez déjà vu : tout le mal qui pourra survenir » c'est à vous qu'on l'imputera [1]. » Cet avis fut suivi par le petit nombre, et l'assemblée fut ajournée pour quelques jours. Hocsem y reproduisit son opinion, et tous les membres du chapitre se réunirent à la minorité, qui, à la première réunion, l'avait adoptée. Dans l'assemblée générale qui fut convoquée pour la nomination définitive, le chapitre nomma *mambour* Louis d'Agimont, que les chevaliers et autres avaient choisi, quoique, dit Hocsem, l'élection seule du chapitre eût dû suffire [2].

1 *Domini, non est mirandum si populus et patria non patitur vos eligere mamburnum sine ipsis, sub cujus ducatu habent exponere vitam suam; et hac de causa ultimâ vocatione contigit interfectio et combustio ecclesiæ S. Martini..... Ex his concludo melius esse, judicio meo, quòd imminente electione mamburni mandemus magistros et alios de patria, et sic dicamus : Vos domini laïci, meliùs cognoscitis milites patriæ habiles ad hoc officium, quam clerici; nominetis nobis utiliorem, et illum libenter eligemus : sic servabitis possessionem, et nihil perdet ecclesia de jure suo; alioqui continget vobis ut heri, et quidquid mali evenerit, vobis sine dubio totum imputabunt.* Hocs. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 476.

2. *Omnibus congregatis ipsum Dominum Ludovicum capitulum nominavit, quem etiam milites et ceteri elegerant, quamvis sola capituli electio sufficere debuisset.* Ibid.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

ENGLEBERT DE LA MARCK, 76me évêque. — Guerre suscitée par ceux de Hui : ligue des villes. — Nouveaux troubles au sujet du comté de Looz : convocation des états : nouvelles négociations : sentence par laquelle le comté de Looz est encore une fois adjugé au seigneur de Heinsberg. Mécontentement du peuple ; protestation et appel de la noblesse et du magistrat. Le roi des Romains approuve la sentence. — Guerre contre ceux de Hui et les villes liguées. Bataille de Vothem gagnée par les Liégeois : les châteaux de Clermont, Hamal, Hermalle et Argenteau sont ruinés. Trève. Le duc de Brabant prend le parti de l'évêque. Bataille de Walef perdue par les Liégeois : les villages de Waremme, Walef, Meffe, etc. sont brûlés. Paix *des douze* ou *de Waroux*. L'évêque rentre à Liége. *Loi nouvelle* ou *modération de la paix de Waroux*. — Mort de Thiéri de Heinsberg : nouveaux débats pour le comté de Looz. Les seigneurs d'Alembrouck et de Rumen y prétendent. Le premier s'empare du comté et prend le château de Stockem : il cède à l'évêque ses droits sur le comté, et les vend ensuite au seigneur de Rumen. L'évêque assemble les états à ce sujet. La connaissance de la difficulté est portée à la décision de l'empereur : il décide que l'église de Liége gardera provisoirement le comté. — Englebert est nommé archevêque de Cologne. — Rumen reprend les armes et le titre de comte de Looz. Jean de Rochefort *mambour*. Rumen est forcé de fuir. — JEAN D'ARCKEL, 77me évêque. — Rumen reprend encore les armes. Prise du château de Rumen par les Liégeois. Le seigneur de Rumen se soumet, et le comté de Looz est réuni à perpétuité à l'église de Liége. — Troubles et révolte à Thuin. Walther de Rochefort *mambour*. Première paix *des vingt-deux*. — Troubles à St.-Trond. L'évêque, cité devant les vingt-deux, refuse de comparaître. Guerre entre l'évêque et les Liégeois. Deuxième paix *des vingt-deux*. L'évêque revient à Liége. Troisième paix *des vingt-deux*. — Mort de l'évêque Jean d'Arckel. Schisme et interrègne. Arnould de Hornes prend le titre de *mambour*. Guerre à ce sujet dans le

pays de Liége, le Brabant et le Condroz. Trève. — ARNOULD DE HORNES entre à Liége comme évêque; c'est le 78[me]. — Troubles à Dinant au sujet des exactions d'un procureur. — Entreprises de la noblesse pour dominer dans les élections. Arrangement entre le peuple et la noblesse. — *Mutation de la paix de Waroux.* — Mort de l'évêque Arnould : interrègne de 14 mois. — Troubles à St.-Trond; cette ville est mise en interdit. Excès de la populace. — JEAN DE BAVIÈRE est élu évêque ; c'est le 79[me].

LE pape, qui s'était réservé la nomination de l'évêque, choisit Englebert de la Marck, neveu d'Adolphe, prévôt de St.-Lambert, qui fut nommé le 23 février 1345 [1]. Il fit son entrée à Liége le 12 avril suivant. Il fut ordonné prêtre le 17 décembre, et sacré évêque le 18, dans l'abbaye du Val-St.-Lambert. Son avénement fut marqué par une guerre civile, qui, comme dit Bouille, d'une petite étincelle devint une grande flamme.

Un habitant de Hui avait tué en légitime défense un habitant du Condroz; mais il avait fait sa paix avec les parens du défunt, de l'agrément du mambour, Louis d'Agimont, qui l'avait renvoyé absous. Cependant, à l'avénement d'Englebert, le bailli du Condroz fit arrêter et décapiter le Hutois, alléguant que la sentence du mambour devait être regardée comme nulle. Les habitans de Hui, indignés de cet abus d'autorité, coururent avec leurs armes et leurs drapeaux à la résidence du bailli, et démolirent la maison à coups de haches et de marteaux. Le bailli en porta ses plaintes aux échevins de Liége, qui condamnèrent dix-huit habitans de Hui au bannissement. Toutes les villes du pays ayant intérêt à soutenir une cause qui leur était commune avec celle de Hui, prirent hautement le parti de celle-ci. Les députés de toutes ces villes [2], s'étant réunis à Liége,

1. Hocsem. ap. Chapeauv. cap. 32, tom. 2, p. 480. — Zantfliet, ibid. p. 481.
2. Hocsem ne compte que Liége, Hui et St.-Trond; Zantfliet y comprend toutes les villes du pays.

Digitized by Google

cassèrent la sentence, comme étant d'autant plus injuste, que la composition arrêtée entre les Hutois et les parens de celui qui avait été tué, avait été faite avec l'autorisation du mambour, et d'autant plus illégale, que les échevins de Liége n'avaient pas de juridiction à Hui; et ils formèrent un acte d'union pour leur défense mutuelle.

C'est dans ce moment d'agitation que le pays fut livré à de nouveaux troubles, au sujet du comté de Looz, comme si cet interminable débat devait toujours se réveiller dans les circonstances fâcheuses, et s'y mêler pour augmenter et compliquer les embarras et aggraver le malheur public.

Le nouvel évêque était aussi dévoué à Thiéri de Heinsberg que son prédécesseur. Thiéri avait adressé ses plaintes au saint-siége, tant au sujet de l'excommunication que le clergé de Liége avait fulminée contre lui, que de l'interdit qu'il avait lancé sur le comté de Looz. Le pape chargea l'abbé de St.-Nicaise de Reims de se rendre à Liége pour vérifier la plainte de Thiéri, et lever l'excommunication et l'interdit, s'il trouvait ses sujets de plainte fondés. Après plusieurs conférences inutiles, on convoqua les états. Cette assemblée n'aboutit encore qu'à des disputes sans résultat. Enfin, l'abbé proposa de choisir cinq chanoines de la cathédrale, qui lui seraient adjoints, pour entamer une négociation avec le seigneur de Heinsberg. Cette proposition fut acceptée, sous la condition expresse, cependant, que ces chanoines ne pourraient conclure aucun arrangement définitif, ni même aucune transaction, sans avoir eu le consentement du chapitre et des états. L'abbé et les chanoines se réunirent au faubourg de St.-Léonard, où se rendirent le grand-maïeur et les échevins avec un grand nombre de seigneurs. Mais les bourgmestres n'étaient pas sans inquiétude; ils craignaient que ces chanoines ne se laissassent circonvenir et entraîner par l'abbé et ceux des chanoines qu'on soupçonnait avoir été gagnés par l'évêque. Ils communiquèrent leurs craintes au chapitre, qui les engagea à s'y rendre eux-

mêmes pour affermir les députés du chapitre dans leur devoir, et leur rappeler les engagemens sacrés qui les liaient tant à ce corps qu'aux représentans de la nation. Ils partirent donc, accompagnés de deux chanoines, et la manière dont ils furent reçus à l'assemblée, leur prouva que leurs soupçons et leurs inquiétudes n'étaient que trop fondées. Englebert en effet avait eu soin de faire connaître ses intentions à cette assemblée, en l'engageant à persister fermement dans la sentence qui avait été portée. L'affaire était donc à-peu-près arrangée, et quelques raisons qu'alléguassent les chanoines, il paraît qu'on n'y fit guère d'attention, ou du moins que l'on n'y eut que peu d'égard; car les arbitres, après un léger examen, pour la forme seulement, adjugèrent le comté de Looz à Thiéri et à ses descendans à perpétuité, à charge qu'il releverait de l'église de Liége. Englebert approuva ce jugement, et partit pour Hasselt avec le petit nombre de chanoines et la grande suite de seigneurs qu'il avait su mettre dans son parti. Il donna l'investiture du comté de Looz à Thiéri de Heinsberg, qui lui prêta le serment de fidélité.

Cette conduite alluma l'indignation du peuple, qui déjà, dans son premier mouvement, se précipitait dans les rues pour courir enfoncer les maisons des chanoines; mais les bourgmestres, accourus au bruit, parvinrent à calmer sa fougue, en lui faisant entendre que cette injustice n'était l'ouvrage que de cinq chanoines, les autres n'étant pas responsables de leur tort, si toutefois encore ils étaient coupables; car enfin avaient-ils eu le tems ou la liberté de s'expliquer, dans une assemblée composée d'hommes prévenus, qui avaient pu les intimider en les accablant du poids de leur puissance? Quoi qu'il en soit, ces pauvres chanoines étaient si honteux, dit naïvement Bouille, qu'ils n'osaient rentrer dans la ville. Le peuple fut apaisé par la remontrance des bourgmestres, et l'on se borna à mettre des gardes à leurs portes. Cependant le chapitre,

Digitized by Google

réuni avec la noblesse et le magistrat, protesta contre cette sentence et en appela au saint-siége.

L'évêque regarda la conduite des bourgmestres et du peuple comme un acte de rebellion et une véritable déclaration de guerre; il se rendit à Aix-la-Chapelle, où était Charles de Luxembourg, roi des Romains, pour le prier de l'aider de ses forces contre ce peuple audacieux, et de revêtir de son approbation la sentence portée en faveur de Thiéri de Heinsberg. Le roi accéda à sa demande.

L'évêque, considérant dès ce moment l'affaire de Looz comme finie, pensa à s'occuper sérieusement de celle de Hui, pour tâcher d'anéantir la ligue des villes qui avaient pris le parti de celle-ci [1]. Il convoqua à cet effet les états à Fexhe, où il se rendit lui-même. L'affaire fut discutée des deux côtés avec une égale chaleur. L'évêque y parla en termes très-durs de cette ligue, qu'il traita de sédition, de rebellion et d'attentat contre son autorité. Les Liégeois répondirent que cette ligue ne tendait aucunement au préjudice de l'autorité de l'évêque, mais uniquement au maintien de leurs droits, à la défense de leur liberté et à la punition de ceux qui, au mépris de tous les droits et de toutes les lois, osaient vexer leurs concitoyens. Mais l'évêque, d'autant plus choqué peut-être de ces raisons, qu'elles étaient justes, cita les Liégeois à comparaître au tribunal des échevins réunis à Vothem, pour entendre la confirmation de leur sentence. Tous les échevins s'y rendirent, et le peuple les déclara tous proscrits, à l'exception de Hubin Baré, qui avait refusé de se rendre à Vothem. Les chevaliers Raes de Waroux et Bartole d'Okier se mirent à la tête de l'armée liégeoise, qui campa à Velroux, à deux lieues de Liége. Les habitans de Hui, s'étant détachés par bandes, vinrent se jeter sur les maisons de campagne de

1. Hocsem. ibid. cap. 33, p. 482. Magn. chron. Belg. Meyer. ad ann. 1347.

Digitized by Google

quelques échevins et de ceux des chanoines qu'ils savaient être attachés à ces derniers, et les démolirent de fond en comble. L'armée s'étant avancée sur Vothem, s'empara de ce village le 17 juillet au soir; elle y passa la nuit et le jour suivant. Le 19, à la pointe du jour (d'autres disent le 20), l'évêque rangea son armée en ordre de bataille: elle comptait un grand nombre de princes et de chevaliers, Charles, roi des Romains, qui commandait un corps de mille cavaliers; Jean, roi de Bohême; les comtes de Juliers, de la Marck, de Gueldre, de Namur, de Looz et de Salm. La noblesse liégeoise formait l'arrière-garde. Les Liégeois avaient pour chefs Baré de Waroux, Jean Valdoréal et Raes de Waroux.

L'évêque, s'étant mis à la tête de son armée, se préparait à livrer l'attaque. Mais Adolphe de Fauquemont, chanoine de la cathédrale, de l'illustre famille des comtes de Limbourg, effrayé du sang qui allait couler, osa faire ses représentations à l'évêque, et le supplia de lui accorder du moins le tems nécessaire pour entamer une conférence avec les Liégeois, dans l'espoir qu'il pourrait les engager à demander la paix. L'évêque y consentit, et Adolphe, accompagné de quarante chevaliers, partit dans cette noble intention. Il eut de longues conférences tant avec les généraux liégeois qu'avec les bourgmestres; mais il les trouva si obstinés, que toutes ses raisons et tous ses efforts furent infructueux. Il revint donc au camp pénétré de douleur, et l'évêque, dans son aveugle emportement, fut assez injuste pour lui reprocher que les Liégeois l'avaient gagné par argent. Ce vertueux ecclésiastique fut si sensible à cette outrageante inculpation, que pour confondre l'évêque, il entama le combat, se jeta au milieu des bataillons ennemis; et voyant que, malgré tous ses efforts, il ne pouvait les rompre, il aima mieux périr glorieusement les armes à la main, que de reculer. Le roi de Bohême, qui était aveugle, et le roi des Romains,

Digitized by Google

son fils, vinrent avec un gros détachement de cavalerie fondre sur ceux de Hui, qui, quoiqu'inférieurs en nombre, soutinrent courageusement le choc. Ils allaient cependant être accablés par la multitude, lorsqu'apercevant cinq bannières des métiers de Liége, qui venaient à leur secours, il se ranimèrent et se jetèrent sur ce détachement avec une telle impétuosité, qu'ils le rompirent. Il se rallia pourtant, et revint attaquer les Liégeois : le choc fut très-rude et le succès longtems balancé; mais enfin l'armée épiscopale fut mise dans une déroute complète, et les soldats en désordre s'enfuirent jusqu'à Wonck sur le Jaar, à une lieue trois quarts de Maestricht. Elle laissa plus de mille morts sur le champ de bataille, dans lesquels il faut compter un grand nombre de chevaliers, seigneurs et princes de l'empire. C'est ce combat qu'on appela la bataille de Vothem.

Les deux partis n'en devinrent que plus obstinés et plus acharnés à continuer la guerre; les Liégeois pour soutenir leur avantage, l'évêque pour effaçer sa honte [1]. Les Liégeois, fiers de leur succès, s'étant réunis à ceux de Hui et de Dinant, parcoururent tout le pays plutôt en brigands qu'en vainqueurs, assiégèrent, prirent et ruinèrent les châteaux de Clermont, Hamal, Hermalle et Argenteau.

L'hiver approchait, et les deux partis, aussi fatigués de leurs incursions l'un que l'autre, conclurent une trève jusqu'au premier novembre 1347, qui fut très-mal observée des deux côtés [2]; mais l'évêque, sourd à toutes les

1. Hocsem. ibid. cap. 34, p. 488.

2. Radulph. de Rivo, ap. Chapeauv. cap. 1, tom. 3, p. 1 et 2. *Ob supplicium de homicida absoluto sumptum a Condrosorum præfecto, Huenses tumultuantur et propræfecti domum incendunt : inde Huensibus Leodienses aliæque urbes fœderantur adversùs præsulem, eumque Vottemiâ, quam numeroso et florente auxiliarium principum exercitu aggressus erat, repellunt cum dedecore et clade : deinde in agros effusi castra Claromontanum, Hamalium aliaque*

propositions de paix que les états lui avaient faites, réclama la protection et les secours du duc de Brabant Jean III, qui, espérant de trouver dans ces troubles l'occasion et les moyens de s'agrandir au détriment de celui qu'il paraissait protéger, engagea le duc de Gueldre et le comte de Looz à se joindre à son armée. Les Liégeois avec leurs alliés se portèrent en masse dans une vaste plaine entre les villages de Walef et de Tourinne, où le duc, après avoir fait mettre le feu à ce dernier village, tomba avec tant d'impétuosité sur l'armée liégeoise, qu'elle éprouva une défaite et une déroute complètes. La perte des confédérés est évaluée à dix mille hommes tués (Meyer en porte le nombre à quinze mille), et le reste fut pris ou dispersé. Cette bataille se donna le 21 juillet 1347 [1]. Le duc vainqueur, sous prétexte de venger l'évêque, mit le feu à Waremme, Walef, Messe, et à tous les châteaux-forts qui étaient sur les confins du Brabant. Cette conduite fit soupçonner à l'évêque que le duc avait pris son parti plutôt pour le dépouiller que pour le défendre. Les Liégeois, sentant enfin qu'il était tems de mettre un terme à tant d'excès, se déterminèrent à demander la paix, et envoyèrent à cet effet à l'évêque douze des plus notables du pays. L'évêque y consentit avec d'autant plus d'empressement, qu'il craignait avec raison que le duc ne profitât des troubles et des dissensions des Liégeois pour s'agrandir à leurs dépens. La paix fut donc conclue à

capiunt et diruunt. Fiunt induciæ, et de pace tractatur. Hist. Leod. comp. ad ann. 1346, p. 125.

Tandem appropinquante hyeme, partibus jam fatigatis, episcopus consensit in treugis, quæ datæ fuerunt usque ad annum, videlicet usque ad festum omnium Sanctorum : quæ tamen hinc inde malè servatæ sunt. Hocsem. ap. Chapeauv. tom. 2, p. 490.

1. On peut voir la description de cette bataille présentée d'une manière assez intéressante dans le chapitre 1er de *Radulphus de Rivo*, tom. 3 du recueil de Chapeauville, p. 1 et 2.

Digitized by Google

Waroux [1]; elle fut humiliante pour les Liégeois, qui, afin de l'obtenir, promirent de renoncer à toutes les prétentions pour le soutien desquelles ils avaient pris les armes, et de payer à l'évêque cent quarante mille écus d'or. Ce n'est pas seulement à l'évêque qu'ils durent se soumettre, mais au duc de Brabant; et, ce qu'il y eut de plus humiliant encore, ils durent s'obliger à fournir au duc, toutes les fois qu'il le requerrait, six cents hommes d'infanterie pendant quarante jours pour servir dans ses armées à leurs dépens.

C'est ainsi que les Liégeois furent déconcertés dans leurs vues et déçus dans leur espoir : ils avaient voulu mettre des bornes ou des restrictions à l'autorité de leur évêque, et par l'évènement elle n'acquit que plus de consistance et d'étendue. Les lois et priviléges du pays furent cependant maintenus, et la paix des Clercs, celles de Vihogne et de Flone ratifiées.

Ce n'était là, au reste, que comme les préliminaires de la paix; car il fut résolu, par un article particulier, qu'on nommerait un certain nombre d'hommes capables d'arrêter les points de législation nécessaires pour assurer le repos du pays en général, et déterminer en particulier les droits des individus.

Après avoir conclu cette paix, si favorable à son autorité, l'évêque revint à Liége, où il fit son entrée par la porte St.-Martin; le clergé, les bourgmestres et le peuple l'y reçurent avec les plus grandes démonstrations de joie, comme une divinité descendue du ciel, dit un vieil historien [2]. C'était cependant ce même évêque qu'ils avaient chassé, battu, traité comme leur tyran et l'oppresseur de

1. *Leodienses, captâ et dirutâ Argenteâ, ad Turrinas per episcopum ac Brabantum aliosque principes fœderatos ingenti clade fracti, pacem supplices petunt. Brabantus, victoriâ in suum commodum usus, Waremiam exurit.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1347, p. 126.

2. Radulphus de Rivo, ap. Chapeauv. tom. 3, p. 2.

leur liberté [1]. C'est un trait à ajouter aux nombreux exemples de l'inconstance des hommes et des vicissitudes des choses humaines : vaste sujet qui fournirait la matière d'un bien gros livre, et de bien tristes réflexions !

Les articles arrêtés par la paix des douze ou de Waroux, n'avaient eu pour objet que les dispositions relatives à la cessation de la guerre civile qui désolait le pays depuis 38 ans ; c'était le plus pressant. Mais il y avait d'autres points qui avaient été simplement discutés et arrêtés dans les conférences, concernant la justice et la police, et l'on avait résolu de nommer des députés pour les rédiger dans le sens dont on était convenu, avec la faculté d'y faire les modifications et amendemens qu'on jugerait nécessaires. L'évêque nomma donc ces députés, et les articles du traité furent publiés le 12 octobre 1355, sous le nom de *loi nouvelle* [2], par l'autorité de l'évêque et du chapitre, des bourgmestres, jurés, gouverneurs et conseils de Liége, et des villes de Hui, Dinant, Tongres, St.-Trond, Fosses, Thuin et Couvin, qui y apposèrent leurs sceaux. Ces articles concernent la justice et la police. Les dispositions relatives à la justice regardent, en matière civile, les testamens, les transports d'héritages, les conditions de retraits, les droits des maris, le maintien des anciens usages concernant les houlleries ; et en matière criminelle, elles comprennent les attributions confiées et les règles prescrites aux échevins, et prononcent des peines contre les incendies, des amendes contre les homicides. Les points relatifs à la police concernent les poids et les mesures, les ventes de comestibles, les femmes de mauvaise vie et les ladres ou lépreux, qui ne pouvaient ni les uns ni les autres cir-

1. *Solitâ rerum humanarum inconstantiâ*, dit à ce sujet le même historien.

2. Insérée au recueil des édits de Louvrex, tom. 1er, p. 341.

Lex novella scribitur, inter pacta sextum, quo aliquid imminutæ potestatis scabinis redditum est. Hist. Leod. comp. ad ann. 1355, p. 128. C'est la *modération* de la paix de Waroux.

culer dans la ville, afin de prévenir d'un côté la contagion du mal moral, et de l'autre celle du mal physique. Ces dispositions présentent un caractère de sagesse, qui fait voir que le bon sens et l'équité naturelle suppléent, dans les siècles même les plus grossiers, à l'étude et à l'instruction. Ce traité en renferme même qui sont non-seulement justes, mais libérales. J'entends ici ce mot dans la véritable acception qu'on doit lui donner, et dans les justes limites qu'on doit lui prescrire. Ces dispositions donc accordent aux accusés toutes les formalités protectrices que réclament la justice et l'humanité. Les plaintes devaient être écrites, et la copie devait en être délivrée à celui qui en était l'objet, aux frais du plaignant [1]. Les juges étaient obligés de nommer un procureur ou défenseur à celui qui n'en pouvait trouver [2]. Les échevins, revêtus des fonctions de juges, ne pouvaient avoir part aux amendes qu'ils prononçaient [3]. Le nombre des échevins chargés de juger les causes où l'honneur des citoyens était compromis, était fixé à huit pour Liége, et à quatre dans les villes où il n'y en avait que sept [4]. L'évêque, qui auparavant jugeait toutes les affaires par lui-même, dans l'endroit où il se trouvait, permit aux parties d'indiquer dans leurs citations, le lieu où l'on devrait se rendre pour juger l'affaire, et s'engagea à nommer des commissions particulières pour le représenter dans les cas où il ne pourrait ou ne voudrait pas s'y transporter, afin d'épargner par ce moyen aux parties des déplacemens coûteux [5]. Ce concordat devait durer cent ans.

Depuis la paix de Waroux, Englebert avait gouverné les Liégeois avec assez de prudence et de douceur. Cependant ils ne lui pardonnaient pas d'avoir laissé Thiéri de Heinsberg dans la paisible jouissance du comté de Looz; mais après la mort de ce seigneur, arrivée en 1361, se

1. Art. 7. — 2. Art. 11. — 3. Art. 6. — 4. Art. 10. — 5. Art. 41.

voyant dégagé de l'espèce d'obligation qui le tenait comme attaché, contre sa conscience et ses intentions, aux intérêts de son parent, il n'écouta plus que la voix de la justice, et montra les dispositions les plus favorables à son église. Il convoqua les trois ordres de la nation [1]. Godefroid de Heinsberg d'Alembrouck, neveu de Thiéri, et institué son héritier, et Arnould d'Orey ou d'Oreille, seigneur de Rumen, fils de Jeanne, sœur de Louis, comte de Looz, se rendirent à l'assemblée pour faire valoir leurs prétentions sur le comté de Looz. Englebert ouvrit la séance par un discours énergique, qui satisfit toute l'assemblée, autant qu'il l'étonna : il lui exposa que depuis la mort du comte Louis, le comté de Looz aurait dû retourner à l'église de Liége ; qu'Adolphe, son prédécesseur, avait à la vérité souffert que Thiéri retînt ce comté ; que cependant il n'avait en cela que cédé à un sentiment bien naturel, c'est-à-dire à l'attachement qu'il portait à sa sœur, épouse de Thiéri ; que pour lui, libre désormais des obligations qui l'avaient en quelque sorte lié à Thiéri, il était bien fermement résolu de soutenir les droits de son église par la force des armes contre ceux qui voudraient encore les lui contester. Un des bourgmestres de Liége, nommé Guillaume de Cornu, ou le Cornu, que quelques manuscrits appellent Willem de Coire, devoué ou vendu à Rumen, fit tous ses efforts pour dissuader le peuple d'entreprendre la guerre à ce sujet. Il s'insinuait dans toutes les assemblées, dit Bouille, prenait adroitement son tems, ménageait ses paroles selon les circonstances et les personnes [2]. Mais il

1. Fisen, Hist. Leod. p. 2, lib. 5, n. 19.—Radulph. de Rivo, ap. Chapeauv. cap. 5, tom. 3, p. 10 et 11.

2. C'est ainsi que Radulphe de Rivo, *ap. Chapeauv.* tom. 3, p. 10, rappelle ce fait. Mantelius, *Hist. Loss.* p. 80, dit la même chose à-peu-près dans les mêmes termes. *Nescio quibus tergiversationibus verborumque ambage civium animos avertere conabatur.* Mais d'après Loyens, le fait est évidemment faux, si, comme il l'avance, c'était Louis Le Bron de Flémalle, et Marteau de Bombaye qui étaient bourgmestres de Liége cette année 1361, et que Le Cornu

Digitized by Google

ne joua pas longtems ce rôle; il fut démasqué et convaincu d'entretenir des intelligences avec l'ennemi, et fut en conséquence dégradé. Cependant Godefroid d'Alembrouck s'empara du comté de Looz. La guerre fut donc résolue. On exposa, selon l'usage, l'étendart de S. Lambert dans l'église catholique; on sonna la cloche du ban; on publia la guerre au perron, et le jour de la marche fut fixé. C'était le comte Évrard de la Marck, frère du prince, qui, en qualité de haut-avoué de Hesbaie, portait l'étendart sacré, qu'il reçut en présence du chapitre, sous la couronne de l'église cathédrale. L'évêque de Liége, à la tête de cinquante mille hommes au moins [1], de Liége, de Hui, de Dinant, de St.-Trond, de Fosses, de Thuin, de Bouillon, de Hougarde, après avoir soumis Bilsen et Hasselt, arriva le 27 mai devant Stockem, dont le seigneur d'Alembrouk s'était emparé par surprise. Cette forteresse soutint un siége de 27, et si l'on en croit l'auteur de *l'Art de vérifier les dates*, de 28 jours, et se rendit par capitulation. Évrard de la Marck

ne le fut que l'année suivante. M. de Villenfagne, à qui rien n'échappe, en fait l'observation. J'ajouterai qu'il est étonnant, inconcevable, que Bouille, qui rapporte les menées de Le Cornu, à qui il donne la qualification de bourgmestre de Liége, porte en marge à cette même année 1361, bourgmestres Louis Le Bron de Flémalle, et Louis Marteau de Bombaix, dit Neuville, qui sont les mêmes que ceux que nomme Loyens; et ce même Bouille, en cela conforme à Loyens, porte à l'an 1362, bourgmestres Godefroid (plus haut, Guillaume) le Cornu et Jean Berwir. Loyens assure que les deux bourgmestres Le Bron et Bombaix se mirent à la tête du peuple pour s'opposer aux desseins de Godefroid et d'Arnoul sur le comté de Looz.

1. Radulphe de Rivo, tel qu'il est inséré au tome 3 du recueil de Chapeauville, porte en effet l'armée épiscopale à ce nombre, et c'est bien assez. M. de Villenfagne soupçonne que Chapeauville n'a point inscrit exactement l'ouvrage de Radulphe dans sa collection. Il est donc probable qu'il l'a tronqué, voulant seulement l'abréger; car M. de Villenfagne dit qu'il possède un manuscrit qui contient la chronique de Radulphe, et qui porte dans ce passage, que cette armée était forte de plus de cent mille hommes, *referuntur plus quàm centum millia hominum*, dans lesquels il compte un grand nombre de Namurois, dont il n'est pas parlé dans la chronique imprimée de Chapeauville. Le manuscrit ajoute que dans ce nombre de cent mille étaient trois mille nobles, et six cents lances au service et aux frais de l'évêque.

Digitized by Google

arbora l'étendart de S. Lambert sur la tour du château [1]. Dans cette nuit même, d'Alembrouck céda à l'évêque toutes ses prétentions sur le comté de Looz, et jura qu'il ne prendrait jamais le titre de comte. Les habitans reconnurent avec joie l'évêque de Liége pour leur souverain, dans l'espoir qu'ils seraient gouvernés avec plus de douceur par les princes de Liége, qu'ils ne l'avaient été par leurs comtes. La volonté libre du peuple donna ainsi la sanction la plus sacrée au droit qu'avait déjà donné à l'évêque, depuis plus de trois siècles, l'acte légal qui assurait à son église l'expectative du comté de Looz.

Mais d'Alembrouck, peu fidèle à sa parole, vendit en 1363 ses prétentions à Arnould d'Oreille [2], seigneur de Rumen, neveu de Louis, dernier comte, qui prit le titre de comte de Looz. Le prince de Liége, indigné de cette déloyauté, convoqua les états, et il ne lui fut pas bien difficile de leur démontrer la nullité de la convention arrêtée entre Alembrouck et Oreille. Les états partageant donc les sentimens du prince, résolurent de déclarer la guerre au seigneur de Rumen, s'il ne voulait pas consentir à la résiliation de son contrat. Rumen sentait très-bien qu'il serait plus dangereux pour lui de tenter le sort des armes, que de recourir à la justice réglée; non qu'il ne fût convaincu que sa cause était mauvaise; mais il savait que l'or ouvre toutes les portes et élargit toutes les consciences. Il était riche; il avait de puissans amis dans la noblesse : il proposa donc à l'évêque de porter la connaissance de l'affaire

1. C'est ainsi que Bouille le rapporte; mais M. de Villenfagne, d'après d'autres écrivains, dit que ce fut l'évêque lui-même.

Moritur Hinsbergius, usurpator Lossensis. Alembruquius, ejus affinis et hæres, Stoquemium occupat, et circumjectum agrum evastat. Engelbertus Hasseleti possessionem comitatûs Lossensis init, et Stoquemium, ejectis Alembruquianis, recipit. Hist. Leod. comp. ad ann. 1361, p. 129.

2. Radulph. de Rivo, ibid. cap. 6, p. 12 et 13.

3. C'est ce qu'on appelait les pairs de l'église de Liége, qui étaient au nombre de douze.

à la cour féodale [3]. Mais Englebert ne se fiait point à ce tribunal, dont il savait que les membres étaient entièrement dévoués à Arnould, et que, par cette raison, il suspectait de partialité. Il répondit donc à Arnould que l'empereur était leur juge commun; que par conséquent il pouvait s'adresser à ce prince. Arnould y recourut en effet, et fit en même tems jouer tous ses grands ressorts: il répandit l'or avec profusion parmi les conseillers impériaux, et en obtint quelques décisions favorables. Englebert, pour arrêter les effets de ces odieux moyens, envoya l'abbé de Neufmoustier, homme très-versé dans la jurisprudence, auprès de l'empereur, qui était à Prague: il s'aperçut très-aisément, dès les premières conférences, que les juges étaient gagnés, et il en informa l'évêque, qui prit le parti de se rendre lui-même auprès de Charles. Il se mit donc d'abord en route avec une suite de soixante chevaliers. L'empereur lui fit un accueil plein de bienveillance, et l'affaire fut librement discutée; l'évêque exposa si clairement à l'empereur les droits de l'église de Liége sur le comté de Looz, que le monarque, convaincu de la justice de cette cause, révoqua les sentences qu'Arnould avait achetées, et statua que l'église de Liége garderait provisoirement ce comté, se réservant de porter un jugement définitif, quand il serait arrivé au Rhin [1].

Englebert fut nommé par le pape, en 1363, archévêque de Cologne. Avant de quitter Liége, il convoqua les états, et remit généreusement à la ville le restant de la somme qui lui avait été adjugée par la paix de Waroux, montant à quarante mille écus d'or [2].

Arnould de Rumen profita de la circonstance de l'inter-

1. *Rummæus, Lossensis comitis ex filia nepos, eo titulo, coemptoque simul et cumulato qualicumque Alembruquii jure, aspirat ad comitatum Lossensem. Pragæ apud cæsarem lis agitatur, Engelberto præsente, et pronuntiatur pro ecclesia Leodiensi, ad quam, extinctâ omni Lossentium stirpe masculinâ, comitatus devolvi debuerat, ut clientelare beneficium.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1363, p. 129.

2. Bouille, tom. 1, p. 404.

Digitized by Google

règne, qui paraissait favoriser ses desseins [1]. Ce n'est plus maintenant par les lois, c'est par les armes qu'il veut faire valoir ses prétentions : il lève donc des troupes, et s'empare de la petite ville de Herck, située aux confins du comté de Looz, à une lieue trois quarts de Hasselt; il se fait prêter le serment de fidélité par les habitans; porte des édits, qu'il envoie dans tous les villages, et s'y donne le titre de comte de Looz. Ce procédé téméraire mit le comble à l'indignation des états. Ils s'assemblent donc et nomment *mambour* Jean de Walcourt, seigneur de Rochefort : on lui donna pour adjoints quatre chanoines [2]. Valdoréal, bourgmestre de Liége, déploya dans cette circonstance critique le zèle le plus ardent; il parcourut tous les villages du pays pour engager les habitans à se réunir et à s'armer afin de soutenir les intérêts de l'église de Liége; à sa voix toute la Hesbaie court aux armes : Hasselt est mis en défense; Vlerck est assiégé; Rumen fuit; la garnison se rend [3], et les deux commandans eurent la tête tranchée.

Cependant le pape Urbain V donna l'évéché de Liége à Jean d'Arckel, évêque d'Utrecht [4]; il fit son entrée dans la capitale le 30 juillet 1364, et fut reçu par le chapitre, la noblesse et le tiers-état, et reconnu évêque et prince de Liége aux acclamations universelles de toutes les classes. Mais tandis que les Liégeois se livraient à la joie et à l'espérance que leur inspirait la nomination de leur nouvel évêque, dont la bonne réputation leur donnait la plus grande confiance, Arnould de Rumen, soutenu par son neveu, Guillaume de Hamal, et animé par sa femme,

1. Bouille, p. 405.

2. Leurs noms sont Henri de Loncin, chantre; Bernard de Glaive, prévôt de St.-Martin; Eustache Persan de Rochefort, frère du mambour. On ignore le nom du 4me.

3. *Rummæus Hercam, oppidum in finibus Lossensibus, occupat; sed brevi recipitur, ducibus canonicis Lambertianis.* Ibid. ad ann. 1364, p. 129.

4. Radulph. de Rivo, ibid. cap. 7, p. 15, 16 et 17.

Digitized by Google

reprenait les armes [1]. Cette femme, fille naturelle du comte de Flandre, Louis de Mâle, était, dit Bouille, d'une ambition démesurée, et c'est de quoi tous les historiens sont d'accord. Arnould, dominé par cette femme impérieuse, et ne pouvant résister à ses instances, ou plutôt à ses persécutions, rassembla une troupe assez nombreuse, avec laquelle il vint attaquer la petite ville de Béringhen, à trois lieues et demie de Hasselt; mais il éprouva de la part des habitans une résistance à laquelle il ne s'attendait pas : il fut rudement repoussé et vigoureusement poursuivi.

Les états étaient si indignés de cette audace d'Arnould, qu'ils avaient pris la résolution de détruire son château de Rumen, si le duc de Brabant Wenceslas n'eût employé son intervention pour arrêter l'exécution de ce projet. Il envoya à cet effet des députés à Herck et à Haelen, où l'on entama des conférences, qui se prolongèrent dans l'année suivante. Les députés brabançons insistèrent fortement pour que les choses restassent au point où l'empereur les avait laissées, et demandaient qu'en attendant on suspendît les hostilités. L'empereur en fit même intimer l'ordre à Arnould, qui n'en continua pas moins à faire de son château des incursions continuelles dans la Hesbaie, toujours livrée ainsi aux brigandages d'un soldatesque sans discipline et sans frein. Un bourgeois de St.-Trond (il était du métier des bouchers) avait été massacré par ces furieux; et c'est ce dernier coup qui décida enfin les Liégeois à renoncer à tout projet de paix. Les états arrêtèrent donc cette fois, qu'on ferait le siége de Rumen. Comme Évrard de la Marck était absent, c'est à Lambert d'Oupeye, chevalier aussi renommé pour son expérience que pour sa valeur [2], que l'étendart de S. Lambert fut confié. Les

1. *Rummæus comitatum Lossensem infestat.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1364, p. 130.

2. *Experiens et strenuus miles*, dit Mantelius.

Digitized by Google

Liégeois, les habitans de Hui, de Dinant, de Thuin, de Fosses, vinrent se ranger sous la bannière sainte, munis d'armes de toute espèce ; et Jean d'Arckel, monté sur un cheval blanc, qu'on avait décoré des armes du comté de Looz, était à la tête de cette brillante jeunesse. Ce vertueux prélat fit cependant encore, d'accord avec son chapitre, un dernier effort pour maintenir la paix : il fit offrir à Arnould une somme de 40,000 moutons d'or [1], et une pension de 2,000, s'il voulait accepter la paix. Le fougueux Arnould rejeta ces conditions avec hauteur. On entreprit donc alors sérieusement le siége de Rumen. Il commença le 10 août 1365 [2]. Les assiégés, qui comptaient sur les secours du duc de Brabant, qu'ils attendirent envain, résistèrent courageusement pendant neuf semaines. Les fossés, à la fin, étaient comblés, les tours renversées : il ne restait que les derniers murs à attaquer pour emporter la place, et les assiégeans les frappaient sans relâche à grands coups de bélier [3]. La garnison, abandonnée à ses seules forces, fut obligée de se rendre à la discrétion du vainqueur, et le commandant, selon le terrible droit de la guerre, paya de sa tête une

1. Cette monnaie était connue dès le règne de S. Louis. Il y en avait de deux espèces, les moutons *à la grande laine*, qui valaient douze fois six deniers, et les moutons *à la petite laine*, qui ne valaient que la moitié. Elle fut ainsi appelée, parce que sur l'une des faces était représenté Jésus-Christ sous la figure d'un agneau, avec ces mots à l'entour : *Agnus dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis*. Elle dura jusqu'au règne de Charles VII.

2. M. de Villenfagne dit le 9, et Radulphe dit le jour de S. Laurent, qui est le 10. La remarque est peu importante.

3. Fisen dit que c'est à ce siége qu'on fit pour la première fois usage des bombards. Il voulait dire, sans doute, comme l'observe M. de Villenfagne, pour la première fois dans ce pays. Ce sont, d'après une chronique de St.-Trond, citée par Mantelius, les assiégés qui se servirent de ces bouches à feu. *Tum custodes ad planitiem in sommitate castri ordinatam accedentes, nervosè debellabant, sulphureosque globos cum ardentibus tignis et tonitrualibus globis plumbeis super apri machinam projicientes, plures ex obsidentibus mutilabant et inflammabant.*

Digitized by Google

défense courageuse, qu'on appela résistance criminelle, parce qu'il fut vaincu, et qu'on eût appelé bravoure héroïque, s'il avait été vainqueur. Tel est l'arrêt du destin, qui se joue des projets et des combinaisons des hommes. Le reste de la garnison, composé de quatre-vingts hommes, fut conduit dans les prisons du château de Moha, et ils ne rachetèrent leur vie et leur liberté qu'en payant de fortes rançons. On rasa les restes des fortificatious qui avaient résisté aux attaques des Liégeois, et le château fut livré au pillage et aux flammes. L'épouse d'Arnould de Rumen, apprenant cette épouvantable catastrophe, se réfugia en Flandre auprès de son père, où elle mourut de chagrin, ou plutôt de rage, peu de jours après son arrivée [1].

Ainsi, cet opiniâtre seigneur de Rumen, n'ayant pu triompher dans ses projets ambitieux, ni par les lois ni par les armes; abandonné dans son malheur, comme c'est l'ordinaire, de ses anciens amis, de son beau-père même, pressé de toutes parts, privé de toutes ressources, réduit enfin à l'extrémité, ne trouva pas d'autre moyen que de recourir à la clémence du prince et du chapitre. Cette opiniâtreté que l'on reproche avec raison à ce seigneur, provenait moins cependant de son fait, que de celui de sa femme, qui se fiant plus qu'elle n'aurait dû à la protection du comte de Flandre, son père, et du duc de Brabant, fit constamment tous ses efforts pour détourner son mari de tout rapprochement et de tout accommodement avec l'évêque de Liége [2]. Il envoya donc, de concert

1. *Rummæ, inquieti dynastæ castrum, præsulis jussu obsidentur et diruuntur. Uxor Rummæi, filia illegitima comitis Flandriæ, mærore contabescit.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1365, p. 130.

2. *Quare cum difficultatibus implicitus, nec jure nec armis extricare se posset, deficientibus difficillimo illo tempore amicis facultatibusque, ad clementiam benignitatemque episcopi et capituli recurrere proponit. Quod et fecisset priùs, nisi uxor ejus, magnanima plus æquo, potentiæ patris comitis Flandriæ fisa, maritum quominus cum episcopo conveniret, vivens omni conatu impedivisset.* Radulph. de Rivo, ap. Chapeauv. tom. 3, p. 16.

Digitized by Google

avec son neveu Guillaume de Hamal, des députés à l'évêque et au chapitre pour les supplier de faire décider toute la contestation selon les lois. L'évêque y consentit. On ouvrit donc des conférences, auxquelles intervinrent les seigneurs de Rumen et de Hamal, ainsi que les chanoines et les premiers dignitaires du chapitre [1]. Les droits réciproques des parties y furent discutés avec calme et impartialité, et l'on convint enfin que l'église de Liége accorderait à Arnould de Rumen et à Guillaume de Hamal une pension viagère de 3000 florins, et que moyennant cette rente, ils renonceraient l'un et l'autre à tous droits, actions et prétentions sur le comté de Looz; qu'ils restitueraient tous deux fidèlement les chartres, titres et documens dont ils s'étaient emparés. C'est ainsi que le comté de Looz fut réuni à perpétuité à la principauté de Liége [2].

Cet arrangement, qui mit un terme à cette longue querelle, ramena la tranquillité dans le pays. Mais elle ne fut pas de longue durée. Un nouvel orage vint troubler ce calme [3]. Ce fut en 1372. Les habitans de Thuin se révoltèrent contre l'évêque : ils avaient même banni ceux de leurs échevins qu'ils croyaient être de son parti. Le prince y envoya quatre de ses gardes à cheval pour les rétablir. Le bourgmestre, Jean de Harchées, homme entreprenant, audacieux et grossièrement éloquent, accabla ces gardes d'injures et vomit les propos les plus outrageans contre l'évêque. L'un des gardes, transporté de colère en enten-

1. *Rummæus ab socero aliisque destitutus, ad clementiam præsulis ac Lambertiani collegii, cum Hamalio affine et auxiliatori suo, confugit.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1366, p. 130.

2. *Addicitur Rummæo et Hamalio vitalis pensio florenorum ter mille, et ex fide solvitur. Ille vicissim tabulas omnes comitatûs Lossensis consignat, ceditque omni jure. Exinde pacata ejus possessio fuit.* Id. ad ann. 1367.

3. Radulph. de Rivo, cap. 10, p. 23 et 24. Cet évènement est tout-à-fait dénaturé par les historiens modernes. J'ai rétabli les faits d'après les contemporains.

Digitized by Google

dant ces insolences, tua le téméraire bourgmestre. Ce maigre sujet, dit Butkens, servit d'amorce pour embraser de troubles et de séditions tout le pays de Liége. Les habitans de Thuin, pour exciter les Liégeois à la vengeance, traînèrent de ville en ville le cadavre ensanglanté du bourgmestre, à Dinant, à Hui, à Liége enfin, où, après avoir assemblé le peuple, ils exposèrent ces hideux restes au palais. Le peuple, saisi d'horreur à la vue de cet affreux spectacle, jure de venger la mort du bourgmestre. L'évêque, craignant l'effet de cette émotion, qui s'annonçait sous des apparences effrayantes, se retire à Maestricht : les états s'assemblent, et après avoir nommé *mambour* Walther de Rochefort, ils déclarent la guerre à l'évêque. Le duc de Brabant Wenceslas vint à Liége, en apparence pour terminer ces troubles comme médiateur, mais en effet pour les fomenter, afin d'en tirer, selon les circonstances, le parti le plus convenable à ses intérêts. Il proposa donc comme un des moyens les plus efficaces pour ramener la paix, le rétablissement du tribunal des vingt-deux, qui, institué en 1343, n'avait eu pour ainsi dire qu'un moment d'existence. Cette proposition fut adoptée par les Liégeois; mais l'évêque la rejeta, et les chanoines envoyèrent vers lui quatre députés de leur corps pour l'engager à l'accepter, en lui exposant que c'était le moyen de ramener la tranquillité. L'évêque se rendit enfin à leurs raisons, et accepta les articles de la paix [1]. Toutes les libertés et

1. *A Tudiniensibus scabini duo sui proscribuntur : restitui jubentur per præsulem, delegatis eo fine Tudinium aulicis quatuor. Ab horum uno, obsistens et in præsulem impotenter declamans, alter consulum Tudiniensium Joannes Harcius occiditur. Cadavere Dionantum, Huum, Leodium delato, ingens motus exoritur. Trajectum præsul abscedit. Satagentibus canonicis fit pax vigintiduûmviralis. Hi sunt veri ac stabiles natales tribunalis viginti-duûm. Eâdem pace statutum ut præfecturæ arcium in ditione Leodiensi non darentur, nisi iis qui possessiones fundosve intra fines Leodienses haberent.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1372, p. 130.

Il se présente ici une difficulté par rapport à la date de cette paix, qui est la *première paix des vingt-deux*. Les écrivains liégeois donnent cette dénomination aux lettres du 1er mars 1373, et le nom de *seconde*, à celles du 7

Digitized by Google

franchises de la ville et du pays de Liége sont confirmées

décembre de la même année. Mais en rectifiant la date de ces dernières, c'est-à-dire, en la fixant au 2 décembre 1372, comme a fait Chapeauville, elles deviennent la première de ces paix, et celles du 1er mars 1373, n'en sont que la suite ou le complément; de sorte que ces deux lettres ne forment qu'une paix, qui est donc la *première*, et celle du 14 juin 1376, au lieu d'être la troisième, est la seconde. Cette rectification, qui, au premier abord, peut paraître trop hardie, puisqu'il faut changer une date généralement adoptée, est cependant fondée sur de puissantes autorités et sur de bonnes raisons. Chapeauville, tom. 3, pag. 25, adopte la date du 2 décembre 1372, et il ajoute qu'il existe d'autres lettres qui ont rapport à la même paix, sous la date du 1er mars 1373. *Habemus et alias litteras tangentes ejusmodi pacem, de anno* 1373, *die* 1*a martii*. Cette expression fait assez entendre que ces lettres ne sont pas un traité particulier, mais qu'elles ne sont que relatives au traité précédent; et, comme dit M. de Villenfagne, il suffit de lire celles-ci, c'est-à-dire, celles du 2 décembre 1372, pour comprendre qu'elles doivent être mises à la tête de toutes les paix des *vingt-deux*. En effet, on voit dans le préambule de ces lettres que ce traité a été conclu par le conseil et la médiation de Wenceslas, duc de Brabant. Or c'est ce prince qui a effectivement négocié en grande partie toute cette affaire, et c'est dans ce traité qu'on prononce la peine de bannissement contre les meurtriers du bourgmestre Jean de Harchies. Pourquoi donc, si la paix du 1er mars 1373 avait été antérieure à ce traité, n'y aurait-on pas discuté cet objet, qui avait donné matière à cette négociation? Or cette paix n'en parle pas; et l'on voit d'ailleurs qu'elle doit avoir rapport à un traité précédent, puisqu'elle porte dans le préambule que la paix est conclue, ainsi que *ès lettres sur ce fait est expressément contenu*. Quelles sont donc ces lettres? ce ne peuvent être que celles du 2 décembre 1372, portant par erreur la date du 3 décembre 1373; et ce qui fortifie cette conjecture, c'est que l'article 1 des lettres du 1er mars porte, que dans celles dont il est parlé dans le préambule, il est statué que les *vingt-deux* seront élus tous les ans; qu'ils recevront les plaintes, formeront les enquêtes sur la conduite des officiers, juges et autres sujets contre lesquels les plaintes seraient dirigées. Or les articles 10 et 11 des lettres connues sous la date du 3 décembre 1373 portent précisément les mêmes dispositions. Ce sont donc ces deux articles que le traité du 1er mars rappelle à l'article 1; ce traité est donc postérieur à l'autre, qui conséquemment doit, comme le dit Chapeauville, porter la date du 2 décembre 1372, et c'est aussi à cette année que cette paix est rapportée dans l'excellent *Hist. Leod. compendium, p.* 131, 1372. *Satagentibus canonicis fit pax viginti-duûmviralis..... Hi sunt veri et stabiles natales tribunalis viginti-duûm*; et ce qui prouve que c'est bien cette paix du 2 décembre dont on veut parler ici, c'est qu'on y ajoute : *Eâdem pace statutum ut præfecturæ arcium in ditione Leodiensi non darentur nisi iis qui possessiones fundosve intra fines Leodienses haberent*. Ce passage est exactement conforme à ce que dit à ce sujet le vieil historien Radulphus de Rivo, *ap. Chapeauv. tom.* 3, *p.* 24. *Conditiones fuerunt ut episcopus in Stockhemio et aliis patriæ arcibus præfectos, qui fundos et bona*

Digitized by Google

dans tous leurs points [1]. Les meurtriers de Jean de Harchées sont bannis à perpétuité [2], et leurs complices punis *selon qu'ils ont méfait* [3]. Les gouverneurs et châtelains des places du pays de Liége, et les officiers du pays doivent y être nés et y posséder des biens pour servir de caution [4]; les officiers du prince doivent également y être nés [5]. Ce traité apporte un changement notable à l'institution des *vingt-deux*. Il y fut statué (c'est le point qui avait été l'objet des plus vives discussions dans les délibérations relatives à l'établissement de ce tribunal), que les membres, qui, dans l'institution en 1343, avaient été créés à vie, seraient renouvelés tous les ans, et qu'ils seraient pris, savoir, quatre dans le chapitre de Liége, quatre dans les banneresses, quatre dans la ville; deux à Hui, deux à Dinant, un dans chacune des villes de Tongres, St.-Trond, Fosses, Thuin, Looz et Hasselt [6]. Les devoirs et les pouvoirs de ces magistrats, le tems et le lieu de leurs assemblées sont déterminés [7]. Ils sont spécialement chargés de recevoir les plaintes et de tenir les informations contre les officiers, juges ou sujets qui se seraient rendus coupables de corruption ou de déni de justice [8]. Les sentences devaient se rendre à la pluralité des voix. Les condamnés étaient déchus de tous leurs droits et priviléges, et le prince même ne pouvait les leur rendre, tant qu'ils n'auraient point accompli la punition portée par la sentence [9].

Les concessions que les Liégeois avaient obtenues par

sua in agro et patria Leodiensi habeant, constitueret. Or l'article 2 de la paix du 2 décembre prescrit le serment que doit faire le châtelain de Stockhem, et l'article 7 porte que les gouverneurs et châtelains des places du pays de Liége doivent être nés dans le pays et y posséder des biens. Il est bon de remarquer, pour fortifier ces différentes preuves, que c'est dans la note sur le passage de Radulphe que j'ai cité, que Chapeauville dit que cette paix est du 2 décembre 1372. Bouille adopte également cette date.

Toutes les paix des *vingt-deux* sont insérées dans le Recueil des édits, par Louvrex, tom. 2, chap. 18, p. 143 et suiv.

1. Art. 1. — 2. Art. 5. — 3. Art 6. — 4. Art. 7 et 8. — 5. Art. 9. — 6. Art. 10. — 7. Art. 11. — 8. Art. 12. — 9. Ibid.

Digitized by Google

cette paix, les avaient rendus, comme il arrive, plus entreprenans dans leurs prétentions, qu'ils portèrent au point de vouloir assujétir l'évêque même à la juridiction des *vingt-deux*. Cette prétention, il faut en convenir, était non-seulement exagérée, mais contraire aux principes d'une bonne constitution. Ils voulaient, disaient-ils, mettre un frein aux entreprises du despotisme. Mais ils auraient dû sentir qu'il n'est pas moins nécessaire d'opposer une digue aux fougues de la licence. C'eût donc été détruire ce contre-poids qui maintient les pouvoirs dans un juste équilibre; c'eût été paralyser l'action du pouvoir exécutif, ou plutôt anéantir sa force; et si malheureusement on eût accédé à cette téméraire prétention des *vingt-deux*, c'eût été ouvrir la porte à l'anarchie; car les turbulens et les séditieux auraient presque toujours eu un moyen de se soustraire au joug salutaire des lois, en recourant contre l'acte qui en eût ordonné l'exécution, au tribunal qui aurait eu le droit d'annuller cet acte, et qui souvent se serait fait un plaisir, et, pour ainsi dire, un jeu de braver et d'abaisser l'autorité du souverain; et ce qu'il y eût eu de pire, c'est que ces juges se fussent toujours appuyés de la loi pour maîtriser le prince. C'eût été, en un mot, une monstruosité; car il n'y a rien de plus monstrueux, en matière de gouvernement, que de faire le mal sous une apparence légale, c'est-à-dire, en d'autres termes, de commettre l'injustice au nom de la loi.

Quelque avantageuse que fût au peuple la paix qui venait d'être conclue, elle ne rétablit pas la tranquillité; elle ne fit qu'augmenter les prétentions des vingt-deux, et les esprits étaient toujours si exaltés, qu'il ne fallait que la plus légère secousse pour remuer toutes les têtes. Un malheureux incident vint en effet replonger Liége dans l'abîme dont à peine elle était sortie [1].

1. Radulph. de Rivo, ibid. cap. 11, p. 25.

Digitized by Google

Un bourgeois de St.-Trond (son nom est Herman Werzelée), accusé d'un crime énorme [1], avait été condamné à une amende de 1700 florins d'or, par l'évêque, qui après lui donna des lettres d'absolution, par lesquelles il le déclarait innocent. On ne peut que blâmer cette inconséquence; mais ce misérable, étouffant la voix de la reconnaissance pour ne prêter l'oreille qu'aux insinuations des boutefeux, recourut à l'autorité des *vingt-deux* contre l'évêque, prétendant que, puisqu'il l'avait reconnu innocent, il n'avait pu encourir l'amende, et il en réclamait en conséquence la restitution. Son raisonnement (on ne peut en disconvenir) était fondé en stricte justice. L'évêque, cité par le tribunal, refusa de comparaître, alléguant qu'il n'était pas soumis à cette juridiction. Le tribunal, sans avoir égard à cette exception, qui paraissait cependant très-bien fondée, condamna l'évêque comme contumax à restituer l'amende [2]. L'évêque alla exposer ses plaintes au pape Grégoire XI, qui, cédant à ses raisons, lança l'interdit sur tout le diocèse de Liége. Cette mesure ne fit qu'aigrir les esprits et augmenter l'anarchie. Les habitans de Liége avec le chapitre envoyèrent une députation au pape, qui, dans la vue de concilier les esprits, délégua l'abbé de St.-Bavon de Gand auprès de l'évêque, qui était revenu à Maestricht. Mais celui-ci rejeta toutes les propositions d'accommodement que lui fit l'abbé.

Cependant les Liégeois paraissaient disposés à soutenir leurs prétentions par la voie des armes, et l'évêque crut devoir y opposer des forces capables de leur résister: il ne se contenta pas de porter le ravage dans les terres de Liége; il envoyait braver les Liégeois aux portes de leur ville. Mais comme les finances de la ville étaient épui-

1. L'ancien historien n'en spécifie pas la nature : *propter enormem excessum*, dit-il.

2. *Vigintiduùm-viris in causa homicidæ absoluti ausi sententiam ferre adversùs principem, orti motus novi.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1374, p. 131.

Digitized by Google

sées, les bourgmestres, pour subvenir aux dépenses de cette malheureuse guerre, usèrent de stratagème et de violence pour extorquer l'argent dont ils avaient besoin. Ils attirèrent, sous un faux prétexte, les chefs du clergé au chapitre de St.-Lambert; et quand l'assemblée fut complète, ils firent fermer les portes, et retinrent les membres du clergé captifs, jusqu'à ce qu'il eût consenti à payer son contingent dans la taxe imposée à tous les habitans, sans distinction d'état ou de rang.

Les milices qu'ils levèrent avec ces moyens, étaient cependant trop faibles pour résister aux incursions des troupes épiscopales. Ils recoururent donc à la protection du duc de Brabant, Wenceslas, qui crut que dans cette affaire il valait mieux qu'il se rendît médiateur que partie. On ouvrit un congrès à Caster, près de Maestricht. Le duc de Brabant s'y rendit : les conférences s'ouvrirent avec les députés de l'évêque, du chapitre et de la noblesse d'une part, et les bourgmestres de l'autre, et elles furent terminées par une paix signée le 14 juin 1376. C'est ce qu'on appelle communément la *troisième paix des vingt-deux* [1]. Il y fut stipulé que l'évêque et le clergé ne seraient soumis à la juridiction des *vingt-deux*, ni pour leurs personnes, ni pour leurs biens; mais seulement les clercs, exerçant un office public et laïque [2]; que du reste, les questions qui pourraient s'élever entre les particuliers pour leurs propriétés, seraient décidées par les juges ordinaires [3]. Le pays dut compter à l'évêque une

1. Ce n'est cependant que la deuxième. J'ajouterai encore ici une preuve qui tend à démontrer de plus en plus que les traités du 2 décembre 1372 et du 1er mars 1373 forment la première paix des vingt-deux; c'est que dans ce traité de 1376, il n'est parlé que d'une paix, *qu'on appelle*, porte le préambule, *la paix des vingt-deux*, et qu'il y est dit que celle-ci n'a pour objet que de pourvoir à ce que *ladite paix* soit raisonnablement tenue, entendue et gardée. C'est ainsi que s'exprime le préambule de ce traité, et dans tout son contexte, il est toujours parlé de cette paix au nombre singulier.

2. Art. 1. — 3. Art. 2.

Digitized by Google

somme de 16,000 florins d'or, pour réparation des pertes et des dommages qu'il avait essuyés pendant la guerre. Les prisonniers furent rendus de part et d'autre, et l'interdit lancé par le pape sur le diocèse fut levé.

L'évêque revint à Liége, et le peuple, qui l'en avait en quelque sorte chassé, le reçut avec les marques d'allégresse les plus éclatantes. Il publia avant sa mort, *de commun assent* (c'est l'expression du traité; c'est-à-dire, du consentement de la nation), une nouvelle paix, dont on ne sait pas la date précise, et que les Liégeois nomment le *quatrième paix des vingt-deux*. C'est la troisième. Cette chartre confirme les précédentes [1], et prescrit en outre que les chanoines, prêtres, religieux ou clercs, exerçant un office séculier, seront sujets aux *vingt-deux*; que de même les abbés, doyens, archidiacres, bénéficiers ou clercs, qui excéderaient leur pouvoir, seront soumis à cette juridiction [2]. La paix de Fexhe est confirmée [3]. Les bourgeois de Maestricht, désignée dans le traité par le nom de *Treit*, ne sont point sujets aux paix des *vingt-deux* [4].

Toutes ces paix, si célèbres dans les fastes liégeois, ne sont pas, comme on le croit assez communément, des concessions octroyées par les princes. Qu'on ne s'y trompe pas; ce n'est au contraire que par force, qu'après des luttes longues et sanglantes, qu'ils avaient accepté et sanctionné des dispositions qui tendaient à restreindre leur pouvoir. Ce sont donc bien plutôt des compositions forcées, que des concessions volontaires.

Jean d'Arckel, ennuyé du tumulte de la cour; et fatigué de l'embarras des affaires, se fit disposer un lieu de retraite au voisinage des Guillelmites, dans le faubourg d'Avroi, où il se rendait tous les jours pour vaquer dans la solitude aux exercices de piété. Il mourut au mois de juin de l'an 1378; ses entrailles furent déposées dans

1. Art. 1. — 2. Art. 2 et 3. — 3. Art. 4. — 4. Ibid.

Digitized by Google

l'église des Guillelmites; son corps fut porté à Utrecht, et inhumé dans le tombeau de sa sœur, la comtesse de Boterem, le 1er juillet [1].

Les chanoines s'empressèrent de nommer Eustache Persan, de Rochefort, chanoine de St.-Lambert [2], qui avait obtenu ses bulles de Clément VII, qu'on regardait comme antipape; mais Urbain VI nomma dans le même tems Arnould de Hornes, évêque d'Utrecht, qui cependant, pour prévenir les troubles que sa nomination pourrait causer à Liége, parce que Clément VII y avait un parti, crut qu'il était prudent d'attendre un moment plus opportun, quand les esprits seraient moins agités et mieux disposés à le recevoir : il ne prit donc que le titre de *mambour*, en laissa la charge à son frère Louis de Hornes, et retourna à son évêché d'Utrecht [3].

Persan, ayant attiré à son parti les ducs de Brabant et de Clèves et l'archevêque de Cologne, se rendit avec ses alliés à Utrecht [4], à la tête d'une armée, et ils en chassèrent les vingt-quatre plus notables habitans, parce qu'ils tenaient le parti d'Arnould, comme évêque de Liége. Ils bornèrent leur expédition à ce ridicule exploit, et revinrent dans le pays de Liége, qu'ils dévastèrent. Persan ne fit que rendre sa cause plus mauvaise par ces excès; les Liégeois l'abandonnèrent et le déclarèrent publiquement déchu de l'épiscopat, comme traître et sacrilége,

1. *Præsul extremam vitam pietate et silentio agit.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1377, p. 132.

Vita excedit Arquelius Leodii: tumulatur Ultrajecti, intestinis apud Guilielmitas depositis. Id. ad ann. 1378.

2. Radulph. de Rivo, cap. 13, p. 40.

3. *Urbano legitimo pontifici Leodienses initio adhærent. Persandus Rupefortius, Valteri interregis frater, electus in Leodiensem episcopum, a Clemente pseudopapa confirmationem petit per suos : hinc a Leodiensibus rejicitur, præferturque Arnoldus Hornæus ab Urbano designatus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1378, p. 132.

4. Radulph. ibid. cap. 14, p. 41.

Digitized by Google

brûlèrent ses décorations, et proclamèrent d'une commune voix, Arnould évêque de Liége, comme ayant été légalement nommé par le pape légitime. On convoqua dans le pays une espèce de convention nationale, dans laquelle il fut résolu de mettre toutes les forteresses et tous les châteaux en état de défense, et l'on en confia la garde à des hommes instruits dans l'art de la guerre. Mais le duc de Brabant, Wenceslas, qui s'était vanté de faire du pays de Liége un vaste désert, envoya sur le Jaar 3000 hommes de cavalerie, qui pillèrent les villages voisins. Les habitans de Tongres tombèrent en masse sur ces brigands, que cependant ils ne purent guère atteindre, parce qu'ils s'étaient lâchement sauvés à leur approche. Il en tomba néanmoins dix-neuf vivans dans leurs mains; et l'acharnement des deux côtés était tel, dans cette guerre affreuse, qu'on s'était imposé la loi de massacrer impitoyablement tous les prisonniers. Ces malheureux furent donc immolés, et leurs têtes plantées au bouts des épées des vainqueurs. Les Liégeois, de leur côté, étaient entrés dans le Brabant; après avoir pillé Hannut, ils marchèrent sur Landen, où le duc avait placé un corps de lanciers qui, à l'approche des Liégeois, se retirèrent et se réfugièrent à Tirlemont. Landen fut livré au pillage. Les Liégeois, ayant appris qu'un corps de 500 cavaliers brabançons était cantonné dans le pays de Daelhem, se portent en hâte sur ce point, passent la Meuse et font leurs dispositions pour attaquer ce corps. Mais les Brabançons, sachant que les Liégeois ne faisaient point de grace aux prisonniers, ne voulurent pas tenter le combat à cette condition. S'ils n'avaient risqué que d'être pris, ils auraient peut-être couru la chance; mais comme ils jouaient leur vie, ils prirent prudemment le parti de se soustraire à ce danger par la fuite. Les Liégeois, désespérés de voir échapper cette proie, déchargèrent leur rage sur le pays, où ils livrèrent vingt-quatre villages au pillage et aux flammes.

Digitized by Google

Le Brabant et le pays de Liége ne présentaient plus à l'œil épouvanté que le triste spectacle des flammes qui dévoraient les habitations des malheureux villageois. Enfin, touchés du sort de tant d'innocentes victimes, les Liégeois envoyèrent des députés au duc de Brabant, pour l'inviter, au nom de l'humanité, à mettre des deux côtés un terme à tant d'horreurs, et à terminer leur différent par la voie des négociations. Le duc répondit avec mépris qu'il ne voulait avoir aucune communication avec des *paysans*. L'archevêque de Cologne et le duc de Clèves, choqués de cet impertinent propos, répondirent que les Liégeois n'étaient pas du tout des paysans, mais de braves soldats; et lui déclarèrent qu'ils se retireraient, parce que n'étant venus que pour combattre des ennemis selon les lois de la guerre et de l'honneur, et non pour ruiner des malheureux, contre celles de la religion et de l'humanité, ils ne voulaient pas être plus longtems les complices de ses crimes [1].

Le comte de Salm, qui commandait un corps brabançon, dévastait le Condroz, et le bailli de cette contrée, soit qu'il ne pût arrêter ces brigandages, ou qu'il ne le voulût pas, ne prenait aucune mesure à cet effet. Ceux de Hui et de Dinant s'étant réunis, se vengèrent cruellement de l'un et de l'autre. Ils brûlèrent la maison du bailli, et portèrent le fer et le feu dans tout le Condroz : ils ne s'arrêtèrent qu'à Marche en Famenne, pour entrer dans les Ardennes, et ils prirent leur route par le village de Han-sur-Lesse, qu'ils brûlèrent avec le château : Longpré, qui était dans ce tems une espèce de ville, se rendit pour

1. *Ad quæ dux respondisse fertur sibi cum* rusticis *certamen esse nolle; archiepiscopum verò et ducem Juliacensem, hoc verbo offensos, subjecisse : verò non rusticos esse Leodienses, sed milites eosque strenuos; eoque dicto duci statim valedixisse, quòd auxiliares copias illi subministrassent, non ad miserorum cædes concremandum, sed ad hostem militari more debellandum.* Radulph. ap. Chapeaur. tom. 3, p. 42.

éviter un pareil sort, et ils se contentèrent d'y imposer une contribution. Ils revinrent sur Hannut, qu'ils achevèrent de détruire par le feu, ainsi que tous les villages voisins qui avaient échappé à leur fureur dans leur première expédition; et après avoir tout dévasté, de Jodogne à Tirlemont, ils retournèrent sur leurs pas pour retrouver les ennemis; ils rentrèrent à Longpré, qu'ils avaient épargné à la première fois, et y mirent le feu. Ce village avait un château assez fortifié pour le tems; ils le pillèrent, le brûlèrent, et partirent en laissant sur toute leur route d'épouvantables traces de leur fureur.

Le duc de Brabant, qui s'était promis et s'était vanté de ruiner le pays de Liége, voyant qu'au contraire c'était son pays qui subissait le sort qu'il avait réservé à l'autre, renonça à son entreprise; il fit sa retraite par le comté de Looz, qu'il traversa sans échec, mais non sans danger, toujours menacé par les Liégeois, qui l'observaient, et vint cacher sa honte à Bruxelles.

Le comte de Flandre interposa enfin sa médiation pour engager le duc et les Liégeois à un accommodement, et ils conclurent en effet une trève d'un an, qui fut publiée le 13 décembre [1].

C'est pendant cette trève qu'Arnould de Hornes fit son entrée à Liége, le 24 octobre 1379, accompagné de plus de 200 seigneurs, non plus comme mambour, mais comme évêque et prince; il présenta au chapitre les lettres de nomination du pape et le diplome d'investiture de l'empereur Wenceslas, qui, étant venu l'année suivante à Aix-la-Chapelle, réitéra et ratifia cet acte, et déclara, à la demande de l'évêque, qu'il prenait le pays de Liége sous sa protection spéciale [2].

1. *Persandus cum Brabanto Leodiensem agrum vexat. Vicissim Brabantia et Limburgius ager oppidaque vastantur per Leodienses, Horione et Laminio ductoribus. Flandri interventu fiunt induciæ.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1379, p. 133.

2. *Hornæus Leodium venit, et principatum auspicatur a pace cum Brabanto.* Ib.

Digitized by Google

Ce pays était toujours sourdement agité. Cependant le mécontentement ne se manifestait pas d'une manière éclatante. La petite ville de Dinant devint en 1383 le théâtre d'une émeute populaire pour venger la cause d'un de ses habitans[1]. Ce petit évènement produisit des scènes plutôt plaisantes, en quelque sorte, que sérieuses. Un bon Dinantais avait soutenu au tribunal de l'official de Liége, un procès que son procureur avait traîné en longueur pendant plusieurs années, au moyen de ces détours, de ces délais interminables que l'esprit fécond et inventif de la chicane avait déjà dans ce tems trouvé l'art d'imaginer et d'accumuler. L'avide procureur, par ces lenteurs, avait absorbé toute la fortune du malheureux Dinantais, qui, poussé au désespoir, ameuta le peuple, le harangua si fortement et l'anima si vivement, qu'il entraîna toute la multitude. Ce ne fut pas seulement contre ce procureur que les Dinantais, peuple ardent, voulurent exercer leur vengeance ; ce fut contre tout le corps : c'était plus encore, c'était contre tout le tribunal de l'official. Ils recherchèrent donc dans tous les greffes, dans tous les dépôts publics, les actes de l'officialité, qu'ils firent transporter sur la place, et ils en firent un feu de joie ; car ils disaient qu'ils ne s'étaient jamais chauffés plus agréablement ni plus gaîment. Le procureur fut condamné par un jugement à être banni de tout le territoire de Dinant ; et le peuple échauffé, ayant nommé des officiers, prit les armes contre tous les procureurs. Cette troupe furieuse emmena le plaideur ruiné avec sa femme et ses enfans à Hui, où, montrant au peuple cette famille réduite à la misère par la mauvaise foi de son prétendu défenseur, elle fit passer dans l'ame de ceux de Hui toute la fureur dont elle était transportée. Le peuple de Hui, réuni d'opinion,

1. Radulph. de Rivo, cap. 19, p. 54 et 55. — Fisen, Hist. Leod. comp. part. 2, lib. 6, n. 14.

Digitized by Google

de sentiment et d'intention à celui de Dinant, forma une conspiration contre toute la masse des avocats et des procureurs, qu'ils jurèrent d'exterminer, et ils se disposaient à courir à Liége pour y ameuter le peuple. Mais l'évêque, voyant tous ces mouvemens, se rendit à Hui sans escorte, et se précipita vivement au milieu de la populace échauffée. Ce prélat, s'étant fait instruire du sujet du tumulte, promit au peuple justice et vengeance. La tempête fut ainsi apaisée, et les Dinantais, se contentant de cette simple promesse, retournèrent dans leurs foyers [1].

La forme des élections établie par les lettres de St.-Jacques avait d'abord paru contenter le peuple de Liége [2], et si les nobles n'avaient pas cherché à empiéter sur ses droits, afin de concentrer les élections dans leur corps, cette formeeût subsisté peut-être ; et ce n'était pas tout le corps de la noblesse qui avait voulut usurper ce pouvoir; c'étaient douze familles de cette classe, qui, à l'exclusion des autres, s'étaient arrogé tout le droit qu'avait la noblesse de choisir la moitié du magistrat : voilà comme toujours un excès entraîne un autre excès. Le peuple regarda cette usurpation comme une infraction manifeste au traité de St.-Jacques ; et comme les nobles l'avaient violé pour ce qui les concernait, le peuple le considéra comme annullé pour ce qui le regardait, et conséquemment abrogé par le fait pour toute la partie relative aux élections. Un autre abus très-préjudiciable s'y était introduit. Les nobles, pour renforcer leur parti, avaient trouvé un moyen de voter avec les bourgeois. Le peuple ou la bourgeoisie de Liége était composé des habitans dont les noms étaient inscrits sur la liste d'un métier quelconque. Les nobles,

1. *Hui ac Dionanti tumultus ingens contra curiam officialis, sopitur diligentiâ præsulis Huum statim profecti.* Ibid. p. 120. Tant il importe, dit Bouille à cette occasion, d'étouffer dans leur naissance les émotions populaires, qui sont semblables aux fleuves qui s'enflent par les eaux qu'ils amassent; plus ils vont en avant, plus il est difficile de les arrêter.

2. Bouille, tom. 1, p. 427.

Digitized by Google

afin de jouir des droits de la bourgeoisie [1], se faisaient inscrire sur l'une ou l'autre de ces listes ; et de cette manière, ils pouvaient prendre part aux élections des bourgmestres, non comme nobles, mais comme membres d'un métier, qu'ils étaient censés exercer. La noblesse étant donc ainsi devenue le parti prépondérant, était l'arbitre des élections, qu'elle dirigeait à son gré et qu'elle tournait à son avantage. Le peuple crut que tous les ménagemens étaient inutiles, tous les tempéramens dangereux, et que le seul moyen de rentrer dans ses droits, était d'exclure entièrement les nobles du conseil. Les nobles, pour détourner ce coup, jugeant, selon l'expression naïve de Bouille, qu'il valait mieux ployer que rompre, flattèrent et gagnèrent le peuple, et firent un arrangement, en 1384, par lequel ils lui abandonnèrent le droit d'élire à son gré les deux bourgmestres et le conseil [2], en observant cependant, qu'étant citoyens comme les bourgeois, ce serait une injustice de les en exclure ; et ils ajoutèrent qu'ils espéraient qu'au renouvellement de la magistrature, on se souviendrait du sacrifice qu'ils faisaient. L'évêque Arnould, s'il ne donna pas les mains à cet arrangement, comme le disent Louvrex et Foullon (M. de Villenfagne paraît en douter), y donna du moins son consentement [3]. Le peuple

1. Note de M. de Villenfagne, tome 2 de ses *Recherches*, pag. 50.

2. *Potestas consulum eligendorum creandique consilii civici, patriciis duodecim familiis Leodiensibus tollitur, transferturque ad plebem ac civicas tribus, malefico beneficio. Inde enim corruptelæ, compotationes, cœtus, et novissimè, post decimum abhinc annum, seditiones ac rebellio erupére.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1384, p. 134.

3. Cet arrangement fut confirmé par l'article 17 de la paix de Tongres ou des Seize, de 1403.

« On ne sait pas bien, dit Bouille, si le peuple s'arrogea ce pouvoir de l'aveu » ou par la connivence de l'évêque. Il est plus certain qu'on a connu par les » suites que ce fut au détriment de l'intérêt du public, et l'on verra que tous » les troubles qui ont agité le pays sous Jean de Bavière, sont sortis de là » comme de source. La raison en est que le peuple, qui se laisse prendre aisé- » ment au grand nom de liberté, commença de témoigner ouvertement combien » il était ennemi du joug, dès lors qu'ayant eu le pouvoir de se donner lui-même » des maîtres, il eut balancé la douceur de gouverner contre la servitude d'être » régi. » Tom. 1, p. 428.

Digitized by Google

fut si satisfait de cette condescendance des nobles, que cette année même il choisit un des bourgmestres dans la classe des nobles [1]. C'était Fastré Baré.

Le tems et l'expérience avaient fait remarquer dans la *loi nouvelle*, rédigée en 1355, des abus résultans de certaines dispositions mal rédigées ou mal interprétées, les unes étant *trop larges*, les autres *trop étroites* (je me sers des expressions de la loi même), et donnant ainsi lieu à des applications arbitraires, à des interprétations fausses, *dont il était sinistrement usé.* L'évêque, les bourgmestres, le conseil et toute la règence, s'étant concertés à cet effet, annullèrent cette loi, en conservèrent toutes les dispositions qu'on trouva bonnes, corrigèrent et modifièrent celles qu'on jugea défectueuses, particulièrement en ce qui concernait l'administration de la justice et la forme des tribunaux, et en firent une nouvelle loi, à laquelle on ajouta les articles nécessaires pour remplir les lacunes que la loi précédente avait laissées. La cour féodale n'avait pas de lieu fixe, et c'était l'évêque qui décidait lui-même les causes féodales avec les vassaux qui se trouvaient à sa cour, qu'il tenait tantôt dans un château, tantôt dans un autre [2].

1. M. de Villenfagne rapporte à ce sujet les réflexions que fait Jacques de Hemricourt, écrivain contemporain, sur les abus qui résultaient des formes trop démocratiques du gouvernement de Liége à cette époque. Le conseil municipal, comme les assemblées électorales, était trop nombreux; car *la multitude engendre confusion*, dit Hemricourt. Les *petits métiers* avaient autant de suffrages que les *honorables métiers* dans les assemblées, et les simples ouvriers, les apprentifs, autant d'influence dans les élections que les maîtres et les chefs. Ces élections étaient donc toujours tumultueuses et sanglantes. Ce fut encore inutilement qu'en 1396 on tâcha, comme on avait fait en 1373, de remédier à l'abus toujours existant, en stipulant que 60 hommes tirés tous les ans des métiers, en choisiraient 30, dans lesquels on en tirerait deux au sort pour être bourgmestres. On avait espéré que ces 60 hommes ne se laisseraient pas corrompre; on se trompa. Ils furent donc remplacés, en 1402, par 12 autres choisis tous les ans, auxquels on remit le droit de nommer d'une commune voix les deux bourgmestres, qui devaient faire partie des métiers.

2. Les princes de Liége en avaient alors une dixaine, assez éloignés les uns des autres.

Digitized by Google

Cette nouvelle loi établit un lieutenant de fief, chargé de rendre la justice avec les vassaux de l'évêque, et le siége de cette cour fut fixé dans la ville de Liége, au palais épiscopal. Cette loi créa de plus une cour allodiale. Elle fut appelée *mutation de la paix de Waroux*, portant la date du 8 octobre 1386, et elle devait durer cent ans [1].

L'évêque Arnould mourut le 8 mars 1389, âgé de 50 ans. Son corps fut transporté dans la terre de Hornes et inhumé dans le tombeau de ses ancêtres, dans un couvent de religieuses de l'ordre de Prémontré, appelé Keyserbos. Le chapitre élut Thiéri de la Marck, qui refusa l'évéché [2], et l'interrègne dura quatorze mois. Comme les tems des interrègnes, dit Bouille, altèrent plus souvent qu'ils n'entretiennent la tranquillité des états (ils produisent en effet l'anarchie), celui-ci donna lieu aux troubles qui survinrent dans la ville de St.-Trond.

C'est un brasseur qui y donna le signal de la révolte [3]. Il prétendit que l'abbé de St.-Trond avait porté atteinte aux priviléges des bourgeois, et s'avisa, sans autre formalité, d'arborer un étendart au milieu de la place publique pour soulever le peuple. Mais on ne lui en laissa pas le tems. Le turbulent brasseur fut arrêté, convaincu, et banni par sentence des échevins. La populace, ou du moins les chefs qui la dirigeaient, regardèrent ce jugement comme un nouvel attentat à leurs priviléges, et ils se portèrent en tumulte à l'abbaye, outrageant l'abbé par les plus insultantes et les plus menaçantes vociférations. On eut recours à l'autorité de l'archevêque de Cologne, qui mit la ville en interdit; c'était, dit Bouille, qui avec sa bonhomie

1. *Scribitur lex altera novella de judiciorum reformatione et ratione mercatûs*. Hist. Leod. comp. ad ann. 1386, p. 135. Cette paix est insérée au recueil des édits par Louvrex, tom. 1, p. 349.

2. *Theodoricus Marcanus successor eligitur; sed electioni renunciat, quamvis confirmatæ*. Hist. Leod. comp. ad ann. 1389, p. 136.

3. Bouille, tom. 1, p. 433.

Digitized by Google

naturelle applique assez souvent très-bien les proverbes vulgaires, c'était jeter de l'huile sur le feu; en effet, la populace n'en devint que plus furieuse; elle s'ameuta, arracha de leurs maisons les échevins qui étaient de la création de l'abbé, les pilla et y mit le feu, tant à celles de la ville que de la campagne. Les moines épouvantés abandonnèrent leur maison pour se soustraire à la fureur de cette populace effrénée. L'idée de l'interdit et de l'excommunication inspirait alors une telle horreur, qu'on fuyait non-seulement le commerce, mais l'aspect de celui qui en était frappé. Sa présence paraissait souiller les lieux où il abordait, et y apporter la contagion. Un bourgeois de St.-Trond était venu à Liége : on fit cesser l'office divin dans la paroisse où il était logé pendant tout le tems qu'il y resta [1].

Le chapitre, n'ayant fait que de vains efforts pour vaincre la résistance de Thiéri, donna son suffrage à Jean de Bavière, fils d'Albert, comte de Hainaut, qui n'avait que 17 ans, et le pape Boniface IX ne confirma pas moins l'élection. Telle était, dit Bouille à cette occasion, la déplorable nécessité de cet âge-là, où les papes, voulant se concilier les princes d'Allemagne et s'assurer de leur protection contre la puissante faction des Clémentins, étaient contraints d'élever aux premières dignités de l'église, contre les décrets des canons, les enfans encore adolescens de ces princes.

1. *Trudonenses cives, abbati rebelles, excommunicantur, eorumque consortium a Leodiensibus summâ religione vitatur.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1390, p. 136.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

JEAN DE BAVIÈRE. BATAILLE D'OTHÉE:

RENVERSEMENT DE LA CONSTITUTION.

1390 — 1467. *Espace*, 77 *ans.*

CHAPITRE I.

Jean de Bavière fait son entrée à Liége. — Troubles à St.-Trond. — Troubles suscités par ceux de Seraing au sujet d'un droit commercial. Troubles à Liége à ce sujet : l'évêque se retire à Hui et à Diest. Paix de Caster. — Faction des *Haydrois*. — *Paix des Seize*, ou *de Tongres*.—Élection de Thiéri de Hornes, à la dignité d'évêque, et de Henri de Hornes, à la place de *mambour*. — Bataille d'Othée : terribles exécutions. Sentence des princes alliés contre les Liégeois ; elle est modifiée. — Conspiration contre l'évêque. — Réglement porté par l'évêque. — L'empereur Sigismond annulle la sentence des princes. — Nouveau réglement de l'évêque. — Il s'oppose au mariage de Jacqueline de Hainaut, sa nièce, avec Jean IV, duc de Brabant. — Il se démet de son évéché, et se marie. Evrard de la Marck *mambour*. — VALENRODE, 80[me] évêque. Liége recouvre ses libertés et ses priviléges.

JEAN DE BAVIÈRE fut reçu au chapitre par procureur le 19 mai 1390, et le 10 juillet suivant, il fit son entrée solennelle à Liége par la porte Ste.-Walburge, placé entre Albert, son père, et Guillaume, son frère, escorté d'un grand nombre de seigneurs, et suivi d'une brillante troupe de chevaliers (ils étaient mille environ). Le lendemain, Albert, son père, comte de Hainaut, lui fit hommage en plein

Digitized by Google

chapitre, de ce comté, et devint ainsi vassal de son fils [1]. Au mois de septembre, il reçut de l'empereur le diplome d'investiture, et le 17 décembre, il prit l'ordre de sous-diacre.

Les troubles recommencèrent à St.-Trond [2]. Le brasseur qui y avait soulevé la populace, fut tué. On en accusa les partisans de l'abbé; et soit que ce soupçon fût fondé ou non, le peuple, sans autre examen, se mit à piller et à brûler tout ce qui appartenait à l'abbaye. L'évêque se rendit à St.-Trond pour rétablir l'ordre. Les bourgeois, pour s'excuser, rejetèrent tout le tort sur l'abbé, qui, en portant atteinte à leurs priviléges, avait excité le mécontentement du peuple. L'évêque leur répondit avec raison que, quels que pussent être les torts de l'abbé, il ne leur appartenait pas de s'ériger en juges de leur propre cause, et de s'arroger ainsi ses droits et son autorité. La fermeté de l'évêque déconcerta les bourgeois, qui, craignant les effets de sa colère, consentirent, pour l'apaiser, à lui payer 10,000 fl. du Rhin, et 6000 à l'abbé pour réparation des dommages que l'abbaye avait soufferts.

L'anarchie qui avait suivi la mort de l'évêque Arnould, avait donné au peuple le goût de l'indépendance, et cet esprit s'était répandu dans toutes les classes [3]. Les habitans du village de Seraing, à une lieue de Liége, avaient coupé du bois dans une forêt appartenant au prince, sans en avoir demandé l'autorisation, s'étant fondés sur un usage immémorial, qu'ils regardaient comme un droit acquis. L'affaire fut portée au tribunal des échevins, qui condamnèrent les habitans : ceux-ci en appelèrent aux bourgmestres, qui, prenant vivement le parti des condamnés,

1. *Joannes Bavarus, ex Hannonii Hollandique comitis filio, creatur per pontificem Bonifacium IX Leodiensis episcopus LXXIX. Leodium magnâ pompâ ingreditur. In consessu Lambertiani collegii excipit a patre suo professionem clientelæ ob comitatum Hannoniæ.* Ibid. ad ann. 1390, p. 136.

2. Bouille, tom. 1, p. 436.

3. Id. ibid. p. 439. — Foullon, Hist. pop. Leod. tom. 1, lib. 5, p. 455.

Digitized by Google

menacèrent les échevins du bannissement, s'ils ne révoquaient leur sentence : les échevins, y ayant fermement persisté, furent en effet condamnés au bannissement par un décret des bourgmestres. Le prince évoqua cette affaire à son siége, et fit citer comme séditieux, à *l'anneau du palais*, non-seulement les habitans de Seraing, mais ceux de St.-Trond et de Tongres, sous prétexte de quelques violences dont ils s'étaient rendus coupables. Cette citation, qu'on lut publiquement, fut accueillie par des cris et des huées, qui forcèrent le greffier à se taire. Le tumulte qui alla en augmentant pendant les trois jours suivans, fit craindre à l'évêque que son autorité ne fût compromise, et sa personne exposée. S'étant donc emparé du grand scel, il sortit de Liége, et vint se renfermer dans Hui avec la cour de l'official. Il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'ayant appris que ceux de Hui étaient ligués avec ceux de Liége, il crut qu'il n'était pas prudent d'y faire un long séjour, et il se rendit à Diest, qui était de son diocèse [1], où l'on entama des conférences, qui, après de longs débats, ne produisirent d'autre effet que de rendre l'affaire plus embrouillée, et les esprits plus obstinés. Mais, par l'entremise des abbés de St.-Laurent, de St.-Jacques et de Beaurepaire, les conférences furent renvoyées à Caster près de Maestricht, où la paix se fit aux conditions suivantes. La cité de Liége et les autres bonnes villes du pays conserveront la paisible jouissance de leurs anciens droits, priviléges, lois et libertés. Les bourgmestres feront, en présence de la noblesse et du clergé, une soumission au prince, qui leur fera un accueil favorable, et leur accordera leur pardon. Les habitans de Seraing, de Tongres et de St.-Trond seront traités et jugés suivant les lois du pays. L'exécution de ces dispositions sera confiée à 32 hommes, dont 4 seront choisis par le prince, 2 par le comte de Hainaut, 2 par

1. Suffrid. Petri, cap. 2, ap. Chapeauv. tom. 3, p. 71.

Digitized by Google

celui d'Ostrevant, 2 par le clergé, 2 par la noblesse, et les autres par la ville de Liége et les autres villes, excepté Tongres et St.-Trond ; et ces trente-deux hommes, après avoir mûrement examiné les causes de ces troubles, jugeront selon droit et raison, sauf la dignité du prince et les libertés du pays. Enfin tout le passé serait mis en oubli [1].

Le calme fut ainsi rétabli de ce côté, et le prince, revenu à Liége, s'occupa d'un changement dans les élections [2]. On porta donc un nouveau réglement, par lequel il fut arrêté que soixante hommes, tirés tous les ans des métiers, en désigneraient trente, dans lesquels on en tirerait deux au sort pour remplir les fonctions de bourgmestres, et c'est suivant ce mode que furent nommés, pour cette année 1396, Warnier de Bierset et Jacques Dewez.

Jean, depuis six ans qu'il gouvernait le diocèse de Liége, n'avait montré aucune de ces qualités qui gagnent l'affection ou attirent la confiance d'une nation généreuse. On avait plutôt remarqué les défauts opposés à ces qualités. Au lieu de mener une vie conforme à la dignité de son état, il ne pensait qu'à se livrer à tous les plaisirs d'une vie dissipée. Comme il ne voulait pas prendre les ordres sacrés, on se refusait à le regarder comme souverain, et l'on disait publiquement qu'il était évident qu'il n'avait pas d'autre but en gardant l'évêché, sans prendre le caractère qui convient à un évêque, que d'en percevoir les revenus, et non de remplir les devoirs qui y étaient attachés. Toute sa vie en effet n'est plus qu'un tissu de scandales, et son règne une série de calamités.

Une faction qui s'était formée à Liége, connue dans l'histoire sous le nom de *Haydrois* [3], chassa l'évêque et nomma

1. *Terræ motus Leodii, quem civiles motus sequuntur, ob interdictam Serahiensibus lignationem in silva præsulis. Princeps suam officialis curiam transfert Diostam seu Distemium, quia oppida omnia patriæ cum Leodiensibus conspirârant.* Id. ibid. ad ann. 1395, p. 137.

2. Bouille, tom. 1, p. 441.

3. Suffrid. Petri, cap. 4, ap. Chapeauv. ibid. p. 73. C'étaient les partisans de

un *mambour*. L'évêque se retira à Hui et y évoqua toutes ses cours. Le chapitre lui envoya des députés pour négocier la paix. L'évêque, y ayant consenti, rentra dans Liége, et le mambour fut dégradé. On créa une commission de seize hommes, qui fut chargée de traiter, *modérer* et accorder tous les points qui avaient donné lieu aux discussions et à la mésintelligence qui s'étaient élevées entre le prince et la nation. Les seize délégués se réunirent à Tongres, où il rédigèrent par écrit *en un volume de papier*, comme l'acte le porte, les points et articles de cette paix, qui sont au nombre de 53. La juridiction des bourgmestres et des jurés y est déterminée. Ces magistrats avaient en ce tems-là le droit de connaître non-seulement de ce qui concernait l'administration des métiers et autres choses semblables; mais ils pouvaient aussi concourir avec l'official et les échevins dans la connaissance des actions civiles et personnelles. Ce traité ôte aux bourgmestres et aux jurés la connaissance des causes touchant les héritages, testamens, conventions de mariage, biens d'église et autres cas, et leur laisse celles des questions concernant les statuts, franchises et libertés de la cité, les dettes et les marchandises. Les ecclésiastiques, les filles et les veuves non marchandes pourront néanmoins demander d'être renvoyées devant les juges ordinaires [1], et les bourgeois, en fait de dettes ou de marchandises, auront l'option d'intenter leur action devant l'official ou les échevins, selon qu'ils trouveront le mieux convenir [2]. Les formalités pour l'admission des forains ou étrangers à la bourgeoisie de Liége furent tracées [3]. La cité et les bonnes villes du pays ne pourront entreprendre

l'évêque qui leur avaient donné ce nom bizarre, qui signifie *qui hait le droit*, la justice. *Exlegum seu Hædrotorum, a recti et juris odio sic dictorum, factio nascitur, et interrex postulatur. Canonici Lambertiani pacem procurant, et principem Trajecto reducunt Leodium. Promulgatur pactum* Sedecim-virûm, *inter pacta octavum, quo inter alia vetatur civitas bellum indicere injussu principis et ordinum.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1403, p. 138.

1. Art. 1. — 2. Art. 2. — 3. Art. 4 et 5.

Digitized by Google

une guerre sans le consentement de l'évêque, du chapitre, des barons, des chevaliers et autres membres du pays, à la pluralité des voix [1]. La cité ne pourra prendre aucune détermination sur ce qui regardait les ecclésiastiques, sans l'intervention de l'évêque et des autres membres du pays [2], et les bourgmestres ne pourront se mêler des fruits des bénéfices ecclésiastiques, absens ou présens; c'était l'évêque qui était chargé de les percevoir et de les mettre en séquestre [3]. Ces dispositions prouvent que la confusion commençait à disparaître de la législation. La compétence, pour les affaires d'intérêt particulier, est réglée, et les attributions, pour celles d'intérêt général, sont fixées.

La fameuse paix de *Fexhe* est confirmée; les percepteurs de la *fermeté*, le mode de perception et l'ordre de comptabilité sont établis [4]. La ville de Liége ne pourra donner aucune franchise aux autres villes du pays, et l'évêque ne pourra leur en donner qui soit préjudiciable à celle de Liége [5]. La lettre de St.-Jacques est confirmée, avec cette restriction que l'élection des deux bourgmestres, des quatre receveurs de la ville, des jurés, des gouverneurs et des métiers appartiendront exclusivement à la ville [6]. Les cours spirituelles sont réformées; leur compétence est déterminée, les fonctions et les obligations des procureurs d'office établis près de ces cours, sont expliquées; ils doivent dans leurs citations faire mention expresse des délits dont les parties citées sont prévenues, afin qu'elles puissent *avoir conseil et délibération* pour procéder à leur défense, et les chefs d'accusation doivent être délivrés au défendeur. La sagesse, l'humanité et la justice des législateurs éclatent dans ces dispositions : toutes les formalités qu'elles prescrivent sont à l'avantage des accusés, afin de leur procurer toutes les facilités pour se défendre et se justifier.

Les procureurs d'office devront être des hommes d'une

1. Art. 8. — 2. Art. 9. — 3 Art. 10. — 4. Art. 11, 12, 13, 14.
5. Art. 16. — 6. Art. 17.

Digitized by Google

probité qui leur mérite la confiance publique, et ceux qui seront reconnus manquer de cette qualité essentielle, seront destitués de leur place sans délai.

Ceux qui ne pourront prouver l'accusation, seront condamnés aux frais. Cette disposition paraît dure; car il est très-possible qu'un magistrat intègre soit induit en erreur par de fausses apparences, par des indices trompeurs, par des rapports mensongers. Mais par cette clause on ne voulait que prévenir le cas où il paraîtrait qu'il y aurait eu dol ou malice dans l'accusation, et cette peine ne pouvait être appliquée que dans le cas où il n'y eût eu aucune espèce de preuve de l'existence du délit.

Les procureurs des parties devront être suffisamment examinés, avant d'être admis à exercer cette charge, afin qu'on puisse s'assurer de leur capacité; et ils étaient obligés, en entrant en fonctions, de jurer qu'ils apporteraient, dans l'exercice de leur place, la plus prompte diligence, et qu'ils ne chercheraient par aucun détour ou prétexte le moyen ou l'occasion de prolonger par fraude ou *malengin* [1], les causes de leurs parties [2].

Les autres articles ne concernaient guère que des points particuliers de jurisprudence, concernant les registres des marchands, les purgemens des saisines, les contrats de mariage, etc. Le dernier article ordonnait aux seize délégués de faire les informations juridiques contre les auteurs des troubles excités avant la paix, et d'en présenter le résultat à l'évêque et à la cité, afin que les coupables fussent punis d'une manière exemplaire.

Telle est cette fameuse paix, dite *des Seize* ou *de Tongres*, conclue et rédigée dans cette ville le 28 août 1403, dont les sages dispositions, tendant à concilier tous les intérêts, paraissaient si propres à ramener la tranquillité [3].

1. Vieux mot employé dans ce traité, qui signifie tromperie.
2. Art. 17 et suivans, jusqu'au 34me inclus.
3. Elle est insérée au recueil des édits par Louvrex, tom. 2, p. 13.

Digitized by Google

Mais les esprits n'en étaient pas plus calmes. Le caractère fougueux et la conduite légère du jeune évêque nourrissaient la défiance et augmentaient le mécontentement [1]. Un feu caché sous des cendres trompeuses se ranima avec plus de violence. On fit d'abord circuler sourdement sur le compte du prince les bruits les plus offensans : on disait que dans un voyage qu'il venait de faire en France, il s'était ligué avec le duc de Bourgogne ; que son dessein était de s'emparer des villes du pays, d'abdiquer son évêché et de séculariser sa principauté. Tous ces bruits étaient plus ou moins fondés ; et bientôt on ne se cacha plus : on parla ouvertement, on se plaignit hautement, et l'on adressa au prince des remontrances, qu'il ne voulut pas entendre ; et, il faut l'avouer aussi, il était au moins ridicule que, tandis que dans ces humbles représentations, on lui faisait des protestations de soumission, de respect et d'amour, on le déchirât en public par tous les propos les plus injurieux et souvent les plus calomnieux. Voyant donc que les discours et les actions démentaient toutes ces belles protestations, il rejeta toutes les remontrances, et le peuple enfin secoua le joug au cri ordinaire de *liberté*. Les Haydrois renforcèrent leur parti d'un tas de fainéans et de misérables, perdus de dettes et de crimes, qui ne pouvaient trouver de salut que dans le renversement de l'ordre, dans l'anéantissement des lois et de l'autorité. Les proscrits sont rappelés ; les villes renouvellent leur confédération ; à Tongres, les échevins qui tenaient le parti du prince, furent bannis ; à Liége, Haccourt, chancelier du prince et chanoine de la cathédrale, fut proscrit. La licence enfin n'avait plus de bornes.

Le prince, irrité de tant d'outrages, et craignant peut-être des suites plus fâcheuses, se retira à Maestricht avec

1. Suffrid. Petri, cap. 6, p. 75, ap. Chapeauv. tom. 3. — Zantfliet, ibid. p. 90 et seq. — Foullon, lib. 5, cap. 14, p. 458 et seq. — Bouille, tom. 1, p. 458 et suiv.

Digitized by Google

son officialité, emportant le grand scel, et fit fermer le tribunal des échevins. Tout esprit de conciliation était donc évanoui. Les états-généraux s'assemblèrent à Liége le 6 septembre [1], pour l'élection d'un *mambour*. Il n'y eut que les villes de Maestricht et de St.-Trond, qui, restées fidèles au prince, n'y envoyèrent pas de députés. Tous les suffrages se réunirent sur la personne de Jean, seigneur de Rochefort, qui avait épousé la fille aînée de Jean d'Agimont, de la maison de Looz. Mais il chercha des prétextes pour s'en excuser; et s'étant réuni à quelques chanoines de St.-Lambert, il se rendit à Maestricht comme pour faire une nouvelle tentative afin d'opérer un raccommodement. Cette démarche, comme il s'y attendait assez, fut inutile; et au lieu de revenir à Liége, il se retira dans ses terres pour se mettre à l'écart, voulant rester étranger à la querelle.

Il fallut donc chercher un autre chef, et les états assemblés à cet effet, chargèrent deux députés de se rendre auprès de Henri de Hornes, seigneur de Perwez, où il faisait sa résidence, pour lui offrir, du consentement unanime de tout le pays, la charge de *mambour*, et pour son fils Thiéri, la dignité d'évêque. Les deux députés, arrivés à Perwez, firent connaître l'objet de leur mission à Henri. Ce seigneur, que Suffride représente comme un bon et honnête homme [2], objecta aux députés qu'il était trop lié envers l'évêque et le chapitre de Liége par le sentiment de la reconnaissance, pour accepter cette offre; que le prince, qui l'avait toujours honoré de son estime particulière et de sa confiance intime, venait de lui en donner encore une marque éclatante, en nommant son fils archidiacre de la Hesbaie; qu'en remontant plus haut, il ne devait pas oublier qu'il avait reçu du chapitre de

1. Suffride rapporte ces faits à l'an 1405; les manuscrits en fixent l'époque à 1406; ce qui paraît plus exact.

2. *Vir bonus et integer.*

Digitized by Google

St.-Lambert, sous le pontificat d'Arnould de Hornes, son oncle paternel, tant de marques de bienveillance, qu'il éprouverait toujours la plus vive répugnance à se déclarer ainsi l'ennemi de ses bienfaiteurs; qu'enfin, il ne pouvait accepter leur proposition sans manquer au plus sacré des devoirs.

Les députés n'ayant donc pu parvenir à le décider, s'adressèrent à sa femme, qui se montra plus traitable et se prêta de très-bonne grace aux vues des députés; elle sut si adroitement manier l'esprit de son mari, qu'elle parvint enfin à l'amener à son but. C'est ainsi que Suffride rapporte ce fait. Mais Zantfliet, et après lui Foullon et Bouille, qui l'ont suivi, le racontent d'une manière plus détaillée : ils sont d'accord sur la principale circonstance; leur récit ne diffère que dans quelques détails; mais le fond est le même. C'est, selon ces historiens, Jean de la Chaussée, l'un des bourgmestres de cette année, qui se chargea de cette négociation. Il se rendit comme par occasion (car il avait prétexté un pélerinage à Halle) auprès de Henri de Hornes. Il ne parla pas d'abord de l'objet qui l'amenait : sa visite n'avait que l'air d'une affaire de politesse. C'est à son épouse, Marguerite de Rochefort, dont il était plus sûr, qu'il voulait faire les premières ouvertures. Cette femme, qui à un grand caractère joignait une ardente ambition, exerçait un puissant ascendant sur l'esprit de son mari, qu'elle dominait à son gré et qu'elle tenait enchaîné à ses volontés. La Chaussée le savait, et il n'attendait que le moment favorable pour lui faire part de ses projets. Dès qu'il en eut l'occasion, il s'expliqua; il lui fit un tableau lamentable des calamités du pays, et un portrait odieux du prince, qu'il accusait d'être l'auteur de tous ces maux. Après avoir, par cette première impression, disposé l'esprit de la dame à entrer dans son sens, il en vint au point capital : il lui dit donc ouvertement qu'il fallait, pour sauver la patrie de la ruine qui la menaçait, confier les rênes du gouvernement à une main

Digitized by Google

sûre, qui sût les diriger avec prudence et fermeté; que les états regardaient son mari comme l'homme qui convenait dans cette circonstance; que tous les membres étaient disposés à lui déférer la charge de mambour, et la dignité d'évêque à son fils.

Le père cependant, par son âge, ne semblait guère propre à un emploi si difficile; car il avait plus de soixante ans, et paraissait même encore plus âgé; il était même courbé, dit Zantfliet [1]. C'était donc plutôt son nom que ses qualités personnelles qui engageaient les états à fixer leur choix sur ce vieux seigneur. Quoi qu'il en soit, sa femme, n'écoutant que son ambition, saisit cette idée avec avidité, et employa tous ses moyens, prières, caresses, artifices, pour y déterminer son mari. Mais celui-ci allégua, pour s'en défendre, tous les motifs que rapportent les autres historiens, surtout les obligations qu'il avait à l'évêque et au chapitre. Cependant, quoi qu'il en dît, le sentiment de l'ambition balançait dans son cœur celui de la reconnaissance; et sa femme, qui s'en aperçut, le prit adroitement de ce côté, faisant briller à ses yeux tout l'éclat qu'il allait rendre à sa maison, en y faisant rentrer la dignité épiscopale et l'autorité souveraine [2] : elle lui représenta d'ailleurs qu'étant accablés de dettes et poursuivis par d'impitoyables créanciers, c'était le moyen de s'en délivrer, et de sauver leur maison de la ruine prochaine dont elle était menacée. Ces raisons, présentées avec tout l'art qu'une femme adroite et séduisante sait si bien employer avec un mari faible, vainquirent enfin la résistance du vieillard.

Les historiens du pays justifient, plus ou moins, Henri de Hornes, les uns, en le dépeignant comme un honnête homme, guidé par l'honneur, et ne voulant pas le trahir;

1. *Dorso recurvus.*

2. Arnould de Hornes, prédécesseur de Jean de Bavière, était l'oncle paternel de Henri.

Digitized by Google

les autres, comme un homme faible, dominé par sa femme, et n'osant pas lui déplaire. Monstrelet, historien français, très-exact, accuse au contraire Henri de Hornes d'être l'auteur de toute cette intrigue; et s'il témoigna quelque résistance à accepter la charge qu'on lui présentait, ce ne fut, selon cet historien, qu'une feinte, qu'un jeu pour justifier sa conduite et pallier son ingratitude.

Henri et son fils se rendirent donc à Liége, accompagnés d'une suite brillante de seigneurs à cheval et d'une troupe nombreuse d'hommes à pied, et y furent reçus avec les plus grandes démonstrations d'allégresse. Le lendemain, 26 septembre, le peuple de Liége et les députés de toutes les villes, à l'exception de ceux de Maestricht et de St.-Trond, furent convoqués au palais : le nom de Jean de Bavière y fut voué à l'exécration publique, et de l'autorité du bourgmestre Jean de la Chaussée et de son frère Henri, qui était maïeur, Thiéri fut proclamé évêque, et Henri, *mambour* : les proscrits furent rappelés et réhabilités par le peuple, et le lendemain, le tribunal de l'*anneau* fut aboli par la cité.

On tâcha d'engager les chanoines de la cathédrale à adhérer à la nomination de l'évêque et du mambour; mais ils s'y refusèrent, et ce jour-là même, on publia un mandement, portant que les chanoines et les clercs qui refuseraient de s'unir à la cité, seraient chassés de la ville, et que ceux qui, avant le coucher du soleil, n'auraient pas obtempéré à ce mandement, seraient par le fait réputés ennemis de l'état. Ils prirent tous spontanément leur parti, et se retirèrent à St.-Trond, à l'exception d'un seul, Guillaume de la Roche, fils de Baudouin, l'un des proscrits. Les chanoines des églises secondaires et les trente curés des paroisses de Liége suivirent leur exemple. On s'empara des maisons des chanoines fugitifs; leurs biens furent saisis, et Thiéri nomma, pour les remplacer, des hommes dévoués à ses intérêts, qui confirmèrent son élection.

Digitized by Google

Comme Thiéri sentait très-bien qu'il ne serait pas accueilli par le pape Innocent VII, dont Jean de Bavière avait embrassé le parti, il députa à Avignon, pour obtenir la confirmation de son élection, Jacques Badut, personnage renommé dans la faction des Haydrois, auprès de l'antipape Benoît, qui, voyant dans cette démarche une occasion de fortifier son parti, accueillit la demande avec empressement.

Dans ces entrefaites, Jean de Bavière, qui avait reçu des troupes auxiliaires de l'Allemagne, à la tête desquelles était le seigneur de Heinsberg, commença les hostilités par l'incendie de quelques villages aux environs de Viset. A cette nouvelle, le mambour assemble du monde, sort de Liége le 31 octobre; et pour donner le change, il dirige sa marche sur Viset, comme s'il voulait venir au secours de ces malheureux villages; puis, changeant tout-à-coup de direction, il vient tomber sur la ville de St.-Trond, où les chanoines de St.-Lambert étaient réfugiés. Les villes de Hui, Tongres et Hasselt lui envoyèrent des renforts avec lesquels il attaqua la place, qui fut forcée de se rendre au bout de neuf jours, à des conditions plus favorables qu'on n'aurait osé espérer. Les habitans consentirent à reconnaître le fils du mambour comme légitime évêque, et à prêter le serment de fidélité à l'un et à l'autre; le mambour, de son côté, leur laissa la jouissance de leurs biens, et aux chanoines la permission de se retirer où ils voudraient. Ils se rendirent à Namur, où ils ne restèrent pas longtems, la duchesse de Brabant leur ayant offert un asile à Louvain, où ils demeurèrent pendant tout le tems que la guerre dura.

Le Bavarois ayant saisi le moment où ses ennemis étaient occupés de ce côté, avait emporté par surprise le château de Bouillon. Le mambour n'en fut pas plutôt informé, qu'il vint en faire le siége, sans être arrêté ni par la difficulté des chemins ni par la rigueur de la saison; car on était à la fin de novembre. Après deux mois de siége, la place fut prise par famine le 28 janvier.

Digitized by Google

Badut revenait d'Avignon. Jean de Bavière, qui était attentif à l'itinéraire de cet émissaire de son compétiteur, en donna avis au duc de Bourgogne, son beau-frère, qui le fit arrêter près de Langres et conduire à Paris. Le mambour en ayant été informé, écrivit au duc d'Orléans pour le réclamer, et il fut mis en liberté. Il arriva à Liége avec les bulles de l'antipape Benoît, par lesquelles il déclarait Thiéri de Hornes légitime évêque de Liége, comme successeur de Persan de Rochefort, qui avait été un des partisans de Clément VII [1]. On y supposait que depuis cet intrus, il n'y avait pas eu d'évêque à Liége, parce que ceux qui avaient été nommés, avaient reçu leur confirmation des papes résidans à Rome, que ceux d'Avignon traitaient de schismatiques, comme ceux de Rome traitaient ceux-ci. Ces bulles furent publiées le 19 mars 1407 ; et après cette proclamation, les abbés, les chanoines et les curés furent invités à venir au palais le jour du jeudi saint, qui était cette année le 24 mars, pour recevoir, selon la coutume de ce jour, le saint chrême, qui devait leur être présenté au nom de Thiéri. Sur leur refus, on les enferma au palais, où on les retint pendant 17 heures, et ils entendaient sous les fenêtres les vociférations d'une populace furibonde, qui les accablait des injures les plus grossières et des plus terribles menaces. La crainte d'être livrés à la merci de ces forcenés, les força donc à déclarer qu'ils reconnaissaient Benoît comme pape, et Thiéri comme évêque, et ils leur prêtèrent serment. Mais le lendemain, le plus grand nombre avait abandonné la ville.

1. *Princeps abit Trajectum cum curiâ. Consensu oppidorum patriæ eligitur in interregem Henricus Hornæus Perviciacensis, ejusque filius Theodoricus archidiaconus fit pseudoepiscopus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1406, p. 139.

Filius confirmatur a pseudopapa Benedicto et a Venceslao Cæsare exauctorato: procribuntur qui factiosis assentiri nolebant : ab iisdem plexi Horionès duo spectatæ nobilitatis et fidei, parens ac filius, Guilielmus uterque : additi alii, quorum nomina referunt Stabulaus *et* Zanflitius. *Trajectum obsessum.* ibid. ad ann. 1407.

Digitized by Google

Il ne manquait que le diplome de l'empereur pour mettre Thiéri en possession du temporel. Il l'obtint, et manda les échevins pour leur en donner communication, et leur enjoindre de reprendre l'exercice de leurs fonctions par son autorité. N'osant s'y refuser ouvertement, ils alléguèrent, pour gagner du tems, que n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer sur un objet aussi grave, ils ne pouvaient dans le moment donner de réponse positive, et ils demandèrent qu'on remît l'affaire au lendemain pour leur laisser le tems d'y réfléchir; le lendemain, ils avaient tous disparu.

Les états furent convoqués sur le champ, pour le 26 mars, et il fut résolu de nommer de nouveaux échevins; d'obliger la noblesse à faire hommage à Thiéri; que les réfractaires seraient considérés comme rebelles, et qu'en conséquence leurs biens seraient confisqués. Le plus grand nombre se soumit à ce décret; mais ceux qui préférèrent faire le sacrifice de leur fortune à celui de l'honneur, qu'ils faisaient consister dans la fidélité à tenir le serment qu'ils avaient fait à Jean de Bavière, se retirèrent, laissant leurs maisons avec leur mobilier à l'abandon et à la merci de leurs ennemis, les uns à Maestricht, les autres à Namur, ou dans le Brabant, ou dans le Hainaut; et les bourgmestres, à la tête d'un corps de cavalerie qu'on avait formé en prenant vingt hommes dans chaque métier, précédés de leurs drapeaux, allèrent, sans autre forme de procès, mettre le feu aux fermes et aux maisons des échevins, des chanoines et des chevaliers [1].

Au retour de cette expédition arbitraire, le peuple fut convoqué au palais, et tous ceux qui avaient quitté la ville, de quelque rang ou condition qu'ils fussent, ecclésiastiques ou laïques, furent tous nominativement déclarés

1. Les manuscrits citent parmi les échevins les noms de *Jean de Houthem* et de *Gui de Slins,* et celui de *Chaisnée,* qui avait été chargé d'affaires de l'évêque de Bavière auprès du souverain pontife.

Digitized by Google

proscrits et bannis par le crieur public, au perron, comme conspirateurs et traîtres à la patrie.

Le 6 mai, les échevins nommés par Thiéri prirent séance, et les bénéfices vacans par l'absence des titulaires, furent conférés à des hommes de son parti.

Thiéri, se croyant alors solidement établi sur son siége, ne pensa plus être obligé à garder aucun ménagement. Ce n'est plus par des proscriptions, par des bannissemens, par des confiscations qu'il veut affermir son pouvoir; c'est par le sang. Les seigneurs de Horion, père et fils, membres distingués de l'ordre équestre; Nicolas Textor, ancien bourgmestre; Jean, seigneur de Corswarem; Jean de St.-Martin, de l'une des plus anciennes familles nobles de Liége, furent dénoncés comme partisans du Bavarois, et conséquemment ennemis des Hornes, par les deux frères de la Chaussée, Jean et Henri, et par un meûnier, nommé Michelot de Préal, connu publiquement pour ce qu'on appelle en langage vulgaire un franc vaurien [1], et décapités le 30 juin sur un échafaut dressé au pied de l'église de St.-Lambert. L'évêque et le mambour voulurent être témoins de cet affreux spectacle, et ils vinrent se placer à cet effet à une fenêtre de la chambre des échevins [2].

Tous les bons citoyens, pénétrés d'horreur et saisis d'effroi, désertèrent une ville qui était devenue un théâtre de licence et de fureur, et leurs têtes furent mises à prix. On promit vingt couronnes de France, ou, comme portent les manuscrits, vingt écus d'or à quiconque pourrait amener un transfuge liégeois, mort ou vif. L'argent manquait, il fallait des subsides. On publia un décret portant que les chanoines âgés moins de 23 ans, ne pourraient disposer que de la moitié de leurs revenus; que l'autre moitié

1. Zantfliet l'appelle *virum reprobum et perversæ conditionis primicerium. Insignis nebulo*, dit Foullon.

2. Cette maison des échevins qu'on appelait le *destroit*, était située au bas de la place, et n'était séparée de l'hôtel-de-ville que par une petite ruelle.

Digitized by Google

appartiendrait à l'évêque; et que les autres chanoines, qui demeureraient dans la jouissance entière de leurs prébendes, seraient tenus de lever et d'entretenir deux cavaliers à leurs frais.

Jean de Bavière voyant les choses poussées à cette extrémité, et que l'audace de ses ennemis, qui allait tous les jours en croissant, rendait sa situation plus dangereuse [1], sentit qu'il était tems de recourir à la voie des armes : il alla solliciter des secours en France, en Allemagne et auprès de tous les princes ses alliés. Les Hornes, informés des démarches et des préparatifs du Bavarois, formèrent le projet d'attaquer Maestricht. Waleram, comte de St.-Pol, interposa sa médiation entre ceux de Maestricht et de Liége, et parvint à conclure une trève de six semaines, qui fut fort mal observée de la part des Liégeois.

Jean de Bavière, au retour de ses voyages, s'était retiré en Hollande. On se hâta de lui dépêcher des courriers pour le presser de revenir à Maestricht, et il partit sur-le-champ : il entra dans la ville le 27 octobre, à la tête des troupes qu'il avait reçues d'Allemagne, et fit tous les apprêts pour la défendre. Les Liégeois, soutenus par ceux de Hui, de Tongres et de Hasselt, vinrent en former le siége le 24 novembre, et le poussèrent avec vigueur pendant six semaines, c'est-à-dire, jusqu'au 7 janvier de l'an 1408, que la rigueur excessive de la saison les força de l'abandonner. La gelée, qui avait commencé le 11 novembre, fut en effet si forte et si opiniâtre, que pendant onze semaines, depuis Jemeppes jusqu'à Maestricht, la Meuse fut fermée, et qu'on la traversait avec des chariots. Au dégel, les glaçons descendirent avec tant de fracas, qu'ils renversèrent et entraînèrent les ponts de Jemeppes, d'Amercœur et de Viset.

1. Suffrid. Petri, cap. 7, p. 79, ibid. Zantfliet, ibid. p. 102 et seq. Foullon, lib. 5, p. 465. Bouille, p. 464.

Digitized by Google

Les troupes de Jean de Bavière ne cessèrent cependant pas de dévaster les terres du pays de Liége et du comté de Looz ; elles mirent le feu au village de Wonck, à une lieue trois quarts de Maestricht, et les malheureux habitans, qui s'étaient sauvés dans l'église avec tous leurs effets, y furent consumés par les flammes. Le village de Milen, à trois quarts de lieue de Wonck, subit le même sort; mais l'église fut épargnée. Les fermes des environs de Bilsen furent également livrées aux flammes, pour punir les habitans de ce que les Hornes y avaient pris leurs quartiers, comme si ces malheureux eussent pu les en empêcher.

L'hiver se passa ainsi à faire la petite guerre, qui n'est pas la moins cruelle pour les habitans. Au printems, une nombreuse cavalerie sortit de Maestricht (c'était le 10 de mai), pour venir attaquer dix compagnies des métiers de Liége, qui avaient le *mambour* à leur tête. Cette cavalerie, fondant à l'improviste sur cette troupe indisciplinée, en tua un grand nombre, surtout du métier des meûniers et de celui des ferronniers, et le reste fut mis en fuite avec le *mambour*. Le vil scélérat qui avait livré à la mort les deux Horion, en les dénonçant, Michelot de Préal fut pris dans cette affaire. On le jeta garotté sur un cheval, et il fut ainsi conduit à un endroit appelé Lichtenbosch, où Armand de Horion, fils et frère des deux infortunés chevaliers, le pendit de ses propres mains, à un arbre. Si, d'un côté, on voit avec une sorte de consolation, on dirait presque de plaisir, un brigand justement puni, cependant, en convenant même que le sentiment que dut éprouver ce seigneur, à la vue de l'auteur de l'assassinat de son père et de son frère, a dû étouffer dans son cœur la voix de l'humanité, il faut avouer qu'on voit avec peine qu'il ait exercé lui-même l'office de bourreau [1].

1. Foullon, pour justifier sans doute le seigneur de Horion de cette action, qui dégradait son caractère, dit que Préal fut pendu par ses ordres, *ejus jussu*. Mais Zantfliet dit bien positivement qu'il le pendit lui-même, *personaliter*.

Digitized by Google

Il est vrai qu'on appelait encore alors ces ignobles fonctions les hautes-œuvres, et qu'on n'était pas éloigné du tems où les souverains les exerçaient eux-mêmes.

La nouvelle de cette exécution parvenue à Liége, excita une violente fermentation, non-seulement dans le métier des meûniers, mais dans tout le peuple. Le *mambour*, pour leur donner une espèce d'apaisement, sortit de Liége à la tête de 6000 hommes d'infanterie et 300 de cavalerie, et s'étant rendu à Lichtenbosch, il fit détacher le hideux cadavre de la potence, et le ramena à Liége en grand appareil. Les meûniers crurent que cette cérémonie était comme une réhabilitation de la mémoire de leur confrère, et une réparation de la tache que son exécution avait fait rejaillir sur le métier.

Mais les Liégeois n'avaient pas renoncé à leur projet de s'emparer de Maestricht. Sur la fin de mai (les uns disent le 29, les autres le 31), ils vinrent en reprendre le siége [1]. Jean, qui était encore retourné en Hollande, accourut et se jeta dans la place, après avoir traversé les bataillons ennemis, qui ne purent l'en empêcher. Sa présence ranima le courage des assiégés. Il tenta cependant un dernier moyen pour tâcher d'empêcher l'effusion du sang : il adressa à toutes les villes des lettres pleines de douceur et de bienveillance, par lesquelles il les exhortait à prévenir par une prompte soumission tous les maux dans lesquels une plus longue obstination ne manquerait pas de les plonger; qu'il bornerait toute sa vengeance à éloigner de sa présence un petit nombre de séditieux, qu'il regardait comme les boutefeux et les artisans de tous les troubles qui agitaient l'état; que du reste il était très-disposé à rendre ses bonnes graces à ceux qui rentreraient sous son obéissance; qu'à cette condition il oublierait le passé, et leur rendrait leurs libertés et leurs priviléges.

1. Suffrid. Petri, cap. 8, p. 86, ibid. Zantfliet, ibid. p. 105. Foullon, lib. 5, p. 468. Bouille, p. 467.

Digitized by Google

Trois jours s'étaient écoulés, et l'évêque attendait une réponse avec impatience, lorsqu'il reçut (faut-il rapporter ce trait de la plus dégoûtante impudence? la dignité de l'histoire le repousse; mais la vérité l'exige.) lorsqu'il reçut de la part des Liégeois un paquet plié et arrangé en forme de lettre avec sept cachets attachés à de petites cordes. Le paquet était une écorce d'arbre, et les prétendus sceaux étaient de la bouse de bœuf séchée, sur laquelle on avait empreint une forme grossière de cachet. Sans doute l'outrage était sanglant; mais aussi la vengeance fut terrible. Le prince tenait en son pouvoir des prisonniers liégeois; c'est sur ces malheureux qu'il déchargea sa colère pour leur faire payer la faute de leurs compatriotes. Il consulta cependant son conseil; et que sait-on? si l'on avait tâché d'arrêter le premier mouvement, le prince eût pu revenir à des sentimens plus modérés; mais il ne manqua pas de gens dans son conseil, qui, au lieu de l'adoucir, ne cherchèrent, pour le flatter, qu'à justifier sa colère. On trouva donc un subterfuge pour lui présenter la chose sous un aspect qui donnât à sa vengeance l'apparence de la justice, et on l'appuya d'un raisonnement spécieux : on avança que les prisonniers, étant liégeois, devaient être considérés comme solidaires, ou comme complices : dans le premier cas, ils devaient être punis d'une faute dont toute la nation était coupable; dans le second, il était juste qu'ils subissent la peine que les auteurs avaient méritée; qu'ainsi devant être réputés coupables d'intention, ils devaient être assimilés à ceux qui l'étaient de fait. Ce sophisme cruel était trop conforme aux intentions du Bavarois pour qu'il ne l'adoptât pas; aussi le saisit-il avec empressement. Il ordonna qu'une partie de ces malheureux prisonniers fussent pendus à des potences qu'il fit dresser en face des assiégeans, et il en réserva six ou sept à qui il fit arracher les yeux, et que, par la plus atroce dérision, il fit conduire dans ce déplorable état au camp des ennemis par un borgne.

Digitized by Google

Henri ne pensa plus qu'à pousser le siége avec vigueur; il durait depuis six semaines, quand le comte de Hainaut, Guillaume IV, frère de Jean, fit une diversion dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, brûla Couvin et tous les villages de ce canton, attaqua et ruina Florennes, et emporta Fosses, qui fut brûlé avec l'église de St.-Feuillen.

Jean, duc de Bourgogne, qui venait de faire assassiner le duc d'Orléans dans Paris, saisit cette occasion pour quitter la France, et vint joindre en Hainaut les princes confédérés qui avaient embrassé la défense de Jean de Bavière. La reine de France, qui avait pris le gouvernement du royaume pendant la démence de Charles VI, envoya des députés au duc de Bourgogne pour l'informer que l'intention du roi était que les débats des Liégeois fussent remis à la décision du conseil royal; que la duchesse d'Orléans et ses enfans demandaient justice de l'assassinat du duc, et qu'il devait plutôt revenir à Paris pour se défendre des inculpations dont il était chargé, que de se mêler d'une querelle que le roi se proposait de terminer par d'autres voies que celle des armes. Le Bourguignon répondit qu'en portant du secours à Jean de Bavière, il remplissait le devoir d'un bon parent [1] et d'un fidèle allié, et que les différens de l'évêque de Liége avec ses sujets ne regardaient pas le roi de France; que pour ce qui le concernait personnellement, il se proposait de se rendre incessamment à Paris pour répondre à ses accusateurs; et il poursuivit sa route.

Le mambour, informé de l'approche de cette armée, prit, de l'avis de son conseil, le parti de lever le siége : il décampa donc le 21 septembre, et revint à Liége. Cette brusque retraite excita un murmure général dans sa troupe : les uns le traitèrent de lâche; les autres, de traître, comme s'il avait des intelligences avec l'ennemi, et le mambour ne put calmer les esprits qu'en annonçant à ses soldats,

1. Marguerite, sœur de Jean de Bavière, était l'épouse du duc de Bourgogne.

Digitized by Google

qui déjà commençaient à se mutiner, qu'il n'était revenu un moment à Liége que pour concerter avec ses officiers le plan d'attaque qu'il méditait, et en faire les préparatifs. Ils sortirent en effet de Liége le lendemain 22, à la pointe du jour, au son des trompettes. Henri de Salm portait l'étendart de S. Lambert : les arbalétriers étaient au front, et les Hornes au centre. L'armée des princes était de trente-cinq mille hommes, où se trouvaient les meilleures troupes de Bourgogne, de Flandre, d'Artois et de Hainaut, et celle de Liége, suivant la plupart des écrivains, de quinze mille hommes d'infanterie et sept cents de cavalerie [1]. Les deux armées se rencontrèrent au village d'Othée, à une lieue de Tongres. La bataille commença à une heure après-midi; et la victoire fut longtems indécise ; mais enfin les Liégeois ayant été assaillis de toutes parts, rompirent leurs rangs, et ce ne fut plus qu'une boucherie : ils se débandèrent, et par les efforts qu'ils firent pour se soustraire aux coups de l'ennemi, ils s'embarrassèrent et se serrèrent tellement, qu'ils ne purent plus se remuer ni se servir de leurs armes. Cette presse fut si terrible, que, selon les manuscrits, ceux qui ne furent pas atteints par le fer des ennemis, furent écrasés ou étouffés les uns sous les autres. Henri de Salm, les deux de Hornes, presque tous les chevaliers, tous les barons, tous les gentilshommes, furent tués dans cette sanglante journée. On varie, comme toujours, sur le nombre des morts [2]. Tout ce qu'on sait positivement, c'est que la

1. Bouille fait ici une observation très-juste. Comment peut-on croire, dit-il, qu'avec si peu de monde ils auraient osé attaquer une armée de trente-cinq mille hommes, où se trouvaient les meilleures troupes de Bourgogne, de Flandre, d'Artois et de Hainaut, et encore moins espérer de les vaincre? Il y a bien plus d'apparence que les armées étaient à-peu-près égales en nombre, avec cette différence pourtant que celle des princes alliés était composée de meilleures troupes, et que leur cavalerie était de beaucoup supérieure à celle des Liégeois.

2. L'opinion la plus commune est que les Liégeois y perdirent environ treize mille hommes. C'est à ce nombre que Zantfliet évalue cette perte ; et c'est ce qui paraît prouver que l'armée était de plus de quinze mille hommes ; car on

perte fut si considérable, que la plupart des anciennes maisons du pays furent éteintes. Les têtes des deux Hornes furent présentées le lendemain, plantées sur des piques, à l'évêque Jean, qui les envoya à Maestricht comme un signe de son triomphe. C'est cette journée qui valut au duc de Bourgogne Jean, qui tenait le parti de l'évêque, le surnom de Jean *sans peur*, et à l'évêque, celui de Jean *sans pitié*, qu'il ne mérita que trop par l'abus cruel qu'il fit de sa victoire [1].

Trois des principaux chefs des factieux, qui s'étaient cachés après la défaite, furent amenés à l'évêque, qui fit pendre l'un, décapiter l'autre et écarteler le troisième.

La nouvelle de cette terrible défaite plongea Liége dans la plus grande consternation. Les bourgeois écrivirent à l'évêque une lettre pleine de soumission pour implorer sa clémence, et en ayant reçu une réponse assez favorable, ils députèrent douze des plus notables Liégeois aux princes alliés, qui leur remirent la sentence qu'ils avaient conçue. On en fit le lendemain la lecture au peuple assemblé sur la place. Cette cruelle sentence portait que le clergé et la bourgeoisie viendraient à la rencontre du prince, têtes nues, et lui demanderaient pardon à genoux, et que tous ceux qui avaient été arrêtés à Liége comme fauteurs de la sédition, lui seraient livrés, avec les seigneurs Jean de Seraing et Jean de Rochefort, et la veuve du *mambour*, Henri de Hornes.

Dans cette crise affreuse, les malheureux Liégeois étaient résolus à accepter toutes les conditions. Ils sortirent donc

ne doit guère supposer que tous à-peu-près auraient péri. Suffride, d'après d'autres écrivains, porte ce nombre à trente-six mille, c'est-à-dire, au nombre double de celui auquel la plupart des écrivains ont porté l'armée.

1. *Asperrimâ hyeme coguntur Perviciacenses Trajecti obsidionem solvere. Trajectum rursus, et in illo princeps, obsidetur, sed frustra. Conveniunt in Hasbania fœderati principes : Perviciacenses, pater ac filius, illis obviam progressi, occiduntur ad Othœam vicum, cum magna Leodiensium et Huensium strage.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1408, p. 140.

Digitized by Google

de la ville, deux à deux, le 28 septembre, et se rendirent dans une plaine entre les villages de Grace et de Bolsée, où l'évêque les attendait à la tête de son armée. Ils se mirent tous à genoux pour demander grace. Les seigneurs de Seraing et de Rochefort avec vingt-six autres, qui furent amenés à l'évêque avec les bourgeois, eurent tous la tête tranchée sur le champ, et leurs corps furent jetés dans les carrières. L'infortunée veuve de Henri de Hornes fut précipitée du haut du pont des arches [1]. Le suffragant de l'évêque intrus Thiéri, et le légat de l'antipape Benoît, avec vingt-quatre autres malheureux, subirent le même sort.

Le barbare Jean ne borna point là sa vengeance. L'air menaçant avec lequel il entra dans Liége, annonçait de nouvelles calamités. Il ne fit qu'y paraître, et le soir, il alla rejoindre les princes, qui étaient à Jemeppes, d'où ils se rendirent tous à Hui. Les otages y arrivèrent trois jours après, et on leur présenta un acte portant que tous les habitans du pays de Liége rentreraient sous l'obéissance de leur prince Jean de Bavière. Après qu'ils y eurent souscrit, ils se rendirent à Namur, et de là à Mons, où l'on en fit la répartition : les uns demeurèrent à Mons, les autres furent envoyés à Ath, à Lille, à Arras et dans les environs. Les princes assignèrent un jour où tous les otages devaient se rendre à Lille avec un certain nombre de notables qu'on avait fait venir de Liége, pour entendre la lecture de la sentence portée par les princes, sous la date du 24 octobre 1408. Toutes les dispositions de cette fatale sentence, plus cruelles les unes que les autres, étaient comme autant de coups qui renversaient dans tous ses fondemens l'édifice de la liberté liégeoise.

Les Liégeois devaient porter à Mons toutes les chartres de leurs lois et priviléges.

1. C'est du moins ce qui paraît très-vraisemblable ; car elle a sûrement péri dans cette horrible exécution, et l'on ne connaît pas son genre de mort.

Digitized by Google

Le peuple était dépouillé du droit de choisir ses magistrats. L'évêque pourrait nommer tous les ans dans toute la province les baillis, prévôts, maïeurs et échevins.

Les corps de métiers furent supprimés dans toute l'étendue de la province, et leurs bannières devaient être remises à ceux que les princes délégueraient à cet effet, aux jour et lieu qu'ils désigneraient.

L'évêque et ses successeurs auraient le droit de nommer gouverneurs des places fortes ceux qu'ils trouveraient convenir, de quelque nation qu'ils fussent.

Les murs, les portes et toutes les fortifications des villes de Dinant, Thuin, Fosses, Couvin et autres dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, seront démolies à perpétuité, et il ne pourra être établi de nouvelles forteresses dans ce pays.

Il sera payé pour les frais de la guerre la somme de 220,000 écus d'or, qui sera répartie entre l'empereur et le roi de France, ou leurs successeurs.

Toute la province de Liége sera mise en interdit jusqu'à ce qu'étant rentrée sous l'obéissance de son prince, elle ait satisfait à cette amende.

Toutes ces intolérables conditions durent être acceptées et exécutées. On emballa donc toutes les chartres, registres, papiers relatifs aux droits du peuple, aux lois, libertés, franchises, coutumes du pays, paix, alliances, priviléges accordés par les empereurs, et on les transporta à Mons, où on les remit dans les mains des délégués des princes [1].

1. C'est ce que disent les manuscrits. Mais Zantfliet dit qu'on les brûla avec les drapeaux des métiers. C'est évidemment une erreur, puisqu'en 1417, comme on le verra, l'évêque fit revenir de Mons tous ces titres. Il importe de faire ici une observation par rapport à l'acte de vente du comté de Hainaut, en 1071, par la comtesse Richilde à l'évêque Théoduin. Voyez les notes 1 et 2, page 51. Il est certain qu'on eut le tems et la facilité de soustraire les piéces qu'on voulut, et très-probablement on anéantit cet acte; car on ne le voit point dans l'inventaire des papiers qui furent restitués en 1417, et déposés dans un coffre l'abbaye de St.-Jacques.

Digitized by Google

Le pays était tellement ruiné, qu'il était impossible de parvenir à compléter la somme qui lui était imposée. On ne vit pas d'autre moyen que de rétablir l'impôt de la *fermeté*, et l'on recourut à cet effet à l'autorité du pape, qui en accorda l'octroi pour vingt mois et cinq jours. Les otages demeurèrent détenus jusqu'à l'entier paiement de la somme, c'est-à-dire, pendant trois ans et demi.

Après le départ des princes, l'évêque était revenu à Liége, et dès le lendemain, il se fit apporter tous les drapeaux des métiers, dont on fit un monceau, auquel on mit le feu [1].

Tel fut l'évènement de cette guerre affreuse; et je dis comme l'historien *de l'état de Liége*, que je suis loin d'excuser les Liégeois, ni l'esprit séditieux qui les animait. Jean de Bavière, jusqu'au moment de la bataille, leur avait offert plus d'une fois la paix. On se rappelle l'outrageante réponse des Liégeois, qui envoyèrent à l'évêque de la bouse attachée à une écorce d'arbre. Mais l'horrible abus que l'évêque fit de sa victoire, fit oublier la justice de sa cause [2]. Quand on pense aux excès auxquels se portent, d'un côté, les peuples qui ne suivent que la fougue insensée de la licence sous le nom de liberté, et de l'autre, les princes qui ne cherchent que le barbare plaisir de la vengeance,

1. *Liberi cives pacem impetrant, et supplicabundi ad principem prodeunt : capite plectuntur Seranius et Ruperfortius, aliique : pseudoepiscopi vicarius ad ordines, seu suffraganeus, cum variis de ponte arcuato præcipitatur : abrogantur et abnunciantur prærogativæ seu privilegia : tabulæ omnes publicæ sive archia civitatis et oppidorum efferuntur Montes Hannoniæ. Exuruntur tribuum vexilla, et prohibentur earum conventus, in quibus vocalissimi ferè quique ac pessimi, per eam temporum corruptionem, dominatum exercebant, præerantque, rationis ac prudentiæ loco, clamor et impetus.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1408, p. 141.

2. « L'évêque, plutôt tigre que pasteur, dit Mézerai, ne pouvait se saouler » de carnage. Leur soumission n'apaisa pas sa rage sanguinaire. Quand il fut » rétabli, il s'acharna non-seulement sur les coupables et sur les chefs, mais » sur les femmes et sur les enfans, sur les prêtres et sur les religieux. On ne » voyait tout autour de Liége et des villes qui en dépendent, que des forêts de » roues et de gibets, et la Meuse regorgeait de la foule de ces malheureux qu'on » y jetait deux à deux liés ensemble. »

Digitized by Google

on ne sait ce qu'on doit le plus déplorer, ou le délire des uns, ou la fureur des autres.

Tous les proscrits, tant du corps de la noblesse que du clergé, revinrent enfin dans leur triste patrie, et le chapitre reprit ses séances. L'évêque lui proposa de ratifier la terrible sentence des princes. Mais ce corps eut le courage de s'y refuser, et adressa à l'évêque les remontrances les plus énergiques, en lui disant enfin que si les factieux avaient ébranlé sa puissance et flétri sa dignité, le jugement des princes avait porté le dernier coup à l'une et à l'autre.

Jean, tout terrible et tout inflexible qu'il était, sentit cependant la force de ces vérités, et consentit à convoquer les états, qui tout d'une voix résolurent qu'il fallait supplier l'évêque de leur accorder sa médiation pour recourir aux princes et les prier d'apporter un adoucissement à leur jugement. Les princes y ayant consenti, envoyèrent à cet effet des commissaires à Liége, pour en conférer avec les états et les députés de l'évêque, et ils apportèrent de concert des modifications à la terrible sentence [1].

Ils y déclarent donc que quoiqu'en abolissant les lois anciennes du pays, ils eussent résolu de gouverner par eux-mêmes, cependant pour ne donner aucune atteinte aux droits de l'empereur, ni à l'autorité légitime du prince, ils veulent bien permettre que l'évêque puisse, selon sa prudence, dicter de nouvelles lois pour le bien de l'état. Cette condescendance, qui avait, pour ainsi dire, l'air d'une dérision, fut plutôt regardée comme un acte de despotisme, que comme une marque de faveur; car par cette disposition, le peuple restait toujours sous le joug de l'évêque, et celui-ci sous l'influence des princes. Les Liégeois

1. Cet acte par lequel les princes ont modifié leur sentence du 24 octobre 1408, est du 12 août 1409. Il paraît, par la note insérée au bas de la page 474 du tome 1er de Foullon, que cet historien a confondu l'une avec l'autre, c'est-à-dire, la sentence avec la *modération* de la sentence; car il donne comme des conditions de celle-ci, des articles qui n'appartiennent qu'à celle-là.

Digitized by Google

n'étaient donc plus que comme une troupe d'esclaves soumis à des maîtres étrangers.

Les princes rendirent au chapitre son ancienne autorité et ses priviléges, et renvoyèrent à Liége et aux autres villes leurs chartres et leurs titres, excepté cependant celles des métiers, qu'ils voulurent anéantir.

Il fut permis aux villes, et non aux métiers, de faire des drapeaux.

Le terme accordé pour lever la somme destinée au paiement des frais de la guerre, fut prorogé.

L'évêque établit une nouvelle forme d'administration, composée de dix hommes, auxquels il donna le titre de *conseillers suprêmes,* voulant, par cette nouvelle dénomination, faire oublier jusqu'aux noms de bourgmestres et de jurés.

L'implacable Bavarois, au lieu de s'attacher à éteindre les haines, ne fit que les réveiller et les entretenir par une mesure odieuse, qui n'était propre qu'à perpétuer les factions. Il permit aux proscrits liégeois de se dédommager de leurs pertes et de se venger de leurs ennemis par leur mort même. N'était-ce pas, en mettant ainsi le poignard à la main à tout le monde, exciter une guerre d'homme à homme? n'était-ce pas autoriser le brigandage et l'assassinat? Les Haydrois, qui s'étaient réfugiés en Brabant, ayant appris qu'ils étaient ainsi menacés, crurent qu'ils devaient penser aux moyens de pourvoir à leur défense commune, et se réunir en corps dans une place forte, pour opposer à leurs ennemis une masse plus imposante et une résistance plus ferme, qu'en restant isolés ou dispersés : ils vinrent donc se poster dans la petite ville de Herck, sur les confins du Brabant, dans le comté de Looz. Mais dès le lendemain, Godenel d'Elderen, sénéchal du comté, s'en empara avec tous les malheureux fugitifs qui s'y trouvaient. Il en fit d'abord décapiter 72 au faubourg et exposer leurs corps sur des roues élevées, et il en envoya 18 à Liége, qui

Digitized by Google

furent également décapités. Un de ceux qu'on regardait comme les plus coupables, appelé Jean de Spaes ou de Spaeze, fut tiré en quatre quartiers sur le marché de Liége, et (faut-il encore rapporter cet horrible rafinement de cruauté?) on chargea quatre des malheureux condamnés de les porter avec la tête jusqu'à l'endroit de leur supplice, hors de la porte de Ste.-Walburge, où eux-mêmes furent décapités et exposés sur des roues, le 6 octobre. Le lendemain, trente habitans de Hui, qui avaient pris les armes pour les Hornes, eurent la tête tranchée sur le pont de cette ville, et leurs corps furent jetés dans la Meuse [1].

Ces épouvantables exécutions répandirent une stupeur et une terreur générales : mais la haine publique n'était pas éteinte, pas même assoupie; elle n'était que concentrée. Une conspiration fut tramée contre les jours de l'évêque : il devait être égorgé en une nuit avec ses ministres. Le complot fut découvert, et les coupables arrêtés. Les principaux chefs eurent la tête tranchée le 19 juillet 1416, et les autres furent noyés.

L'évêque n'en était devenu que plus terrible et plus intraitable; il était sourd à toutes les plaintes des états. Il avait cependant consenti à augmenter les décemvirs de trois conseillers, et il laissa le choix d'une partie de ces treize magistrats au chapitre et aux échevins.

Enfin il fit cette année un nouveau réglement; mais les états n'en furent pas plus satisfaits : ce n'était pas non plus l'intention du Bavarois; et ce qui leur fut d'abord très-désagréable, c'est qu'il ne porta ce réglement qu'en vertu du pouvoir qu'il tenait des princes alliés. Les Liégeois étaient donc toujours asservis au joug des étrangers.

1. Foull. tom. 1, lib. 5, cap. 15, n. 35 et 36.

Herca, ab exlegibus et proscriptis capta, recipitur postridie per Hasseletenses, ductore Eldrensi. Exleges variis locis plectuntur. Hist. Leod. comp. ad ann. 1409, p. 141.

Digitized by Google

Les dispositions de ce réglement ne déplurent pas moins aux états, que le préambule.

Personne ne pouvait appeler les bourgeois aux armes sans le consentement de l'évêque ou de son lieutenant, sous peine arbitraire.

Le peuple et les métiers furent réduits en douze tribus, dont chacune devait avoir sa bannière, sur laquelle serait figuré un perron avec les armes du prince et celles des métiers qu'elle représentait.

Les métiers avaient la jouissance de leurs revenus comme anciennement.

Les treize conseillers avaient le droit de connaître des contraventions aux statuts de la cité, comme l'avaient auparavant les bourgmestres et les jurés; mais il était permis d'appeler de leurs sentences aux échevins.

L'évêque se réservait le droit de changer ou de modifier ce réglement, en tout ou en partie, du consentement de son chapitre; et cette dernière disposition ne fut pas celle qui fut la moins désagréable au peuple, puisque ses droits et son influence étaient entièrement méconnus.

Les malheureux Liégeois ne trouvèrent donc d'autre moyen de sortir de l'état d'oppression sous lequel ils gémissaient, que de recourir à la protection de l'empereur Sigismond, qui, passant par Liége la veille de Noël 1416, pour se rendre au concile de Constance, écouta les plaintes qui lui furent adressées par toutes les classes. Ce monarque, sensiblement affecté de l'état déplorable où étaient l'église et le peuple de Liége, prit des renseignemens et des informations sur les objets de leurs doléances. Il désapprouva la conduite des princes alliés, qui s'étaient arrogé une autorité qui n'appartenait qu'à la majesté impériale. Mais comme les affaires du concile ne lui permettaient pas de prolonger son séjour à Liége, il dut renvoyer la connaissance approfondie de cette affaire à un tems plus commode, et partit de Liége le 2 janvier 1417, en pro-

Digitized by Google

mettant aux Liégeois que dès qu'il serait débarrassé de ses autres soins, il s'occuperait de leurs intérêts. Il tint parole; et ayant considéré l'acte des princes tant dans son principe que dans ses dispositions, il en condamna le principe comme une usurpation de pouvoir, puisqu'ils avaient agi sans droit et sans autorité, et il en blâma les dispositions comme un acte de despotisme, puisqu'ils avaient procédé sans justice et sans raison. Il jugea donc convenable d'annuller la sentence des princes, comme il fit par son diplome du 26 mars 1417; et il ordonna que le clergé, les états et le peuple rentrassent dans la jouissance de leurs anciens droits, priviléges et libertés, et que les villes et forteresses du pays fussent rétablis.

Mais Jean de Bavière, fort de l'appui des princes, osa arrêter l'exécution du décret impérial. Remontrances, prières, offres, il fut sourd à tout, insensible à tout, parce qu'il ne voulait pas se départir du système de gouvernement qu'il avait adopté. La seule règle qu'il voulait suivre, la seule loi qu'il voulait reconnaître, était sa volonté. Il fortifiait tous les jours son despotisme, quand un évènement étranger au pays de Liége attira son attention d'un autre côté. Son frère Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, atteint d'une maladie mortelle, approchait de sa fin: il ne laissait qu'une fille nommée Jacqueline, âgée seulement de 16 ans. L'évêque crut qu'il ne lui serait pas difficile de dépouiller de la possession de ces belles provinces une jeune princesse sans défense et sans appui; et dans ce cas, il était décidé à se démettre de son évêché et à renoncer à la souveraineté d'un pays qu'il ne gouvernait que par la force, et ne contenait que par la crainte. L'un des treize conseillers, nommé Wathieu d'Athin, ayant pénétré ou deviné les intentions secrètes du prince, crut que si réellement il était dans ces dispositions, il serait moins difficile de le gagner; il le sonda donc, et vit que le prince ne serait pas éloigné d'accepter les offres

Digitized by Google

qu'on pourrait lui faire : il insinua adroitement son projet au peuple, que l'espoir de recouvrer ses priviléges, rendait accessible à toutes les propositions et disposé à tous les sacrifices qui pourraient tendre à ce but; et il sut si bien manier les esprits, qu'il décida les Liégeois à compter à l'évêque une somme d'argent. L'avide Bavarois l'accepta, et fit un nouveau réglement par lequel il leur donna une forme de constitution et un mode d'élection, qui retraçaient l'idée des anciennes institutions nationales. Les métiers furent portés au nombre de dix-sept dans la ville de Liége, et chaque métier avait deux conseillers, chargés de faire l'office de jurés, et deux receveurs. Ces conseillers et ces receveurs devaient être élus à la pluralité des voix, et ce n'étaient que les chefs de familles qui avaient le droit de voter.

Les trente-quatre conseillers étaient obligés de s'assembler tous les ans pour choisir huit autres individus : l'évêque et le chapitre devaient y en joindre chacun quatre, et ces seize électeurs devaient choisir dans l'église de St.-Jacques deux bourgmestres, qu'il voulut qu'on appelât *régens*, persistant toujours dans l'intention d'abolir et d'effacer les noms de bourgmestres et de jurés.

Ces deux magistrats avaient cependant la même autorité qu'avaient les bourgmestres, et ils pouvaient convoquer les métiers sur la demande de deux ou trois de ceux-ci ou de leurs receveurs.

Le grand principe établi par la fameuse paix de Fexhe, savoir, que *les bourgeois doivent être traités par loi et par jugement*, reçut une nouvelle sanction dans ce réglement; et dans le cas où l'on y contreviendrait, on pouvait en faire plainte à l'évêque et au chapitre.

La bourgeoisie ne pouvait être mise sous les armes sans la permission de l'évêque. Cette mesure était peut-être nécessaire pour prévenir les troubles, les tumultes et les insurrections.

Digitized by Google

Les gentilshommes qui voudraient acquérir le droit de bourgeoisie (c'était, comme on voit, une grande prérogative), devaient demeurer dans la ville pendant la plus grande partie de l'année.

Pour donner une satisfaction complète au peuple, l'évêque fit revenir de Mons les chartres et les titres qu'on y avait transportés.

C'est dans ces entrefaites que le comte de Hainaut mourut. Ce prince, dans ses derniers momens, avait témoigné qu'il desirait l'alliance de sa fille Jacqueline, déjà veuve à seize ans, de Jean, dauphin de France, avec Jean IV, duc de Brabant, âgé également de seize ans. Ce jeune prince, dans une assemblée tenue à Bervliet, avait déterminé les princes et les princesses de la maison de Bourgogne à consentir à ce mariage. La comtesse, qui avait assisté à cette assemblée, avait correspondu aux vœux du jeune duc; les princes et princesses y avaient applaudi. Mais l'intraitable Jean de Bavière s'y était hautement opposé, alléguant pour cause d'empêchement l'âge et la parenté du duc et de la comtesse. A force de promesses et de sollicitations, Jacqueline était cependant parvenue à arracher le consentement de son oncle, qu'il ne donna toutefois qu'avec répugnance. Les cérémonies des fiançailles furent célébrées le 1er août 1417, et celles du mariage furent remises au tems où l'on aurait obtenu les dispenses nécessaires.

Le duc et la comtesse s'adressèrent à cet effet au concile de Constance. Jean de Bavière y envoya un intrigant dévoué à ses intérêts et à ses vues, pour traverser leur dessein, et il parvint à gagner l'empereur Sigismond. Le concile céda aux instances de l'évêque, et plus encore sans doute, au crédit de l'empereur.

Le duc Jean adressa directement sa demande au pape Martin V, et obtint la dispense. La cérémonie des noces fut fixée au commencement de mars 1418, et le duc se rendit pour ce tems à La Haye, où la comtesse faisait sa

Digitized by Google

résidence. Dans l'intervalle, le remnant évêque avait sourdement préparé un coup auquel ils ne s'attendaient pas : il avait su mettre si adroitement l'empereur Sigismond dans son parti, que ce prince était parvenu à extorquer du pape un bref par lequel il révoquait la dispense qu'il avait accordée. Jean de Bavière leur fit tenir ce bref au moment où tout était prêt pour la cérémonie. Mais le duc et la comtesse, revenus de leur première surprise, ayant jugé que cet acte était subreptice, et conséquemment invalide, s'en tinrent au bref de dispense, et procédèrent à la célébration des noces le 4 avril. Le duc reçut en effet, immédiatement après la cérémonie, un nouveau bref par lequel le pape déclarait qu'ayant été forcé par l'empereur à donner le bref de révocation, il rétractait ce dernier acte, autorisant le duc à procéder sans scrupule à la célébration de son mariage.

Le Bavarois n'avait pas borné ses intrigues à tâcher de rompre le mariage de sa nièce; il s'était marié lui-même, après s'être démis de son évéché, et il avait obtenu, toujours par l'influence de l'empereur, la dispense du diaconat pour épouser Élisabeth de Gorlitz, veuve d'Antoine, duc de Bourgogne.

A cette nouvelle, la ville de Liége, se voyant enfin délivrée de son tyran, fit éclater toute son allégresse : le chapitre s'assembla, et le comte Évrard de la Marck fut choisi et proclamé *mambour* le 18 mai 1418.

Le pape Martin V, qui était encore à Constance, sentant que le diocèse de Liége avait besoin d'un chef qui sût par sa douceur fermer les plaies de l'état, donna l'évéché à Jean Valenrode, d'une illustre maison de Franconie, archevêque de Riga en Livonie, qui fit son entrée à Liége le 4 juillet 1418 [1].

[1]. Jean de Bavière ne survécut que six ans à son abdication. Il mourut subitement le 5 janvier 1424.

Digitized by Google

Liége paraissait avoir retrouvé le calme après tant d'orages, et le caractère doux et pacifique du nouveau prélat promettait des jours plus sereins [1]. Il rétablit, suivant le diplome de l'empereur Sigismond [2], dont l'évêque Jean avait empêché l'exécution, le nom et l'autorité des bourgmestres et des jurés, et rendit aux Liégeois leurs lois, leurs libertés et leurs priviléges, leurs métiers, leurs assemblées et leurs drapeaux. Ce rétablissement des métiers et des assemblées populaires fut extrêmement agréable au peuple; mais il ne fut cependant pas du goût de tout le monde. Il y eut une classe, ou un parti, si l'on veut l'appeler ainsi, qui vit dans cet excès de condescendance plutôt la marque d'un bon cœur, que l'opération d'une saine politique. Ils y voyaient un acheminement frayé à la licence, et une porte ouverte aux factions et aux révoltes. Valenrode en effet aurait dû peut-être, en politique habile, saisir cette circonstance pour donner à la nation une constitution sage, qui, en laissant au peuple une liberté assez limitée pour prévenir les excès de la licence, eût laissé au prince une autorité assez bornée pour arrêter les entreprises du despotisme. Telle est la conduite ordinaire des hommes dans les petites allures du monde, comme dans les grands intérêts des états; ils ne savent que passer d'un excès à un autre, et ne peuvent se tenir dans ce juste milieu, où se trouve la raison.

Valenrode n'occupa le siége que dix mois et vingt-quatre jours, étant mort le 28 mars 1419. Il fut inhumé dans la cathédrale, au pied du maître-autel.

1. Suffrid. Petri, ibid. cap. 14, p. 113.
2. Ce diplome, qui est du 26 mai 1417, est rapporté textuellement par Fisen, *part.* 2, *lib.* 8, *in not.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Rétablissement du tribunal des *vingt-deux*. — Réglement dit *de Heinsberg*. — Troubles excités par Wathieu d'Athin. — Guerre des Liégeois contre le duc Philippe-le-Bon : paix entre le duc et les Liégeois. — Conjuration des Athins : condamnations. Mort cruelle de Lambert d'Athin. — Guerre civile à l'occasion du seigneur de Morialmé. — Départ de l'évêque pour la terre sainte. — Négociations avec le duc de Bourgogne. — Retour de l'évêque. — Paix avec le duc. — Conjuration contre l'évêque. — Démélés au sujet de la condamnation de deux prisonniers : suppression du *tribunal de paix*. — L'évêque se rend à la Haie, et résigne son évéché à Louis de Bourbon.

Jean de Heinsberg, archidiacre de la Hesbaie, âgé de 23 ans, fut choisi au mois de juin suivant par les suffrages unanimes de tout le chapitre, et confirmé par le pape Martin V. Il fit son entrée solennelle à Liége le 10 septembre, escorté d'une suite nombreuse de princes, barons, chevaliers, etc. Il était entre son père et le duc de Clèves, et il fut conduit, aux grandes acclamations du clergé et du peuple, à la cathédrale, où il fut inauguré. Il fut ordonné prêtre le 24 décembre, et sacré évêque pendant le carême de 1420, dans l'église cathédrale, par les suffragans d'Utrecht, de Cologne et de Liége.

Le premier acte du gouvernement de ce prince fut le rétablissement du tribunal des *vingt-deux*. Cette chartre, qui porte la date de 1420, est désignée sous la dénomination de *ratification des paix des vingt-deux* [1]. Il y est prescrit qu'on devra choisir, pour remplir les fonctions de juges dans ce tribunal, des hommes versés dans la

1. Voyez au recueil des édits par Louvrex, tom. 2, p. 153. *Sub idem tempus restitutum ferunt tribunal Vigintiduûm, quod a prælio Othæano siluerat.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1420, p. 143.

Digitized by Google

science des lois, et vivant de leurs biens ou de leur commerce ; et qu'on y procéderait selon le réglement de l'institution primitive, et non par les suffrages individuels des membres des métiers, comme on l'avait fait en dernier lieu.

Ce n'était point assez pour rétablir l'ordre. Il publia donc en 1424 le *réglement* qui porte son nom, en 67 articles, auxquels il ajouta un supplément de 32. L'un est du 16 juillet, l'autre du 24 octobre [1]. Ce fameux réglement porte l'institution de 22 commissaires, dont six à la nomination de l'évêque, et seize à celle des 32 paroisses. Ces commissaires faisaient partie du corps municipal, et devaient être consultés quand il s'agissait de délibérer sur quelque affaire importante. Leur office principal était de veiller à la police, à la sûreté publique, au maintien des priviléges et à l'observation des statuts. A cet effet, ils devaient s'assembler toutes les semaines pour entendre les plaintes des parties. En un mot, ils exerçaient en quelque sorte les mêmes fonctions que les censeurs à Rome. A leur réception, ils prêtaient serment de ne prétendre ni à la charge d'échevin, ni à celle de bourgmestre, de jurés ou des *vingt-deux*, comme étant incompatibles avec leurs fonctions, et ils ne pouvaient être destitués que pour forfaiture ou négligence grave : dispositions dictées par une admirable sagesse, qui, ôtant à ces fonctionnaires les deux grands mobiles qui en général font agir les hommes, l'espérance et la crainte, les mettaient, par cette noble indépendance, dans une position telle, qu'ils ne pouvaient être guidés dans l'exercice de leurs fonctions que par les lois de la probité et le sentiment de l'honneur ; car l'espoir d'un avancement, non plus que la crainte d'une destitution,

1. Voyez Louvrex, tom. 1, p. 34. Ce réglement dura jusqu'en 1468. *Editur statutorum reformatio et nova consularis electionis formula regimenve* Hinsbergicum, *de commissariis civitatis viginti-duobus eorumque potestate.* Id. ad ann. 1424, p. 144.

Digitized by Google

ne pouvait les porter à manquer à leur devoir; puisque, d'un côté, ils étaient inhabiles aux places qu'il auraient pu desirer, et que de l'autre, ils étaient inamovibles [1].

L'évêque, dans cette loi, n'avait pas seulement pour objet la police et la justice; mais il voulut donner une meilleure forme aux élections. Toutes celles qui avaient précédé, étaient à cet égard plus ou moins vicieuses. Dans les unes, c'était le peuple, dans les autres, c'était la noblesse qui avait trop d'influence, et l'on passait presque toujours d'un excès à l'autre. La forme établie sous Arnould de Hornes avait souvent donné lieu à des désordres funestes. Les assemblées étaient trop nombreuses, et par conséquent trop tumultueuses; c'étaient des espèces de tourbes démagogiques, où, pour gagner les suffrages, on employait tous les moyens de corruption; dons, prières, promesses, boissons [2]. L'évêque, pour mettre un terme à ces grands inconvéniens, simplifia la forme des élections, et il en donna à-peu-près toute la charge aux commissaires. Tous les ans, au jour marqué (c'était la veille de St.-Jacques), les trente-deux métiers étaient assemblés, et les commissaires cherchaient dans chaque métier un homme d'une probité reconnue, ami de la tranquillité et du bien public. Ces trente-deux hommes, assemblés le jour de St.-Jacques au matin, dans le lieu désigné par les commissaires, après avoir prêté le serment de n'attendre aucun avantage ou récompense à raison du choix qu'ils devaient faire, choisissaient, sans quitter la place et sans prendre l'avis de personne, par acclamation ou à la plura-

1. C'est sur les mêmes principes qu'était fondé l'établissement du sénat conservateur en France. On a beaucoup admiré cette belle conception, et ce n'était pas sans raison; mais on ne se doutait pas peut-être que ces grands principes étaient consacrés dans la législation d'un petit pays, établie dans un siècle que nous sommes habitués à traiter de barbare, et à regarder comme étranger à toutes les idées libérales, dans le vrai sens du mot.

2. Ce mot est exprimé dans le réglement par *beviraiges*, et dans la traduction latine par *pocitationes*.

Digitized by Google

lité des voix, pour l'année suivante, les deux bourgmestres, qui ne pouvaient être pris dans les trente-deux électeurs; ceux-ci, de leur côté, n'ayant aucun intérêt personnel dans les élections, ne pouvaient avoir d'autre desir que d'en obtenir un bon résultat dans l'intérêt général. Les deux bourgmestres, ainsi nommés par des hommes qui ne devaient avoir que l'honneur pour guide et le bien général pour but, étaient présentés aux bourgmestres sortans, qui recevaient leur serment.

L'état était tranquille. L'ambition d'un homme vint troubler cette paix : c'était Wathieu d'Athin [1], qui avait acheté du prince la place de grand-maïeur. Cet homme avait su prendre, par son ton impérieux et son extérieur imposant, un tel ascendant sur le peuple, qu'il exerçait impunément dans tout le pays une domination despotique, établissant et abolissant tout au gré de ses passions ou de ses caprices. Il avait un fils chanoine de St.-Lambert, qui, ayant eu un différent avec le chapitre, ne s'en était pas tiré à son avantage. Le père en fût si irrité, qu'il osa interdire l'eau et le feu à cet illustre corps, et fit défendre à tous les ouvriers de travailler pour le service des chanoines. Ceux-ci, après avoir épuisé tous les moyens que la modération et la bienséance pouvaient exiger, s'adressèrent au pape, qui leur permit de citer Athin. Mais il ne se trouva pas un huissier qui osât se charger de l'exploit, et ils furent réduits à se rendre eux-mêmes en corps au lieu de son domicile : il n'y était pas; les bons chanoines retournèrent comme ils étaient venus, et cette affaire, dont on avait fait tant de bruit, n'eut point de suite.

Athin ne se tira pas si bien d'une autre affaire, où cependant il n'avait pas en tête une aussi forte partie. Ce n'était qu'un bourgeois du métier des fèvres, qui, ayant été condamné à payer une amende à Athin comme grand-maïeur, se déchaîna publiquement contre ce magistrat, et réclama

1. Foullon, tom. 2, lib. 6, cap. 2, n. 12, p. 9. Ce nom s'écrit par d'autres Wauthier d'Anthin ou d'Atin.

Digitized by Google

l'assistance de ses confrères, qu'il sut intéresser à sa cause comme leur étant commune, puisqu'en effet ils pouvaient tous les jours être comme lui les victimes de cet homme impérieux et inflexible. Tous les métiers épousèrent donc la cause de leur confrère, et ils y mirent tant d'énergie et de persévérance, que les échevins, qui, dans la crainte d'encourir la disgrace de Wathieu, n'avaient pas osé rendre justice à cet homme, furent proscrits avec Wathieu lui-même [1].

Les Liégeois, assez tranquilles au dedans, se virent engagés au dehors dans une guerre dont l'issue fut très-désagréable [2]. Elle commença par la querelle que les Dinantais eurent avec Philippe, duc de Bourgogne, qui, ayant acheté le comté de Namur du comte Jean III, était entré en possession de cet état en 1429, après la mort de ce prince. De son vivant, ils avaient, au mépris de la sentence des princes alliés [3], entrepris de réparer la tour de Montorgueil [4]. Le comte, qui avait entièrement abandonné le soin des affaires, n'avait pas pris la peine de l'empêcher. Mais le duc envoya des députés pour leur rappeler l'article de cette sentence, portant la défense de rétablir les anciennes fortifications, ou d'en entreprendre de nouvelles. Les Dinantais répondirent que cette sentence, ayant été

1. *Valterius Antinius, qui nuper consiliatoris supremi nomine præfuerat, nunc prætor simul erat et scabinus, auctoritate ac potentia in dies crescit, fitque etiam collegio Lambertiano formidandus, bis ausus prohibere ne quid operæ ab artificum ullo, in gratiam cujusvis Lambertiani canonici præstaretur. Ortâ dissensione scabinos inter ac consilium civicum, alii privantur jure civitatis, et exeunt. Impulsa hoc impetu potestas Antinii paulatim concidit, ejusque æmuli convaluere.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1429, p. 144.

2. Suffrid. Petri, ap. Chapeauv. cap. 17, p. 121. — Joann. Stabulaus, ibid. p. 122 et seq.

3. C'est la fameuse sentence portée le 24 octobre 1408, par le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut, après la bataille d'Othée, par laquelle il était entr'autres stipulé que les fortifications des villes de Dinant, Fosses, etc. seraient démolies. Or, la tour de Montorgueil y était comprise.

4. Zautfliet, p. 420.

Digitized by Google

annullée par l'empereur Sigismond, n'avait plus de force obligatoire [1]. Blondeau, que le duc avait nommé gouverneur de Namur, choqué de cette réponse, qui cependant paraît assez fondée en raison et en principe, tenta une irruption nocturne sur Dinant, pour tâcher de s'emparer de la tour. Les Dinantais, qui craignaient toujours une surprise, se tenaient sur leurs gardes, et repoussèrent les Namurois. L'évêque, qui s'était rendu à Bruges pour assister aux fêtes que le duc y donnait à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal, s'en expliqua librement et ouvertement avec le duc; il attaqua la sentence comme incompétemment rendue, puisque les princes alliés qui l'avaient portée, n'avaient pas de juridiction dans le pays de Liége; que cet état étant membre de l'empire, ne pouvait reconnaître d'autre autorité que celle de l'empereur; que conséquemment cette sentence, ayant été annullée par ce monarque, ne pouvait lier les habitans du pays de Liége, sujets de l'empereur. Ce raisonnement était sans doute très-bien fondé; mais le duc fut sourd à toutes ces raisons [2].

L'évêque, de retour à Liége, assembla les états, qui résolurent d'envoyer une députation au duc. Le moment était propice. Philippe, engagé récemment avec les Anglais dans une guerre contre la France pour venger la mort de son père, était obligé d'employer des ménagemens, et était par conséquent devenu plus traitable, non par raison ni par justice, mais par intérêt et par crainte, par politique en un mot; car il eût été imprudent et dangereux d'augmenter le nombre de ses ennemis. On dépend quelquefois de celui qu'on méprisait le plus. Il répondit donc aux députés qu'il

1. Foullon, tom. 2, lib. 6, cap. 2, n. 15 et seq., p. 11.

2. On pourrait rapporter ici un proverbe trivial (ces proverbes ont quelquefois un si grand sens!). Le plus mauvais sourd est celui qui ne veut pas entendre. Les deux princes se séparèrent donc assez mécontens l'un de l'autre.

Digitized by Google

n'était pas éloigné de donner les mains à un accommodement raisonnable.

L'évêque, qui était venu à Namur pour assister à la joyeuse entrée du duc, lui proposa de remettre toute cette contestation à l'arbitrage de quelques hommes dignes de leur confiance réciproque [1] : Philippe y consentit de bonne grace, et il envoya à Liége Jacques de Wesemale et Philippe de Mongart, qui notifièrent aux états et à l'évêque, que le duc était résolu à n'entendre aucune proposition de paix, qu'avant tout les trois conditions suivantes ne fussent remplies ; 1°. qu'on démolirait de fond en comble la tour de Montorgueil ; 2°. qu'on restituerait les dix-sept villages que le duc prétendait que les Liégeois avaient enlevés à son oncle Guillaume IV, comte de Hainaut, et qui, selon lui, faisaient incontestablement partie du comté de Namur ; 3°. que les Dinantais lui paieraient quinze cents couronnes de France pour d'anciennes redevances. On délibéra, on discuta, et l'on ne prit finalement aucune résolution.

Le roi de France Charles VII, espérant qu'il pourrait profiter de la querelle du duc avec les Liégeois, envoya à Liége des agens secrets pour animer les Liégeois contre Philippe, en leur faisant sentir qu'après avoir déjà été si maltraités par son père Jean, ils avaient le plus grand intérêt à éloigner de leur pays un voisin aussi puissant et aussi ambitieux que Philippe ; qu'il fallait saisir, pour l'attaquer, ce moment où il était occupé avec la France, qui, dans tous les cas, était prête à venir au secours des Liégeois ; qu'il serait trop tard, quand, devenu paisible possesseur du comté de Namur et de ceux de Hainaut et de Hollande, dont Jacqueline de Bavière avait été forcée de lui céder le gouvernement, il serait assez fort pour contenir les Liégeois, et peut-être les asservir. Les Liégeois, c'est-à-dire, du moins, la plus grande partie du peuple, qui était dirigée par Évrard

1. Zantfliet, p. 421.

Digitized by Google

de la Marck, partisan secret de la France, se laissèrent séduire ou entraîner par ces raisons. Mais l'évêque, plus timide, ou peut-être plus sensé et plus prudent, était d'avis de s'entendre avec le duc, dont la puissance lui portait autant d'ombrage et lui inspirait autant de terreur, que les promesses de la France lui donnaient peu de confiance, parce qu'il sentait combien il était, pour ainsi dire, absurde de croire qu'un roi, qui lui-même réclamait le secours de ses voisins pour défendre ses propres états, pourrait jamais prêter la main à ceux dont il avait besoin.

Comme il arrive souvent, ce ne fut pas le parti le plus raisonnable et le plus modéré, mais le plus fougueux, qui l'emporta. Ceux de Hui, gagnés par les Dinantais, entrèrent sans autre formalité dans la province de Namur, où ils prirent et rasèrent le château de Beaufort, entre Namur et Hui, à trois quarts de lieue de cette dernière ville. A cette nouvelle, Philippe, sans égard aux excuses que lui fit faire l'évêque, qui désapprouvait la conduite de ceux de Hui (il le feignit du moins), envoya Antoine de Croï avec un petit corps de troupes choisies, qui entra dans le pays de Liége, où il exerça d'affreux dégâts : il vint le 2 juillet mettre le feu à Meffe, à trois lieues et demie de Hui, à la vue des baillis de la Hesbaie et du Condroz, qui, quoique très-supérieurs en nombre, s'enfuirent à l'approche de l'ennemi. Fosses, Florennes, furent également livrés au pillage et aux flammes [1].

L'évêque, ayant rassemblé toutes ses forces, sortit de Liége le 20 juillet à la tête de soixante mille hommes, et dirigea sa marche sur Golzinne, village à deux lieues et demie de Namur, où les comtes avaient leur maison de plaisance. Ce poste était défendu par un château-fort; mais la garnison, qui était faible, fut forcée de se rendre au bout de six jours. Le village fut brûlé, et le château démoli.

1. Zantfliet, p. 422.

Digitized by Google

Après cette première expédition, l'armée liégeoise se partagea en deux colonnes ; et tandis que l'une s'emparait des châteaux d'Emptinne, de Gesves, de Spontin et de Dave, qui furent également pillés et brûlés, l'autre portait ses ravages dans tout le pays jusqu'aux frontières du Hainaut et du Brabant-Wallon.

Pendant que ces deux corps s'avançaient chacun de leur côté, les milices de Tongres, de St.-Trond et de Looz vinrent camper à Thines, à trois lieues de Jodoigne, et mirent le feu aux villages de Waseigges, Mierdop, Branchon et Boneffe.

Cependant ces deux colonnes opérèrent leur jonction, et l'évêque vint mettre le siége devant Poil vache [1]. Les assiégés firent une courageuse résistance ; mais un boulet de canon ayant fracassé la muraille du seul puits qui existait dans la place, les eaux en furent tellement gâtées, qu'elles ne furent plus bonnes à boire. La garnison était donc déjà réduite à l'extrémité par le défaut d'eau, quand une poutre qui soutenait la muraille d'un des principaux ouvrages, fut brisée par un nouveau boulet, et fit une large brêche. La place, forcée enfin de se rendre, essuya le même sort que Golzinne.

Les Liégeois, enhardis par ce succès, entreprirent le siége de Bouvignes, qu'ils attaquèrent avec d'autant plus de fureur, qu'elle était ancienne rivale de Dinant. Toute l'artillerie de Liége, de Hui et de Dinant fut employée sans succès contre cette petite ville, qui était environnée d'un double rempart ; et ce qui la rendait extrêmement forte pour le tems, c'était un boulevart fait de poutres entrelacées de fascines remplies de terre. Le canon ne faisant presqu'aucun effet contre cet ouvrage, l'évêque prit alors la résolution d'employer la machine appelée le *chat* [2]. Mais

1. C'est ce château, à trois quarts de lieue de Dinant, qui a déjà été assiégé, pris et ruiné par les Dinantais en 1322.

2. C'est cette machine que les Liégeois avaient déjà employée au siége de la même ville en 1421. — Zantfliet, p. 423.

Digitized by Google

quand, à force de peines et de bras, on eut placé cette lourde machine, il se trouva qu'elle était trop courte pour atteindre le boulevart.

Pendant que les Liégeois s'obstinaient ainsi au siége de Bouvignes, la guerre ne se poussait pas avec moins d'acharnement sur plusieurs autres points, tant de la province de Namur que du pays de Liége. Ceux de Hui tentèrent d'emporter le château de Samson, à deux lieues de Namur, sur la rive droite de la Meuse. Ils avaient espéré le surprendre au moment où les troupeaux sortiraient pour aller aux champs [1]; ils s'étaient donc mis en embuscade à cet effet dans un bois voisin; mais ils furent découverts, battus et chassés, et ils perdirent dans cette échauffourée une centaine de leurs meilleurs soldats.

Les seigneurs de Ghistelle et Mamines, qui étaient chargés de couvrir la Hesbaie pendant le siége de Bouvignes [2], observaient un corps de troupes liégeoises, qui était campé derrière la Mehaigne, vis-à-vis du village de Waseigges. Un jour qu'un détachement de cavalerie de cette troupe était sortie pour fourrager, Ghistelle et Mamines, à la tête d'une troupe choisie, tombèrent sur ces fourrageurs, et en tuèrent une partie. Mais un gros corps ennemi étant accouru à leur secours, enveloppa les deux chefs des Bourguignons, qui furent tués avec presque tous leurs soldats.

Ceux de Dinant, qui avaient aussi la prétention de se signaler par un coup remarquable, s'étant un jour détachés de la grande armée, occupée au siége de Bouvignes, vinrent tomber sur le château de Montaigle, à une lieue de Dinant, le prirent et le rasèrent; et dirigeant leur marche sur Walcourt, qu'ils trouvèrent abandonné, ils y mirent le feu, et n'épargnèrent que l'église, où les malheureux habitans avaient transporté leurs meilleurs effets, qui toutefois furent pillés.

1. Zantfliet, ibid. — 2. Idem, ibid.

Digitized by Google

Les Dinantais, tout fiers de cet exploit, se disposaient à pousser leurs succès; mais on ne leur en laissa pas le tems; car Antoine de Croï, ayant été informé du désastre de Walcourt, envoya un fort détachement pour donner la chasse aux Dinantais. Ce corps les ayant rencontrés entre Fosses et Châtelet les attaqua avec furie, en tua un bon nombre, fit cent cinquante prisonniers; et poursuivant sa marche, la torche à la main, vint mettre le feu à Châtelet et aux villages voisins, dépendans du pays de Liége, et revint à Namur, chargé d'un immense butin.

Les Liégeois furent forcés de lever enfin le siége de Bouvignes, et c'est ainsi que se termina cette cruelle campagne, dans laquelle les deux pays eurent plus de trois cents villages ou hameaux réduits en cendres [1].

L'évêque était revenu à Hui au commencement de septembre. C'est alors que Wathieu d'Athin s'y rendit et s'adressa à tous les métiers pour obtenir sa grace et sa réintégration dans sa charge. Il paraît qu'il obtint sa demande; car il revint à Liége, et reprit l'exercice de ses fonctions. Mais on n'y avait point oublié ses vexations et ses excès. Les échevins, réunis au peuple, le pressèrent si vivement, qu'il fut forcé de se retirer, et il fut de nouveau déclaré ennemi de la patrie et perturbateur du repos public; et afin de lui ôter tout espoir de revenir, les métiers s'obligèrent par serment à ne jamais consentir à son retour, de sorte qu'il resta exilé : ses biens furent confisqués, et il mourut à Louvain en 1457.

Le prince avait hautement désapprouvé la conduite de ses sujets, dont il n'avait pu contenir la fureur, et

1. *Moritur ultimus Namurcensium comes Joannes, cujus ditionem, cùm parvo emere Leodienses maximo ditionis totius commodo potuissent, elabi sibi passi sunt, insigni negligentiâ. Emit Philippus, Burgundiæ dux, factus etiam dux Brabantiæ. Ortæ inter illum et Leodienses dissidio, Bellofortium, Pilovacca, Golesinium aliaque loca a Leodiensibus diruuntur. Utrimque incendiis fædè certatur.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1430, p. 145.

Digitized by Google

Philippe, par égard pour les sollicitations de l'archevêque de Cologne, leur accorda la paix à des conditions qui humilièrent leur orgueil [1]. Le traité, qui fut conclu à Malines le 20 décembre 1431, contient les conditions suivantes :

Que l'évêque et le seigneur de Heinsberg, son père, accompagnés de vingt des principaux membres des trois états de Liége, se rendraient à la cour du duc de Bourgogne, où, ayant un genou en terre, ils feraient leurs excuses et demanderaient leur grace ;

Que l'évêque en personne servirait pendant six mois dans l'armée du duc, à la tête de 300 hommes bien équippés, avec lesquels il serait obligé de se rendre à ladite armée deux mois après la sommation que le duc lui en aurait faite ;

Que les Liégeois feraient bâtir à leurs frais une chapelle près de Golzinne, où l'on dirait tous les jours une messe pour le repos des ames de ceux qui y avaient été si inhumainement massacrés ;

Qu'un mois après la conclusion du traité, ils feraient démolir la tour de *Montorgueil*, sans pouvoir dans la suite élever aucune forteresse entre Bouvigne et Dinant, que du consentement des comtes de Namur ;

Qu'en réparation des dommages causés dans le comté de Namur, le pays de Liége paierait en deux ans au duc une somme de 100,000 nobles d'Angleterre, ou 200,000 florins du Rhin, pour l'indemniser des dépenses et des pertes qu'il avait faites dans cette guerre ;

Que les prisonniers faits de part et d'autre seraient rendus, et les autres choses compensées [2].

1. *Fit pax præsuli ac Leodiensibus inhonesta*, *adactis ad compensationem damnorum*. Ibid. ad ann. 1431.

D'autres fixent la date de ce traité au commencement de 1432. Je croirais plutôt qu'il a été conclu le 20 décembre 1431, et publié au commencement de l'année suivante.

2. *Philippus*, *intercedente præsertim archiepiscopo Coloniensi*, *hostibus certis*

Digitized by Google

Cette paix excita un violent mécontentement et un tumulte effroyable dans Liége [1]. C'étaient les partisans de Wathieu d'Athin qui étaient à la tête du soulèvement. Les factieux se réunirent à ceux-ci, et se mirent à parcourir tous les carrefours, criant que les bourgmestres avaient trahi la patrie en donnant les mains à cette honteuse paix; de sorte que la populace, qui toujours écoute avidement, et croit aisément et complaisamment les torts dont on charge ses chefs, accourant de tous les coins de la ville, prit une attitude si menaçante, que l'évêque, forcé de sortir de son palais, vint se cacher dans une des caves de l'hôtel-de-ville. Les bourgmestres, fuyant également la fureur du peuple, avaient gagné leur salle; le peuple criait qu'on les jetât par les fenêtres, et ces malheureux virent le moment où ils allaient subir ce sort.

Le nom d'Athin était toujours d'un grand poids parmi le peuple, et Guillaume, frère de Wathieu, conservait encore quelque chose de l'ascendant et du crédit que son frère s'était acquis. C'est donc à lui qu'on s'adressa dans ce moment critique, et on le conjura avec les plus vives instances d'employer son influence et son crédit pour calmer cette épouvantable effervescence. Il paraît; et d'un coup d'œil, d'un signe de main, il impose silence à cette multitude agitée : on se taît, on s'arrête, et d'une voix élevée, il annonce que le peuple demandait d'être rétabli dans son ancien droit d'élection, qui lui avait été enlevé par le réglement de Heinsberg [2]. Les régens répondent qu'ils y consentent, si l'on voulait les délier du serment par lequel ils s'étaient obligés à observer ce réglement. Guillaume reprit

quibusdam conditionibus pacem concessit, inter quas et una fuit ut turris *illa* superbiæ *destrueretur, atque ulla deinceps alia inter Dionantum ac Bovinas extrueretur.* Suffrid. Petri, ap. Chapeauv. tom. 3, p. 121.

1. Foullon, tom. 2, p. 15 et suiv. — Bouille, tom. 2, p. 19 et suiv.

2. *Mihi equidem videtur populus pristinum creandorum consulum jus recuperare velle.* Foullon.

Digitized by Google

que les *Liégeois étaient un peuple libre, qui avait le pouvoir de faire et d'abroger les lois* [1].

L'évêque et ses partisans, pour éviter de plus grands maux, cédèrent à ce vœu. Au jour fixé pour les prochaines élections (c'était le jour de St.-Jacques), elles se firent par les métiers, qui choisirent Guillaume d'Athin et Jacques de Borlé. Ce triomphe rendit le peuple plus entreprenant, et pendant la nuit du 5 janvier 1433, les factieux, réunis à une troupe de paysans qu'ils avaient attirés dans la ville, parcoururent les rues en armes, occupèrent le marché, le pont-d'île et quelques autres postes avantageux. Mais les bourgeois restés fidèles à l'évêque, s'étant réveillés au bruit du tumulte, prennent les armes et marchent courageusement contre les factieux. En un instant, tout plie, tout fuit, tout a disparu. Les bourgeois courent aux maisons des mutins, les forcent, les pillent, les démolissent, et tous ceux qui sont trouvés, sont exécutés à l'instant, les uns décapités, les autres écartelés.

Après avoir, par ce premier coup, imprimé la terreur dans l'ame de tous les factieux, on revint aux formes de la justice, et l'on tint une enquête contre les complices de cette conjuration: les plus coupables, au nombre de cinquante, furent, par sentence des échevins, du 2 avril 1433, rendue au nom de l'évêque, bannis à perpétuité du pays de Liége et du comté de Looz, avec leurs femmes et leurs enfans qui n'étaient pas émancipés, et il fut défendu sous peine de la vie, de leur fournir ni pain ni eau. Il était permis de tuer les proscrits qui se trouvaient sur le territoire des deux pays, et l'on promit la liberté aux proscrits mêmes qui en tueraient d'autres. Ceux qui furent jugés moins coupables, furent, au nombre de trois cents, condamnés à des amendes plus ou moins fortes, à des bannissemens plus ou moins

1. *Vos estis liberi; potestis statuere et destituere.* Idem.

Digitized by Google

longs, et déclarés à perpétuité inhabiles à toutes les fonctions publiques. Le montant des amendes s'éleva à une somme de 7390 florins du Rhin. Les biens de tous les condamnés, soit à la peine capitale, soit au bannissement, furent confisqués et partagés entre les corps de métiers.

Les commissaires nommés pour tenir rigoureusement la main à l'exécution de ces cruelles ordonnances, ne les observèrent que trop à la lettre. Un malheureux avait porté quelques secours à son père, qui était du nombre des exilés; il fut dénoncé, convaincu du fait, et condamné à avoir la tête tranchée. Cette horrible sentence (on ne peut l'entendre sans frémir) fut publiquement exécutée; déplorable effet des guerres civiles, où, par une affreuse subversion d'idées, on regarde les principes les plus saints de la morale comme une erreur de l'esprit, et les sentimens les plus doux de la nature et de l'humanité comme une faiblesse du cœur!

La vengeance des ennemis des Athins n'était pas encore assouvie. Lambert d'Athin, fils de Wathieu, chanoine de St.-Lambert, avait été à Bâle intéresser les pères du concile qui y était assemblé, pour obtenir le rétablissement de sa famille. Sa démarche n'avait point eu de succès. On alla l'attendre à son retour dans une embuscade, où il fut pris. Cet infortuné subit un supplice affreux. On le coucha sur le bord d'une houillère, et après lui avoir fracassé la tête à grands coups de maillet, on le jeta dans la carrière, tout botté et tout éperonné, comme il avait été surpris. Le nom d'Athin était devenu si odieux au parti dominant, que Guillaume, qui avait été nommé régent par le parti contraire, fut destitué, et c'est Fastré Baré de Surlet qui fut choisi pour achever son terme.

Ainsi finit la fameuse conjuration des Athins. La mémoire de cette catastrophe fut longtems conservée par une fête publique, qui se renouvelait tous les ans le 6 janvier, par trois grands feux qu'on allumait sur le grand marché. Cette

Digitized by Google

fête fut interrompue en 1638, reprise en 1678, et supprimée en 1684 [1].

Le pays fut livré à de nouveaux désastres à l'occasion de Jacques, seigneur de Morialmé, qui avait été proscrit quelques années auparavant [2]. Il était revenu à Liége, muni d'un sauf-conduit de l'évêque seulement, sans l'intervention des échevins, qui le firent arrêter de leur propre autorité, et le condamnèrent à avoir la tête tranchée : l'évêque employa tout son crédit avec les plus vives instances pour empêcher l'exécution de cette terrible sentence; mais tous ses efforts furent vains [3].

Ce seigneur avait un fils naturel, nommé Tristan, qui, pour venger la mort de son père, porta la dévastation dans tout le pays d'entre Sambre-et-Meuse; et s'étant réuni à une troupe de soldats français et bourguignons, que le défaut de paie avait fait déserter de leurs drapeaux, il s'empara de Thuin, dont la garnison trop faible ne put empêcher ce coup de main : il emmena le gouverneur, sa famille et deux seigneurs, et poursuivit sa course, pillant les villages, enlevant les habitans; mais la garnison de Thuin, qui avait été renforcée, vint le couper : le choc fut vif; Tristan fut tué, sa troupe dispersée, et l'on dégagea les prisonniers [4].

Après la paix d'Arras en 1435, tout le pays fut infesté de soldats, qui y portèrent le brigandage et la dévastation : la

1. *Antinienses conjurati, in diem epiphaniæ multa molientes, antevertuntur et opprimuntur: suppliciis, exiliis, acerbissimis proscriptionibus bonorumque publicationibus in illos animadvertitur.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1433, p. 146.

2. Foullon, ibid. p. 18 et seq. — Bouille, ibid. p. 21 et 22.

3 *Nothus Morialmæus, patris sui, qui extremo supplicio Leodii affectus fuerat, necem ulturus, grassatur in agro Leodiensi. Ita narrant ejus ætatis scriptores, ex quibus pleraque horum hausimus, non ex* Suffrido, *parum accurato scriptore.* Ibid. ad ann. 1433. Ce n'est pas aussi *Suffride* que je cite le plus.

4. *Nothus morialmæus occiditur : ejus socii per fines Leodienses in Arduenna latrocinantur.* Ibid. ad ann. 1435, p. 146.

Digitized by Google

peste et la famine mirent le comble à la désolation qui affligeait ces malheureuses contrées.

Dès que le pays fut délivré de tous ces fléaux, l'évêque, qui avait promis le voyage de la Terre-Sainte, accomplit son vœu [1], et confia la régence des états au comte de Blankenheim, et l'administration du spirituel à Raes de Waroux, doyen de la cathédrale, et à Guillaume de Gavre, archidiacre de la Campine.

A peine était-il sorti des limites de son diocèse [2], que déjà le duc avait fait savoir aux états qu'il était convenu avec le prince, avant son départ, qu'on tiendrait un congrès pour terminer toutes les difficultés entre les Brabançons et les Liégeois; et sans perdre de tems, il fixa le jour au 21 avril, et le lieu à Louvain, Namur ou Malines. Le comte de Blankenheim, pour se dispenser de se charger d'une négociation si importante, allégua le peu de connaissance qu'il avait des affaires de la province, et il alla trouver le duc à Gand pour le prier de remettre le congrès après le retour du prince. Le duc s'y refusa, et ne voulut accorder qu'un mois de prolongation. On envoya donc des députés à Namur le 21 mai; et comme ils n'étaient pas munis de pouvoirs suffisans de la part des états (c'était bien sans doute dans l'intention de retarder l'affaire qu'on avait manqué à ce point essentiel), le congrès fut dissous sans avoir pu prendre de résolution, et Blankenheim se rendit de nouveau auprès du duc, à Bruges, pour le supplier d'attendre le retour de l'évêque. Le duc lui dit de retourner à Liége, et de lui envoyer dans quinze jours, à Bruxelles, les plaintes des Liégeois par écrit: le comte les y porta lui-même, et il revint au mois de juin faire part aux états des dernières intentions du duc, qui étaient de maintenir la paix de 1431, dont, à son grand mécontentement,

1. Suffrid. Petri, ibid. cap. 18, p. 128.

2. Bouille, ibid. p. 28 et 29.

Digitized by Google

on n'avait exécuté aucun article. Il demandait en outre que les Liégeois laissassent librement le comte de Nassau prendre possession de la terre de Herstal [1], et il ne leur donnait que jusqu'au 1er juillet pour lui faire une réponse catégorique. Heureusement il fut obligé de partir ce jour-là même, pour des affaires qui l'appelaient en Bourgogne, et il informa le comte de Blankenheim qu'il consentait à renvoyer la décision au retour de l'évêque.

Cependant ce prélat continuait son voyage, et il était déjà arrivé à Venise, où il fut arrêté par une maladie [2]. Dès qu'il fut en état de continuer sa route, il écrivit au dey de Tunis, pour lui faire part de l'objet de son voyage, qui n'était qu'un simple pélerinage, et lui demander un sauf-conduit. Il s'était donné, dans sa lettre, la qualité de *duc de Bouillon*. A ce nom, dont le seul souvenir inspirait encore la terreur aux infidèles, le prince mahométan lui refusa

1. La cour féodale de Brabant avait porté en 1435 une sentence par laquelle elle adjugeait la terre de Herstal à la veuve de Jean Doupeye, seigneur de Chaumont, laquelle vendit cette terre au seigneur de Croï, de qui Jean de Nassau l'achéta. C'est ainsi que le rapporte Bouille, tom. 2, p. 29. Wastelain, au contraire, dans sa *Description de la Gaule Belgique*, p. 200, avance, d'après Mantelius, *Hist. Loss.* p 289, que la baronie de Herstal vint de la maison de Heinsberg dans celle de Nassau, par mariage; mais il ne dit point par quel mariage. M. de Villenfagne, *Recherch.* tom. 1, p. 222, dit qu'il paraît sûr que Marie de Heinsberg donna cette baronie en mariage à son époux Jean, comte de Nassau, qui mourut en 1475. Ce Jean, ayant le titre de Jean II dans la dynastie de la maison de Nassau, a effectivement épousé Marie, fille de Jean, comte de Heinsberg, dont il eut Englebert et Jean. Ce récit n'est pas conforme à celui de Bouille. Je serais cependant tenté de m'en rapporter à ce dernier, parce que ce passage dans son livre est marqué d'une étoile à la marge, qui est le signe des nouvelles découvertes qui ne se rencontrent dans aucun auteur, ainsi qu'il l'annonce dans l'avis qui est en tête du premier volume. Quoi qu'il en soit, l'obstacle qui s'opposait à ce que Jean en prît possession, provenait de ce que Herstal était alors de la banlieue de Liége, et jouissait des priviléges de la bourgeoisie. La cour de Herstal exigeait donc que préalablement l'acheteur assurât aux habitans le maintien de leurs droits. Cette difficulté ayant été levée, Jean de Nassau prit possession de cette terre, qu'il laissa à Englebert de Nassau et à ses successeurs.

2. Foullon, tom. 2, p. 23.

Digitized by Google

nettement le passage par ses états, et l'évêque, dans la crainte de tomber entre les mains des barbares, revint sur ses pas [1], et rentra dans Liége le 31 août 1444.

Ceux de Ruremonde lui avaient suscité une querelle, dont on ignore le motif; ce qu'on sait, c'est qu'elle prit un caractère assez grave [2]. Il avait envoyé dans cette ville un de ses huissiers pour sommer les habitans de se désister de leurs prétentions. Mais les esprits étaient si échauffés qu'au lieu de déférer à cette sommation, ils saisirent l'huissier, et le jetèrent dans la Meuse. L'évêque, en apprenant cet attentat, qui réjaillissait en quelque sorte sur sa personne, puisqu'il avait été outragé dans celle de son officier, jura qu'il en tirerait vengeance. Avant de faire aucune disposition, il crut cependant qu'il était prudent d'en conférer avec le duc de Gueldre [3], et il vint le trouver. L'évêque, dans cette circonstance, avait peut-être empiété sur l'autorité du duc; car comme l'affaire s'était passée dans sa capitale, il semble que c'était au duc que l'évêque aurait dû déférer sa plainte, en lui demandant justice de l'injure ou réparation du dommage qui avaient pu lui être faits. Ce n'est au reste ici qu'une conjecture, qui toutefois peut être assez fondée; car ils ne s'entendirent pas, et c'est ce qui fait croire que cette mésintelligence provenait d'un conflit de pouvoir. Heinsberg revint donc à Liége et y assembla les états, qui décidèrent qu'il fallait citer les coupables à *l'anneau du palais* ou au *tribunal de paix;* car souvent on confond l'un avec l'autre [4]. Ils s'y refusèrent, et sur ce défaut, trois des principaux furent excommuniés et proscrits. Mais ils furent tellement insensibles à ce coup d'autorité, qu'un des plus notables citoyens de Ruremonde vint

1. *Hinsbergius it Venetias ad peregrinationem Hierosolymitanam.*

2. Foullon, ibid. p. 24. — Bouille, ibid. p. 29.

3. Le duché de Gueldre était divisé en quatre quartiers. Celui qu'on appelait le haut-quartier, avait pour capitale Ruremonde.

4. Voyez la note 1, p. 59.

Digitized by Google

à Liége comme pour y braver l'autorité de l'évêque dans le lieu même de son siége. C'était, comme dit Bouille, ou ostentation, ou extravagance. L'évêque, choqué d'une pareille insolence, fit arrêter l'individu, qui, ayant été conduit à la tour de l'official, subit une procédure criminelle, et fut condamné à la peine de mort par sentence des échevins. C'était, il faut l'avouer, pousser la chose au dernier excès de sévérité; car si l'injure était grave, la punition était trop forte, n'était certainement pas proportionnée au délit. Les Liégeois voulaient probablement, en usant d'une si terrible représaille, venger la mort de l'huissier de l'évêque. Pour donner plus d'appareil à l'exécution de cette sentence, qu'on peut qualifier de cruelle, on fit dresser un échafaut au milieu de la Meuse, vis-à-vis de la rue des marchands, où ce malheureux eut la tête tranchée : le tronc fut consumé dans une chaudière de poix bouillante, et l'on en jeta les restes dans la rivière. Le duc de Gueldre ne put contenir son indignation : il adressa à ce sujet une plainte très-vive à l'évêque et aux états; mais il s'en tint à cette démarche, et l'affaire n'eut pas d'autre suite [1].

L'entreprise hardie d'Évrard de la Marck en entraîna de plus fâcheuses [2]. Ce seigneur, s'étant ligué avec Jean de Beauren, osa déclarer le guerre au duc du Bourgogne; et comme son intention était de la pousser avec vigueur, il mit de fortes garnisons dans ses châteaux de Rochefort et d'Agimont, et lâcha une bande d'Écossais [3], qui allèrent porter le dégât dans les terres du duc. On se douta bien que la France n'était pas étrangère à ce coup, parce que l'on concevait assez qu'avec ses seules forces, Évrard

1. *Ob Leodiensem civem, apparitorem, Ruræmundæ demersum, civis Ruræmundanus Leodii capite plectitur, et cadavere exusto, cineres in profluentem projiciuntur.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1445, p. 149.

2. Foullon, ibid. Bouille, ibid. p. 30.

3. Les manuscrits latins portent *Eschorsors*, que Foullon rend par le mot *Écossais*, et Bouille, par *écorcheurs écossais*. Mais que signifie ici *écorcheur*?

Digitized by Google

n'aurait pas osé tenter une entreprise aussi hardie; et l'on en inféra qu'il n'était que comme un instrument que cette puissance, ennemie de la maison de Bourgogne, faisait agir sous main. L'évêque, informé de ces mouvemens inattendus, sortit de Liége à la tête de ses troupes pour couvrir ses frontières, en même tems que le duc de Croï alla avec un détachement de la garnison de Namur attaquer le château de Longpré, qui appartenait à Évrard, et s'en rendit maître.

Le duc de Bourgogne adressa une réquisition à l'évêque, pour l'inviter à ordonner à ce seigneur, qui était son vassal, de cesser ses brigandages, ou à lui accorder le passage sur le territoire liégeois pour venir les réprimer lui-même. Heinsberg se borna à offrir sa médiation, croyant qu'Évrard déférerait à ses instances; mais celui-ci, fort sans doute de l'appui de la France, n'eut aucun égard aux représentations de l'évêque, qui, se voyant ainsi dans la fâcheuse alternative, ou d'entreprendre de chasser le comte des terres du duc, ou de permettre au duc d'entrer dans celles de Liége, préféra le premier parti, plutôt que d'ouvrir son pays à un prince puissant, qu'il ne lui serait peut-être pas facile d'en faire sortir; craignant, non sans raison peut-être, que quand il s'y serait établi, il ne trouvât assez de prétextes (il n'en manque pas en politique) pour s'y maintenir. Il assembla donc les états, et il fut résolu dans l'assemblée générale du 24 juillet, que l'évêque irait lui-même attaquer les châteaux du comte, et qu'on lui accorderait pour cette expédition vingt hommes de chaque métier, outre un bon nombre de milices exercées qu'on tirerait des garnisons.

Le duc n'avait pas, à ce qu'il paraît, attendu la permission de l'évêque; car dans le moment où celui-ci se disposait à partir, Corneille, bâtard de Bourgogne, ravageait la terre de Rochefort. A cette nouvelle, l'évêque fit exposer l'étendart de S. Lambert devant l'hôtel de ville,

Digitized by Google

comme dans les grands dangers ; et ayant pris la route de Hui, où il avait fait venir douze cents hommes de ses vassaux, il se dirigea sur le comté de Looz, dont les milices étaient jointes à celles de Liége, se mit à la tête de toutes ces troupes, et fit investir le château d'Agimont par une partie de son armée, tandis que lui-même vint attaquer le château de Rochefort. Cette place, très-forte par son assiette, était approvisionnée de toutes les choses nécessaires pour soutenir une longue attaque. Le duc envoya des instrumens de siége, et offrit des troupes à l'évêque, qui eut bien soin de l'en remercier, considérant que le bien que pourraient lui faire de pareils hôtes par leurs services, ne compenseraient pas le dommage qu'ils lui feraient par leur séjour : il s'attacha plutôt à tâcher de gagner les commandans de la place, qui, en effet, consentirent à la rendre au moyen d'une somme d'argent.

Mais le château d'Agimont opposait une plus forte résistance, et ce siége avait déja coûté beaucoup de monde aux deux partis. L'évêque fit sommer le commandant de rendre la place. Cet officier, qui était un homme de cœur et d'honneur, inaccessible par conséquent à la crainte comme à la séduction, répondit qu'il ne rendrait la place que lorsqu'il y serait forcé, ou qu'il en aurait l'ordre de son maître. Les amis du comte, ayant employé leur entremise, tâchèrent enfin de lui faire comprendre qu'il valait mieux abandonner ces deux places à l'évêque, que de continuer une guerre qui ne pouvait que lui devenir toujours plus funeste. Le comte, voyant en effet que ceux qui, pour leur profit, l'avaient engagé dans cette guerre, dont il supportait seul tout le fardeau et tous les dommages, l'avaient abandonné à ses propres forces, sentit que le parti le plus prudent, quoiqu'il lui en coutât, était d'acheter la paix au prix de ce sacrifice. Elle fut arrêtée à cette condition. Le commandant et la garnison d'Agimont furent conduits à Mouzon,

Digitized by Google

et l'évêque, ayant mis de bonnes garnisons dans les deux places, revint à Liége.

Le comte Évrard ne tarda pas aussi à s'y rendre pour tâcher d'obtenir la faculté de rentrer dans ses terres : il employa le crédit de ses amis auprès du prince ; le peuple même s'y intéressa. Mais les grands firent entendre au prince qu'en traitant le comte avec tant d'indulgence, il offensait le duc de Bourgogne ; et d'un autre côté, Heinsberg craignait, en le traitant avec trop de dureté, d'indisposer le roi de France, qui, sous main, protégeait Évrard. L'évêque, ayant donc intérêt à ménager l'un et l'autre, éluda toujours la question, de sorte que le comte ne put recevoir de réponse positive ; et prenant tous ces subterfuges pour un refus, il en conçut un si violent chagrin, qu'il en mourut [1].

L'évêque, sorti de tous ces embarras, songea enfin à vider la querelle des Brabançons et des Liégeois, et il prit dans ce dessein la résolution de venir trouver le duc Philippe à la Haye [2]. L'affaire fut discutée dans plusieurs conférences, et il fut enfin arrêté une bonne fois, que la tour de Montorgueil serait incessamment démolie de fond en comble ; qu'on ferait incontinent bâtir la chapelle à Golzinne, et que les dix-sept villages seraient restitués au comté de Namur. Le duc, de son côté, voulut bien remettre aux Liégeois les intérêts qu'il prétendait lui être dus pour le défaut de paiement dans les termes convenus, des sommes stipulées par la paix de Malines jusqu'à l'ex-

1. *Everardus Marcanus, à Gallis ad arma contra Philippum Burgundionem sumenda sollicitatus, Ruperfortem et Agimontem præsidiis munit, indeque in Belgicas provincias excurrit. Præsul ad subditum coercendum pacemque cum Burgundo colendam, arma provinciali militiâ, Ruperfortem et Agimontem obsidet ac recipit. Exutus castris suis Everardus, Leodii mœrore contabescit.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1446, p. 149. Evrard fut enterré à Liége dans l'église des Franciscains et dans le tombeau de son aïeul Jean, seigneur de Rochefort, décapité après la funeste bataille d'tOhee.

2. Bouille, ibid. p. 33.

Digitized by Google

tinction du capital de 100,000 nobles d'Angleterre. Cette remise ne fut cependant pas tout-à-fait gratuite; car il exigea (et il déclara qu'il ne ratifierait le traité qu'après qu'on aurait accédé à sa proposition), que les Liégeois comptassent sept mille nobles aux conseillers du duc qui avaient concouru à cette paix.

A son retour à Liége, au mois de décembre, l'évêque fit part aux états de toute sa négociation. Le peuple ne parut pas du tout disposé à accorder un dédommagement aux conseillers; la noblesse était à ce sujet partagée de sentimens. Mais l'évêque ménagea les esprits avec tant de prudence et d'adresse, et leur fit si bien sentir que c'était gagner beaucoup que d'acheter la paix avec un voisin si redoutable, qu'enfin la province se cotisa, et la somme fut comptée le 6 février de l'année suivante. Les dix-sept villages furent restitués le 5 octobre de la même année; la tour de Montorgueil rasée, la chapelle de Golzinne bâtie, et la fondation effectuée.

L'antique vénération qu'on avait, presque dans toute l'Europe, pour les précieuses reliques que l'on conservait à Aix-la-Chapelle, inspira dans ce temps une nouvelle ferveur aux fidèles. Charlemagne avait, dit-on, fait construire dans cette ville une chapelle à l'honneur de la Vierge, et c'est, ajoûte-t-on, ce qui fit donner à cette ville le nom d'Aix-la-Chapelle. Ce monarque en fit son séjour ordinaire, et y fit bâtir une magnifique église, qu'il dota d'un revenu considérable. C'est dans cette église qu'on garde ces reliques avec les magnifiques ornemens provenant de la munificence de différens princes ou empereurs. Louis II, roi de Hongrie, y fit entr'autres bâtir en 1374, à l'honneur de tous les saints de Hongrie, une chapelle connue sous la dénomination de *chapelle hongroise*, qu'il enrichit de dons précieux [1]. On montrait ces objets sacrés tous les sept ans

1. *Hanc capellam donavit et ornamentis pretiosis ditavit Ludovicus, rex Hun-*

Digitized by Google

avec la plus grande solennité pendant quinze jours, du 10 au 24 juillet. On remarqua cette année 1447 un concours considérable d'étrangers des pays les plus éloignés, que la dévotion ou la curiosité y attirèrent, entr'autres un grand nombre de pélerins Hongrois [1], qui, dit-on, parlaient le langage de Liége [2]. On les engagea à se rendre dans cette ville, et ils y vinrent : on les interrogea, et ils répondirent que c'était une tradition constante parmi eux, que leurs ancêtres étaient d'origine liégeoise. On rechercha et l'on consulta les vieilles archives, et l'évêque Jean de Heinsberg et tout son clergé avec les échevins et le peuple de Liége, reconnurent et attestèrent que ces pélerins hongrois tiraient leur origine des Liégeois. C'est ainsi que les manuscrits vulgaires et les historiens modernes, comme Fisen, Foullon et Bouille, rapportent le fait; mais les contemporains, comme Jean le Plaisant, ou *Placentius*, et Pierre Suffride, ou *Suffridus Petri*, n'en font aucune mention. On conçoit à la vérité que des Hongrois ont pu se rendre en pélerinage à Aix-la-Chapelle, puisqu'on y honorait les saints de leur pays, à l'honneur desquels un de leurs rois avait érigé une chapelle qui portait le nom de leur nation. Mais étaient-ils pour cela d'origine liégeoise? Foullon et Bouille citent une carte géographique de Jean Sambuc, médecin hongrois, qui a écrit une histoire et donné une carte de son pays, dans laquelle on trouve le *Val-Eburon* près d'Agria, et cette carte, suivant Foullon, est fort exacte [3]; son histoire l'est du moins. Cette dénomination d'*Eburon*

gariæ, ipsamque ædificari procuravit et consecrari in honorem beatæ Mariæ Virginis santæque Annæ, sancti Stephani, regis Hungariæ; sancti Emerici, filii ejus, ducis Sclavoniæ; sancti Ladislaï, regis Hungariæ; sanctæ Elisabethæ, filiæ regis Hungariæ; sancti Henrici, imperatoris Romanorum; sanctæ Cunegundæ, uxoris et viduæ, et ceterorum sanctorum Hungariæ, anno 1374, 4 *augusti.*

1. Voyez à la page 36 de ce volume les notes 4 et 5; à la page 37, la note 1, et à la page 43, la note 1.

2. Foullon, *tom.* 2, *lib.* 6, *cap.* 4, *n.* 12, *p.* 27. — Bouille, tom. 2, p. 35.

3. *In accurata Hungariæ tabula Sambucus prope Agriam ponit vallem Eburonum, seu* Valle Eburon. Foullon, ibid. ad marg.

Digitized by Google

serait assez propre à faire croire qu'en effet ce canton indiqué dans la carte a été habité par des Liégeois; car d'où viendrait en Hongrie ce nom d'Eburons, qui est, comme on sait, celui des anciens peuples qui ont habité une grande partie du territoire qui devint le pays de Liége? Mais n'est-ce pas peut-être dans cette carte, un nom défiguré qu'on a pris pour celui-là [1]?

L'évêque aimait les voyages; mais il craignait les aventures; et comme si c'eût été sa destinée, il en rencontrait pour ainsi dire, à chaque pas. Il méditait un voyage d'Angleterre; il part sur la fin de l'automne, et il ne fut pas plutôt arrivé en Flandre, qu'il apprit qu'on devait se saisir de sa personne [2]. Il revint donc au pays, et se retira au château de Curenge, où les principaux membres du clergé, de la noblesse et les bourgmestres vinrent le voir, et

1. J'ai consulté mon respectable confrère, M. de Villenfagne, sur ce point, et il croit difficilement que cette dénomination soit exacte. Si, en effet, il y avait eu en Hongrie un endroit appelé *Val-Eburon*, le savant jésuite de Feller, qui a visité la Hongrie en géographe et en amateur d'histoire, tant naturelle que civile, n'aurait pas manqué de nous faire connaître cet endroit, soit dans ses *Voyages*, soit dans son *Dictionnaire géographique*, et de nous apprendre comme une singularité que ce *Val-Eburon* devait son existence et sa dénomination à une colonie de Liégeois. Voilà ce que pense M. de Villenfagne à ce sujet, et je suis assez de son avis.

Ex Hungaria Aquas peregrini veniunt, origine et linguâ ab antiquo Leodienses. Hist. Leod. comp. ad ann. 1447, p. 149. Le fait est ici annoncé positivement, comme s'il n'était pas douteux.

Foullon, *tom.* 2, *lib.* 6, *cap.* 17, *n.* 1, *p.* 182, rapporte qu'en 1493, au mois de juillet, quarante Hongrois vinrent à Liége, et s'annoncèrent comme Liégeois d'origine, et il ajoute que cela est encore arrivé d'autres fois. *Anno nonagesimo tertio sub adultum julium, Hungari circiter quadraginta Leodium venêre, avitam originem leodiensem professi, quomodo etiam aliàs factum meminimus.*

Ce fait est rapporté également dans le *Compendium*, à l'an 1493, p. 174. *Hungari, Leodienses origine, veniunt Leodium.* Cette nouvelle arrivée de Hongrois, annoncée sans la moindre expression de doute, laisserait croire qu'il y a cependant quelque chose de véritable dans le fait. Au reste, j'ai dit tout ce que j'en sais.

2. *Præsul ab itinere anglico deterretur in Flandria, denunciatione insidiarum.* Hist. Leod. comp. ad ann. 1447, p. 149.

Digitized by Google

le conjurèrent, tant pour l'attachement qu'ils lui portaient, que pour le bien de l'état, de renoncer à cette manie de voyager [1]. Ces exhortations firent très-peu d'impression sur cet esprit léger; car il était à peine de retour à Liége, qu'il s'y ennuya, et que l'envie lui prit de courir à Maestricht; mais on le prévint qu'on y avait tramé une conspiration contre sa personne, et l'on se saisit d'un des conjurés, qui dénonça ses complices au nombre de dix-huit: celui-là fut décapité, et les autres se sauvèrent.

Il courut un nouveau danger dans le mois de septembre de l'année suivante (1450). Il se promenait sur le chemin de Maestricht, et il avait devancé les personnes de sa suite: tout-à-coup, il se voit entouré par une troupe de soldats, sortis d'une embuscade: l'un d'eux qui déjà avait tendu son arc, se sentant le bras comme engourdi, ne put lâcher le coup, et resta dans cette attitude, comme s'il visait encore. Dans l'intervalle, les gens du prince arrivent; les conjurés se sauvent dans les broussailles, et celui qui était resté à sa place comme immobile, fut arrêté et condamné à être traîné sur une claie dans toute la ville, et à expirer sur la roue. On fit la recherche des complices, dont quelques-uns furent exécutés à Maestricht et les autres à Hui [2].

Deux prisonniers, qui probablement avaient été impliqués [3] dans cette affaire, étaient détenus dans les prisons de Maestricht. Les bourgmestres et le conseil de la ville pressaient l'officier de l'évêque de terminer leur procès. Cet officier allégua, pour justifier sa lenteur, d'assez mauvaises raisons, que les magistrats de Maestricht ne trouvèrent pas admissibles; ils chassèrent l'officier et condamnèrent les

1. *Præsul Curingiam venit, ubi cum canonici D. Lamberti et consules convenére ac rogavére ut deinceps sibi ab excursibus temperaret.* Ibid. ad ann. 1448, p 150.

2. *Gemina conspiratio, Trajectensium præsertim quorumdam, adversùs præsulem detegitur: varii conjurati plectuntur, in his quidam ex ordine religioso.* Ibid. ad ann. 1449.

3. Foullon, ibid., p. 31. Bouille, ibid. p. 39 et 40.

Digitized by Google

prisonniers à dix ans de bannissement. L'évêque leur ordonna de révoquer le jugement, et ceux-ci s'y étant refusés, il les cita au tribunal de paix. Comme le duc de Bourgogne était absent, ces magistrats s'adressèrent au conseil de Brabant, qui leur défendit d'obtempérer à l'ordre de l'évêque [1]. Les états de Liége, craignant de se mesurer avec un prince aussi formidable que le duc de Bourgogne, tentèrent les voies d'accommodement. L'évêque se rendit donc à Maestricht, accompagné de quelque membres du chapitre : les députés du conseil de Brabant s'y rendirent également. Mais ils ne purent s'entendre, et cette conférence n'eut point de résultat. L'assemblée fut transférée dans un endroit situé entre Dinant et Bouvigne; elle fut très-agitée et très-orageuse. Les Liégeois accablèrent les Brabançons de leurs vociférations : leurs plaintes étaient justes peut-être; mais le chancelier de Bourgogne, qui connaissait les intentions de son maître, ayant fait signe de la main pour imposer silence aux Liégeois, leur dit : *Vous répandez le bruit que le duc de Bourgogne est mort; et moi, je vous dis qu'il est en très-bonne santé, et qu'il arrivera dans peu pour juger lui-même vos différens.* A ces mots, tout le monde se tut, et l'assemblée se sépara sans avoir pris de résolution. Le duc de Bourgogne, qui cherchait toutes les occasions d'affaiblir l'autorité et l'influence du prince de Liége, crut que le moment était venu de lui porter un grand coup, en paralysant l'action de ce *tribunal de paix*, qui lui donnait un si grand pouvoir et une influence si étendue. En effet, il fut comme renversé de ce coup; car il n'en fut plus question dans la suite. Le *tribunal de l'anneau* ne subsista pas longtemps après celui-ci.

L'évêque, dégouté et ennuyé des affaires qui génaient ses

1. *Ob prætorem præsulis in custodiendis captivis negligentem, Trajecto pulsum, Trajectensibus consulibus dies dicitur ad tribunal pacis. Ei tribunali sese opponit consilium Brabantiæ.* Hist. Leod. comp. ad. ann. 1453, p. 151.

2. Suffrid. Petri, ibid. cap. 19, p. 129 et 130. Zantfliet, p. 131.

Digitized by Google

plaisirs ; effrayé des dangers et accablé des soucis et des alarmes qui troublaient son repos, pensa à abandonner son évêché [1]. Il avait promis au duc de Bourgogne, Philippe le Bon, la première prébende vacante dans son église pour Louis de Bourbon, fils de Charles de Bourbon et d'Agnès, sœur de Philippe le Bon. Liedekerke, archidiacre de Campine, mourut, et l'évêque, entraîné par les instances de l'abbesse de Thorn, sa sœur, conféra cette dignité au comte de Salm. Les courtisans du duc, voyant leur maître ainsi joué, en firent des reproches assez durs à l'évêque, qui, craignant l'effet de leurs menaces, leur dit que s'il n'avait pas disposé de cette dignité pour le prince de Bourbon, c'est qu'il lui réservait le meilleur bénéfice de Liége. *Eh! quel bénéfice vaut mieux que celui-là,* demandèrent-ils? *Celui que je possède,* dit l'évêque. Les favoris du duc lui rapportèrent ces propos.

Cependant l'évêque se repentait de l'avance imprudente que la crainte et l'embarras de sa position lui avaient arrachée dans ce moment, et il s'était décidé à se rendre en France pour réclamer la protection du roi; mais il ne put effectuer ce projet. Le duc de Bourgogne, qui en avait été informé sous main, pria l'évêque, comme par civilité, de venir le voir à La Haye. Ce dernier, ne se doutant pas que le duc eût connaissance du projet de ce voyage de France, se rendit à son invitation. Le duc le reçut avec une cordialité apparente, lui fit des caresses, lui donna des fêtes; mais au moment de son départ, quand l'évêque vint lui faire sa visite d'adieu, on l'introduisit seul dans une salle, où le duc vint le trouver et lui témoigna d'abord son mécontentement de ce qu'il avait manqué à sa parole au sujet de la prébende qu'il lui avait promise pour le duc de Bourbon. L'évêque s'apprêtait à répondre, et c'est ce qui ne lui était pas difficile; il n'avait qu'à répéter ce qu'il

1. Foullon, ibid. p. 32 et seq. Bouille, ibid. p. 40 et suiv.

Digitized by Google

avait déjà dit aux conseillers du duc; mais celui-ci ne lui en laissa pas le tems, et prenant un ton plus élevé, il lui manifesta son indignation de ce qu'il avait voulu recourir à la protection du roi de France, son ennemi. Heinsberg, qui ne s'attendait pas à ce coup, et déconcerté par le ton menaçant du duc, répondit en tremblant qu'il persistait dans l'intention de résigner son évêché à Louis de Bourbon. Le duc voulant s'assurer une bonne fois de la promesse de l'évêque, sort, et le laisse un petit tems dans la salle, fort embarrassé de ce qu'il venait d'entendre, fort inquiet de ce qu'il allait devenir, lorsqu'on le fit passer dans un cabinet, où il trouva un religieux franciscain, suivi du bourreau qui portait un drapeau noir et une épée nue; *Révérendissime Seigneur*, lui dit le moine, *vous avez manqué à la parole que vous avez donnée au duc par l'intermédiaire de ses conseillers; vous venez de la lui donner à lui-même : il ne veut plus de délai ni de tergiversation : faites donc votre abdication sur le champ, ou songez à votre conscience.* L'évêque, presque mort de frayeur, ratifia sa promesse par serment. Il ne pouvait donc plus y manquer; car ce n'était plus ici un vain propos; et quand même il eût eu l'intention de rétracter une promesse si solennelle, l'impression causée par la frayeur qu'il avait éprouvée et le danger qu'il avait couru, était assez forte pour l'affermir dans sa résolution, quoique très-probablement forcée. Il partit donc de La Haye, pour ainsi dire, sans se retourner, et ne s'arrêta qu'à Bréda, où il manda le comte de Blankenheim, son neveu, et fit en sa présence une abdication juridique de son évêché en faveur de Louis de Bourbon.

Cette résignation resta secrète, parce qu'on craignait un soulèvement à Liége, où l'on détestait la maison de Bourgogne; mais la longue absence de l'évêque donnait de l'ombrage aux magistrats de Liége, en le voyant si long-temps séjourner à la cour d'un prince qu'ils regardaient comme leur ennemi; ils lui écrivaient donc des lettres réitérés,

Digitized by Google

dans un style peut-être trop peu mesuré, pour l'engager à revenir à Liége, et comme ils n'en avaient pas de réponse, ils finirent par lui dire qu'il se décidât pour l'un ou l'autre de ces deux partis, c'est-à-dire, ou de se rendre à Liége sans délai, ou de s'en absenter sans retour. Choqué de ce ton impérieux, il répondit qu'il saurait leur donner un prince qui les gouvernerait avec une verge de fer, et leur apprendrait à adoucir leur style. C'est probablement ce propos qui éventa le secret de la résignation, et quand la nouvelle en arriva à Liége, la consternation fut générale [1].

1. Le récit de Suffridus Petri, qui ne peut pas passer pour le plus exact des historiens (*indiligens historicus*, dit Foullon), n'est pas tout-à-fait conforme, pour l'ordre des faits, à celui que je viens de présenter. Il paraît que ce ne serait qu'après son départ de Liége, et après avoir reçu cette dernière lettre, qu'il résigna son évêché à Louis de Bourbon pour se venger de cette insolence. *Non desunt*, dit cet historien, *qui asserant episcopum importunitate Leodiensium, offensum, velut in vindictam factæ sibi contumeliæ, hunc successorem illis supposuisse; nam cum magistratus Leodiensium....... ipsum...... imperiosiùs domum revocarent, eá adjectá clausulá, ut aut lectis litteris e vestigio rediret, aut in æternum maneret extra Leodium, indignatum dixisse se talem eis pastorem esse procuraturum, qui eos virgá ferreá regeret, atque litteras tam procaces scribere dedoceret.* Ap. Chapeauv. *tom.* 3, *p.* 130.

FIN DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

